



Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 7 014 773 euros

Siège social : Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, CS 70222, 92935 Paris La Défense

RCS Nanterre : 542 037 361

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 30 avril 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé de tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Remarques générales

Dans le cadre du présent Document d'enregistrement universel :

- la « **Société** » ou « **EPC SA** » désigne la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques ;
- le « **Groupe** » ou le « **Groupe EPC** » désigne la Société, ainsi que ses filiales, directes ou indirectes, désignées dans l'organigramme du Groupe qui figure à la section 6.1) ; et
- les renvois aux numéros de sections renvoient aux numéros de sections du présent Document d'enregistrement universel.

Les données chiffrées sont exprimées en « millions d'euros » (M€), en « milliers d'euros » (K€), en « milliards d'euros » (Md€) et ont été arrondies à la décimale la plus proche (deux chiffres après la virgule).

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 3 avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs, ainsi que sur la valeur ou le cours de l'action de la Société. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir également un effet négatif.

Le présent Document d'enregistrement universel contient des indications sur les objectifs du Groupe, ainsi que des déclarations prospectives, notamment aux sections 10 et 11. Ces indications et déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », « viser », ainsi que d'autres termes similaires. Ces informations sont fondées sur les données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel ou règlementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits à la section 3 ci-dessous du présent Document d'enregistrement universel est susceptible d'avoir un impact notamment sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie présentée dans la section 5. Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs.

Le présent Document d'enregistrement universel contient également des informations relatives aux marchés et au positionnement concurrentiel du Groupe et de ses concurrents, notamment à la section 5.2. Toutefois, les informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Le présent Document d'enregistrement universel présente :

- les comptes sociaux de la Société pour la période de douze mois close le 31 décembre 2023 préparés conformément aux normes comptables françaises ; et
- les comptes consolidés du Groupe pour la période de douze mois close le 31 décembre 2023 préparés conformément aux normes d'information financière internationales (IFRS et IAS) et à leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne à la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date.

Table des matières

1.	PERSONNES RESPONSABLES	8
1.1	Responsable du Document d'enregistrement universel.....	8
1.2	Attestation de la personne responsable.....	8
1.3	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	8
1.4	Informations provenant de tiers.....	8
1.5	Déclaration concernant le présent Document d'enregistrement universel	8
2.	CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	9
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	9
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	9
3.	FACTEURS DE RISQUES.....	10
3.1	Risques liés à l'activité et à la stratégie de la Société	12
3.1.1	Risques liés aux joint-ventures conclues par le Groupe et situations de co-entreprises	12
3.1.2	Risques relatifs à la dépendance du Groupe EPC à l'égard de certains fournisseurs....	13
3.2	Risques opérationnels de la Société	13
3.2.1	Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels et environnementaux	13
3.2.2	Rupture d'approvisionnement lié à un problème sur la chaîne logistique.....	14
3.2.3	Risques relatifs à une défaillance informatique.....	14
3.3	Risques financiers.....	15
3.3.1	Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières	15
3.3.2	Risques de liquidité et de taux.....	16
3.4	Risques liés au marché et à l'environnement de la Société	17
3.4.1	Risques relatifs à la survenance d'une pandémie	17
3.4.2	Risques politiques.....	18
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	19
4.1	Dénomination sociale et nom commercial de la Société	19
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société.....	19
4.3	Date de constitution et durée de vie de la Société.....	19
4.4	Siège social, forme juridique et législation applicable de la Société	19
5.	APERCU DES ACTIVITÉS DU GROUPE EPC	20
5.1	Principales activités	21
5.1.1	Explosifs, forage-minage.....	23
5.1.2	Déconstruction.....	24
5.1.3	Économie circulaire.....	25
5.1.4	Autres activités	25
5.2	Principaux marchés	26
5.2.1	Le marché des explosifs civils.....	26
5.2.2	La déconstruction	30
5.3	Évènements importants survenus dans le développement des activités de la Société	31

5.3.1	Évènements importants survenus en 2023	31
5.3.2	Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2023	32
5.4	Stratégie et objectifs de l'émetteur	32
5.4.1	Les explosifs civils	32
5.4.2	La déconstruction et l'économie circulaire	35
5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	36
5.6	Position concurrentielle	36
5.6.1	Explosifs civils et Forage Minage	36
5.6.2	Démolition	38
5.7	Investissements	38
5.7.1	Investissements importants réalisés	38
5.7.2	Investissements en cours	39
5.7.3	Coentreprises et participations significatives	40
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	41
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	42
6.1	Description sommaire et organigramme du Groupe	42
6.2	Liste des filiales importantes	44
6.3	Principaux flux intragroupes	45
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	46
7.1	Situation financière	46
7.1.1	Analyse de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur	46
7.1.2	Recherche et développement	51
7.2	Résultat opérationnel	52
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	52
7.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires	52
7.3	Eléments financiers complémentaires	53
7.3.1	Tableaux des résultats des cinq derniers exercices	53
7.3.2	Délais de paiement des fournisseurs et des clients	54
8.	TRESORERIE ET CAPITAUX	55
8.1	Informations sur les capitaux de la Société	55
8.2	Flux de trésorerie	55
8.2.1	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	55
8.2.2	Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	56
8.2.3	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	56
8.2.4	Variation de trésorerie	57
8.2.5	Ressources financières non utilisées	57
8.3	Besoins de financement et structure de financement	57
8.3.1	Dettes financières courantes	58

8.3.2	Dettes financières non courantes	58
8.3.3	Réconciliation des « émissions / remboursements d'emprunts » avec le Tableau de flux de trésorerie	59
8.3.4	Échéancier des dettes financières non courantes et instruments financiers.....	59
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	59
9.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	64
9.1	Règlementations relatives à la mise sur le marché des explosifs civils.....	64
9.1.1	Dispositions générales	64
9.1.2	Traçabilité des explosifs civils	65
9.2	Règlementation européenne relative aux risques industriels.....	65
9.2.1	Activité des explosifs civils.....	65
9.2.2	Activités de tri, recyclage et stockage des déchets issus de la déconstruction	66
9.3	Réglementations internationales et européennes relatives au transport des marchandises dangereuses	66
9.4	Réglementation européenne relative au risque amiante	67
9.5	Propriété intellectuelle.....	67
9.5.1	Brevets.....	67
9.5.2	Logiciels	68
9.5.3	Marques	68
9.5.4	Noms de domaine	69
10.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	70
11.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	70
12.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	71
12.1	Organes d'administration et de direction	71
12.1.1	Direction de la Société.....	71
12.1.2	Conseil d'administration	71
12.1.3	Informations sur les mandataires sociaux.....	76
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction.....	83
13.	REMUNERATION ET AVANTAGES	84
13.1	Politique de rémunération et montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux mandataires sociaux	84
13.1.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux.....	84
13.1.2	Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction	90
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.....	96
13.2.1	Contrat de travail	96
13.2.2	Régime de retraite	97
13.2.3	Clause de non-concurrence.....	99
13.3	Ratio et tableau de comparaison.....	99
14.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	102

14.1	Date d'expiration des mandats des administrateurs et dirigeants	102
14.2	Contrats de service liant les administrateurs ou les dirigeants à la Société ou à l'une de ses filiales	102
14.3	Comités du Conseil d'administration	102
14.3.1	Comité d'audit	102
14.3.2	Comité des rémunérations et des nominations	103
14.3.3	Comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale	105
14.4	Travaux du Conseil d'administration et de ses Comités en 2023	106
14.5	Gouvernement d'entreprise	107
14.6	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	113
15.	SALARIÉS	114
15.1	Nombre de salariés	114
15.2	Participation dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction	114
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	114
16.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	115
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	115
16.2	Existence de droits de vote différents	117
16.3	Contrôle de la Société	117
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de l'émetteur	118
17.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	119
17.1	Détail des transactions avec des parties liées	119
17.2	Informations relatives aux conventions réglementées	121
17.2.1	Revue périodique des conventions réglementées	121
17.2.2	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	123
17.2.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2023	125
18.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	129
18.1	Informations financières historiques	129
18.1.1	Informations financières historiques auditées	129
18.1.2	Changement de date de référence comptable	129
18.1.3	Normes comptables	129
18.1.4	Changement de référentiel comptable	129
18.1.5	Normes comptables nationales	129
18.1.6	Etats financiers pour l'exercice 2023	130
18.1.7	Date des dernières informations financières annuelles	229
18.2	Informations financières intermédiaires	229
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	230
18.3.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes	230

18.3.2	Autres informations auditées par les contrôleurs légaux	244
18.3.3	Informations non auditées par les contrôleurs légaux	244
18.4	Informations financières pro forma	244
18.5	Politique en matière de dividendes.....	244
18.5.1	Modalités de paiement des dividendes	244
18.5.2	Affectation et répartition des résultats.....	244
18.5.3	Politique de distribution des dividendes.....	245
18.5.4	Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	245
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	245
18.6.1	Epilogue des contentieux introduits par Candel & Partners.....	246
18.7	Changement significatif de la situation financière	247
19.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	248
19.1	Capital social	248
19.1.1	Montant du capital social.....	248
19.1.2	Titres non représentatifs du capital.....	248
19.1.3	Acquisition par la Société de ses propres actions.....	248
19.1.4	Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part du capital	250
19.1.5	Capital autorisé.....	250
19.1.6	Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option	251
19.1.7	Historique du capital	251
19.1.8	Nantissement du capital.....	251
19.2	Actes constitutifs et statuts	251
19.2.1	Objet social (article 3 des statuts).....	251
19.2.2	Droits, priviléges et restrictions attachées aux actions	252
19.2.3	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	254
20.	CONTRATS IMPORTANTS	255
20.1	Contrats de financement PGE	255
20.2	Financement senior mis en place en 2022.....	255
21.	DOCUMENTS DISPONIBLES.....	256
21.1	Agenda Financier	256
22.	INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES : DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (DPEF)	257
22.1	Déclaration de performance extra-financière	257
22.2	Informations requises des entreprises non financières	349
22.3	Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant	353
23.	ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2024	360
24.	TABLES DE CONCORDANCE	370
24.1	Table de concordance avec le Rapport de gestion.....	370
24.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel	375

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

Olivier Obst, Président-Directeur Général.

Adresse : Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, CS 70222, 92935 Paris La Défense

Téléphone : +33 1 40 69 80 00

Courriel : contact@epc-groupe.com

1.2 Attestation de la personne responsable

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion, figurant en section 24.1 du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

1.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

1.4 Informations provenant de tiers

Néant.

1.5 Déclaration concernant le présent Document d'enregistrement universel

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 30 avril 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé de tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

Représentée par Monsieur Christophe Drieu
63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Date de début du premier mandat : Exercice 2009

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

BDO Paris

Représentée par Madame Audrey Leroy
43-47, avenue de la Grande Armée - 75116 Paris

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Date de début du premier mandat : Exercice 2021

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société Auditeurs et Conseils d'Entreprise Audit (ACE Audit) a exercé le mandat de Commissaire aux comptes titulaires de la Société de l'exercice 2006 jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. A la suite d'une procédure d'appel d'offres, la Société a retenu le cabinet BDO Paris en remplacement d'ACE Audit, et l'assemblée générale du 23 juin 2021 a procédé à sa désignation pour une durée de 6 exercices.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Conformément aux dispositions de l'article L. 821-40 du Code de commerce, la Société n'a pas procédé à la désignation de commissaires aux comptes suppléants.

3. FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent Document d'enregistrement universel, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou sa capacité à réaliser ses objectifs et n'a pas connaissance à ce jour d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du Document d'enregistrement universel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Méthode d'analyse des facteurs de risque :

Conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés en premier lieu, au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risques considérés comme les plus importants à la date du présent Document d'enregistrement universel, à la suite d'une évaluation qui tient compte de leur probabilité d'occurrence et de leur niveau d'impact, ainsi que des actions et mesures de maîtrise des risques mises en place par la Société.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ; et
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères selon une échelle qualitative de quatre niveaux (« limité », « modéré », « élevé » et « critique ») : (1) la probabilité de survenance des risques et (2) l'ampleur estimée de leur impact négatif.

Facteurs de risques	Probabilité de survenance	Impact négatif potentiel	Degré de criticité	Référence DEU	Référence DPEF ¹
<u>Risques liés à l'activité et à la stratégie de la Société</u>					
Risques liés aux <i>joint-ventures</i> conclues par le Groupe et situations de co-entreprises	modérée	modéré	modéré	3.1.1	
Risques relatifs à la dépendance du Groupe à l'égard de certains fournisseurs	limitée	modéré	limité	3.1.2	C.1.1 et C.1.2
<u>Risques opérationnels de la Société</u>					
Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels et environnementaux	modérée	élevé	élevé	3.2.1	C.3.2
Rupture d'approvisionnement lié à un problème sur la chaîne logistique	modérée	modéré	modéré	3.2.2	C.1.1
Risques relatifs à une défaillance informatique	limitée	modéré	limité	3.2.3	
<u>Risques financiers</u>					
Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières	modérée	modéré	modéré	3.3.1	C.1.2
Risques de liquidité et de taux	modérée	modéré	limité	3.3.2	
<u>Risques liés au marché et à l'environnement de la Société</u>					
Risques relatifs à la survenance d'une pandémie	modérée	modéré	modéré	3.4.1	
Risques politiques	modérée	limité	limité	3.4.2	

¹ Certains risques ont également été identifiés dans l'analyse de risque menée pour la DPEF. Cette colonne renvoie au paragraphe de la DPEF traitant du sujet.

Une analyse de risque complémentaire et exhaustive incluant notamment tous les risques liés au changement climatique a été menée suivant les référentiels ESRS. Cette analyse a permis de mettre en évidence, outre les points mentionnés plus haut, les risques spécifiques suivants :

Nature	Principaux risques identifiés	Référence DPEF
Risques liés à l'adaptation au changement climatique	Hausse de la fréquence et de l'intensité des phénomènes naturels entraînant des dégâts matériels importants	C.1.1, C.3.2 et C.4.3
Risques liés à l'atténuation du changement climatique	Renforcement des obligations réglementaires	C.4.2
Risques liés à l'efficacité énergétique	Pénurie de disponibilité de l'énergie et hausse des tarifs	C.4.2
Risques liés à la sécurité des travailleurs	Survenance d'accidents du travail	C.3.1 et C.3.2

La méthode ayant conduit à extérioriser ces risques et les politiques mises en place pour y faire face est décrite au paragraphe B.4 de la DPEF attaché au présent Document d'enregistrement universel.

3.1 Risques liés à l'activité et à la stratégie de la Société

3.1.1 Risques liés aux joint-ventures conclues par le Groupe et situations de co-entreprises

Selon l'environnement concurrentiel et les caractéristiques des marchés ciblés, le Groupe s'est appuyé sur différentes stratégies d'entrée en optant dans certaines zones pour la mise en place de partenariats, sous la forme de *joint-ventures* minoritaires ou à contrôle conjoint (50/50), notamment en Arabie Saoudite (Modern Chemical Services (MCS), en Irlande (Kemek), aux Émirats Arabes Unis (Arabian Explosives (AREX)), en Guinée (Nitrokemine Guinée) et en Belgique (EPC-B SCRL).

Le Groupe exerce sur les co-entreprises une influence notable, dans la mesure où il dispose du pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle, sans toutefois exercer un contrôle sur ces orientations.

Le Groupe apporte un soin particulier à la négociation d'accord de *joint-venture* afin de lui permettre de participer aux orientations stratégiques et de préserver ses intérêts financiers dans la *joint-venture*.

Le Groupe n'étant pas en situation de contrôle sur ces partenariats, il doit systématiquement se mettre d'accord avec le partenaire pour les décisions importantes comme, par exemple, l'entrée sur un nouveau marché, la politique de dividende, les investissements majeurs.

Cela peut affecter la capacité du Groupe à remonter le résultat des *joint-ventures* au sein du Groupe. En cas de désaccord stratégique, la position internationale du Groupe pourrait être précarisée dans certains pays, ce qui aurait un effet défavorable sur ses activités, ses résultats et ses perspectives financières.

Les co-entreprises ont contribué de manière significative à la rentabilité du Groupe au cours des derniers exercices. Elles ont représenté 66 M€ en 2023, soit 12% de l'activité du Groupe. La part du résultat des sociétés mises en équivalence a représenté 13 M€, soit 39% du résultat opérationnel courant consolidé du Groupe.

3.1.2 Risques relatifs à la dépendance du Groupe EPC à l'égard de certains fournisseurs

Les achats du Groupe sont relativement concentrés. Une soixantaine de produits ont été identifiés comme pouvant potentiellement impacter le Groupe en cas de défaillance d'approvisionnement.

Le Groupe est exposé à un risque relatif aux relations avec les fournisseurs de ces produits. Les fournisseurs du Groupe ont été rigoureusement sélectionnés. A ce jour, des produits représentants moins de 5% des achats du Groupe ont été identifiés comme ayant des sources d'approvisionnement uniques. Les progrès réalisés sur les produits d'amorçage ont été compensés par la disparition du panel de certains fournisseurs russes sous sanctions.

Le Groupe ne peut exclure un risque de défaillance ponctuelle ou définitive d'un fournisseur dont le service est considéré comme critique pour l'activité du Groupe, une consolidation de ces fournisseurs, une augmentation de la dépendance du Groupe à l'égard de certains fournisseurs et/ou une modification significative de la politique de prix pratiquée par un fournisseur clé.

Le Groupe a mis en œuvre plusieurs actions afin de conserver la maîtrise de ce risque :

- une politique d'approvisionnement est menée afin d'identifier, de qualifier et de référencer plusieurs fournisseurs potentiels afin d'éviter de se retrouver en situation de dépendance par rapport à un seul fournisseur ;
- mise en œuvre d'un *reporting* détaillé, par produit et par fournisseur sur chacune des géographies ;
- intégration des achats dans le périmètre du plan de continuité d'activité du Groupe (certifié suivant la norme ISO 22301) avec anticipation d'un mode dégradé en cas d'indisponibilité des produits critiques ;
- suivi par l'émission de rapport mensuel ; et
- notation des fournisseurs sur les critères ESG afin de mieux évaluer leur capacité de résilience aux risques liés au changement climatique.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces évènements pourrait affecter négativement la production du Groupe, ainsi que sa capacité à continuer de fournir ses services à des conditions satisfaisantes, ce qui à terme est susceptible d'avoir un impact négatif sur son activité et ses résultats.

3.2 Risques opérationnels de la Société

3.2.1 Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels et environnementaux

Le Groupe doit faire face au risque de survenance d'un accident industriel majeur tant sur ses sites que lors du transport (maritime ou terrestre) ou lors d'activités liées à ses opérations. Les activités du Groupe sont exposées, pendant ses opérations à des risques d'explosions, des incendies et des dangers pour l'environnement, comme des rejets accidentels de produits polluants ou dangereux. De tels évènements viendraient perturber ou interrompre la conduite des opérations du Groupe et limiter sa production. Ses activités sont également exposées à des risques liés au cycle de vie des produits fabriqués, ainsi qu'aux substances utilisées.

Les sites de production d'explosifs du Groupe sont exposés à des risques d'accidents industriels majeurs pouvant causer des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Au titre de ses activités de production, de mise en œuvre d'explosifs et de démolition par exemple, ou encore de ses activités de désamiantage/déplombage réalisées sous atmosphère contrôlée, il existe un risque de dissémination d'hydrocarbures et/ou de produits amiantés ou plombés dans l'environnement.

A titre d'illustration, au cours de l'exercice 2023, un accident grave est survenu chez un de nos fournisseurs partenaires en Italie qui fabriquait des produits sous licence EPC. Bien que l'accident n'ait pas eu lieu sur la ligne de production des produits EPC, le site a été fermé par les autorités italiennes au

moment de l'accident et reste inaccessible aujourd'hui. Le Groupe a dû mettre en vigueur son plan de continuité d'activité pour fournir le Groupe avec ce type de produit. Ce type d'incident reste néanmoins très exceptionnel du fait des procédures mises en place pour contenir ce type de risque.

Les entités du Groupe et leurs dirigeants pourraient être exposés à des poursuites judiciaires, notamment en cas d'atteinte à la vie humaine, de dommages corporels et matériels, et de dommages environnementaux. En outre, les autorités pourraient imposer au Groupe de procéder à des investigations, à des remises en état, à des investissements ou encore de restreindre ses activités ou de fermer ses installations, temporairement ou définitivement, et/ou de payer des amendes.

La Société met en place différents mécanismes pour maîtriser ce risque et notamment :

- dans les principales filiales de production, une démarche de continuité d'activité certifiée (ISO 22301) permettant de mieux anticiper les conséquences d'un accident sur un site industriel et anticipant la mise en place de solutions palliatives ;
- publication mensuelle d'un rapport Santé Sécurité réalisé à partir d'un *reporting* élaboré par chacune des filiales ;
- renouvellement depuis 2008 du programme d'Assurance Groupe avec extension progressive aux nouvelles filiales et amélioration des garanties dommages ;
- couverture systématique de la perte d'exploitation pour les sites de production ;
- mise en place de programmes systématiques de couverture accident du travail et prévoyance ;
- programme de campagne de prélèvements sur les principaux sites du Groupe qui le nécessitent ;
- mise en place d'une Police d'assurance RC Environnement afin de couvrir le risque de la survenance de pollutions accidentnelles ; et
- mise en place d'un *reporting* environnemental permettant d'établir des indicateurs de performance environnementale (cf. section 22 incluant la DPEF pour plus d'informations).

La responsabilité du Groupe pourrait également être recherchée au titre de ses activités passées, en cas de dommages aux personnes ou aux biens, d'atteinte à l'environnement, ce qui pourrait entraîner des conséquences défavorables sur ses résultats. Ces actions sont également susceptibles de porter atteinte à la réputation du Groupe.

3.2.2 Rupture d'approvisionnement lié à un problème sur la chaîne logistique

Le Groupe importe très peu de composants en provenance d'Asie du Sud Est et est donc peu concerné par la hausse et la disponibilité du fret sur ces destinations. En revanche, cela a des répercussions indirectes sur les disponibilités de navire sur les lignes maritimes entre l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient.

Certains marchés peuvent se trouver temporairement en manque de produits à vendre. Cette situation s'est matérialisée une fois cette année suite à la crise en mer Rouge pour notre filiale aux Émirats Arabes Unis. La présence du Groupe en Arabie Saoudite voisine a permis de minimiser l'impact de ces pénuries en fournissant des produits depuis cette autre co-entreprise.

Une rupture sur un marché important n'est toutefois pas à exclure.

3.2.3 Risques relatifs à une défaillance informatique

Le Groupe s'appuie sur des systèmes et technologies d'information de pointe et sur l'infrastructure associée (centres informatiques, serveurs, réseaux) pour accompagner ses activités et contribuer à son efficacité opérationnelle. La multiplicité des implantations géographiques du Groupe, la diversité des marchés et gammes de services, ainsi que des activités constituent un environnement complexe. Comme

toute organisation s'appuyant sur des moyens informatiques, le Groupe EPC est confronté à des risques de défaillance informatique.

Le dysfonctionnement ou la défaillance de ces systèmes peut avoir des causes externes ou internes :

- virus ou autres logiciels malveillants et piratage informatique, pannes de réseau ;
- actes de malveillance, erreur humaine ou négligence, obsolescence ;
- incidents graves sur le réseau opérateur ;
- panne informatique majeure sur un applicatif de gestion (ERP Sage x3, système de *reporting* et de consolidation SAP FC) ;
- défaillance d'un logiciel métier EXPERTIR, EXPLORE ; ou
- défaillance de l'application Track and Trace.

Pour maîtriser ce risque, le Groupe a entamé ces dernières années une transformation majeure de ces processus de suivi et a mis en place un kit opérationnel contenant les procédures en mode dégradé à suivre en fonction de la survenance d'un des événements précisés ci-dessus.

Afin de réduire le risque lié à la disponibilité des infrastructures, l'ensemble des serveurs hébergés par le Groupe a été transféré au sein d'un *data center* de premier rang disposant des plus hauts standards de sécurité, de duplication et de sauvegarde.

La survenance de ces événements pourrait notamment entraîner une perturbation, voire une interruption de tout ou partie de l'activité ou une perte de compétitivité et avoir un impact significatif sur les opérations du Groupe et ses résultats financiers.

3.3 Risques financiers

3.3.1 Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières

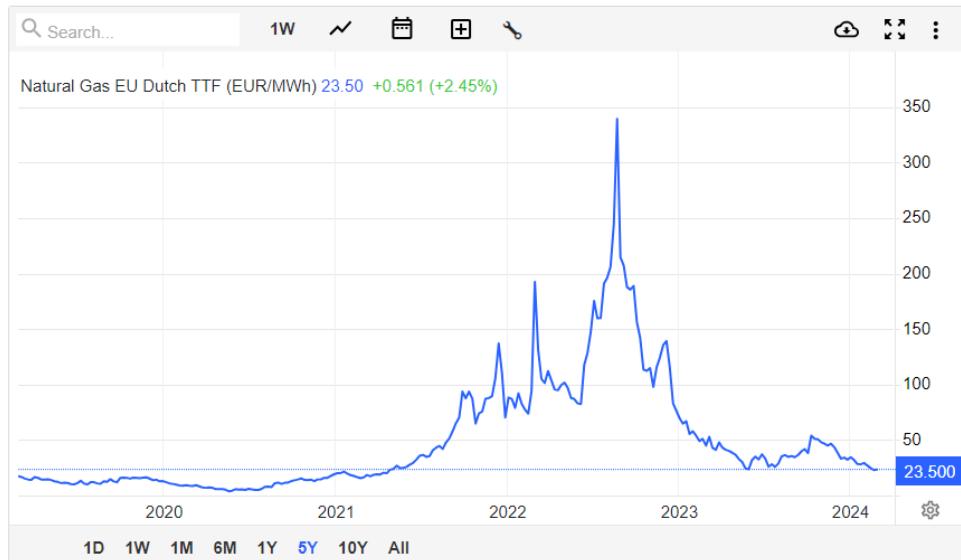
Le Groupe est exposé au risque de variation du cours de certaines matières premières et en particulier du nitrate d'ammonium et du fuel. Si le Groupe ne parvenait pas à répercuter l'augmentation du coût des matières premières dans ses prix de vente, cela pourrait réduire sa marge brute et donc son résultat.

Le Groupe, dans son activité de production d'explosifs, utilise le nitrate d'ammonium, que l'on va retrouver sous forme solide ou liquide dans ses principaux produits, notamment le nitrate fuel, l'émulsion vrac et l'émulsion encartouchée.

Cette matière première est produite à partir de gaz naturel, le plus souvent par des producteurs d'engrais. Le prix de cette matière première est d'ailleurs partiellement corrélé avec l'indice FERTECON (indice de référence pour l'engrais utilisé également pour la fixation du prix du nitrate d'ammonium acheté par le Groupe).

Les très importantes variations du prix du gaz naturel en Europe, aux Etats-Unis et au Moyen-Orient connaissent une forte volatilité, notamment depuis la guerre en Ukraine.

Le graphique ci-après illustre l'évolution du prix du gaz naturel en Europe (en Euro/MWh) sur cinq ans :



Source : Site *Tradingeconomics.com*

Certains des concurrents (ORICA, DYNONOBEL) du Groupe sont également producteurs du nitrate qu'ils utilisent. Ce n'est pas le cas du Groupe qui l'achète sur le marché mondial.

Cependant, cette situation n'induit pas de différence car cette hausse provient de l'augmentation du prix de la matière première du nitrate d'ammonium, le gaz naturel. Tous les producteurs d'explosifs sont donc confrontés à cette volatilité.

Plusieurs mécanismes permettent au Groupe de répercuter cette volatilité sur le prix des produits et prestations vendus :

- les clauses d'ajustement de prix figurant dans les contrats long terme qui prévoient des ajustements mensuels ou trimestriels automatiques ;
- l'activation des clauses d'imprévisibilités quand cela est nécessaire ; et
- la négociation de nouveaux tarifs avec les clients.

Le Groupe est également exposé marginalement à une hausse du prix du fuel qui constitue à la fois une matière première pour la production d'explosifs et un carburant pour les engins de chantier utilisés dans l'activité forage minage et démolition.

Le risque pour la rentabilité du Groupe se matérialise quand il y a un décalage dans le temps entre la hausse subie des matières premières et la répercussion sur les prix de vente.

A ce jour, les différents mécanismes mis en place ont permis de répercuter intégralement les hausses des prix matières aux clients finaux. A l'échelle du Groupe, la marge générée par le Groupe a été sauvegardée, dans les périodes de hausse comme dans les périodes de baisse.

3.3.2 Risques de liquidité et de taux

EPC est en situation d'endettement net. Au 31 décembre 2023, la dette financière brute totale s'élevait à 93 M€. Au 31 décembre 2023, la dette courante s'élevait à 25,2 M€.

Comme toute entreprise en situation d'endettement net, EPC est soumise à un risque de liquidité.

Afin de prévenir ce risque, le Groupe dispose :

- d'un contrat d'affacturage du Groupe d'un montant maximum de 25 M€, qui a été mis en place avec SG Factoring dès 2012 pour couvrir ce besoin. Au 31 décembre 2023, le montant disponible (créances cédées) et non utilisé s'élevait à 12,8 M€ ;
- d'un crédit RCF immédiatement disponible et à usage multiple d'un montant de 30 M€ confirmé jusqu'en juillet 2027. Au 31 décembre 2023, cette ligne était tirée à hauteur de 10 M€ ;
- d'un *reporting* de trésorerie mensuel ;
- d'une centralisation de trésorerie sur le périmètre France, Espagne, Belgique et Italie permettant d'utiliser les excédents de certaines filiales pour couvrir le besoin des autres ; et
- d'une ligne de découvert au niveau du Groupe de 5,7 M€ (tirée au 31/12/2023 à hauteur de 0,03 M€).

La Société effectue régulièrement une revue de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des 12 prochains mois sans difficulté particulière.

La Société a toujours privilégié les emprunts à taux fixes pour tous les emprunts dont les en-cours sont connus de manière certaine. Conformément à cette politique, la partie *in fine* de 20 M€ du nouveau contrat de crédit senior a donc fait l'objet d'une couverture de taux à 100% dès le mois de juillet 2022. La part à taux variables de la dette financière s'élève à 33%.

3.4 Risques liés au marché et à l'environnement de la Société

3.4.1 Risques relatifs à la survenance d'une pandémie

Du fait de son implantation internationale, le Groupe a identifié le risque de pandémie comme un risque pouvant avoir un impact sérieux sur ses activités. Le Groupe est présent dans de nombreux pays impactés par la pandémie de Covid-19. Le Groupe a su s'adapter aux nouvelles contraintes que la pandémie a générée en intégrant des mesures préventives dans ses procédures internes.

Plusieurs crises passées, notamment les épidémies Ebola, ont permis au Groupe de se préparer à de tels scénarios et de réagir rapidement face à une pandémie et en particulier à celle de la Covid-19.

Le Groupe s'était ainsi préparé à une restriction stricte des déplacements et a mis en place diverses mesures :

- des outils de visioconférence perfectionnés et généralisés ;
- un système de gestion du télétravail ; et
- des procédures de sécurité de tous les sites du Groupe et de ses activités ont été adaptées pour permettre à nos salariés de reprendre le travail dans de bonnes conditions dans le cadre des différentes réglementations applicables (masques, gants, lunettes et gels hydroalcooliques).

Les principaux facteurs résiduels de risques identifiés à ce jour, sans que cette liste soit exhaustive, concernent :

- la perturbation temporaire des chantiers et sites sur lesquels opèrent le Groupe du fait des hausses de l'absentéisme dans les différents pays touchés par l'épidémie ; et
- les restrictions de déplacements qui compliquent le *management* des entités, le contrôle et la formation des collaborateurs.

La survenance de ce risque pourrait entraîner un ralentissement de l'activité à l'image de l'impact qu'a eu la crise de la Covid-19 en 2020 (baisse du chiffre d'affaires consolidé de 2%).

3.4.2 Risques politiques

Le Groupe est implanté dans de nombreux pays dans le monde, notamment du fait de sa stratégie de proximité avec les clients. Certains de ces pays peuvent connaître des situations d'instabilité politique, économique et sociale (notamment les pays d'Afrique subsaharienne et les pays du Golfe Arabo-Persique à proximité de zones de conflits (Arabie Saoudite, Émirats Arabes Unis)). Ces situations, en fonction du degré d'instabilité du pays, peuvent avoir des conséquences diverses sur l'activité du Groupe.

Les difficultés peuvent découler de l'impossibilité temporaire d'importer les matières premières ou les produits de négoce. Enfin, en cas extrême (terrorisme, guerre civile ou extérieure), cela peut se traduire par une destruction ou une confiscation définitive des installations.

Afin de se prémunir de ces risques, le Groupe s'organise autour de plusieurs axes :

- diversification de son implantation géographique afin d'équilibrer ses sources de revenus ;
- analyse au cas par cas des situations politiques et des enjeux financiers pour éventuellement mettre en place une couverture « risque politique Investissement » ; et
- mise en place depuis 2017 d'une police d'assurance spécifique visant à couvrir les risques liés aux émeutes à caractère politique et au terrorisme dans les principaux pays d'implantation du Groupe.

La matérialisation de ce risque peut causer une baisse momentanée du chiffre d'affaires liée au ralentissement global de l'activité dans le pays ou aux restrictions demandées par les autorités au transport des produits. En cas d'évènement plus sérieux, cela peut conduire à une impossibilité d'exploiter les installations du Groupe, soit du fait du retrait du personnel expatrié, soit de l'impossibilité pour nos agents d'avoir accès aux sites de production et de distribution.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1 Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale et le nom commercial de la Société sont « Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques ».

4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 037 361.

Le code APE est 7010Z.

L'identifiant LEI est 969500USKOS4RHAJLM09.

4.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été créée sous forme d'une société anonyme le 1^{er} octobre 1892 et immatriculée le 15 juillet 1954.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, elle expirera le 28 avril 2082.

4.4 Siège social, forme juridique et législation applicable de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration, régie par le droit français. Elle est soumise, pour son fonctionnement, aux articles du Livre II du Code de commerce et notamment aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce (régissant la société anonyme), ainsi que par ses stipulations statutaires.

Le siège social de la Société est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, CS 70222, 92935 Paris La Défense.

Téléphone : +33 1 40 69 80 00

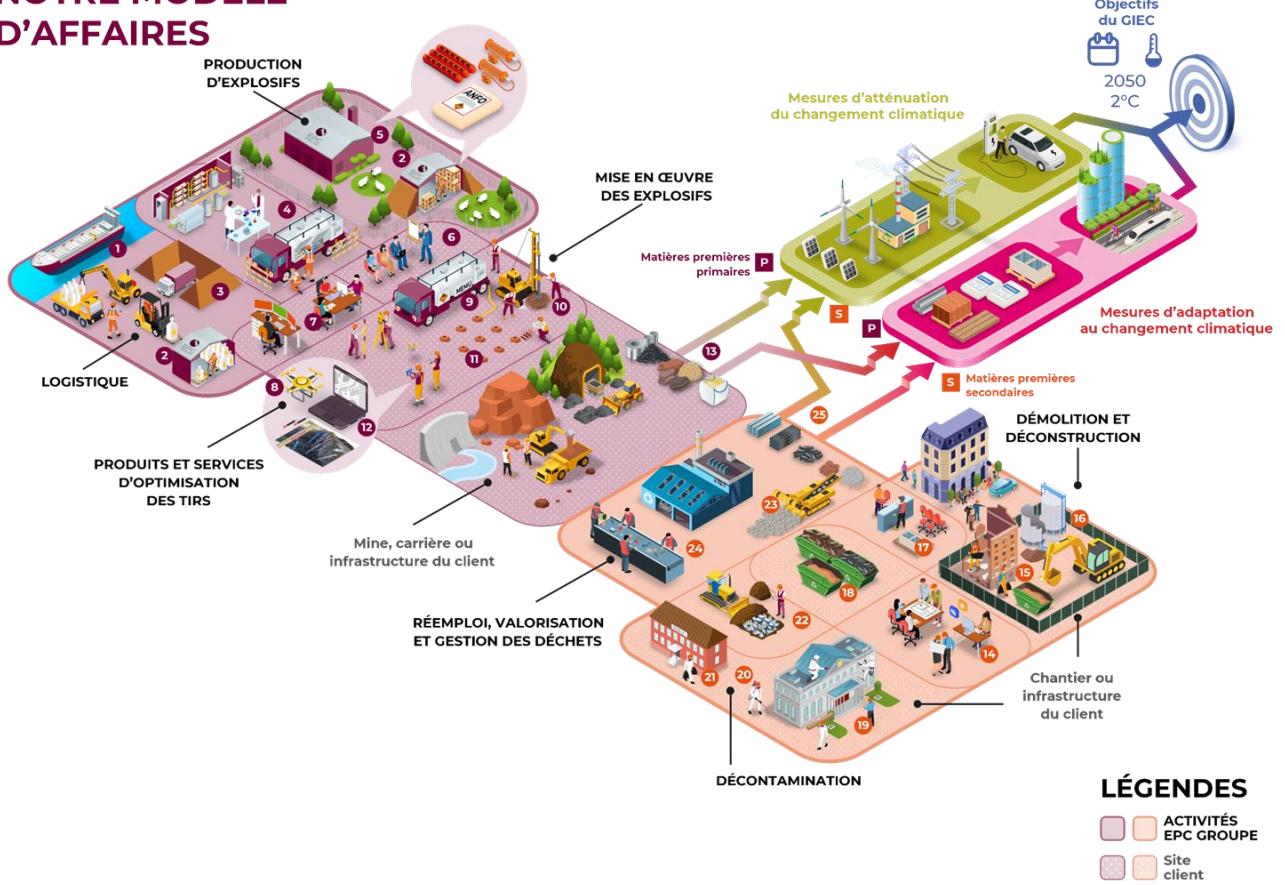
Courriel : contact@epc-groupe.com

Site Internet : www.epc-groupe.com

Avertissement : les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel, sauf si ces informations y sont incorporées par référence.

5. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE EPC

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES



EXPLOSIFS ET FORAGE-MINAGE

- 1 Approvisionnement en matières premières
- 2 Stockage de matières dangereuses
- 3 Transport de matières dangereuses
- 4 Recherche et développement – produits et procédés
- 5 Fabrication de produits explosifs
- 6 Formation aux collaborateurs et externes
- 7 Études et ingénierie
- 8 Conception et optimisation du tir
- 9 Fabrication de produits explosifs sur site
- 10 Forage
- 11 Minage
- 12 Gestion des données de tir
- 13 Extraction de matières premières primaires

DÉCONSTRUCTION ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- 14 Études et ingénierie
- 15 Curage et déconstruction
- 16 Démantèlement industriel
- 17 Réemploi
- 18 Tri à la source des déchets
- 19 Déplombage
- 20 Dépollution
- 21 Désamiantage
- 22 Enfouissement des déchets dangereux
- 23 Concassage
- 24 Recyclage
- 25 Valorisation en matières premières secondaires

5.1 Principales activités

Fondé en 1893 par Eugène-Jean Barbier avec la construction de la première usine d'explosifs à Saint Martin de Crau en France, le Groupe compte parmi les acteurs majeurs du marché mondial des explosifs à usage civil.

Le Groupe s'est développé à l'international au cours du vingtième siècle via un réseau de filiales et de co-entreprises, en visant des marchés européens (Italie, Royaume-Uni), puis en poursuivant son expansion au-delà des frontières de l'Europe, avec notamment des implantations au Maroc et aux Émirats Arabes Unis.

Au début des années 2000, le Groupe a diversifié ses activités sur le marché de la démolition et des additifs diesel dans le secteur civil.

Au cours des vingt dernières années, le Groupe a étendu sa gamme de produits et complété son offre de services et connu une accélération de son développement à l'international avec des implantations en Afrique (Guinée, Sénégal, Cameroun, Gabon, Burkina Faso, Bénin, Côte d'Ivoire, Congo et Mali), en Scandinavie (Norvège et Suède), en Arabie Saoudite et, plus récemment, au Canada, au Pérou, au Japon, au Chili, en Malaisie et au Singapour.

Selon l'environnement concurrentiel et les caractéristiques des marchés ciblés, le Groupe s'est appuyé sur différentes stratégies d'entrée en optant dans certaines zones pour la mise en place de partenariats, notamment sous la forme de co-entreprise (*joint-ventures*), c'est-à-dire d'entité dont le contrôle est partagé entre deux parties ou plus. Le Groupe exerce ainsi une influence notable ou un contrôle conjoint au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce dans plusieurs co-entreprises localisées en Arabie Saoudite², en Irlande³, aux Émirats Arabes Unis⁴, en Guinée⁵ et en Belgique⁶.

Les états financiers des co-entreprises sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence conformément à l'application de la norme IFRS 11. Toutefois, les indicateurs financiers présentés dans le tableau ci-dessous sont issus de l'Information Sectorielle présentée au paragraphe 4 de l'Annexe des Comptes Consolidés, qui est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités, c'est-à-dire avec une intégration proportionnelle des co-entreprises. Des tableaux de passage de l'information sectorielle publiée au compte de résultat consolidé figurent ci-après.

Les activités consolidées (comprenant les co-entreprises) d'EPC se répartissent entre deux secteurs opérationnels correspondant à des regroupements de zones géographiques d'implantation du Groupe :

² Modern Chemical Services (MCS)

³ Kemek

⁴ Arabian Explosives (AREX)

⁵ Nitrokemine Guinée

⁶ EPC-B SCRL

En M€	Zone Europe Méditerranée Amérique (EMA)	Zone Afrique Moyen Orient Asie (AMOA)	Total	En %
2023				
Explosifs	190 934	114 570	305 504	56%
Forage Minage	83 973	28 960	112 933	20%
Déconstruction	98 892	0	98 892	18%
Economie circulaire	15 264	0	15 264	3%
Additifs & Autres	15 684	0	15 684	3%
Total information sectorielle	404 747	143 530	548 277	100%
En %	74%	26%	100%	

En M€	Zone Europe Méditerranée Amérique (EMA)	Zone Afrique Moyen Orient Asie (AMOA)	Total	En %
2022 retraité (1)				
Explosifs	190 384	91 696	282 079	55%
Forage Minage	77 567	24 363	101 930	20%
Déconstruction	95 739	0	95 739	18%
Economie circulaire	13 921	0	13 921	3%
Additifs & Autres	23 438	0	23 438	4%
Total information sectorielle	401 049	116 058	517 107	100%
En %	78%	22%	100%	

En M€	Zone Europe Méditerranée Amérique (EMA)	Zone Afrique Moyen Orient Asie (AMOA)	Total	En %
2021 retraité (1)				
Explosifs	149 824	52 130	201 954	49%
Forage Minage	64 638	21 540	86 178	21%
Démolition	94 045	0	94 045	23%
Economie circulaire	12 896	0	12 896	3%
Additifs & Autres	16 724	0	16 724	4%
Total	338 127	73 670	411 797	100%
En %	82%	18%	100%	

(1) Retraitements des activités de service (Silex Securidad : gardiennage).

Les tableaux ci-dessous permettent de faire le rapprochement avec le produit des activités ordinaires figurant dans le compte de résultat consolidé et l'information sectorielle détaillée ci-dessus en 2021, 2022 et 2023.

En K€	Zone Europe Méditerranée Amérique (EMA)	Zone Afrique Moyen Orient Asie (AMOA)	Total	En %
2023				
Produit des activités ordinaires	392 526	89 739	482 265	88%
Contribution des JV	12 221	53 791	66 012	12%
Activité consolidée	404 747	143 530	548 277	100%

En K€	Zone Europe Méditerranée Amérique (EMA)	Zone Afrique Moyen Orient Asie (AMOA)	Total	En %
2022				
Produit des activités ordinaires	389 151	78 360	467 511	90%
Contribution des JV	11 898	37 698	46 596	10%
Activité consolidée	401 049	116 058	517 017	100%

En K€	Zone Europe Méditerranée Amérique (EMA)	Zone Afrique Moyen Orient Asie (AMOA)	Total	En %
2021				
Produit des activités ordinaires	324 084	53 548	377 631	92%
Contribution des JV	14 043	20 123	34 166	8%
Activité consolidée	338 127	73 670	411 797	100%

5.1.1 Explosifs, forage-minage

Dans le secteur des explosifs et du forage-minage, le métier d'EPC est d'inventer, de mettre en œuvre, de vendre, de distribuer, de stocker, de produire et d'industrialiser les produits et solutions d'optimisation de haut niveau pour l'accomplissement des travaux d'abattage et travaux spéciaux dans les carrières, mines et le secteur des travaux publics.

Dans l'exercice de ce métier, EPC a toujours à cœur :

- d'opérer en sécurité ;
- d'améliorer la productivité et la qualité de l'exploitation de ses clients ;
- de réduire l'impact environnemental ; et
- d'agir dans le respect des collaborateurs et des parties prenantes.

Le Groupe fait partie des acteurs leaders sur le marché des explosifs à usage civil en couvrant l'essentiel de la chaîne de valeur :

- **Fabrication** : EPC produit une large gamme de produits explosifs à partir d'une quinzaine de sites de production répartis sur les zones EMA et AMOA, et dispose également d'une expertise en matière d'assemblage de détonateurs ;
- **Stockage et livraison** : le Groupe s'appuie sur un large réseau de dépôts et d'unités mobiles de fabrication d'explosifs pour assurer la commercialisation de ses produits et les services de logistique proposés à ses clients ; et
- **Autres services** : EPC propose également des services complémentaires (conception de plans de tir, chargement des explosifs, profilage des fronts, mesure de vibrations...) en développant des solutions de gestion globale des données sur les opérations de ses clients.

La fabrication d'explosifs et les services associés proposés par le Groupe sont principalement destinés aux industries extractives (mines et carrières), en particulier dans les phases de forage-minage. Dans le

secteur minier, le Groupe signe des contrats pluriannuels de fourniture exclusive. Le Groupe a également un savoir-faire reconnu dans le secteur du minage pour les travaux publics. C'est un partenaire de premier plan pour les entreprises de travaux publics, tant en France qu'à l'international.

Les explosifs se transportant difficilement, le Groupe privilégie la production dans des unités de fabrication de taille moyenne situées au plus près des marchés de consommation. Le Groupe dispose aujourd'hui de 15 usines de fabrication en activité (8 pour la zone Europe Méditerranée Amérique et 7 pour la zone Afrique Moyen-Orient Asie).

Pour distribuer ses produits, le Groupe dispose d'un réseau de dépôt d'explosifs (environ 75 dépôts en activité dans le monde) qui permet de stocker les produits en toute sécurité et d'assurer la distribution finale.

Enfin, pour assurer les services de forage-minage, le Groupe est propriétaire d'un parc de foreuses et de pelles de démolition qui est entretenu dans un réseau d'agences de service sur les différentes zones d'implantation du Groupe.

Compte tenu de la forte intensité concurrentielle, la stratégie d'EPC à l'international consiste à atteindre une position de leader sur les marchés ciblés⁷.

En 2023, l'activité Explosif-Forage-Minage, regroupant la production et la distribution d'explosifs, ainsi que les services de forage-minage, a représenté 77% de l'activité consolidée.

Le Groupe est aujourd'hui :

- un acteur de premier plan au niveau Européen avec des positions de leader ou de coleader sur la France, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Irlande, la Belgique, la Suède et l'Espagne, essentiellement dans le secteur des carrières et des travaux publics ;
- un fournisseur reconnu au service du secteur minier avec des références de premier plan en Afrique, au Canada, en Europe du Nord, au Moyen-Orient et en Nouvelle-Calédonie ;
- le leader dans la production et la distribution d'explosifs civils sur l'Afrique de l'Ouest avec des implantations au Maroc, au Sénégal, en Guinée, en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso, au Gabon, au Cameroun, au Bénin et au Mali ; et
- une référence en matière technologique que ce soit dans la conception des équipements de production d'explosifs (Usine Modulaire, Unité Mobile de Fabrication) ou dans les outils digitaux de programmation et de simulation de tir, jusqu'à la collecte et l'exploitation des données avec la suite logiciel Vertex.

5.1.2 Déconstruction

Au début des années 2000, le Groupe a acquis plusieurs sociétés spécialisées dans le domaine de la démolition et du désamiantage. En 2023, Prodromo, Occamat, Occamiante et ATD ont été fusionnées au sein d'une seule et même entité juridique EPC Demosten, organisée en agence. Cela consacre le rapprochement opéré depuis plusieurs années, tout en donnant une meilleure visibilité commerciale aux activités du Groupe.

Aujourd'hui, l'expertise du Groupe dans le domaine de la démolition recouvre les métiers du démantèlement (démolition mécanique, déconstruction et foudroyage de bâtiments) et du désamiantage, qui constituent l'activité Déconstruction et l'activité Economie Circulaire (*infra*).

En 2023, l'activité Déconstruction a représenté 18% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

⁷ Lorsqu'il ne dispose pas d'une taille critique, le Groupe peut être contraint de se retirer d'un marché (ainsi, par exemple, la cession en 2013 de filiales implantées en Europe centrale ou la fermeture de la joint-venture KEMEK US en 2022).

Le Groupe intervient sur de très nombreux grands chantiers sur l'ensemble du territoire national. C'est un acteur de référence dans le domaine industriel avec des références chez tous les grands donneurs d'ordre (EDF, SNCF, TOTAL, RETIA, YARA, STELLANTIS et ALSTOM). C'est également un partenaire incontournable pour les grands promoteurs immobiliers et les agences publiques dans leur projet de réhabilitation urbaine.

Le Groupe a développé une véritable expertise dans le curage des monuments historiques avant leur restauration. Il dispose aujourd'hui des plus belles références du secteur en France (Hôtel de la Marine à Paris, Monnaie de Paris, Hôtel Dieu, Grand Palais, Château de Villers-Cotterêts).

Avec un chiffre d'affaires de 99 M€ dans l'activité Déconstruction, le Groupe est l'un des leaders de la démolition en France.

Depuis plusieurs années, le marché connaît une évolution technique et réglementaire importante. Le tri, la récupération et le recyclage des matériaux issus de la démolition ont permis de développer le recyclage et le réemploi. C'est ce qui permet aujourd'hui de parler de la « mine urbaine ». Le Groupe se positionne ainsi en prestataire de référence pour la fourniture de matières premières secondaires.

5.1.3 Économie circulaire

Le Groupe est présent dans le secteur de l'économie circulaire depuis le milieu des années 2000 avec la création de la filiale 2B Recyclage. En 2023, la filiale a été rebaptisée EPC COLIBRI. Cette activité a représenté en 2023 15 M€ de chiffre d'affaires, soit 3% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Elle traite une partie des matériaux secondaires produits par EPC DEMOSTEN et intervient également pour de nombreux autres acteurs du secteur.

EPC est présent dans quatre secteurs qui sont intimement liés :

- la gestion des déchets non dangereux (essentiellement en provenance du bâtiment) avec une chaîne de tri ;
- la dépollution de sol, en particulier les terres amiantées ;
- des unités de concassage et de revalorisation pour le ferroviaire et les industriels du béton ; et
- la collecte et l'enfouissement de l'amiante (avec deux centres d'enfouissement en exploitation).

Le Groupe investit de manière significative dans ce secteur afin d'élargir ses compétences et son empreinte géographique. C'est un maillon essentiel de la chaîne de valeur pour l'extraction des matières premières secondaires.

5.1.4 Autres activités

En 2023, la Société a annoncé la cessation définitive de l'activité de production et de distribution d'additifs pour le carburant diesel (2EHN), et la cession de certains actifs clefs de production. Les dernières ventes de produits ont eu lieu en juin 2023. Elle a généré un chiffre d'affaires de 7,5 M€ en 2023. Il sera nul en 2024.

A partir de 2024, cette activité ne regroupera donc plus que des activités annexes comme le transport et le stockage pour le compte de tiers au Royaume-Uni, la chimie énergétique également au Royaume-Uni, le transport et le gardiennage en Espagne ou la vente de technologie à des tiers. Ces activités (hors additifs diesel) ont représenté un chiffre d'affaires de 8,2 M€ en 2023, soit 1,5% de l'activité du Groupe.

5.2 Principaux marchés

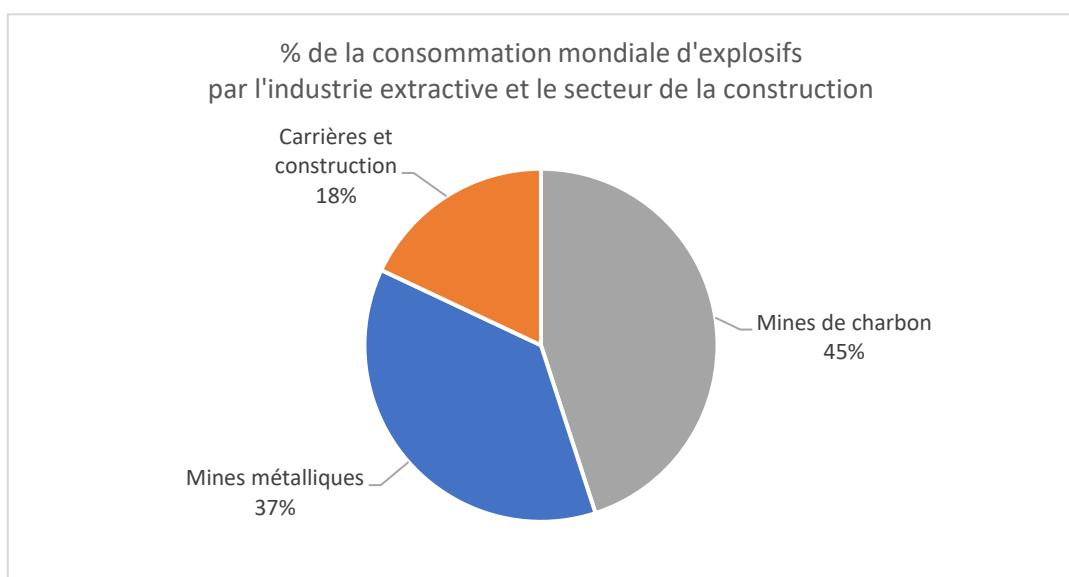
5.2.1 Le marché des explosifs civils

5.2.1.1 Composition sectorielle du marché

Le marché des explosifs civils (ou « industriels ») est essentiellement constitué des secteurs nécessitant l'abattage et le déplacement de massifs rocheux, que ce soit dans un but d'exploitation de la roche elle-même (carrières), de son contenu (mines), ou de réalisation de travaux (TP).

Les industries extractives (mines et carrières) représentent un marché mondial de l'ordre de 9 Mds de USD⁸, correspondant à plus de 16 M tonnes d'explosifs par an⁹.

La plus grande partie de ce marché est constituée par les mines de charbon (environ 40%)¹⁰. Cette part a fortement décrue en raison des efforts pour réduire les émissions de CO₂ au niveau global¹¹. Une part, croissante, évaluée à 33%, est représentée par les mines métalliques. Les secteurs de la construction et de la production de ciment représentent autour de 16% du marché mondial de l'explosif civil industriel.



Le Groupe EPC sert historiquement le secteur des carrières et des travaux publics.

Le secteur minier représente néanmoins une part croissante du portefeuille client du Groupe.

a. Le marché minier

L'industrie minière mondiale fait face à une demande sans précédent de métaux¹² et en particulier de « minéraux stratégiques » (ou « critiques » : minéraux nécessaires à la transition énergétique), en raison, notamment, de la demande liée à la transition énergétique et digitale. Après une très forte croissance en 2021 (les 40 plus grandes sociétés minières du monde ont enregistré des résultats records en 2021, avec

⁸ Source : *Global Industrial Explosives Market – Research and Markets – March 2024*

⁹ D'après *Expert Market Research, 2023*

¹⁰ Chiffres *S&P Global, Chemical Economics Handbook Explosives and Blasting Agents – 2019-2024*

¹¹ Selon *World Mining Data 2022*, la production mondiale de charbon a baissé de 4,8% entre 2029 et 2020. On notera néanmoins un rebond significatif de ces chiffres dès 2021 sous l'influence de la reprise post-COVID et de la crise énergétique provoquée par les tensions internationales. L'*Agence Internationale de l'Energie (AIE)* relève d'ailleurs un « *plus haut historique dans la production de charbon en 2022* » dans son rapport *Coal Analysis and forecast to 2025*.

¹² Selon *World Mining Data 2022*, la production mondiale de métaux s'est accrue de 28% entre 2010 et 2020, et de plus de 145% depuis 2000. Selon le *World Economic Forum* : « *Global production of both iron ore and aluminum has more than tripled relative to the mid-1990s* ». D'après *Business Wire* « *The global mined copper market production was 22.42 megatons in 2021. The mined copper production is expected to reach 29.19 megatons by 2027.* »

des chiffres d'affaires en hausse de 32 % et des résultats nets qui ont bondi de 127 %), la performance du secteur s'est stabilisée en 2022¹³.

La mine est aujourd'hui confrontée à de nombreux défis et doit se réinventer pour faire face à des changements fondamentaux : d'une part, une croissance prévisionnelle de la demande liée aux objectifs de « net zéro » que l'offre pourra difficilement satisfaire à court terme et qui engendrera, en même temps que des potentiels inédits de croissance, des besoins d'investissement considérables, et d'autre part, un accroissement des contraintes réglementaires, financières, sociétales et environnementales qui poussent d'ores et déjà le secteur à repenser ses opérations et son développement.

Comme vu plus haut, le marché minier est le principal consommateur d'explosifs à usage civil dans le monde (plus de 80%). Plus de la moitié de la part minière est aujourd'hui utilisée pour l'exploitation du charbon. Cette part devrait continuer à décroître au profit des mines métalliques.

Une demande d'expertise croissante mais inégale

Les volumes d'explosifs consommés par le marché minier et, singulièrement, par les grands opérateurs du secteur (Rio Tinto, BHP Billiton, etc.), en font un marché de commodité. Cependant, l'accroissement des contraintes sociétales, techniques, environnementales pesant sur les opérateurs et la nécessité d'une économie plus contrôlée, les rendent de plus en plus exigeants quant à la qualité des produits et de plus en plus réceptifs à des services associés permettant d'optimiser leur exploitation. Une double tendance se dessine sous l'effet du progrès technologique d'une part, et des exigences d'amélioration environnementales d'autre part : la digitalisation et la recherche de sobriété opérationnelle. Ces deux tendances se recoupent en un point : la nécessité d'une meilleure maîtrise de l'ensemble des paramètres de l'exploitation.

Le prix des matières premières comme boussole oscillante

L'instabilité, à la hausse comme à la baisse, des cours des matières premières demande aux fournisseurs de l'industrie minière une grande flexibilité.

La volatilité du prix des matières premières place l'exploitant sous une pression constante qui l'amène à arbitrer entre l'achat d'explosif au meilleur prix (raisonnement court-terme favorisant les progrès rapides de fournisseurs « *low cost* »), et un produit plus cher incluant un service lui permettant d'optimiser le rendement énergétique de l'explosif.

Groupes mondiaux, contrats locaux

La pratique commune dans l'industrie minière est la signature de contrats de fourniture exclusifs pluriannuels (3 à 7 ans) par mine à l'issue d'un processus d'appel d'offres. Certaines mines de très grandes tailles préfèrent l'absence d'exclusivité avec les fournisseurs. L'opérateur se prémunit ainsi du risque de défaillance dans la fourniture d'explosifs et/ou de détonateurs. Il privilégiera néanmoins toujours des solutions fiables et des fournisseurs reconnus ; en effet, l'interruption d'approvisionnement l'amènerait à suspendre son activité d'extraction.

Logistique et contraintes de sécurité

La problématique de l'acheminement des produits vers des zones souvent reculées ainsi que celle liée au transport de matières dangereuses font de plus en plus préférer aux opérateurs la fabrication sur site et l'utilisation d'émulsion, mélange qui ne devient explosif qu'une fois mis en œuvre dans un trou de mine.

¹³ Source : Mine 2022, *A critical transition*, PWC, Juin 2022 et Mine 2023, *The era of reinvention*, PWC, 2023

L'empreinte carbone et la Taxonomie, de nouveaux défis

Si la transition énergétique est un facteur considérable de croissance de l'industrie minière, les contraintes environnementales qui l'accompagnent poussent celle-ci à plus de sobriété et d'efficience. Le tir d'abattage est une composante essentielle de la chaîne de valeur de l'extraction minière. Sa qualité influe sur la dilution du minéral, la granulométrie de la roche abattue et sa facilité d'accès, de manipulation et de traitement, donc sur l'ensemble de l'efficience financière et environnementale de l'opération « *mine to mill* » (« de la roche en place au concasseur »)¹⁴.

b. Le marché des carrières

Des volumes d'explosifs inférieurs à l'industrie minière

Le secteur des carrières regroupe des sites de taille en général plus modeste que les sites miniers. La taille des tirs et leur fréquence sont également inférieures.

Les moyens mécanisés de chargement de l'explosif ne sont utilisables que dans les carrières de grande taille (Royaume-Uni, Belgique, Nord de la France, Amérique du Nord, notamment) compte tenu de la taille des tirs et de leur maille.

Le volume de livraison moyen en carrière est faible. Les commandes d'explosifs sont généralement livrables le jour du tir dans la mesure où la plupart des carrières ne disposent pas d'autorisation de stockage. Un réseau de dépôts de proximité et une logistique agile sont donc des éléments clés pour l'équilibre économique du fournisseur.

Un marché en prise directe avec le secteur de la construction

Les matériaux issus des carrières ont pour débouché direct le secteur de la construction (agrégats, calcaire pour les cimenteries, notamment). L'activité du Groupe dans ce marché est dépendante de son évolution. Cette industrie est donc particulièrement sensible aux défis du secteur de la construction.

Un marché plus réceptif au service

Malgré une tendance naturelle à rechercher les prix d'approvisionnement les plus bas - tendance favorisée, comme mentionné plus haut, par la concentration des acteurs du métier - l'industrie de la carrière est plus réceptive que ne l'est encore l'industrie minière aux services associés à l'explosif. Les fortes contraintes, logistiques et environnementales, qui pèsent sur des sites parfois très intégrés au tissu urbain, les amènent souvent à considérer favorablement les services visant à l'optimisation des tirs et, par-là, de l'ensemble de leur chaîne de coûts. Cette évolution est encore renforcée par la pression sur la réduction des émissions carbone.

c. Le marché des travaux publics

Dépendance à la commande publique et partenariat public-privé

Le marché des travaux publics est par définition très lié à la commande publique et donc extrêmement sensible au contexte politique, mais surtout budgétaire, des Etats. Il est, pour une grande part, directement dépendant des politiques de grands travaux et des décisions de développement des infrastructures, notamment logistiques (ports, routes, tunnels, voies ferrées...) et énergétiques (barrages).

¹⁴ La consommation énergétique de la phase comminution (concassage, criblage, broyage) des mines est évaluée à environ 1% de la consommation globale d'énergie. Une amélioration progressive de 5% de l'efficacité énergétique au niveau des opérations de comminution se traduirait par une réduction de plus de 30 millions de tonnes de CO₂. (source : [WEIR Group](#))

Un marché techniquement très exigeant

Le marché est le plus souvent objet de procédures d'appels d'offres, qui intègrent des cahiers des charges aux contraintes fortes et pour lesquelles le niveau d'exigence est généralement élevé. C'est ainsi un marché exigeant en matière de qualité, de technicité et de services associés.

Des projets multiples avec des grands donneurs d'ordre

Le marché est mondial et dépendant, comme indiqué ci-dessus, des politiques et décisions des Etats. Contrairement aux marchés miniers et carriers, il est constitué de projets ponctuels, limités dans le temps des chantiers. La qualité de la relation avec les grands groupes du BTP est un facteur important de succès car ils sont souvent les prescripteurs de la solution d'abattage retenue.

Un secteur aujourd'hui très actif à l'exportation

Le développement rapide de l'Afrique et l'accélération de l'urbanisation offrent aujourd'hui des opportunités majeures dans ce secteur. EPC accompagne régulièrement les grands groupes de TP avec lesquels des relations de confiance ont été nouées depuis de nombreuses années. Cela peut concerner des routes, des barrages hydroélectriques, ou tout autre type d'infrastructure nécessitant du minage.

5.2.1.2 Les principaux sous-jacents du marché

a. La demande mondiale en matières premières

Le marché des explosifs civils est, pour sa part correspondant à l'exploitation minière, très directement sensible aux variations des demandes mondiales en matières premières.

Les variations des cours des minéraux ont une incidence forte sur les consommations des opérations minières (plus ou moins impactées selon les minéraux et selon leur résilience économique).

Les prévisions à long terme de consommation de minéraux (comme le fer, l'or, le cuivre, l'aluminium, le nickel...) ou de charbon, ont, elles, une incidence directe sur le développement de nouveaux projets miniers, ou la fermeture d'exploitations et donc sur les potentiels de croissance de notre industrie.

La demande accrue pour les « minéraux essentiels » (lithium, cobalt, nickel, cuivre, aluminium...), couplée avec la volonté nouvelle de maîtrise de ces ressources par certains gouvernements sera un des paramètres fondamentaux de l'évolution de la demande et de sa répartition géographique.

b. La construction et les politiques de développement

Les parts « carrière » et « TP » du marché sont, comme vu plus haut, directement sensibles à la conjoncture en matière de construction/bâtiment et aux politiques de développement des infrastructures.

c. La réglementation

L'industrie des explosifs est particulièrement exposée à la pression réglementaire, et ce à toutes les étapes de la chaîne, de la production à la mise œuvre :

- la production est soumise aux réglementations pyrotechniques nationales, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les réglementations liées aux substances utilisées ou produites (agrément CE, directive Seveso, REACH...) ;
- la logistique est encadrée par diverses normes, directives et réglementations (ADR, Track and Trace en UE, règlement pyrotechnique...) ; et
- la mise en œuvre est souvent également cadée par des réglementations imposant, par exemple, la certification des boutefeus.

Cette forte contrainte réglementaire pèse sur les coûts d'exploitation et de développement de l'industrie des explosifs. Elle est également une forte barrière à l'entrée pour de nouveaux entrants et, partant, une forme de protection pour l'opérateur déjà en place.

De même, l'exigence de « contenu local » dans un nombre croissant de pays, en Afrique, au Moyen Orient et en Asie, notamment, est un facteur favorisant de l'implantation locale.

d. La contrainte environnementale et sociale

Le marché de l'industrie des explosifs industriels, qu'il soit mines, carrières ou TP, est de plus en plus impacté par la réglementation, ou les attentes, en matière de préservation de l'environnement et d'impact social neutre ou positif.

Les marchés sont donc de plus en plus réceptifs à des propositions leur permettant d'améliorer leur empreinte environnementale et sociale.

La mise en place progressive de la directive Taxonomie et des objectifs carbone sont également de nature à modifier le comportement de acteurs, sans qu'il soit aujourd'hui possible d'en mesurer l'ampleur.

5.2.2 La déconstruction

Dans le domaine de la déconstruction, le Groupe EPC est exclusivement actif sur le marché français métropolitain.

a. La déconstruction

Le marché de la déconstruction en France s'articule en 3 pôles :

- démolition urbaine ;
- démolition industrielle ; et
- démolition d'ouvrages d'art/infrastructures.

Les principaux sous-jacents du marché de la démolition sont :

- le marché de la rénovation (résidentiel et non résidentiel), directement lié à celui de la construction, en redressement (légère croissance) depuis 2015. On anticipe une accélération dans les années à venir ; en effet, l'exigence de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments va conduire à la démolition de nombreux immeubles dont la performance énergétique ne peut pas être améliorée ;
- le dynamisme économique national, qui présente une incidence forte sur le taux de renouvellement des sites industriels ;
- la politique budgétaire en matière de travaux d'infrastructure ; et
- l'obligation de réemploi des matériaux dans la construction offre une nouvelle opportunité ; le secteur étant de plus en plus perçu comme un fournisseur de matériaux secondaires.

Le marché, très concurrentiel, est assez largement constitué par des appels d'offres, publics ou privés. Le prix est un élément déterminant. Cependant, pour les contrats importants (supérieur à 1 M€) la concurrence est moins intense, peu d'acteurs étant capables de gérer les contraintes organisationnelles et réglementaires liées à ce type d'affaire. Par ailleurs, l'accroissement des contraintes, environnementales notamment, conduit à une prise en compte accrue de la technicité des opérations de démolition.

b. Le désamiantage

Le marché du désamiantage est constitué du « stock » d'amiante à traiter, « figé » par l'interdiction d'usage de ce produit depuis 1997.

Depuis 1998, ce stock diminue d'environ 0,3 à 0,4 M tonnes/an en moyenne. A ce rythme, l'exploitation totale du marché ne devrait pas intervenir avant 2040.

Le marché est directement influencé par la réglementation, tant sur le plan de son volume (un durcissement des objectifs d'élimination entraîne une hausse directe du marché annuel) que de son ouverture. Les nouvelles contraintes sur de nouveaux produits reconnus comme toxiques et nécessitant leur retrait apparaissent. C'est notamment le cas du plomb. Plusieurs chantiers ont été réalisés récemment sur ce nouveau créneau.

c. Le traitement des déchets

Le marché du traitement des déchets, couvrant le spectre de l'enfouissement au recyclage, est en forte croissance et encore en phase d'organisation.

Il est fortement dépendant de l'activité économique (pour ce qui concerne la génération des déchets) et soumis à la pression réglementaire (pour ce qui concerne la nature du traitement desdits déchets).

Une nouvelle dynamique est portée par l'extension de la REP (responsabilité élargie des producteurs) qui a été élargie aux PMCB (produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment)¹⁵.



5.3 Évènements importants survenus dans le développement des activités de la Société

5.3.1 Évènements importants survenus en 2023

Les évènements importants survenus en 2023 sont décrits à la section 18.1.6.1 (cf. §2 de l'annexe au comptes consolidés 2023).

Ils concernent en particulier les événements favorables, tels que :

- la cession de deux terrains au Portugal et au Royaume-Uni ;
- l'acquisition des actionnaires minoritaires d'EPC UK ;
- le Groupe EPC se retire de la production d'additifs pour le carburant diesel (2EHN) ;
- la création de Diogen – Société de développement logiciel du Groupe EPC ;

¹⁵ La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation. Son but est de réduire les déchets et de préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la Charte de l'environnement de 2004. La loi prévoit que tout producteur ou vendeur de matériaux de construction du secteur du bâtiment contribue à la gestion des déchets engendrés (art. 62). Cette loi porte sur un grand nombre de secteur, dont le BTP. L'objectif est de diminuer les décharges sauvages, de faciliter le réemploi et le recyclage et d'aboutir à une REP (responsabilité élargie du producteur) bâtiment.

- l'acquisition de la totalité du capital d'Adex ;
- la prolongation du R.C.F. ;
- la fusion de l'activité Déconstruction au sein d'EPC Demosten ;
- le changement de nom dans l'économie circulaire ; et
- le nouveau contrat sur le chantier du tunnel Euralpin Lyon Turin.

Plusieurs évènements défavorables sont également survenus :

- le coup d'état au Gabon ;
- le coup d'état au Burkina Faso ; et
- le tremblement de terre au Maroc.

5.3.2 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2023

Les évènements importants suivants sont intervenus entre la clôture de l'exercice 2023 et l'arrêté des comptes :

- l'acquisition de Vibraquipo et Vibratesting ; et
- le nouveau contrat sur le chantier du Tunnel Euralpin Lyon Turin.

Aucun évènement important n'est survenu depuis l'arrêté des comptes.

5.4 Stratégie et objectifs de l'émetteur

Dans le secteur des explosifs et du forage-minage, le métier d'EPC est de mettre en œuvre, de vendre, de distribuer, de stocker, de produire, d'industrialiser et d'inventer les produits et solutions d'optimisation de haut niveau pour l'accomplissement des travaux d'abattage et travaux spéciaux dans les carrières, mines et le secteur des travaux publics.

Dans l'exercice de ce métier, EPC a toujours à cœur :

- d'opérer en sécurité ;
- d'améliorer la productivité et la qualité de l'exploitation de ses clients ;
- de réduire l'impact environnemental ; et
- d'agir dans le respect des collaborateurs et parties prenantes.

Le Groupe est actif sur des « marchés de volume », de plus en plus « commoditisés », où les produits sont peu différenciés. Le Groupe EPC a donc fait le choix de la sélectivité et de la technicité, proposant à ses clients des solutions complètes et des solutions d'optimisation plutôt que de simples livraisons de produits.

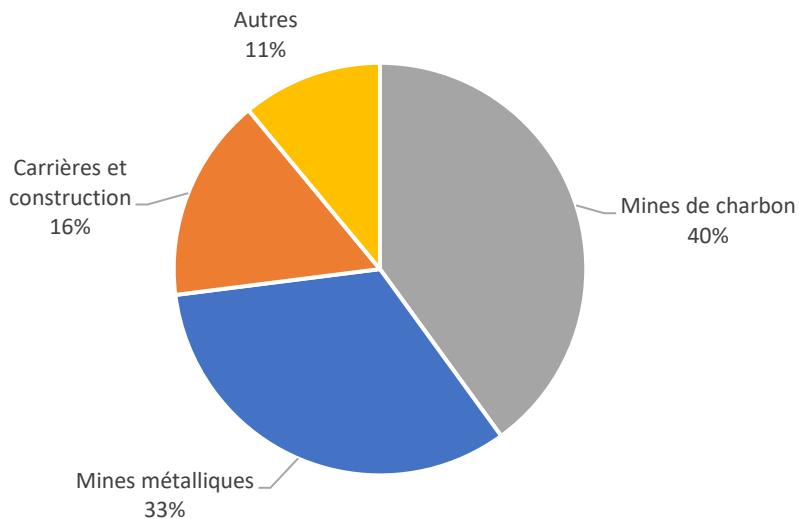
5.4.1 Les explosifs civils

5.4.1.1 Position historique et évolution d'EPC

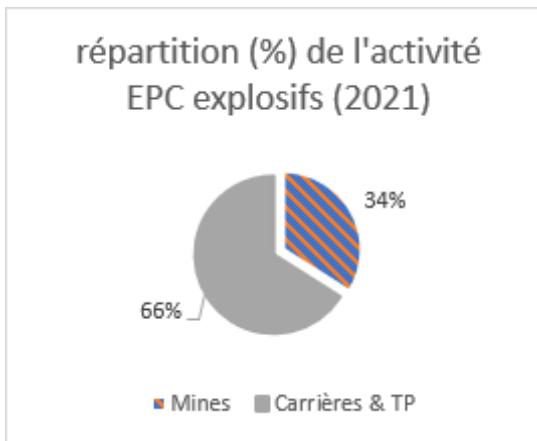
a. L'expérience des carrières et TP (Travaux Publics)

Comme indiqué plus haut (*cf. section 5.2*) le marché des explosifs civils est hautement concurrentiel et, pour une large part, un marché de volumes. Ceci est particulièrement marqué pour le marché minier, soit plus des 4/5èmes du marché total.

% de la consommation mondiale d'explosifs
par l'industrie extractive et le secteur de la construction



Source : S&P Global, *Chemical Economics Handbook Explosives and Blasting Agents – 2019-2024*



Le Groupe EPC est traditionnellement plus présent sur le marché des carrières et TP.

Le niveau d'exigence de ce marché, tant en termes de diversité de prestations que de qualité de celles-ci, a permis au Groupe EPC de développer un savoir-faire de haut niveau et une gamme de service très complète qui lui permettent maintenant d'aborder le secteur minier avec une offre « augmentée ».

b. Le choix du « prestataire/partenaire »

Depuis sa création, le Groupe a fait le choix de la proximité, optant pour l'implantation plutôt que l'exportation. Ce choix, exigeant en investissements, permet au Groupe EPC d'offrir à ses clients disponibilité, réactivité, ainsi qu'un précieux soutien logistique et administratif.

A cette orientation historique, s'est ajouté, dans les années 1990, le choix de l'élargissement et du déplacement de l'offre. C'est ainsi que le Groupe a été un pionnier, dans l'industrie des explosifs civils, de l'intégration des activités de forage productif. En outre, le Groupe EPC a développé, depuis plusieurs années, des méthodologies et des outils experts d'ingénierie de tir (dont des logiciels et solutions digitales de conception et d'optimisation) permettant l'optimisation de l'abattage et, en conséquence, de l'ensemble de la chaîne de production de roche ou de minéral, tant sur le plan économique que sur celui des empreintes environnementales et sociales des opérations extractives. Ces options stratégiques décisives ont permis au Groupe de proposer de manière systématique à ses clients, non plus seulement

des explosifs, mais des leviers d'amélioration de la performance de leurs exploitations. Le Groupe EPC vise ainsi à devenir un prestataire et partenaire des acteurs miniers, carriers et de TP dans leurs efforts d'amélioration responsable de leurs opérations et, ainsi, un facilitateur de la transition énergétique.

Les activités de service représentent une part significative du chiffre d'affaires relatif à l'activité des explosifs du Groupe EPC, et aujourd'hui plus de 21% de celui-ci.

c. Le choix de la technique et de la technologie : l'innovation

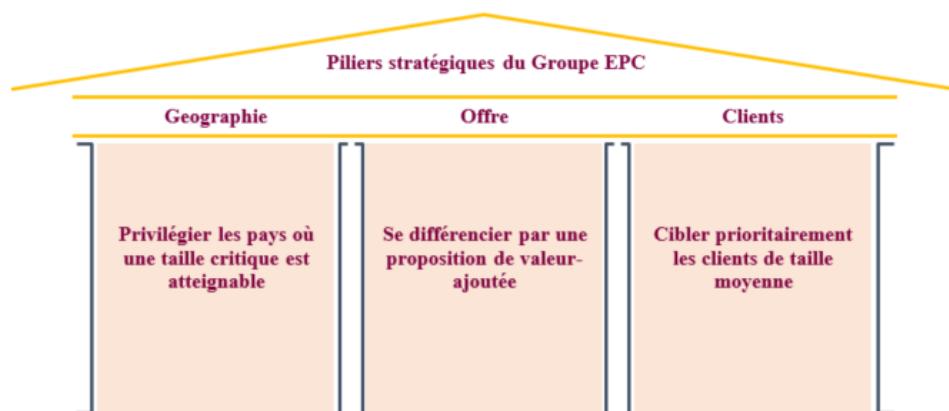
Depuis sa création, le Groupe EPC est à la pointe du développement des explosifs civils : à l'origine du premier brevet pour le Nitrate-Fioul, pionnier du développement de formules spécifiques d'émulsion en vrac (dont l'émulsion « verte », à base de fioul recyclé) ou encartouchées de haute performance (pour le remplacement des dynamites, par exemple).

Depuis quelques décennies, l'innovation dans l'industrie des explosifs civils s'est élargie du produit à ses modes d'application et à l'optimisation de son usage. Le Groupe EPC a ainsi développé ses propres technologies de camions mélangeurs sur site (à ciel ouvert ou en souterrain), ainsi que d'usines modulaires, adaptables aux conditions du terrain et à la nature des marchés.

En outre, le Groupe EPC développe et améliore en permanence les moyens digitaux d'élaboration et d'optimisation des tirs à travers le développement de logiciels et d'outils experts. Son système Vertex®, incluant le logiciel de tir Expertir®, vise à apporter aux clients du Groupe la maîtrise, l'optimisation et le suivi complet de leurs opérations d'abattage.

5.4.1.2 Stratégie de développement

Sur la base de ce qui précède, la stratégie du Groupe EPC pour son activité explosifs, vise à la création de valeur et s'articule comme suit :



La sélectivité géographique permet de concentrer les ressources et d'en assurer ainsi l'efficience. Elle entraîne une plus grande proximité avec les opérateurs des marchés ciblés et une capacité d'action accrue. Elle permet de transformer, dans un second temps, ces marchés en base de développement régionale.

La différenciation par le service, la technique et la technologie est au cœur de la stratégie du Groupe. Elle permet d'éviter le fonctionnement de « commodité ».

Les clients ou marchés de taille moyenne sont moins attractifs pour les géants de notre industrie (Orica, Dyno, Maxam) que les très grosses opérations (certaines mines consomment ainsi à elles-seules plus que la totalité du marché français) et sont ainsi souvent « laissés pour compte ». En outre, leur taille plus réduite ne leur permet souvent pas d'intégrer l'ensemble des services périphériques aux explosifs

(ingénierie de tir, forage, minage, logistique). Ils sont donc plus réceptifs à l'offre « sur-mesure » du Groupe EPC.

5.4.1.3 Les objectifs

Le Groupe EPC, en cohérence avec la stratégie décrite plus haut, développe des actions de :

- consolidation de sa présence sur ses géographies traditionnelles (Europe du Nord et du Sud, Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest et Moyen Orient) ;
- implantation sur de nouveaux marchés ; et
- développement de son offre technique et technologique.

Les acteurs de l'industrie extractive sont de plus en plus sensibles à l'impératif d'amélioration de leur performance, économique et environnementale.

Au moyen de la sélection de ses marchés cibles, de son approche axée sur la création de valeur pour ses clients, et d'un effort constant et accru de développement de méthodes et d'outils techniques et technologiques innovants, EPC a pour objectif de devenir un partenaire de référence des opérateurs miniers, carriers et de TP en leur fournissant des leviers d'optimisation de leur exploitation.

5.4.2 La déconstruction et l'économie circulaire

Le Groupe a développé une activité de démolition au début des années 2000 essentiellement par acquisitions de sociétés sur le marché français. L'objectif était de diversifier les activités du Groupe dans un secteur connexe à celui des Explosifs afin de servir de relais de croissance à une activité « explosif » mature sur le marché européen. Dans le même temps, le Groupe s'est développé dans le secteur de l'économie circulaire avec la création de la filiale 2B Recyclage.

La stratégie poursuivie aujourd'hui a consisté à développer tous les savoirs du métier de la démolition en s'orientant vers les secteurs à haute valeur ajoutée, à savoir :

- les grands projets avec des contraintes techniques fortes ;
- les spécialités complexes et à fortes contraintes réglementaires (désamiantage, déplombage notamment) ; et
- le tri, l'enfouissement et le traitement des déchets du bâtiment récupérés dans les chantiers de démolition.

Présent à l'origine essentiellement dans l'ouest et en région parisienne, le Groupe a développé également une stratégie de couverture du territoire national par la création de nouvelles agences ou par le biais d'acquisitions.

En 2022, le Conseil d'administration d'EPC SA a initié un processus de cession de l'activité déconstruction du Groupe, qui a été abandonné. Le Conseil d'administration a dans un premier temps confirmé le caractère non-stratégique de l'activité déconstruction et sa volonté de la céder à terme. Depuis, le Groupe a rationalisé les structures de production dans la déconstruction et le désamiantage pour les rendre plus performantes et aussi plus lisibles pour les clients et il a continué à investir dans l'économie circulaire en développant le maillage géographique et les process de valorisation des déchets du bâtiment. Ces investissements et de nouveaux débouchés dans le domaine des mesures d'atténuation et d'adoptions aux changements climatiques ont mis à jour une forte complémentarité stratégique entre l'activité principale du Groupe dans les explosifs et l'activité déconstruction, conduisant le Conseil d'administration à renoncer à la cession de l'activité déconstruction.

5.5 Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

EPC SA estime qu'il n'est pas en situation de dépendance par rapport à un fournisseur ou à un client ni par rapport à un brevet, une licence, un contrat commercial ou financier.

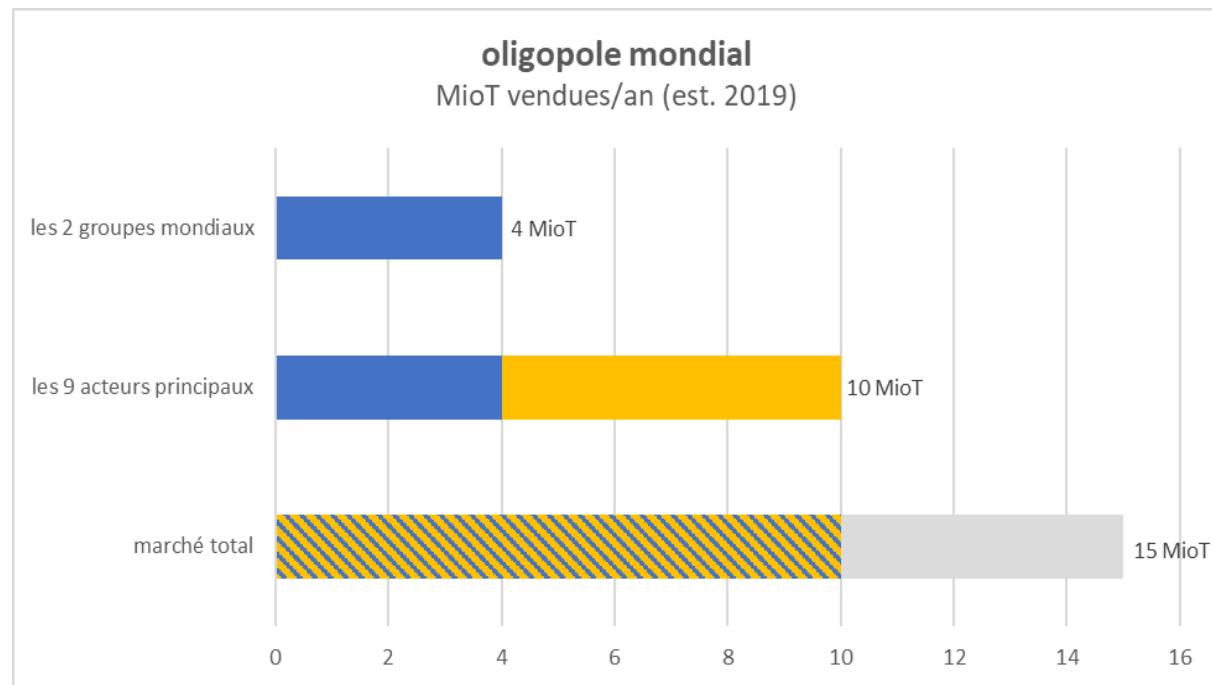
5.6 Position concurrentielle

5.6.1 Explosifs civils et Forage Minage

5.6.1.1 Structure oligopolistique

Le marché des explosifs civils est assez largement oligopolistique. A ce jour, 70% du marché est dominé par neuf acteurs.

Cependant, l'histoire de cette industrie, ainsi que la force de sa composante réglementaire, ont maintenu une structure de marché très régionalisée. Ainsi, sur les neuf groupes mentionnés ci-dessus, seuls deux sont réellement mondiaux, les autres (y compris le n°2 mondial) sont essentiellement régionaux ou « plurirégionaux ». Vient ensuite un grand nombre d'intervenants locaux ou régionaux, survivance, souvent, des anciens systèmes protectionnistes (cf. ci-dessous). Le Groupe EPC fait partie des neuf intervenants principaux, avec une large présence plurirégionale.



Les dernières années voient se renforcer la structure oligopolistique par le biais d'un mouvement continu de concentration.

En Europe ainsi, rares sont les intervenants historiques nationaux ayant survécus à cette réorganisation sans se transformer, soit en perdant leur indépendance, soit en absorbant eux-mêmes d'autres acteurs du marché. Le Groupe EPC fait partie de cette seconde catégorie, et a constamment renforcé sa position européenne par le biais de croissance externe ou de nouvelles implantations. Il est aujourd'hui l'un des leaders du marché de l'Europe de l'Ouest.

5.6.1.2 Nature de commodité

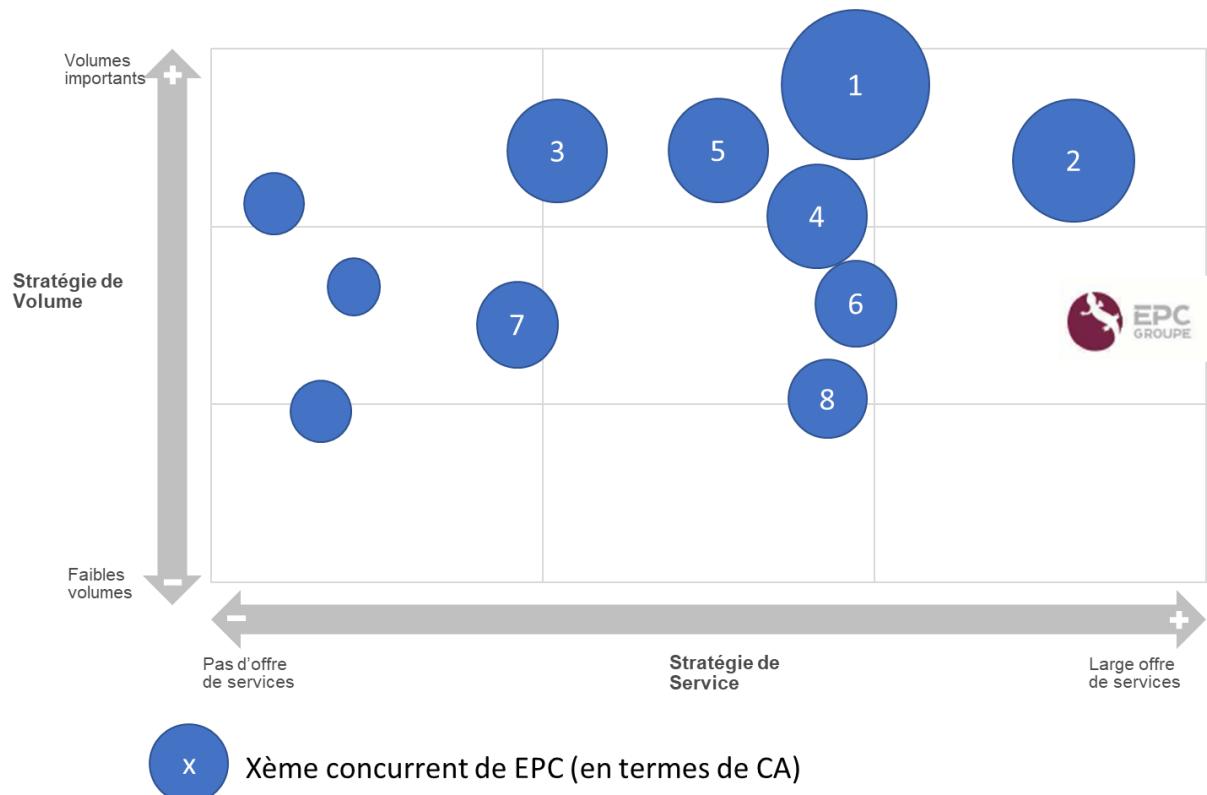
Au cours des dernières décennies du 20^{ème} siècle, l'abaissement des barrières douanières et réglementaires a profondément modifié la nature du marché des explosifs. D'une organisation très protégée par les barrières nationales réglementaires et logistiques, faite d'une juxtaposition de marchés nationaux plus ou moins fermés, servis par des monopoles ou des duopoles, il est passé à un système relativement ouvert (les contraintes logistiques et réglementaires demeurant, cependant, une forme de barrière à l'entrée), le plus souvent régional, et plus fortement concurrentiel.

En parallèle, l'évolution des explosifs civils vers des produits de plus en plus sûrs, non seulement pour leur usage, mais également pour leur production a abaissé la barrière pyrotechnique. Le développement, dans les années 1980 et 1990, de l'usage des explosifs vracs a également contribué à banaliser le produit. Afin d'assurer des économies d'échelle et de maîtriser des coûts, les plus gros intervenants du secteur ont pris l'option de l'intégration « verticale », notamment l'amont, avec la production de nitrate d'ammonium (principale matière première des explosifs civils) et des accessoires d'initiation (détonateurs, cordeau, boosteurs, etc.).

Le Groupe EPC, afin de se soustraire à la logique de commodité, a fait le choix de l'intégration du service.

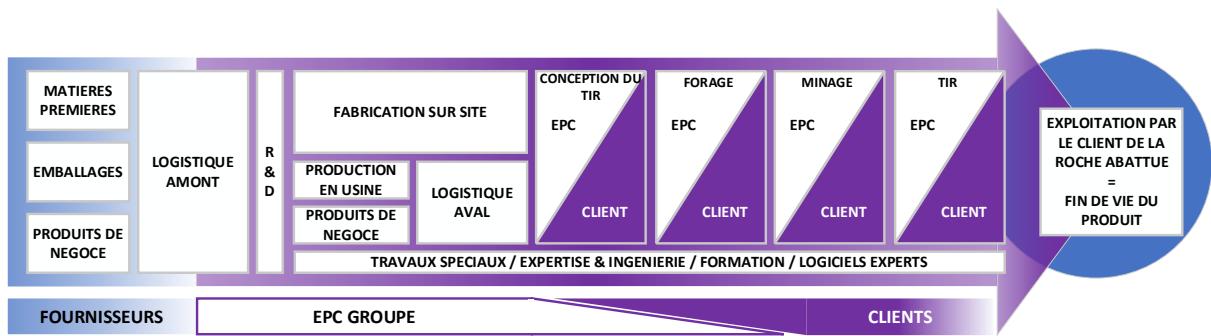
Il est un pionnier de l'intégration complète du Forage-Minage et un spécialiste reconnu de l'ingénierie et du développement de solutions digitales associées au tir.

Segmentation des acteurs de l'industrie des explosifs civils



Les principaux concurrents internationaux d'EPC sur ses marchés sont les groupe MAXAM, ORICA et plus récemment INCITEC PIVOT (acquéreurs de TITANOBEL (France) en 2022).

5.6.1.3 Position d'EPC dans la chaîne de valeur



5.6.1.4 Nouveaux entrants

Sur certaines géographies, la concurrence des explosifs civils s'est intensifiée avec l'entrée sur le marché de nouveaux intervenants.

Il s'agit, en particulier, d'entreprises de grandes nations émergentes, comme la société indienne Solar ou le groupe chinois Auxin. Le faible coût de leur main d'œuvre, associé à l'importance de leur marché domestique (relativement protégé) leur permet de pratiquer des politiques de prix très agressives à l'exportation. Cet avantage comparatif est néanmoins fortement limité par les contraintes logistiques et le coût du transport. Les entreprises de production d'explosifs chinoises cherchent, en outre, à s'implanter dans les pays de consommation. Elles trouvent un marché favorable constitué par les entreprises minières chinoises, de plus en plus présentes, en Afrique notamment.

Les efforts de ces nouveaux entrants, choisissant le positionnement « *low cost* » pour gagner des parts de marché, notamment en Afrique et en Asie, confortent le Groupe EPC dans sa politique de différentiation par le service et la qualité.

5.6.2 Démolition

Le marché de la démolition en France est très atomisé avec de nombreux acteurs.

Néanmoins trois acteurs, dont EPC, ont une taille significative et disposent de l'ensemble des compétences leur permettant de prendre des affaires d'ensemble.

5.7 Investissements

5.7.1 Investissements importants réalisés

Le montant total des investissements réalisés par le Groupe s'est élevé à 22,8 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à 29,4 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et à 17,6 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ces investissements comprennent principalement des acquisitions d'immobilisations corporelles.

Les principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices sont détaillés ci-après.

Investissements (en K€)	2021	2022	2023
Immobilisations incorporelles	1 115	747	468
Immobilisations corporelles	16 454	28 726	22 342
Immobilisations financières	0	0	0
TOTAL	17 569	29 473	22 810
Droits d'utilisation	8 216	9 575	10 867

- Les principaux projets financés en 2021 ont été :
 - o la poursuite des investissements au Canada par l'acquisition de nouveaux camions d'Emulsion, l'accroissement de capacité sur l'usine de MFQ et la modernisation de l'usine en Ontario ;
 - o la construction d'une nouvelle usine en Côte d'Ivoire et l'acquisition de Camion d'émulsion pour le contrat PERSEUS ; et
 - o une augmentation du parc matériel dans la démolition notamment chez ATD pour faire face à l'augmentation de l'activité.
- Les principaux projets financés en 2022 ont été :
 - o le nouveau centre d'essai à Saint Martin de Crau ;
 - o dans l'économie circulaire, l'acquisition du terrain de l'Hostellerie de Flée où le Groupe exploite un centre d'enfouissement amiante et l'acquisition du fonds de commerce, des terrains et des installations de la société en liquidation Ecocentre à Le Loroux Bottereau dans l'agglomération nantaise ;
 - o la construction de la nouvelle usine maxi modulaire sur le site MFQ au Québec et la finalisation de la modernisation de l'usine de Daine en Ontario (deux installations inaugurées début 2023) ;
 - o l'acquisition des équipements pour l'usine de Tietto Minerals en Côte d'Ivoire ; et
 - o la construction de la nouvelle usine d'EPC Singapour en Malaisie et des UMF (Unités mobiles de fabrication) associées.
- Les principaux projets financés en 2023 ont été :
 - o la construction de l'usine de Tietto Minerals en Côte d'Ivoire ;
 - o la construction du nouveau Centre d'essai à Saint Martin de Crau ;
 - o les acquisitions du matériel pour l'usine de Booster chez EPC UK ; et
 - o l'aménagement de la plateforme de tri du Lorroux Bottereau acquise par EPC Colibri en 2022.

5.7.2 Investissements en cours

En 2024, les projets en cours sont les suivants :

- la construction de la nouvelle ligne de production de booster sur le site de Rough Close Works en Angleterre ;
- la finalisation par EPC Colibri de l'aménagement de la plateforme du Lorroux Bottereau en région Nantaise ;
- la construction d'une nouvelle ligne d'assemblage de détonateur en Guinée ;
- la fourniture de Spur pour le projet TELT chez EPC France ; et

- le renouvellement des équipements sur le contrat CBG en Guinée et le contrat Prony ressources en Nouvelle Calédonie (contrats renouvelés en 2023).

5.7.3 Coentreprises et participations significatives

Le Groupe détient des participations dans sept coentreprises : Kemek, Kemek US, EPC-B SCRL, Modern Chemical Services, Nitrokemine Guinée, Société de Minage en Guinée (maison mère de Nitrokemine Guinée) et Arabian Explosives.

Les coentreprises du Groupe ont été regroupées au 31 décembre 2023 par secteur géographique, Afrique Moyen-Orient Asie (AMOA) ou Europe - Amérique (EUR), les sociétés d'une même zone présentant en effet des caractéristiques similaires en termes de risque et de rendement attendu. Ces coentreprises regroupées par zone (et non pas prises individuellement) sont jugées significatives du fait de la forte contribution du Résultat des Mises en Equivalence au résultat net du Groupe.

Société	Siège	IEJ	Secteur	Principale activité	% d'intérêt au 31/12/23
Arabian Explosives (AREX)	P.O.Box 998, Khor Khuwair Ras Al Khaimah Emirats Arabes Unis	242	AMOA	Production et distribution d'explosifs	20%
Modern Chemicals & Services (MCS)	Olaya Street, Akariya 2, Gate 10, Office 414 P.O. Box 300834 Riyadh 11372 Arabie Saoudite	2250048964	AMOA	Production d'explosifs et forage minage	40%
Nitrokemine Guinée	BP 4044, Conakry Guinée	RCCM/GC-KAL/038.527A/2012	AMOA	Production et distribution d'explosifs	50%
Société de minage en Guinée	Tour Initiale 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense Cedex France	439 808 361	AMOA	Holding	50%
EPC-B SCRL	Rue du Bois de Huy, 5D 4540 Amay Belgique	BE0666.438.005	EMA	Production et distribution d'explosifs	67%
Kemek	Clonagh, Enfield, Co Meath Irlande	500208	EMA	Production et distribution d'explosifs	50%
Kemek (llc) US	1150 Glenlivet Drive A21-22, Allentown PA 18106 Etats-Unis	1290722	EMA	Distribution d'explosifs	50%

Le tableau ci-après présente des éléments d'information concernant les coentreprises du Groupe EPC dans lesquelles la Société ou l'une de ses filiales détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats. Des éléments complémentaires sur les filiales sont indiqués en Annexe aux comptes sociaux figurant à la section 18.1.6.2.

Société	Devises	Capital social émis	Résultat du dernier exercice	Réserves	Montants restants dus sur les actions acquises	Dividendes perçus au cours du dernier exercice	Dettes envers la Société ou la filiale actionnaire	Dettes envers la co-entreprise
Arabian Explosives	KAED	1 000	14 443	129 425	0	0	0	0
Kemek	KEUR	683	4 443	9 545	0	1 500	0	0
Kemek US	KEUR	683	-188	-1 102	0	0	0	0
Modern Chemical & Services	KSAR	59 181	96 731	862	0	16 000	15 187	0
Nitrokemine Guinée	MGNF	50	3 486	19 128	0	6 460	1495	0
Société de minage en Guinée	KEUR	320	687	65	0	390	0	675
EPC-B SCRL	KEUR	750	56	106	0	33	0	760

Les données chiffrées du tableau ci-dessus sont présentées dans la devise locale de chaque filiale.

5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles

Le Groupe a développé une politique Sécurité Santé Environnement du Groupe marquant son souci des questions environnementales et influençant l'utilisation de ses immobilisations corporelles.

Le montant de la provision Démantèlement, Décontamination, Dépollution au 31 décembre 2023 est de 14,2 M€ (contre 13,3 M€ au 31 décembre 2022, cette hausse s'expliquant par la mise à jour des hypothèses actuarielles). Elle couvre essentiellement :

- les frais que pourra encourir le Groupe lors de l'arrêt de ses lignes de production (démantèlement et décontamination) ; et
- les frais que pourra encourir le Groupe en cas d'arrêt de fin d'activité sur un site de production dans son ensemble (dépollution).

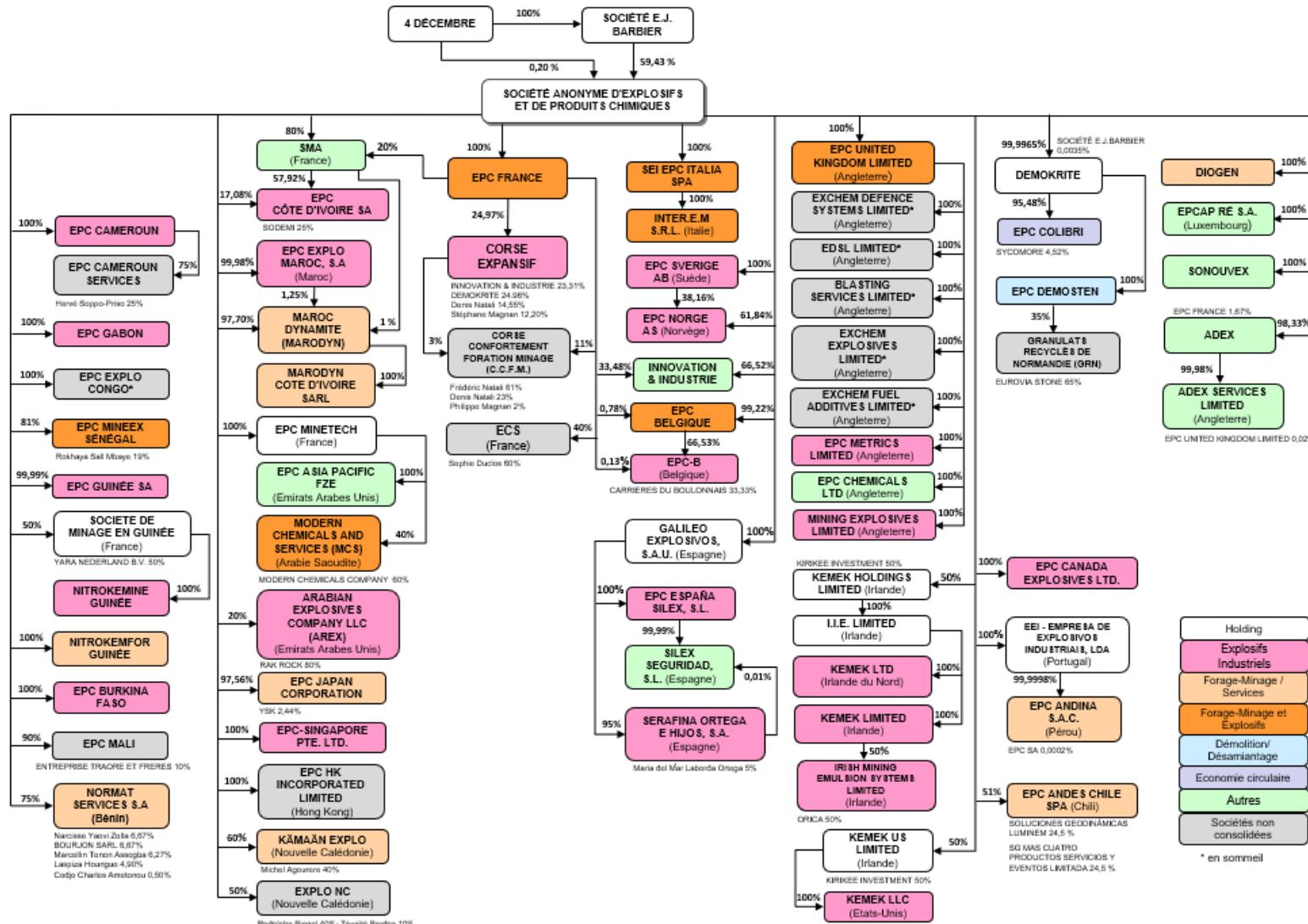
La Société apporte des précisions supplémentaires concernant ces questions environnementales en section 22 du Document d'enregistrement universel.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1 Description sommaire et organigramme du Groupe

L'organigramme du Groupe en page suivante présente les détentions en % du capital à la date du Document d'enregistrement universel :

GROUP EPC
ORGANIGRAMME 64 au 31/12/2023



Début 2023, la société Nitrates & Innovation a été renommée « Innovation & Industrie ».

Des informations complémentaires sur le périmètre de consolidation et les pourcentages de détentions majoritaires et minoritaires sont présentées à la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société pour l'exercice 2023 qui figure à la section 18.1.6.1 ci-dessous du présent Document d'enregistrement universel.

Le 20 juin 2023, la Société a procédé, directement et indirectement, à l'acquisition du solde du capital de la société ADEX SNC dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 Terasse Bellini, CS 70222, 92935 Paris La Défense. Jusqu'à cette date, la société ADEX SNC était détenue à 95% par la société E.J. Barbier et à 5% par la Société.

6.2 Liste des filiales importantes

Les principales filiales présentées ci-dessous ont été retenues sur la base de leur contribution au chiffre d'affaires consolidé.

- EPC France

EPC France est une société par actions simplifiée de droit français au capital social de 7 325 318,00 €, dont le siège social est situé 4, rue de Saint-Martin, 13310 Saint-Martin-de-Crau, détenue à 100% du capital et des droits de vote par EPC SA.

EPC France a pour objet la fabrication et le négoce des poudres et explosifs, ainsi que des produits composants et dérivés (dynamite, nitrates, encartouchage), nitrate industriel, engrais, transport public routier de marchandises et/ou location de véhicules industriels pour le transport de marchandises, commissionnaire de transport.

En 2023, la société EPC France a réalisé un chiffre d'affaires de 90,2 M€.

- EPC United Kingdom Limited

EPC United Kingdom Limited est une *Private Company Limited by Shares* de droit anglais inscrite sous le numéro 84170 au capital de 990 445 £, dont le siège social est situé à Venture Crescent - Alfreton - Derbyshire DE55 7RA (ANGLETERRE), détenue à 100% du capital et des droits de vote par EPC SA. EPC United Kingdom Limited a pour objet la fabrication et la distribution de produits explosifs et de chimie fine.

En 2023, la société EPC United Kingdom Limited a réalisé un chiffre d'affaires de 42,5 M£ (48,9 M€).

- EPC Sverige AB

EPC Sverige AB est une société de droit suédois au capital de 204 100 SEK, dont le siège social est situé à Hugelsta - 635 02 ESKILTUNA (SUEDE), détenue à 100% du capital et des droits de vote par EPC SA.

EPC Sverige AB a pour objet la fabrication et la distribution de produits explosifs.

En 2023, la société EPC Sverige AB a réalisé un chiffre d'affaires de 376,6 M SEK (32,8 M€).

- EPC Côte d'Ivoire SA

EPC Côte d'Ivoire SA est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de 2.016.860.000 FCFA, dont le siège social est situé Immeuble Samba Diop – 2^{ème} étage, Quartier Millionnaire, BP 1783 Yamoussoukro (COTE D'IVOIRE), détenue à 75% du capital et des droits de vote par EPC SA.

EPC Côte d'Ivoire SA a pour objet l'importation de matières premières et de matériels, la fabrication, le stockage, le conditionnement, le transport, la mise en œuvre, ainsi que la vente d'explosifs et d'accessoires de tirs à destination d'autres entreprises du secteur des mines, des carrières et des chantiers de travaux publics.

En 2023, la société EPC Côte d'Ivoire SA a réalisé un chiffre d'affaires de 30.316 M FCFA (46,2 M€).

- EPC Canada Explosives Ltd.

EPC Canada Explosives Ltd. est une société de droit canadien au capital social de 18 919 000 dollars CAD, dont le siège social est situé 4400-180 Bay St, Toronto, ON M5J 2T3 (CANADA), détenue à 100% du capital et des droits de vote par EPC SA.

EPC Canada Explosives Ltd. a pour objet la fabrication et la distribution d'explosifs commerciaux dans l'est canadien aux secteurs des mines, des carrières et de la construction. La société propose aussi des services d'ingénierie du forage et du minage.

En 2023, la société EPC Canada Explosives Ltd. a réalisé un chiffre d'affaires de 68,6 M CAD (47,0 M€).

6.3 Principaux flux intragroupes

Les principaux flux intragroupes entre EPC SA et ses filiales représentent environ 66 M€ annuellement et reposent essentiellement sur les conventions suivantes :

- des conventions de *management fees* entre EPC SA et ses filiales pour 13,4 M€ ;
- des conventions de redevance de marque entre EPC SA et ses filiales pour 2,3 M€ ;
- des conventions de redevance de technologie entre EPC Innovation et les filiales du Groupe dans le secteur des explosifs et du forage minage pour 2,7 M€ ;
- des conventions de redevance d'utilisation de logiciel entre DIOGEN et les filiales du Groupe pour 0,8 M€ ; et
- des achats vente de produits et services entre les filiales pour 46,8 M€.

Les flux avec les parties liées non consolidées par EPC SA sont présentées à la section 17 « *Transactions avec des Parties liées* ».

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

7.1 Situation financière

7.1.1 Analyse de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur

7.1.1.1 Situation en 2023

7.1.1.1.1 L'activité en 2023

Dans un contexte de relative stabilité des prix, le Groupe EPC a continué sur sa dynamique de croissance avec une progression de l'activité, y compris JV, de 7,7%.

La production et la commercialisation des Additifs Diesel ont cessé définitivement mi-2023. Les équipements de process ont été cédés à un concurrent, permettant de couvrir les coûts de démantèlement et les frais de restructuration supportés par EPC UK pendant l'exercice.

Les tensions rencontrées en 2021 et 2022 sur le marché du Nitrate d'Ammonium (principale matière première de l'activité explosif) se sont calmées, conduisant à une stabilisation des prix.

Le secteur des mines métalliques a été très dynamique. Grâce aux commandes engrangées récemment (MFQ au Canada, Tietto et Perseus en Côte d'Ivoire, Maaden Phosphate en Arabie Saoudite, Belinga au Gabon), le Groupe EPC se positionne en acteur de référence pour accompagner ce développement.

Plusieurs clients miniers importants ont également renouvelé leur confiance au Groupe EPC cette année (CBG en Guinée, Prony ressources en Nouvelle Calédonie).

Le secteur des infrastructures a aussi affiché un dynamisme remarquable en 2023. L'expertise reconnue du Groupe dans les opérations de minage complexes ont permis d'exécuter de nombreux contrats dans de bonnes conditions techniques et financières. Que ce soit en Europe avec le projet TELT et les aéroports au Groenland, en Afrique avec les barrages en Zambie, en Côte d'Ivoire et au Sénégal ou en Asie avec le projet de tunnels pour Neom (Arabie Saoudite), le Groupe EPC se positionne en partenaire de référence pour les grands acteurs des travaux publics.

Le secteur des carrières a connu une évolution plus contrastée, très dynamique dans les pays en développement (Afrique Subsaharienne, Moyen Orient, Malaisie), il s'est plutôt contracté en Europe dans un contexte morose dans le secteur du bâtiment.

L'activité d'EPC Demosten (qui regroupe désormais les activités de déconstruction) a bien performé cette année avec un portefeuille très diversifié intervenant pour les industriels, les promoteurs, mais aussi les grands donneurs d'ordres dans les monuments historiques. L'activité de dépollution (désamiantage et déplombage) a réalisé une très bonne année. Enfin, EPC Colibri, actif dans l'économie circulaire du bâtiment, continue sa croissance dans un secteur porteur.

Le Groupe EPC a poursuivi son développement géographique avec le démarrage des activités de production en Malaisie pour le marché domestique et Singapour. La présence en Amérique du Sud est renforcée avec le rachat des parts de notre partenaire dans EPC Servicios Peru (désormais détenue à 100%).

7.1.1.1.2 Les performances en information sectorielle

Les états financiers des sociétés Arabian Explosives, Kemek, Kemek US, Modern Chemical Services, Nitrokemine Guinée, EPC-B SCRL et Société de Minage en Guinée, qui sont des co-entreprises, c'est-à-dire des entreprises dans laquelle la Société partage le contrôle avec un tiers, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence conformément à l'application de la norme IFRS 11.

Toutefois, les indicateurs financiers présentés dans le tableau ci-dessous sont issus de l'Information Sectorielle présentée au paragraphe 4 de l'Annexe des Comptes Consolidés, qui est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités, c'est-à-dire avec

une intégration proportionnelle des co-entreprises, parce que ce sont ces indicateurs qui sont suivis par la Direction et les partenaires financiers du Groupe pour le calcul des ratios bancaires prudentiels.

	IFRS		Information sectorielle		
	Total 2023	Total 2023	Total 2022	Ecart 2022/2023	
Produit des activités ordinaires	482 265	548 277	517 107	31 170	6%
EBITDA incluant la part des entreprises mises en équivalence	63 674	69 190	51 719	17 471	34%
Dotations et reprises de provisions	-4 806	-6 297	1 430	-7 727	
Amortissements et dépréciations des immobilisations	-25 704	-27 812	-25 916	-1 896	
Résultat opérationnel courant	33 164	35 081	27 233	7 848	29%
Autres produits et charges opérationnels	-620	-620	-733	113	
Résultat opérationnel	32 544	34 461	26 500	7 961	30%
Produits (charges) financiers nets	-5 939	-6 153	-2 625	-3 528	
Résultat avant impôt	26 605	28 308	23 875	4 433	19%
Impôts sur les résultat	-3 721	-5 425	-4 893	-532	
RESULTAT NET CONSOLIDÉ TOTAL	22 883	22 883	18 982	3 901	21%
RESULTAT PART DU GROUPE	21 349	21 349	17 656	3 693	
RESULTAT DES MINORITAIRES	1 534	1 534	1 313	221	

L’Ebitda incluant la part des co-entreprises mises en équivalence (en information sectorielle) s’établit à 69,2 M€ en progression de 34% par rapport à 2022. Cette progression beaucoup plus rapide que la croissance du chiffre d’affaires est liée à plusieurs facteurs :

- une modification du mix produit en faveur des explosifs et de l’économie circulaire, activités mieux margées que les additifs diesel dont la production a été arrêtée en cours d’année ;
- une modification du mix géographique avec une croissance concentrée sur l’Afrique Moyen Orient Asie, zones traditionnellement plus rentables que l’Europe Amérique ; et
- le retour à la rentabilité du Maroc.

Le résultat opérationnel courant (en information sectorielle) croît de 30%. Il intègre un niveau important de dotation aux provisions lié à l’arrêt d’une ligne de production en Italie. Le résultat opérationnel s’établit (en information sectorielle) à 34,5 M€. Il intègre 0,6 M€ de charges non courantes correspondant aux frais de restructuration liés à l’arrêt de la ligne de production d’additifs diesel au Royaume-Uni.

Le résultat financier s’établit à -6,2 M€ contre -2,6 M€ en 2022. 2022 avait bénéficié d’une reprise de provision financière de 1,5 M€ liée au retour à meilleure fortune sur la fermeture des activités de KEMEK aux Etats-Unis. Ce résultat est également influencé par la hausse des taux et par une charge de désactualisation plus forte sur la provision dépollution démantèlement.

Après prise en compte d’un impôt de 5,4 M€, le résultat net s’établit à 22,9 M€, en progression de 21% par rapport à l’exercice précédent.

7.1.1.3 Évolution du chiffre d’affaires

Pour mémoire, les entreprises associées Arex, Kemek EPC B Scrl, Kemek US, Modern Chemical Services, Nitrokemine Guinée et Société de Minage en Guinée sont consolidées par mise en équivalence.

Non Audité <i>En milliers d'euros</i>			Variation	
	à fin déc. 2023	à fin déc. 2022	Réelle	à taux de change et périmètre constants
Europe Méditerranée et Amérique	404 747	401 049	0,9%	2,7%
Afrique Asie Pacifique	143 530	116 058	23,7%	24,7%
Activité consolidée (y compris co-entreprises)	548 277	517 107	6,0%	7,7%
Europe Méditerranée et Amérique	392 526	389 151	0,9%	2,8%
Afrique Asie Pacifique	89 739	78 360	14,5%	14,7%
Activité consolidée (hors co-entreprises)	482 265	467 511	3,2%	4,8%

* La variation à périmètre et taux de change constants est calculée en convertissant les chiffres 2023 aux taux de change moyen mensuel 2022 et en ajoutant (ou retranchant) aux chiffres 2023 les entrées (ou sorties) de périmètre.

C'est le redressement de l'Euro face à la Livre Sterling, au Dollar Canadien et à la Couronne Suédoise qui justifie l'écart entre la variation réelle et la variation à taux de change constant.

Le chiffre d'affaires (hors co-entreprise) sur l'exercice 2023 s'établit à 482,3 M€ contre 467,5 M€ en 2022. Cela correspond à une hausse de 4,8% à taux de change et périmètre constants. (A noter que le chiffre d'affaires des Additifs Diesels dont la commercialisation a cessé en juin 2023 est passé de 15,7 M€ en 2022 à 7,5 M€ en 2023, soit une baisse de 8,2 M€. Sans cet impact la croissance du chiffre d'affaires du groupe aurait été de 5,1%).

Europe Méditerranée Amérique

Zone Europe Méditerranée Amérique	31-déc	
	2023	2022 retraité
Explosifs et Forage Minage	274 907	267 950
Déconstruction	98 892	95 739
Economie circulaire	15 264	13 921
Additifs & Autres	15 684	23 438
Total	404 747	401 048
En %	74%	78%

Les ventes d'**Additifs Diesel** ont totalement cessé fin juin. C'est ce qui explique la baisse de la ligne Additifs et Autres.

L'activité **Déconstruction** confirme sa bonne tenue avec plusieurs chantiers d'envergure qui ont contribué à l'activité, notamment avec la SNCF à la Gare d'Austerlitz et EDF à Cordemais.

L'**Economie circulaire** affiche une progression de près de 10% sur l'année 2023. L'ensemble des activités a bénéficié notamment de l'activité tri qui s'est trouvée boostée par le démarrage du site de Loroux-Bottereau près de Nantes.

Les **Explosifs** et le **Forage Minage** sur la zone Europe Méditerranée Amériques affichent une croissance cumulée sur 12 mois de 2,6% par rapport à 2022. Sur le trimestre le chiffre d'affaires est en repli du fait de la baisse des surcharges matières premières facturées aux clients dans un contexte de baisse des prix du Nitrate d'Ammonium. Les marges sont néanmoins préservées.

L'activité distribution d'explosifs a marqué le pas en **France** en fin d'année dans un contexte de ralentissement du secteur du bâtiment. Cette évolution est compensée par la très bonne tenue de l'activité

travaux tant en France (Tunnel Lyon Turin) que sur les chantiers exports (Barrage en Zambie et Côte d'Ivoire notamment). Sur l'ensemble de l'année la croissance est solide avec une progression de 6,7%.

L'activité en **Italie** a progressé fortement en fin d'année grâce à plusieurs chantiers de Tunnel.

L'**Espagne** est également au rendez-vous avec une croissance annuelle de plus de 15%, confirmant la bonne performance commerciale de la filiale.

La conjoncture en **Suède** a été morose depuis septembre avec une baisse de 7% du chiffre d'affaires à taux de change constant sur l'ensemble de l'année. La bonne activité sur les chantiers au Groenland a permis de partiellement compenser le fort ralentissement du marché intérieur intervenu en septembre. L'évolution du taux de change a également été défavorable.

Le redressement se confirme au **Maroc**. EPC a su tirer profit cette année de sa nouvelle usine inaugurée en mars à Settat. Depuis le début de l'année, l'activité vente d'explosifs croît de près de 19% à taux de change constant. L'activité travaux reste en berne dans le royaume, elle est en revanche dynamique à l'export avec notamment le chantier du port de Djibouti.

Le secteur des carrières au **Royaume-Uni** voit sa production légèrement baisser dans un contexte de restriction budgétaire, tant pour les ménages que pour les collectivités. Dans ce contexte, EPC continue à développer son offre de service complet de forage minage qui rencontre un succès croissant auprès des grands acteurs qui y voient un moyen de mieux maîtriser leurs coûts. Ceci permet de gagner des parts de marché tout en conservant des marges satisfaisantes.

Enfin, le **Canada** poursuit sa croissance avec un chiffre d'affaires à taux de change constant en hausse de 20%. C'est essentiellement le secteur minier au Québec et en Ontario qui porte cette dynamique.

Afrique Asie Pacifique

Zone Afrique Asie Pacifique	31-déc	31-déc
	2023	2022 retraité
Explosifs et Forage Minage	143 530	116 058
Déconstruction	0	0
Economie circulaire	0	0
Additifs & Autres	0	0
Total	143 530	116 058
En % du groupe	26%	22%

La zone (y compris *joint-venture*) affiche une progression d'activité de 23,7 % en termes réels (24,7% à taux de change et périmètre constants). Elles représentent pour la première fois en 2023 plus du quart du chiffre d'affaires du Groupe.

EPC Côte d'Ivoire voit ses ventes progresser de 14,3% par rapport à 2022, malgré une baisse des prix liée à la baisse des prix des matières premières. Le démarrage de l'installation de production sur la mine de Tietto Minerals s'est passé aux dates prévues et à la pleine satisfaction du client. EPC dispose désormais de trois usines dans ce pays en fort développement. Le secteur des carrières est resté également bien orienté, notamment grâce aux travaux préparatoires de la CAN (Coupe d'Afrique des Nations).

EPC Mineex Sénégal réalise une performance exceptionnelle avec une croissance de 47% portée par la prise de nouveaux clients dans le secteur des carrières mais aussi par la poursuite du contrat de barrage de Sambangalou réalisé avec Vinci.

L'activité en **Guinée** reste pénalisée par les volumes faibles produits par la mine de la CBG.

L'activité au **Gabon** n'a pas souffert des incertitudes politiques. Le démarrage de la mine de fer de Belinga permet aux ventes de progresser de près de 48% par rapport à 2022.

En **Arabie Saoudite**, les prises de parts de marché dans le domaine minier chez Maaden et le démarrage de l'activité sur NEOM ont permis une très forte augmentation des volumes vendus. Les premières unités SPUR (livrées par EPC 2I) qui permettent la fabrication sur site d'explosifs ont été réceptionnées avec succès avec le client. A taux de change constant, les ventes progressent de 59%, comparées à 2022.

Enfin, les activités à **Singapour** et en **Malaisie** ont démarré comme prévu en milieu d'année et apportent une première contribution cette année avec près de 2 M€ de chiffre d'affaires.

7.1.1.4 Evolution des principaux postes de la situation financière consolidée.

Actifs non-courants

La croissance des actifs non-courants s'explique principalement par la poursuite en 2023 de l'effort d'investissement dans une nouvelle plateforme de tri et le centre de R&D en France et dans de nouvelles usines de production en Côte d'Ivoire et au Royaume-Uni notamment. Les actifs financiers augmentent suite aux bonnes performances des JV dont les résultats ont dépassé les distributions de dividende notamment au Moyen Orient.

En K€	2022	2023	Ecart
Actifs non-courants	193 112	208 874	+15 762

Actifs courants

Les actifs courants sont restés stables. L'augmentation des comptes clients liée à la croissance de l'activité a été compensée par la baisse des stocks rendue possible par la détente sur le front des matières premières qui a permis de baisser les stocks de sécurité qui avaient été constitués pendant la période de crise. Le niveau de trésorerie disponible est resté stable à 26 M€.

En K€	2022	2023	Ecart
Actifs courants	236 617	236 758	+141

Capitaux propres

En l'absence de distribution de dividendes en 2023, les capitaux propres continuent leur progression pour atteindre 144,9 M€ grâce au solide résultat net dégagé cette année (22,9 M€) partiellement compensé par des écarts actuariels et des écarts de change négatifs à hauteur de 3,2 M€.

En K€	2022	2023	Ecart
Capitaux propres	126 381	144 925	+18 541

Passifs non-courants

Les passifs non-courants augmentent essentiellement sous l'effet :

- de l'augmentation des provisions pour risques et charges constatées suite à l'arrêt forcé de notre ligne de booster en Italie ; et
- de l'augmentation des provisions pour avantage aux salariés du fait des écarts actuariels constatés notamment au Royaume-Uni.

En K€	2022	2023	Ecart
Passifs non-courants	115 520	123 648	+8 128

Passifs courants

C'est la baisse des comptes fournisseurs qui explique l'essentiel de la baisse des passifs courants. Les principaux contributeurs de cette baisse sont les sociétés qui achètent de grandes quantités de Nitrate d'Ammonium (Côte d'Ivoire, France, Canada, Maroc). L'arrêt de l'activité Additifs Diesel et le rachat d'ADEX ont également contribué de manière significative et structurelle à cette baisse.

En K€	2022	2023	Ecart
Passifs courants	187 829	177 059	-10 770

7.1.2 Recherche et développement

Afin de coordonner sa démarche R&D et de s'assurer de la cohérence stratégique avec les objectifs de développement du Groupe, un comité spécifique organise, suit et anticipe les besoins. Il se réunit plusieurs fois par an. Aujourd'hui, plus de 32 sujets R&D sont en cours.

Le Groupe s'est également doté, avec l'aide de l'Etat français, d'un nouveau centre de recherche et d'essai sur les sites de Saint-Martin de Crau d'une surface de plus de 1000 m². Ce centre a été inauguré en mars 2023. Le laboratoire d'une surface de plus de 300 m² a également été entièrement rénové.

Ce sont aujourd'hui 18 ingénieurs et techniciens qui travaillent exclusivement sur la R&D, auxquels s'ajoutent une dizaine de spécialistes qui travaillent sur les data et le développement des nouvelles solutions logicielles.

La recherche et développement du Groupe EPC poursuit essentiellement quatre objectifs :

Disposer des produits les plus sûrs et les plus performants avec un souci constant de compétitivité et d'excellence environnementale. Le renchérissement des matières premières ont conduit le Groupe à tester des nouvelles formules permettant d'intégrer des intrants à moindre coût. En recherche fondamentale, différentes pistes de réduction de l'empreinte carbone sont également en cours d'étude.

Disposer des équipements de production les plus simples et les plus fiables pouvant être déployés sur toutes les géographies. Un accent particulier a été mis sur la mise au point d'équipement de fabrication d'émulsion sur site en sous-terrain. Dans le même esprit, des équipements de fabrication miniaturisés de matrice ont été développés et brevetés pour servir certaines applications particulières.

Collecter et exploiter les données. Une démarche systématique de collecte et de structuration des données techniques a été mise en place. L'objectif est de recenser et exploiter le patrimoine exceptionnel que constituent les bases de données générées en production, mais aussi lors de la mise en œuvre des produits et service EPC sur les sites clients.

Disposer de la gamme logicielle la plus avancée pour permettre au client de dimensionner ses tirs, suivre leur efficacité et entrer dans une boucle d'amélioration continue. Un effort exceptionnel est en cours avec la mise au point de la suite logiciel VERTEX© destinée à collecter les données, les analyser et développer des modèles prédictifs. Cette suite intègre également un modèle permettant aux clients de mesurer et optimiser l'empreinte carbone de leur exploitation. Les développements logiciels et la promotion de VERTEX© ont été confiés à une filiale dédiée, la société Demosten.

7.2 Résultat opérationnel

7.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation

Malgré la hausse d'activité, il est constaté une légère baisse des achats consommés (-5,4 M€). Ceci s'explique par l'arrêt en cours d'année de l'activité Additifs Diesel et par la stabilisation des prix Nitrate.

L'inflation sur les charges de personnel et les achats et charges externes est venue compenser les économies réalisées sur les achats consommés. Les salaires et les coûts salariaux supportés par la société ADEX ont été pris en compte en charges externes (comme les années précédentes) jusqu'au 30 juin. Depuis son rachat par EPC, ils figurent en Charges de Personnel.

Les dotations aux provisions progressent notamment pour prendre en compte les conséquences de l'arrêt de la ligne de production de booster en Italie, intervenu en septembre 2023.

La part du résultat des mises en équivalence progresse à nouveau nettement, passant de 7,7 à 13 M€. L'ensemble des sociétés mises en équivalence ont progressé cette année avec une contribution particulièrement significative de MCS en Arabie Saoudite qui améliore sa rentabilité dans un contexte de forte activité.

L'ensemble de ces éléments ont permis d'améliorer le résultat opérationnel courant de 26,2 M€ en 2022 à 33,2 M€ en 2023.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<i>Activités poursuivies</i>	-	-
Produit des activités ordinaires	482 265	467 511
Autres produits	5 451	2 338
Achats consommés	(216 175)	(221 565)
Autres achats et charges externes	(111 664)	(105 052)
Variation des stocks d'encours et de produits finis	2 307	2 513
Charges de personnel	(114 255)	(100 831)
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(25 704)	(24 018)
Dotations et reprises de provisions	(4 806)	1 755
Autres produits et charges d'exploitation	2 744	(4 174)
Part du résultat des mises en équivalence	13 001	7 714
Résultat opérationnel courant incluant la part des mises en équivalence	33 164	26 191

7.2.2 Explication des changements importants du chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires est détaillée à la section 7.1.1.3 et des informations sur la reconnaissance du chiffre d'affaires sont développées aux annexes aux comptes consolidés de la Société pour l'exercice 2023 qui figurent à la section 18.1.6.1.

7.3 Eléments financiers complémentaires

7.3.1 Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

Etabli en EUR						31/12/2023
Nature des indications	Exercice N-4	Exercice N-3	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	
I. Capital en fin d'exercice						
a) Capital social (en EUR)	5 220 400	5 220 400	7 014 773	7 014 773	7 014 773	
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	168 400	168 400	2 262 830	2 262 830	2 262 830	
c) Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes						
d) Nombre maximal d'actions futures à créer						
d-1) par conversion d'obligations						
d-2) par exercice de droits de souscription						
II. Résultat de l'exercice (en EUR)						
a) Chiffre d'affaires hors taxes	8 743 461	11 261 381	11 844 210	13 748 820	15 102 797	
b) Résultat avant impôts et charges calculées	5 278 800	-2 468 784	1 783 430	5 911 370	6 293 836	
c) Impôt sur les bénéfices	-1 122 278	-973 318	-1 373 319	-1 587 656	-1 170 279	
d) Participation des salariés dûe au titre de l'exercice						
e) Dotations aux amortissements et provisions	12 179 393	7 511 334	-5 909 756	-6 996 761	1 365 185	
f) Résultat après impôts et charges calculées	-5 778 315	-9 006 800	9 006 506	14 495 788	6 098 930	
g) Résultat distribué au titre de l'exercice	0	0	0	0		
III. Résultat par action (en EUR)						
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées	38,01	-8,88	1,40	3,31	2,78	
b) Résultat après impôts et charges calculées	-34,31	-53,48	4,01	6,41	2,70	
c) Dividende ordinaire net attribué à chaque action	0	0	0	0		
IV. Personnel						
a) Effectif moyen des salariés employés	1	1	1	1	1	
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	588 637	590 144	678 585	602 652	691 335	
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, retraites...) (EUR)	320 752	330 497	357 962	302 015	367 791	

7.3.2 Délais de paiement des fournisseurs et des clients

Au 31 décembre 2023, les balances âgées fournisseurs et clients⁽¹⁾ de la Société s'établissent comme suit :

Factures reçues et émises non réglées au 31/12/2023 dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Factures reçues non réglées au 31/12/2023 dont le terme est échu						Factures émises non réglées au 31/12/2023 dont le terme est échu						Montants en Euros						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL	
(A) Tranches de retard de paiement																			
Nombre de factures concernées		64	11	2	25	102			12	10	16	514						552	
Montant total HT des factures concernées		243 491	39 473	5 600	21 829	310 392			293 000	453 588	415 208	11 073 161						12 234 957	
Pourcentage du montant total HT des achats de l'exercice		1,17%	0,19%	0,03%	0,10%	1,49%													
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice									1,68%	2,60%	2,38%	63,55%						70,22%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées																			
Nombre des factures exclues		NEANT						NEANT											
Montant total HT des factures exclues		NEANT						NEANT											
(C) Délais de paiement de référence utilisés																			
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Contractuel : 60 jours						Contractuel : 30 jours le 15											

(1) Concernant les clients, seules des factures intragroupes sont concernées.

8. TRESORERIE ET CAPITAUX

8.1 Informations sur les capitaux de la Société

Le lecteur est invité à se reporter également aux notes en annexe des comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice 2023 figurant à la section 18.1.6 et aux notes en annexe des comptes sociaux et consolidés de la Société pour les exercices 2022 et 2021 incorporés par référence et accessibles sur le site de la Société (<https://www.epc-groupe.com/investisseurs/>), tel que décrit à la section 18.1.1.

8.2 Flux de trésorerie

8.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

en milliers d'euros	Exercice	Exercice
	2023	2022
Résultat net consolidé	22 883	18 983
Elim. du résultat des mises en équivalence	-13 001	-7 414
Elim. des amortissements et provisions	28 663	19 690
Elim des produits de cession et profits de dilution	-3 214	555
Elim. des autres produits et charge sans influence sur la trésorerie	-1 239	- 663
Dividendes reçus des co-entreprises	8 971	2 365
Marge brute d'autofinancement	43 063	33 216
Variation de BFR	-15 076	-14 822
Elim. du coût de l'endettement financier	5 643	3 637
Elim. de la charge d'impôts	3 722	3 819
Impôts payés	-4 224	-5 300
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	33 128	20 550

Le flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles s'établit en 2023 à 33,1 M€ contre 20,6 M€ en 2022.

L'élimination des amortissements 2023 inclut 10,2M€ au titre d'IFRS 16.

La Marge Brute d'Autofinancement continue à progresser du fait de la hausse du résultat. Elle s'établit à 43,1 M€ contre 33,2 M€ en 2022.

Le BFR augmente à nouveau cette année (-15,1 M€). Les stocks ont pu être réduits du fait de la détente sur le marché des matières premières. En revanche, le compte client a augmenté du fait de la croissance de l'activité explosifs, et le compte fournisseur a baissé du fait de la baisse des prix matières.

8.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice	Exercice
	2023	2022
Incidences des variations de périmètre	356	-175
Acquisition d'immobilisations	- 22 573	-29 066
Variation des prêts et avances consenties	-547	1 230
Cessions d'immobilisations et actifs financiers	5 715	775
Autres	117	21
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-16 932	-27 215

Les acquisitions d'immobilisations baissent légèrement tout en restant à un niveau significatif. Certains projets se sont poursuivis cette année en complément des investissements de renouvellement.

Les principaux projets financés en 2023 sont :

- le nouveau centre d'essai à Saint Martin de Crau ;
- l'aménagement de la plateforme de tri du Loroux-Bottreau dans l'agglomération nantaise ;
- la construction de l'usine de Tietto Minerals en Côte d'Ivoire ;
- la construction de la nouvelle usine d'EPC Singapour en Malaisie et des UMF (Unités mobiles de fabrication) associées ;
- l'acquisition des équipements pour la nouvelle usine de Booster chez EPC-UK ;
- l'acquisition d'équipement pour la réalisation des nouveaux contrats pris par EPC Mineex Sénégal ; et
- des cessions d'immobilisations (un terrain en Angleterre pour 2,3 M€, un terrain au Portugal pour 0,8 M€ et la cession des équipements de l'usine d'additifs au Royaume-Uni) ont permis de financer une partie significative du programme d'investissement.

8.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Augmentation de capital	-	24
Emission d'emprunts	13 549	51 554
Remboursement d'emprunts	- 14 903	-24 566
Diminution des dettes de location	-10 569	-10 615
Intérêts financiers versés	- 5 637	- 3 875
Transactions entre actionnaires	-170	-
Dividendes payés	- 604	-203
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	- 18 334	12 319

Le Groupe a amorcé une trajectoire de désendettement cette année. En 2023, EPC SA a remboursé 4,6 M€ de Prêts Garantis par l'Etat accordés pendant la période du Covid-19, et 4 M€ sur le RCF. Le montant des intérêts versés a augmenté sous l'effet de la hausse des taux passant de 3,9 M€ à 5,6 M€.

8.2.4 Variation de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice	Exercice
	2023	2022
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	33 128	20 550
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	- 16 932	-27 215
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	- 18 334	-12 319
Incidence des écarts de change et autres	- 239	263
Variation de la Trésorerie	- 2 377	5 917
Trésorerie d'ouverture	26 919	21 001
Trésorerie de clôture	24 542	26 919

La position de trésorerie est en légère baisse. L'amélioration de la solvabilité de la captive d'assurance EPCapRé a permis d'augmenter le montant de la trésorerie placée par cette dernière chez EPC SA, permettant une meilleure compensation de la trésorerie active avec les dettes court terme.

8.2.5 Ressources financières non utilisées

Le Groupe dispose de lignes d'affacturage (non-mobilisées au 31 décembre 2023) sur des créances cédées à SGF(factor) de 12,8 M€.

Le Groupe dispose également d'un crédit RCF à usage multiple de 30 M€ tiré à hauteur de 10 M€ au 31 décembre 2023 (échéance en juillet 2028).

Le Groupe dispose d'une ligne de découvert de 5,7 M€ non-tirée au 31 décembre 2023.

8.3 Besoins de financement et structure de financement

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Dettes financières non courantes	67 760	68 812
Dettes financières courantes (hors découverts bancaires)	23 557	23 725
Découvert	1 703	792
Total dettes financières	93 020	93 329

En 2023, la structure de financement de la Société est restée relativement stable. La Société a intégralement auto-financé le développement de son activité (Investissements et BFR) tout en amorçant son désendettement.

8.3.1 Dettes financières courantes

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Augmen-tation	Diminution	Variations de périmètre	Reclas-sement	Autres	31 décembre 2023
Emprunts obligataires					-	-	-
Emprunts bancaires	13 246	1 703	(14 786)	-	12 619	(31)	12 751
Utilisation de lignes de crédits renouvelables	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de couverture de taux	6	-	-	-	(2)	-	4
Mobilisation de créances	10 058	256	-	-	-	43	10 357
Autres emprunts et dettes assimilées	2	-	(118)	24	91	-	(1)
Intérêts courus sur emprunt	413	607	(420)	-	(154)	-	446
Total dettes financières courantes hors découverts bancaires	23 725	2 566	(15 324)	24	12 554	12	23 557
Découverts bancaires	792	911	-	-	-	0	1 703
Total dettes financières courantes	24 517	3 477	(15 324)	24	12 554	12	25 260

Les mobilisations de créances concernent essentiellement le programme européen mis en place avec SGF (groupe Société Générale) au profit des filiales françaises, anglaise, italienne et espagnole. Ce programme confidentiel vis-à-vis des clients n'est pas déconsolidant.

8.3.2 Dettes financières non courantes

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Augmen-tation	Variations de périmètre	Reclas-sement	Autres	31 décembre 2023
Emprunts	19	-	-	-	-	19
Emprunts bancaires	68 793	11 590	57	(12 677)	-	22
Instruments de couverture de taux	-	-	-	-	-	-
Total dettes financières non courantes	68 812	11 590	57	(12 677)	(22)	67 760

Les emprunts bancaires se composent en particulier des dettes suivantes souscrites au niveau d'EPC SA : PGE (échéance en 2026) pour 12,6 M€, dette In Fine (échéance en 2029) 20 M€ et RCF (échéance en 2028) pour 10 M€.

8.3.3 Réconciliation des « émissions / remboursements d'emprunts » avec le Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Augmentation des dettes financières non courantes	11 590	43 530
Augmentation des dettes financières courantes	2 566	8 368
Retraitements de la variation des intérêts courus	(607)	(344)
Retraitements de la variation des dettes sur location financement	-	-
Emission d'emprunts – Tableau de Flux de Trésorerie	13 549	51 554
Diminution des dettes financières non courantes	-	(15 000)
Diminution des dettes financières courantes	(15 323)	(10 130)
Retraitements de la variation des intérêts courus	420	564
Diminution des dettes de location	(10 569)	(10 615)
Remboursement d'emprunts – Tableau de Flux de Trésorerie	(25 472)	(35 181)

8.3.4 Échéancier des dettes financières non courantes et instruments financiers

En milliers d'euros	Emprunts bancaires et obligataires	Dettes sur location financement	Total au 31 décembre 2023	Total au 31 décembre 2022
Entre 1 et 2 ans	12 708	6 111	18 819	17 155
Entre 2 et 3 ans	10 783	3 574	14 357	14 521
Entre 3 et 4 ans	7 796	1 893	9 689	8 291
Entre 4 et 5 ans	33 043	1 023	34 066	17 386
Plus de 5 ans	3 430	2 853	6 283	25 369
Total	67 760	15 454	83 214	82 722

8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux

Il existe un certain nombre de restrictions à l'utilisation des capitaux au sein du Groupe. Ces restrictions sont présentées ci-après :

- *Le contrat de financement PGE de 5 400 000 euros avec Crédit Lyonnais* prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
 - réalisation par la Société de toute opération de fusion, scission ou apport partiel d'actif ou opération similaire (emportant une transmission universelle de patrimoine) sauf consentement préalable de Crédit Lyonnais ;
 - dans le cas où la société 4 Décembre viendrait à ne plus détenir directement ou indirectement la majorité du capital ou des droits de vote de la Société ; ou
 - défauts de paiements, inexécution d'un engagement, inexactitude d'une déclaration, procédures collectives.

- **Le contrat de financement PGE de 5 400 000 euros avec la Société Générale** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
 - réalisation par la Société de toute opération de fusion, fusion absorption ou scission ;
 - liquidation judiciaire, amiable, dissolution dans le cadre d'une procédure collective ou cessation de l'exploitation ;
 - situation irrémédiablement compromise ou comportement gravement répréhensible de la Société au sens de l'article L. 313-12 du code monétaire et financier ;
 - réduction du capital de la Société ; ou
 - dans le cas où 4 Décembre viendrait à ne plus détenir directement ou indirectement le contrôle de la Société.

Par ailleurs, la Société s'est engagée auprès de la Société Générale à :

- ne pas céder, sans l'accord préalable de cette dernière, tout ou partie de ses actifs pour un montant supérieur à 10% des actifs consolidés du Groupe pendant la durée du prêt, sauf dans le cadre de sa pratique usuelle antérieure ou de sa gestion courante ; et
 - ne procéder à aucun versement de dividendes ou toutes autres formes de dividendes en numéraire ou en action tant que le Ratio Financier R2 tel qu'établi par la Convention de crédits séniors du 29 mars 2017 et modifiée par avenant en date du 18 décembre 2019 sera supérieur à 3,2, hormis les distributions intra-groupes permettant à la société française bénéficiaire des dividendes de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis de ses créanciers.
- **Le contrat de financement PGE de 7 200 000 euros avec BNP Paribas** prévoit le remboursement obligatoire anticipé du prêt en cas de :
 - réalisation par la Société de toute opération de fusion, fusion absorption ou scission ;
 - liquidation judiciaire, amiable, dissolution dans le cadre d'une procédure collective ou cessation de l'exploitation ;
 - perte du contrôle de la Société par la société 4 Décembre ;
 - incident de paiement, de non-paiement de la dette ; ou
 - comportement gravement répréhensible, comme au cas où sa situation s'avérerait irrémédiablement compromise au sens de l'article L. 313-12 du code monétaire et financier.
- **L'accord de financement du 20 juillet 2022 avec BNP Paribas (Arrangeur), LCL (Arrangeur), HSBC et CIC pour un Crédit Renouvelable de 30 000 000 d'euros et LBPAM (Prêt de Refinancement de 20 000 000 d'euros)** prévoit :
 - des cas d'exigibilité anticipée en cas de :
 - défaut de paiement ;
 - inexactitude d'une déclaration ;
 - violation d'un document de financement Senior ;
 - réduction du capital ;
 - non-respect du ratio de levier financier R (Dette Nette sur Ebitda), refus de certification des Commissaires aux Comptes ;
 - modification de la Date de clôture ;
 - incidents Banque de France n'ayant pas été régularisés dans un délai de 15 jours ;
 - fusion, scission, apports partiels d'actifs ou transmission universelle de patrimoine ;
 - défaut croisé, défaut de paiement à la bonne date pour un montant unitaire ou cumulé de 500 000 euros ;
 - faillite, dissolution, administration provisoire ou liquidation ;
 - litiges, saisies-expropriation pour lequel l'exposition du Groupe est supérieure à 2 000 000 d'euros ou plusieurs litiges dont le montant cumulé net est supérieur à 5 000 000 d'euros ;
 - séquestre dont le montant unitaire est supérieur à 2 000 000 d'euros ; ou

- modifications concernant les Membres du Groupe (forme juridique, objet social...),
- et/ou le remboursement anticipé obligatoire dans les cas suivants :
 - survenance d'un changement de contrôle de la Société ; ou
 - cession de certains actifs immobilisés.

La documentation contractuelle impose un ratio de levier financier R (dette nette sur Ebitda) inférieur ou égal à 3,25. Le ratio calculé s'améliore fortement passant de 1,68 à fin 2022 à 1,30 à fin 2023. L'Ebitda et la Dette Nette sont calculés sur le périmètre incluant les JV tel que détaillé dans l'information sectorielle paragraphe 4 de l'annexe aux comptes consolidés. L'EBITDA correspond au Résultat Opérationnel Courant augmenté des dotations aux amortissements et provisions.

Les critères ESG ont été finalisés avec les partenaires bancaires en mars 2024. Compte tenu des résultats obtenus au 31 décembre 2023, la marge applicable a été abaissée de 10 points de base.

- ***Le contrat de financement Prêt Vert de 5 000 000 d'euros avec BPI*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
 - détournement des fonds de l'objet stipulé du prêt ;
 - réalisation par la Société de toute opération de fusion, scission, transfert partiel d'activité, dissolution, cessation ou changement d'activité ;
 - cession ou remise en garantie, sans l'accord préalable du prêteur, de tout ou partie des actions, parts ou droits de vote de la société emprunteuse ou de l'une de ses filiales ;
 - défauts de paiements total, exact et à bonne date d'une échéance ;
 - décès de tout assuré et dans tous les cas de résiliations de toute police d'assurances décès ;
 - fausse déclaration de l'emprunteur ou si les déclarations ne sont plus exactes à toute date au cours de la vie du contrat ; ou
 - inexécution ou violation de l'une des clauses du contrat.
- ***Le contrat de financement Prêt Croissance de 4 000 000 d'euros avec BPI*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
 - détournement des fonds de l'objet stipulé du prêt ;
 - réalisation par la Société de toute opération de fusion, scission, transfert partiel d'activité, dissolution, cessation ou changement d'activité ;
 - cession ou remise en garantie, sans l'accord préalable du prêteur, de tout ou partie des actions, parts ou droits de vote de la société emprunteuse ou de l'une de ses filiales ;
 - défauts de paiements total, exact et à bonne date d'une échéance ;
 - décès de tout assuré et dans tous les cas de résiliations de toute police d'assurances décès ;
 - fausse déclaration de l'emprunteur ou si les déclarations ne sont plus exactes à toute date au cours de la vie du contrat ; ou
 - inexécution ou violation de l'une des clauses du contrat.
- ***Le contrat de financement EPC Côte d'Ivoire de 1 300 000 000 FCFA avec la Bridge Bank*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de non-respect des engagements suivants :
 - gage du matériel financé ;
 - domiciliation des recettes du contrat (EMOBAF et SOMAIR) ; et
 - cas coll de 50 000 000 FCFA.
- ***Le contrat de financement EPC Côte d'Ivoire de 2 623 828 000 FCFA avec la Bridge Bank*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de non-respect des engagements suivants :
 - défaut de paiement à bonne date ;

- survenance de quelconque événement affectant la situation financière ou l’activité de l’emprunteur de façon substantielle ;
 - cessation d’exploitation ou de changement significatif d’activité principale, de redressement judiciaire ou de liquidation amiable ou judiciaire ;
 - fusion, scission, dissolution, ou transfert de son siège social en dehors du territoire ivoirien ; et
 - mutation de propriété, apport en société, saisie de tout ou partie des biens donnés ou qui pourront être donnés en garantie.
- ***Le contrat de financement EPC Côte d’Ivoire de 1 100 000 000 FCFA avec la BICICI*** prévoit l’exigibilité anticipée du prêt en cas de :
- défauts de paiements, inexécution d’un engagement, inexactitude d’une déclaration, procédures collectives ;
 - réalisation par EPC Côte d’Ivoire de toute opération de fusion, scission ou apport partiel d’actif ou opération similaire (emportant une transmission universelle de patrimoine) ; ou
 - liquidation judiciaire, amiable, dissolution dans le cadre d’une procédure collective ou cessation de l’exploitation.
- Par ailleurs, EPC Côte d’Ivoire s’est engagée auprès de la BICICI à :
- ne pas consentir au profit de tiers, quelconque sûreté sur ses biens immobiliers ;
 - ne pas céder tout ou partie des actifs sauf dans le cadre de sa gestion courante habituelle ;
 - ne pas acquérir ou fournir du matériel ou intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l’UE et de la France ; et
 - ne pas utiliser directement ou indirectement le financement pour consentir de distributions et prêts ou autres à un affilié, filiale, partenaire, co-entreprise ou toute autre personne.
- ***Le contrat de financement EPC Canada de 6 654 000 \$CAD avec la Banque Nationale du Canada***, prévoit l’exigibilité anticipée du prêt en cas de :
- incident de paiement, non-paiement de la dette ;
 - perte ou retrait de tout permis ou autorisation ; ou
 - liquidation judiciaire, procédure de faillite ou insolvabilité de l’emprunteur, ou de la caution ou de ses biens.
- Par ailleurs, EPC Canada s’est engagée auprès de la Banque Nationale du Canada à :
- ne pas consentir de distributions et prêts à ses dirigeants, administrateurs, actionnaires, associés, membres ou personnes liées ;
 - ne pas consentir de cautionnement, investissement ou aide financière pour le compte d’un tiers autre qu’une filiale ;
 - ne pas réaliser d’opération de fusion, fusion absorption ou scission ; et
 - ne pas modifier significativement le projet financé par la banque.
- ***Le contrat de financement EPC Canada de 5 600 000 \$CAD avec Investissement Québec***, prévoit l’exigibilité anticipée du prêt en cas de :
- modification significative du projet financé par la banque sans avis d’IQ et sans son consentement ;
 - interruption ou abandon du projet en tout ou en partie ;
 - faillite ou insolvabilité de l’emprunteur, ou de la caution ou de ses biens ; ou
 - fausse déclaration, fraude, falsification de documents de la part de l’emprunteur ou de la caution.
- Par ailleurs, EPC Canada s’est engagée auprès de IQ à :
- maintenir le ratio de couverture des charges fixes à 1,20 à compter du 31/12/2021 ;
 - ne pas déclarer ou verser de dividendes ;

- tenir informé IQ de toutes opérations, litiges, actions, procédures en cours ; et
 - ne pas avoir d'incident de paiement, de non-paiement de la dette.
- ***Le contrat de financement EPC Explo Maroc de 58 000 000 MAD avec la Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE bank)***, prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
 - défauts de paiements, inexécution d'un engagement, inexactitude d'une déclaration, procédures collectives ;
 - liquidation judiciaire, amiable, dissolution dans le cadre d'une procédure collective ou cessation de l'exploitation, fusion, scission ;
 - faillite ou insolvabilité de l'emprunteur, ou de la caution ou de ses biens ; ou
 - fausse déclaration, fraude, falsification de documents de la part de l'emprunteur ou de la caution.
- ***Le contrat de financement OPTIMA EPC France de 3 400 000 euros avec la Société Générale*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de :
 - liquidation judiciaire, liquidation amiable, dissolution, plan de cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure collective ou cessation d'exploitation du client ; ou
 - situation du client irrémédiablement compromise ou comportement gravement répréhensible du client au sens de l'article L. 313-12 du code monétaire et financier.

9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Le Groupe opère dans un environnement réglementaire complexe, évolutif et multi-juridictionnel. La présente section présente les principales réglementations applicables en se focalisant sur les zones géographiques dans lesquelles le Groupe est le plus actif. Les règles applicables à tout type d'entreprise (droit des sociétés, droit du travail, fiscalité, droit boursier) ne sont pas mentionnées ici, même si bien entendu elles s'appliquent aux différentes sociétés du Groupe.

9.1 Réglementations relatives à la mise sur le marché des explosifs civils

9.1.1 Dispositions générales

Les explosifs civils sont soumis aux dispositions de la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 *relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (refonte)*.

Cette directive est transposée en droit interne par codification notamment aux articles L 557-1 et L 557-4 du Code de l'environnement.

Cette directive harmonisée est associée aux normes de la série NF EN 13631 dont l'application permet de couvrir les exigences essentielles de sécurité auxquelles les explosifs à usage civil doivent répondre et telles qu'elles sont prescrites aux termes de l'annexe I de la directive précitée.

Le CEN (Comité Européen de Normalisation) en charge des explosifs (CEN/TC 321) a lancé une révision de ces normes à la suite de la Demande de Normalisation de la Commission européenne approuvée le 30 septembre 2019.

Le Groupe EPC est membre actif du comité d'expert français animé par l'AFNOR (T70A) et présidé par le SFEPA (Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices) dédié à ces travaux de révision des normes.

Ces normes sont en cours de révision et les travaux associés ont été confiés aux experts européens réunis au sein du TC321.

Le Responsable Conformité et Réglementation Produits Explosifs Groupe d'EPC participe activement à ces travaux ; il assure le rôle de « Convenor » du WG6 au niveau européen (groupe de travail sur les explosifs et propergols) et anime les travaux visant à délivrer un TS (Technical Specification : document technique préalable à l'éventuelle création de nouvelles normes européennes). Les nouvelles normes et le TS sont désormais en phase finale du processus de validation du CEN/CENELEC avant publication pour application au sein de l'UE.

La Société et ses filiales, dont une filiale dédiée à la recherche, à l'innovation et à la conception et fabrication de moyens de production, disposent d'équipements de laboratoires et de personnels compétents et dédiés au suivi des épreuves et critères fixés par cette série de normes, tant pour la mise sur le marché des innovations, que pour le contrôle de conformité des lots fabriqués.

Les dispositifs de contrôle de la qualité sont couverts à la fois par les procédures d'évaluation de la conformité européenne (annexe III de la directive précitée) et, en l'espèce, par les modules « D » ou « E » de conformité au type sur la base de l'assurance qualité de la production (ibidem) et par des certifications ISO9001, ISO14001, ISO45001 et ISO22301 (Continuité d'Activité).

Il convient de préciser que le SFEPA (Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices) était, jusqu'à fin 2023, présidé par le Président-Directeur Général du Groupe.

Ce syndicat professionnel est la seule organisation à représenter le secteur des explosifs civils, militaires, des pyro-mécanismes de la sécurité automobile, du spatial et de l'aérien, du divertissement, il regroupe plus de 30 sociétés adhérentes qui totalisent un chiffre d'affaires de plus de 10 milliards d'euros et plus de 30.000 salariés de l'industrie française des produits pyrotechniques.

Le Groupe est représenté au bureau du SFEPA depuis de très nombreuses années.

Au niveau européen, le Groupe est également membre du comité exécutif de la FEEM (Federation of European Explosive Manufacturers) dont il a assuré la présidence tournante en 2014 et 2015.

9.1.2 Traçabilité des explosifs civils

Appelée par l'article 15 de la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (refonte), la directive 2012/4/UE de la Commission du 22 février 2012 modifiant la directive 2008/43/CE du 4 avril 2008 portant mise en œuvre, en application de la directive 93/15/CEE du Conseil, d'un système d'identification et de traçabilité des explosifs à usage civil instaure des obligations de traçabilité des explosifs transposées en droit national par le décret n°2012-1238 du 7 novembre 2012 relatif à l'identification et à la traçabilité des explosifs à usage civil modifiant le code de la défense.

Afin de répondre à cette réglementation applicable dans toute l'Europe depuis avril 2015, le Groupe a procédé au déploiement du système développé avec la société ZETES.

Le logiciel est actuellement déployé et opérationnel dans l'ensemble des filiales européennes du Groupe EPC et permet de satisfaire aux obligations et prescriptions en matière de traçabilité précitées.

9.2 Réglementation européenne relative aux risques industriels

9.2.1 Activité des explosifs civils

La fabrication d'explosifs civils entre dans le périmètre de la réglementation encadrant les activités susceptibles de générer des risques industriels, et principalement de la directive [2012/18/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du conseil, transposée en droit français par la loi n°[2013-619](#) du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable et les décrets n°2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement et le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les installations de production et de stockage d'explosifs civils du Groupe EPC respectent les normes applicables dans les pays de production et font l'objet de contrôles internes et de contrôles, fréquents et approfondis, des administrations de tutelle des pays d'implantation.

En France, pays d'implantation de la plus importante usine de fabrication d'explosifs civils du Groupe, les contrôles exercés par l'Inspection des Installations Classées de la DREAL, par l'Inspection des Poudres et Explosifs de la Direction Générale de l'Armement, par les services en charge de la sûreté et de la sécurité de l'État du ministère de l'Intérieur et par l'Inspection du Travail de la DREETS viennent auditer les mesures de maîtrise du risque industriel, de protection des travailleurs vis-à-vis du risque pyrotechnique auquel ils sont exposés et des mesures de sûreté déployées par le service QHSE de la filiale, épaulé par les services groupe de Santé Sécurité Environnement et de Conformité et Réglementation.

Le dispositif interne est par ailleurs couvert par une certification selon les normes ISO9001, ISO14001, ISO45001 et ISO22301 (Continuité d'Activité).

9.2.2 Activités de tri, recyclage et stockage des déchets issus de la déconstruction

La directive [2008/98/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives définit les normes cardinales de la doctrine applicable. L'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets transpose cette directive en droit national et la codifie au sein du code de l'environnement.

La filiale du pôle démolition du Groupe qui exploite un centre de tri, de recyclage et de stockage ultime par enfouissement de certains des déchets issus de la déconstruction – notamment des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante – dispose des autorisations requises au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les installations sont suivies par les personnels compétents et dédiés en interne et également contrôlées par l'Inspection des Installations Classées de la DREAL.

La REP PMCB, responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment (REP Bâtiment), est un système de gestion des déchets qui prévoit que les metteurs sur le marché de produits du bâtiment prennent en charge financièrement leur traitement et leur valorisation en fin de vie.

Basé sur le principe du « pollueur payeur », le mécanisme de la REP repose sur une éco-contribution ajoutée au prix de vente des produits et matériaux, collectée par les metteurs sur le marché (fabricants, importateurs), reversée à des éco-organismes agréés par l'État qui ont pour mission d'organiser la reprise sans frais des déchets triés et leur valorisation.

Instaurée par la loi AGEC (LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), et encadrée par les dispositions réglementaires qui ont été codifiées (principalement à la section 19 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement), la REP Bâtiment est mise en place progressivement entre 2023 et 2026.

Les filiales du Groupe sont impliquées et actives dans ces activités nouvellement objet des dispositions précitées.

Le Groupe EPC est adhérent du SEDDRE (Syndicat des Entreprises de Démolition, de Désamiantage et de Recyclage), syndicat professionnel sectoriel rattaché à la FFB (Fédération Française du Bâtiment). Il est à noter que l'un des représentants du Groupe est très impliqué dans la commission "environnement" du SEDDRE.

9.3 Réglementations internationales et européennes relatives au transport des marchandises dangereuses

Le transport national ou international des marchandises dangereuses entre dans le cadre de l'ADR (Accord for Dangerous Goods by Road), de l'IMDG (International Maritime Dangerous Goods), et du IATA (International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations), dont plus de 50 pays sont signataires.

L'ADR est, en France, juridiquement contraignant en application de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Les explosifs constituent la classe 1 des matières dangereuses et sont par conséquent soumis à ces réglementations pour le transport multimodal, tant à l'intérieur des frontières des états contractants que pour les transferts au sein du territoire de l'UE ou des importations / exportations en provenance ou à destination des pays tiers.

Le Groupe dispose de personnels formés (CSTMD : Conseiller à la Sécurité du Transport des Matières Dangereuses) qui contrôlent et auditent les procédures présidant aux transports d'explosifs.

Le Groupe fait approuver et valider les certificats de classement au transport des matières dangereuses par une autorité compétente d'une partie contractante à l'ADR. Le plus souvent, il s'agit de l'autorité française : l'INERIS.

Deux personnes du Groupe EPC (le CSTMD de la filiale française et le responsable conformité et réglementation produits explosifs du Groupe) sont membres du jury de rédaction des sujets d'examens de Conseiller à la Sécurité du Transport des Marchandises Dangereuses pour les explosifs de la classe 1 au sein du CIFMD (Comité Interprofessionnel pour le développement de la Formation dans les transports de Marchandises Dangereuses).

9.4 Réglementation européenne relative au risque amiante

Du fait de ses activités dans la dépollution, la déconstruction et le désamiantage, le Groupe est assujetti à la réglementation dite « amiante ». Il s'agit principalement de la directive [2009/148/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 *concernant la protection des travailleurs contre le risque lié à une exposition à l'amiante pendant le travail*. Ce texte a été transposé en droit français par le décret n°2012-639 du 4 mai 2012 *relatif aux risques d'exposition à l'amiante* et codifiant les dispositions du droit communautaire dans le code du travail.

Les filiales du Groupe EPC intervenant dans le domaine de la déconstruction, la dépollution et le désamiantage disposent de personnels compétents, tant pour conduire les opérations que pour contrôler la conformité des modes opératoires et des prescriptions réglementaires.

L'ensemble de ces dispositions font l'objet d'un système qualité sanctionné par la certification réglementaire 1512 délivrée par QUALIBAT après des audits documentaires et des audits de terrain. L'ensemble des filiales du pôle démolition, intervenants principalement ou très accessoirement dans le domaine de l'amiante, disposent à ce jour de cette certification 1512. Les sociétés sont, pour les plus importantes du pôle démolition, également certifiées ISO 9001, 14001.

Le Groupe EPC est adhérent du SEDDRE (Syndicat des Entreprises de Démolition, de Désamiantage et de Recyclage), syndicat professionnel sectoriel rattaché à la FFB (Fédération Française du Bâtiment). Il est à noter que c'est un des représentants du Groupe EPC qui assume la vice-présidence du SEDDRE et la présidence de la commission « amiante » du SEDDRE.

9.5 Propriété intellectuelle

Les produits et services commercialisés par le Groupe font appel à des technologies innovantes, dont la protection et l'utilisation sont régies par le droit de la propriété intellectuelle. Cela concerne principalement les logiciels créés et utilisés par le Groupe EPC et les inventions, mais également le droit des marques. Ces règles sont, dans une large mesure, unifiées au niveau mondial (ex : Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, Traité de Berne sur le droit d'auteur) et codifiées en droit national (en France, dans le Code de la propriété intellectuelle).

9.5.1 Brevets

Le savoir-faire et les innovations issues des recherches de la filiale Innovation & Industrie font l'objet de dépôts de brevets afin de protéger la propriété intellectuelle du Groupe EPC. La société détenant au sein du Groupe la titularité de ces brevets est Innovation & Industrie.

Le titulaire des innovations veille à procéder à des dépôts prioritaires en France et à procéder ensuite à des extensions via le PCT.

Ces brevets sont étendus sur les marchés du Groupe EPC afin de lui procurer une arme efficace de lutte contre les contrefaçons de ses innovations.

Depuis 2011, le Groupe EPC a déposé 10 familles de brevets portant tant sur (i) les produits de l'activité explosive comme les émulsions à base d'huile recyclée, les explosifs bi-composant, des boosters au

TNT, que sur (ii) les équipements tels que par exemple l'usine d'émulsion modulaire en conteneurs permettant de déployer en très peu de temps une usine n'importe où dans le monde, ainsi que le mélangeur pour faire des cartouches à partir d'émulsion à froid permettant ainsi la fabrication sur site de cartouches avec un process simple, ou encore un emballage pour le transport des détonateurs pour simplifier la logistique. Ces brevets font aussi l'objet d'extension sur des territoires prospects du Groupe EPC ainsi que sur des territoires limitrophes de ses pays d'activité.

Les revues de brevets annuelles permettent une optimisation dans la politique de gestion des brevets par le Groupe EPC.

Par ailleurs, une veille technologique a pour objet d'identifier d'éventuelles contrefaçons par des concurrents et de suivre les évolutions du marché des explosifs.

Les brevets du Groupe EPC sont licenciés pour une utilisation interne aux filiales du Groupe EPC afin de développer l'activité du Groupe EPC et permettre ainsi la reconnaissance d'une expertise commune dans tous les pays d'implantation du Groupe EPC.

Le savoir-faire de certaines technologies brevetées est aussi licencié à des tiers via la vente des équipements du Groupe EPC tels que l'usine de fabrication d'émulsion explosive encartouchée et vrac.

9.5.2 Logiciels

Les logiciels développés pour les activités du Groupe EPC auprès de ses clients et centralisés au sein de sa filiale Diogen font l'objet de dépôts réguliers auprès de l'APP (Agence de Protection des Programmes) permettant ainsi une traçabilité de documents stratégiques confidentiels.

Le Groupe EPC valorise ainsi, sur la durée, son portefeuille de créations numériques telle que notamment la suite Expertir© logiciel de design de plan de tirs d'abattage à l'explosifs en mines ou carrières à ciel ouvert lors de prestations clients, le logiciel Expertab™ utilisé sur site par l'opérateur afin de permettre l'implantation, le contrôle qualité du chargement et la remontée d'informations métiers sur la réalisation des tirs depuis le terrain sur un support nomade (application Android) ou encore Explore™ le logiciel permettant la centralisation et le partage des informations métiers entre les logiciels du Groupe EPC et leurs utilisateurs.

9.5.3 Marques

La maison mère Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques dispose de 31 marques françaises dont la protection a été étendue ensuite à l'étranger (i) via un dépôt de marques auprès de l'EUIPO pour les pays de l'Union Européenne, (ii) via un dépôt international de marques auprès du WIPO, (iii) via des dépôts auprès de l'OAPI pour toute la partie Afrique de l'Ouest et enfin (iv) via des dépôts nationaux (par exemple, le Canada avant son adhésion récente au Protocole de Madrid). Ainsi Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques dispose au total de 59 signes distinctifs enregistrés à titre de marques qui bénéficient au Groupe EPC.

Ce portefeuille de marques regroupe de nombreuses marques déposées récemment. De fait, l'absence de risque majeur d'être soumis à déchéance le rend solide.

En complément, un audit des marques et des signes distinctifs réalisé en 2016 a permis d'instaurer une gestion prudente et rationnelle du portefeuille de marques EPC.

Cette rationalisation du portefeuille de marques par rapport aux signes distinctifs exploités écarte ainsi tout élément de faiblesse dans les marques détenues par le Groupe EPC.

Tous ces éléments couplés à une politique active de surveillance des marques majeures du Groupe EPC et de signes semi-figuratifs assurent la pérennité des licences de marques octroyées aux filiales du Groupe EPC, pour l'exploitation des produits et technologies, du savoir-faire et l'utilisation de leur propre dénomination.

9.5.4 Noms de domaine

Les noms de domaine phares du Groupe EPC (epc-groupe.com, epc-groupe.fr ou encore euro-itrace.com) sont gérés par la société Adex qui a mis en place une politique d'uniformisation de l'extension du nom de domaine par rapport au Groupe (par exemple, epc-groupe.it ou epc-groupe.jp).

10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Après un cycle de forts investissements (rénovation de l'usine en Ontario, nouvelle usine en Malaisie, ligne de booster en Angleterre, ligne d'assemblage de détonateur en Guinée) et de diversification de ses positions géographiques, le Groupe entrevoit de bonnes perspectives de croissance en 2024 et entend accroître ses positions sur les marchés à fort potentiel.

La croissance des opérations sur la zone **Afrique – Asie – Pacifique** devrait se poursuivre, portée par la montée en puissance des chantiers d'infrastructure régionaux et de belles perspectives dans le secteur minier, notamment sur le segment très porteur des mines métalliques africaines.

Pour la zone **Europe – Méditerranée – Amérique**, le Groupe envisage l'année 2024 avec confiance, grâce notamment à :

- les récentes prises de commande dans les infrastructures sur le marché Européen ;
- le développement de l'offre intégrée (Produit et services) dans le secteur des carrières en Italie et en Suède ; et
- les solides perspectives offertes par les segments Déconstruction (démantèlement industriel, rénovation du patrimoine) et l'Economie Circulaire (montée en gamme des plateformes de tri) en France.

Enfin, le Groupe profite de sa bonne performance 2023 et des perspectives favorables pour 2024 pour intensifier son effort de R&D autour de deux axes :

- le développement de nouveaux produits et de nouveau procédés de mise en œuvre avec la volonté de disposer de produits différenciants sur le marché des explosifs civils afin de renforcer notre avantage concurrentiel ; et
- le développement de la suite logicielle VERTEX, solution métiers jusqu'ici réservée aux usages internes du Groupe et déjà reconnue comme une des meilleures solutions du marché pour optimiser les opérations de minage (plan de tir, forage, utilisation des explosifs, etc...), tant en mine qu'en carrière.

Le nouveau centre d'essai, la rénovation complète du laboratoire technologique central et les recrutements réalisés notamment dans la partie logicielle sont les signes concrets de cet effort sans précédent pour le Groupe et de sa confiance dans le potentiel de création de valeur de ses activités.

11. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Le Groupe ne communique pas de prévision de chiffre d'affaires ni d'estimation de bénéfice.

12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

12.1 Organes d'administration et de direction

12.1.1 Direction de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Le 23 juin 2014, le Conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société est dirigée par Monsieur Olivier OBST, qui a été désigné en qualité de Président-Directeur Général le 1^{er} juillet 2014 et renouvelé à ces fonctions, en dernier lieu, le 28 juin 2023, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Afin d'assurer un équilibre des pouvoirs entre le Président-Directeur Général et le Conseil d'administration, le Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit, sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, que le Président-Directeur Général ne peut, sans autorisation préalable du Conseil d'administration et quel que soit le montant :

- procéder à des acquisitions, prises de contrôle, prises de participations, apports, cessions de sociétés, de participations, ou de fonds de commerce ou d'industrie ou de biens immobiliers ;
- procéder à des acquisitions et cessions d'immobilisations ne relevant pas de la gestion courante ;
- octroyer des cautions, avals ou garanties au nom de la société ;
- déléguer tout ou partie de ses pouvoirs dans la limite de ses attributions, sauf en ce qui concerne l'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues directement ou indirectement par la société pour lesquels le Président-Directeur Général a le pouvoir de déléguer sans autorisation préalable du Conseil.

Il est précisé qu'en application des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le 27 mars 2024, le Conseil d'administration a autorisé le Président-Directeur Général, à consentir des cautions, avals et garanties (à l'exception de tout nantissement de titres) en faveur de tiers, pour le compte de la société et ses filiales, pour une durée maximale de 5 ans et dans la double limite d'un montant par engagement de 2,5 millions d'euros et d'un montant global de 7 millions d'euros (ou l'équivalent en tout autre devise), en sus des autorisations déjà consenties par le Conseil. Cette autorisation est valable un an.

12.1.2 Conseil d'administration

12.1.2.1 Composition du Conseil d'administration

12.1.2.1.1 Présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration et des comités du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration tient compte de la proportion significative du capital détenue par l'actionnaire majoritaire du Groupe et des recommandations du Code MiddleNext concernant les administrateurs indépendants.

La Société n'est pas soumise à l'obligation de désigner des administrateurs représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et les statuts ne prévoient pas que le Conseil d'administration comprend des administrateurs désignés conformément à l'article L. 225-27 du même code.

A l'exception de M. Olivier OBST, aucun administrateur n'est lié avec la Société ou l'une quelconque de ses filiales par un contrat de travail. Monsieur Olivier OBST, Président-Directeur Général, est lié par un contrat de travail avec la société ADEX, dont la Société détient directement et indirectement la totalité

du capital depuis le 21 juin 2023. Ce contrat de travail a été suspendu à compter du 1^{er} février 2015 (à la suite de sa désignation en qualité de Président-Directeur Général le 1^{er} juillet 2014), pour la durée de ses fonctions de Président-Directeur Général d'EPC SA (cf. section 13.2.1).

Aux termes de la loi et des statuts, le mandat des administrateurs a une durée maximum de six ans. Historiquement, le Conseil d'administration propose la désignation de nouveaux administrateurs pour une durée d'un an seulement, les renouvellements étant proposés pour une durée de trois ans seulement.

Les administrateurs sont révoqués dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration était composé comme suit :

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Administrateur indépendant (oui/non)	Année de première nomination	Échéance de mandat d'administrateurs	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Expérience et expertise apportées
Olivier OBST Président-Directeur Général	Non	23/06/2014	2026			Expérience à des postes de direction au sein de sociétés industrielles. Longue expérience du marché des explosifs. Expertise en gestion, finance, développement d'affaires. Connaissance approfondie du Groupe et des équipes
Louis GODRON Administrateur	Non	17/12/2020	2026		Membre	Expérience dans le capital-investissement, Expertise en conseil finance, restructuring
Anne-Karin PORTUNATO Administrateur	Non	17/12/2020	2025			Expérience dans le capital-investissement. Expertise en finance, audit et conformité
Patrick JARRIER Administrateur	Oui	25/06/1987	2026	Président	Président	Expérience en banque d'affaires. Expertise en financement international, audit
Thomas RIBÉREAU Administrateur	Non	17/12/2020	2024	Membre		Expérience dans le capital-investissement. Expertise en finance, développement d'affaires
Société Argos Wityu, représentée par Jacqueline Derbyshire Administrateur	Non	17/12/2020	2025			Groupe européen de capital-investissement actif depuis 31 ans. Expertise dans le conseil aux industries et aide à la croissance

Veronika PEGUILHAN Administrateur	Oui	Cooptation le 13/12/2022, ratifiée le 28 juin 2023	2024	Membre		Expérience dans l'industrie de l'énergie, de la défense et des services d'ingénierie à des postes de direction. Expertise dans la conduite et la direction de projets industriels
---	-----	--	------	--------	--	--

Il sera proposé à l'assemblée générale du 26 juin 2024 de nommer Mme Marie-Hélène Cartal avec effet au 1^{er} juillet 2024, en remplacement de M. Patrick Jarrier, démissionnaire à effet du 30 juin 2024 (cf. supra section 23).

Les *curriculums vitae* détaillés des administrateurs figurent dans la section 12.1.3.

Le 22 mars 2023, conformément aux recommandations du Code Middlenext, le Conseil d'administration a créé en son sein un comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale. Il a également élargi les attributions du comité des rémunérations aux nominations, devenu ainsi le comité des rémunérations et des nominations.

Depuis cette date, il existe trois comités du Conseil d'administration : le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale.

La composition, les attributions et les travaux de ces différents comités sont présentés à la section 14.3.

12.1.2.2 Administrateurs indépendants

Le Code Middlenext recommande que le Conseil d'administration comporte au moins deux administrateurs indépendants et énonce cinq critères permettant de présumer l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Critère 1 : Salarié ou mandataire social Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;

Critère 2 : Relations d'affaires significatives Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;

Critère 3 : Actionnaire de référence Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;

Critère 4 : Lien familial ou relation de proximité Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;

Critère 5 : Commissaire aux comptes Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Selon le Code Middlenext, un administrateur n'est pas présumé ne plus être indépendant lorsque son mandat a atteint une certaine durée.

Le Code Middlenext précise que :

- L'indépendance est aussi un état d'esprit qui indique avant tout celui d'une personne capable d'exercer pleinement sa liberté de jugement et de savoir, si nécessaire, s'opposer voire se démettre.
- L'indépendance est une manière de concevoir et d'approcher ses propres responsabilités, donc une question d'éthique personnelle et de loyauté vis-à-vis de l'entreprise et des autres administrateurs.
- C'est pourquoi, il appartient au Conseil d'administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. La qualité d'indépendant s'apprécie lors de la première nomination de « membre du Conseil » et chaque année au moment de la rédaction et de l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- Sous réserve de justifier sa position, le Conseil d'administration peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

Situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, le Conseil d'administration examine la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance prévus par ledit code, chaque année au moment de l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Lors de sa réunion du 27 mars 2024, le Conseil d'administration a procédé à cet examen et décidé que deux administrateurs, Monsieur Patrick Jarrier et Madame Véronika Peguilhan, peuvent être qualifiés d'administrateurs indépendants, soit un nombre égal à celui recommandé par le Code Middlenext.

Les conclusions de cet examen sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Critères	Critère 1 : Contrat de travail ou mandat	Critère 2 : Relations d'affaires significatives	Critère 3 : Actionnaire de référence	Critère 4 : Lien familial ou relation de proximité	Critère 5 : Commissaires aux comptes	Qualification d'administrateur indépendant
Administrateurs au 31 décembre 2023						
Olivier OBST	○	●	●	●	●	Non
Louis GODRON	●	●	●	○	●	Non
Thomas RIBEREAU	●	●	●	○	●	Non
Patrick JARRIER	●	●	●	●	●	Oui
ARGOS WITYU SAS	●	●	○	○	●	Non

Critères	Critère 1 : Contrat de travail ou mandat	Critère 2 : Relations d'affaires significatives	Critère 3 : Actionnaire de référence	Critère 4 : Lien familial ou relation de proximité	Critère 5 : Commissaires aux comptes	Qualification d'administrateur indépendant
Représentée par Jacqueline Darbyshire						
Anna PORTUNATO	●	●	●	○	●	Non
Veronika PEGUILHAN	●	●	●	●	●	Oui

● Critère d'indépendance satisfait

○ Critère d'indépendance non satisfait

12.1.2.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et évaluation du Conseil d'administration

12.1.2.3.1 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Depuis 2016, un règlement intérieur précise et complète les règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration en vue d'améliorer l'efficacité des réunions et des débats, et de favoriser le bon fonctionnement des organes d'administration de la Société. Ce règlement intérieur est complété par :

- une charte précisant les règles de fonctionnement de chacun des comités du Conseil d'administration (comité d'audit, comité des rémunérations et des nominations et comité stratégique et de la RSE) ; et
- une charte de l'administrateur qui précise les droits et devoirs des administrateurs.

Le règlement intérieur a été révisé à deux reprises, en 2020 et en 2023.

En outre, la Société a adopté un code de bonne conduite à l'attention des dirigeants mandataires sociaux, administrateurs, cadres dirigeants de la Société, ainsi que toute personne ayant un accès régulier ou occasionnel à des informations privilégiées concernant la Société ou le Groupe relatives aux opérations sur les titres de la Société.

Chaque administrateur adhère au règlement intérieur, aux chartes susvisées et au Code de bonne conduite par l'acceptation de son mandat.

Le texte intégral des statuts, du règlement intérieur et des chartes et code susvisés peut être téléchargé sur le site www.epc-groupe.com.

12.1.2.3.2 Evaluation du Conseil d'administration

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit, conformément aux recommandations du Code Middlenext, qu'une fois par an, le Président invite les administrateurs à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'administration, des comités, ainsi que sur la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance. Le Président rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise que cette procédure a bien eu lieu.

Conformément à cette recommandation, le Président a adressé à tous les administrateurs des questionnaires d'évaluation du Conseil d'administration et des différents Comités. Ces questionnaires avaient pour objectif de permettre aux administrateurs de (i) faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités, (ii) de vérifier que les questions traitées par le Conseil d'administration et les Comités sont convenablement préparées et débattues et (iii) d'apprécier la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'administration et des Comités.

Le 27 mars 2024, le Conseil d'administration a procédé à cette évaluation pour l'exercice 2023 sur la base de questionnaires envoyés aux administrateurs et aux membres des Comités et a examiné dans ce cadre la question de l'équilibre au sein des organes de gouvernance de la Société.

Les principales conclusions de cette évaluation sont les suivantes :

Appréciation générale : l'appréciation générale est très satisfaisante. L'environnement de travail et la qualité des échanges est jugé de manière positive, ainsi que les efforts de discussion pour pouvoir porter à des décisions partagées.

Axes d'amélioration pour 2024 : un effort de formation vers les administrateurs indépendants sera entrepris sur un programme pluri annuel à l'occasion du changement d'administrateur proposé à la prochaine assemblée générale.

12.1.3 Informations sur les mandataires sociaux

12.1.3.1 Président-Directeur Général

Olivier OBST

Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense

Né le 17/06/1966 – Nationalité française

1^{ère} nomination : 23 juin 2014 (1^{er} juillet 2014 en qualité de Président Directeur Général)

Renouvelé en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 28 juin 2023 pour une durée de trois ans

Échéance du mandat : 2026

Expertise et expérience

Olivier OBST est diplômé d'HEC. Il a passé neuf ans dans le groupe Usinor Sacilor. Il a été dirigeant des filiales italiennes du Groupe EPC pendant 10 ans. Il a été responsable Europe du Sud et dirigeant de la division Défense du Groupe jusqu'en 2008. Il a été Directeur Général Délégué d'EPC SA du 3 octobre 2008 au 24 juin 2009, puis Directeur Général du 24 juin 2009 au 30 juin 2014. Il a été nommé Président-Directeur Général d'EPC SA le 1^{er} juillet 2014 et exerce cette fonction depuis cette date.

Olivier OBST n'exerce pas de mandat dans d'autres sociétés cotées.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France :

Président de 4 Décembre SAS,

Administrateur et Président-Directeur général d'E.J. BARBIER,

Président de DEMOKRITE, DEMOSTEN, EPC MINETECH, SMA et SONOUVEX,

Gérant de SICIEIX,

Représentant de INNOVATION & INDUSTRIE, Président d'EPC France,

Représentant permanent d'EPC France au conseil d'administration de CORSE EXPANSIF.

A l'étranger :

Président et administrateur de EPC ESPAÑA SILEX (Espagne), EPCapRÉ (Luxembourg), GALILEO EXPLOSIVOS (Espagne), SERAFINA ORTEGA E HIJOS (Espagne), SILEX SEGURIDAD (Espagne), SEI EPC ITALIA (Italie), INTEREM (Italie) et EPC UK (Grande Bretagne), Vice-président et administrateur de MODERN CHEMICALS AND SERVICES (Arabie Saoudite), Administrateur de EPC (Belgique), EPC MAROC, MARODYN (Maroc), EPC CANADA (Canada), EPC SVERIGE (Suède), IRISH INDUSTRIAL EXPLOSIVES (Irlande), KEMEK PLC (Irlande),

KEMEK US (Irlande), ULSTER INDUSTRIAL EXPLOSIVES (Irlande du nord) et MINING EXPLOSIVES (Grande Bretagne),
Représentant permanent d'EPC SA au Conseil d'administration de EPC GUINEE (Guinée), SOCIETE DE MINAGE EN GUINEE.

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Président du Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices (SFEPA) à compter du 1^{er} janvier 2020,
Administrateur de Middlenext à compter du 16 septembre 2022.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

N/A

12.1.3.2 Autres Administrateurs au 31 décembre 2023

Louis GODRON

Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense

Né le 21/10/1966 – Nationalité française

1^{ère} nomination : 17 décembre 2020 par cooptation ratifiée lors de l'assemblée générale du 22 avril 2021

Renouvelé en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 28 juin 2023 pour une durée de trois ans

Échéance du mandat : 2026

Expertise et expérience

Louis GODRON est Président de la société Argos Wityu, fonds d'investissement dans lequel il est présent depuis sa création. Proche des équipes dirigeantes, Louis GODRON a accompagné de nombreux entrepreneurs sur des opérations complexes de transformation et de croissance. Il a participé au déploiement d'Argos Wityu dans les 8 pays où le groupe est investi désormais.

Diplômé de Centrale Paris, Louis GODRON est également administrateur de la fondation Médecins Sans Frontières, et trésorier de l'Institut de l'Engagement. Il a également été Président de l'Association française des investisseurs en capital (aujourd'hui France Invest) entre 2012 et 2014.

Louis GODRON n'exerce pas de mandat dans d'autres sociétés cotées.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Administrateur de EJ Barbier SA

Président du Conseil de surveillance de 4 Décembre SAS

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Président d'Argos Wityu SAS,

Président du Comité d'Investissement d'Argos Wityu SAS,

Administrateur de Argos Wityu Partners SA,

Gérant catégorie A de Argos VI Lux GP S.à.r.l.,

Gérant de Argos VII General Partner S.à.r.l.,

Gérant catégorie A de Argos VII Lux GP S.à.r.l.,

Gérant catégorie A de Argos VIII Lux Co-invest GP S.à.r.l.,

Gérant catégorie A de Argos VIII Lux GP S.à.r.l.,

Gérant de catégorie A de Argos Climate Action GP S.à.r.l.,

Gérant catégorie A de Argos Lux MLP S.à.r.l.,

Gérant de Argos VIII Lux BE Feeder GP S.à.r.l.,

Gérant d'Argos VIII Roxane GP SARL,

Gérant de catégorie A d'Argos Climate Action GP S.à.r.l.,

Directeur Général de Euroknights General Partner LLP,

Gérant de Société Civile Colchide,

Président du Conseil de Surveillance de Zodiac Milpro SAS,

Membre du Conseil de Surveillance et du Comité Stratégique de Blue Moon Software SA,

Président du Comité de Surveillance de Manufacture Selmer SAS,
Membre du Comité de Surveillance de Henri Selmer Paris,
Administrateur de Leaves SA,
Administrateur de Starfire SA,
Administrateur de Stardoc SA,
Président de Alsis SAS,
Directeur Général de One Tech Beyond SAS,
Gérant de SCI 1667,
Gérant de SCI Chamarel,
Gérant de SCI Xanadu,
Gérant de SCI Pamplemousses,
Gérant de SCI Vezin,
Membre du Comité de Sélection de France Invest,
Administrateur de l'Institut de l'Engagement,
Administrateur de la Fondation Médecins Sans Frontières (association),
Fondateur de la Fondation FIFHA,
Membre du Mid-Market Council de Invest Europe et administrateur d'Invest Europe,
Gérant de WHAT SARL.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Administrateur de Enternext (groupe Euronext) jusqu'en juin 2019,
Vice-Président du Conseil de Surveillance de Efeso Consulting Group jusqu'en janvier 2019,
Membre du Conseil de Surveillance de Revima Holding SAS (ex-As Wagram 2) jusqu'en avril 2019,
Président du Conseil de Surveillance et du Comité Stratégique de BMS S.A. jusqu'en juillet 2019,
Président de Zodiac Milpro SAS (ex-AS Wagram ZM) jusqu'en février 2018,
Président de AS Wagram Z2M SAS jusqu'en février 2018,
Président de Manufacture Selmer SAS jusqu'en mars 2018,
Président de Windwin SAS jusqu'en mars 2018,
Président de AS Wagram 2M SAS jusqu'en février 2018,
Gérant d'ACA 1 GP SARL jusqu'en décembre 2023,
Gérant d'ACA 1 MLP SARL(jusqu'en décembre 2023,
Gérant de catégorie A de Argos VIII Lux MLP S.à r.l jusqu'en décembre 2023,
Gérant de catégorie A de Argos Climate Action MLP S.à r.l jusqu'en décembre 2023,
Gérant de catégorie A de Argos VIII Roxane MLP S.à r.l jusqu'en novembre 2023.

Thomas RIBEREAU

Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense

Né le 01/08/1989 – Nationalité française

1ère nomination : 17 décembre 2020, par cooptation ratifiée lors de l'assemblée générale du 22 avril 2021

Renouvelé en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 23 juin 2021 pour une durée de trois ans

Échéance du mandat : 2024

Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 26 juin 2024

Expertise et expérience

Thomas RIBEREAU est associé au sein de la société Argos Wityu SAS, fonds d'investissement qu'il a rejoint en 2014. Thomas RIBEREAU a pu ainsi participer au déploiement des fonds gérés ou conseillés par Argos Wityu et accompagner plusieurs équipes de gestion dans des projets de transformation et de croissance sur des industries variées telles que les logiciels, la maintenance aéronautique ou le financement d'équipements technologiques. Thomas RIBEREAU est diplômé de l'Ecole Centrale Paris et titulaire d'un Master of Science en Management Science & Engineering de l'Université de Columbia.

Thomas RIBEREAU n'exerce pas de mandat dans d'autres sociétés cotées.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Membre du Conseil de surveillance de 4 Décembre SAS,
Administrateur de EJ Barbier SA.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Associé au sein de la société Argos Wityu SAS,
Président de SCS Invest SAS,
Président et membre du Conseil de surveillance de SCS Wagram Holding SAS,
Représentant permanent de la société Argos Wityu SAS au conseil de surveillance de la société Belenos SAS,
Représentant permanent de la société Argos Wityu SAS au comité de surveillance de la société Newvalves SAS,
Membre du Conseil de surveillance de la société Zodiac Milpro SAS,
Membre du comité de surveillance de la société Revima Holding SAS,
Gérant de TDL Investissements SARL,
Gérant de Douze Immobilier SARL,
Gérant de SCI Standard.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Directeur Général de la société TDL Goods SAS,
Président de la société SCS Wityu Holding SAS,
Membre du Conseil de surveillance de la société Revima Holding,
Membre du Conseil de surveillance de la société Salvia Développement et représentant permanent de la société Argos Wityu SAS au Conseil de surveillance de la société Salvia Développement,
Membre du Conseil de surveillance de la société 4 Décembre,
Membre du Conseil de surveillance de la société Olinn SAS,
Représentant permanent de la société Argos Wityu SAS au Conseil de surveillance et au Comité stratégique de la société Blue Moon Software SA.

Anna Karin PORTUNATO

Tour Initial, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Née le 02/08/1966 – Nationalité suisse

1^{ère} nomination : 17 décembre 2020, par cooptation ratifiée lors de l'assemblée générale du 22 avril 2021
Renouvelée en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 29 juin 2022 pour une durée de trois ans
Échéance du mandat : 2025

Expertise et expérience

Anna Karin PORTUNATO, licenciée de HEC Lausanne en Economie Politique, a commencé son activité professionnelle chez Arthur Andersen à Genève. Après 6 ans, elle rejoint le groupe Argos Wityu (préalablement Argos Sodicit) en 1996. Elle a exercé diverses fonctions au sein du groupe et est en charge aujourd’hui des Relations Investisseurs. Elle supervise également la fonction RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne), étant au bénéfice de la carte professionnelle de l’Autorité de Marchés Financiers en France.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Membre du Conseil de surveillance de 4 Décembre SAS.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Directrice générale adjointe de Argos Wityu SAS (France),
Vice-présidente du conseil d’administration de Argos Wityu SA (Suisse),
Membre du conseil d’administration de Argos Wityu Partners SA (Luxembourg),
Membre du conseil d’administration de Argos Wityu Italie SpA (Italie),
Membre du conseil d’administration de CleanDent SA (Luxembourg),
Directrice de Euroknights VI Carried Interest & Co-Invest Partner Limited (Royaume-Uni),
Liquidatrice de Decofi (Suisse) Sàrl..

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) de Argos Wityu SAS (France) jusqu’en novembre 2023,

Présidente du conseil d'administration de Implanta S.p.A. (Italie) jusqu'en mars 2020.

ARGOS WITYU S.A.S.

Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €

112, avenue de Wagram – 75017 Paris

377 854 682 RCS Paris

1^{ère} nomination : 17 décembre 2020, par cooptation ratifiée lors de l'assemblée générale du 23 juin 2021

Renouvelée en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 29 juin 2022 pour une durée de trois ans

Échéance du mandat : 2025

Expertise et expérience

Argos Wityu SAS est une Société de Gestion de Portefeuille (SGP) française, agréée par l'AMF depuis 2005 pour la gestion de FIA notamment de capital investissement dédié à des investisseurs professionnels.

La société de gestion gère des FPCI et les Limited partnership dont les investisseurs sont professionnels et majoritairement des institutionnels. La politique d'investissement des FIA gérés par la SGP se définit de la façon suivante :

- investissement en capital et en quasi capital ;
- principalement dans des sociétés non cotées ;
- ayant des revenus annuels consolidés compris entre 20 et 600 millions d'euros ; et
- situées en Europe, et plus particulièrement en France, Italie, Allemagne, Benelux, Suisse et Autriche.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Membre du Conseil de surveillance de 4 Décembre.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Gérant de Euroknights VII Co-Invest A LP,

Gérant de Euroknights VII Co-Invest B LP,

Gérant d'Argos VII F&F SLP,

Gérant d'Argos VIII ECOSYSTEM SLP,

Gérant d'Argos VIII Roxane SLP,

Gérant d'Argos VIII BE Feeder (Pricaf),

Gérant d'Erginos SC,

Membre du Comité de surveillance de Bélénos SAS,

Membre du Conseil de surveillance de Berger International SAS,

Membre du Conseil de surveillance et du Comité Stratégique de Blue Moon Sofware S.A.,

Membre du Conseil de surveillance de Coexya Group SAS,

Gérant de Colchide VII SC,

Gérant de Colchide VIII SC,

Membre du Comité de surveillance de Groupe Sasa Demarle SAS,

Membre du Conseil de surveillance de Just W SAS,

Membre du Comité de surveillance de Manufacture Selmer SAS,

Membre du Comité de surveillance de Newvalves SAS,

Membre du Conseil de surveillance de Zodiac Milpro SAS,

Membre du Conseil de surveillance d'Agôn Electronics SAS,

Membre du Conseil de surveillance de SCS Wagram Holding.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Gérant d'ACA 1 SLP jusqu'en juin 2023,

Membre du Conseil de surveillance de La Compagnie des Desserts SAS jusqu'en février 2023,

Membre du Comité de surveillance de catégorie B de FE Expansion jusqu'en juin 2022,

Membre du Comité de surveillance de catégorie B FE Group jusqu'en juin 2022,

Membre du Comité de surveillance catégorie B de LC'LEV SAS jusqu'en juin 2022,

Membre du Conseil de surveillance Juragroup SAS jusqu'en octobre 2022,
Membre du Comité de surveillance de Datafirst SAS jusqu'en juin 2019,
Membre du Conseil de surveillance d'Efeso Consulting Group jusqu'en janvier 2019,
Membre du Comité de surveillance de Groupe Spengler Holtex jusqu'en avril 2021,
Membre du Comité de surveillance d'IDF Software SAS jusqu'en septembre 2019,
Membre du Comité de surveillance de Olinn SAS jusqu'en décembre 2021,
Membre du Comité de surveillance de Revima Holding SAS (ex-As Wagram 2) jusqu'en avril 2019,
Membre du Conseil de surveillance de Salvia Développement SAS jusqu'en avril 2019,
Membre du Comité de surveillance de Vectis Finances SAS jusqu'en juillet 2019,
Membre du Comité de surveillance de Vitalibuzz SAS jusqu'en janvier 2019.

Jacqueline DARBYSHIRE – représentant permanent d'Argos Wityu S.A.S. (depuis le 31 janvier 2022)

Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Née le 28/02/1964 – Nationalité française et britannique

Expertise et expérience

Jacqueline DARBYSHIRE a rejoint le groupe Argos Wityu fin 2019 en tant que CFO Groupe et Évaluateur interne indépendant. Elle bénéficie d'une expérience de plus de vingt ans dans le *back* ou le *middle office* et dans la direction financière de fonds de capital investissement. Titulaire d'un diplôme équivalent au DESCF et d'un certificat IFRS, elle a, tout au long de son expérience professionnelle, participé à, puis été responsable de la valorisation des sociétés en portefeuille de ces fonds.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Représentante permanente de la société Argos Wityu SAS au conseil de surveillance de la société 4 Décembre SAS.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Membre du conseil d'administration de Louise Freight S.A. (Luxembourg),
Membre du conseil d'administration de Louise Rail S.A. (Luxembourg),
Membre du conseil d'administration de Supervalves S.A. (Luxembourg),
Membre du conseil d'administration de Piret Holding 3 S.à.r.l. (Luxembourg),
Membre du conseil d'administration de Euliq VI S.A. (Luxembourg).

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Membre du conseil d'administration de Leaves S.A. (Luxembourg) jusqu'en juin 2021,
Membre du conseil d'administration de Starfire S.A. (Luxembourg) jusqu'en juin 2021.

Patrick JARRIER

Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense

Né le 28/06/1944 – Nationalité française

1^{ère} nomination : 25 juin 1987

Renouvelé en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 28 juin 2023 pour une durée de trois ans

Échéance du mandat : 2026

Expertise et expérience

Patrick JARRIER est diplômé de l'ESCP, titulaire d'une Maîtrise des Sciences Économiques et d'un MBA de l'INSEAD. Il a exercé les fonctions de Directeur et Banquier Conseil rattaché au Directeur Général de la Banque Indosuez et de Numéro 2 du département Financement Exportations et Commerce International de la banque CALYON.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

N/A

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

N/A

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

N/A

Veronika PEGUILHAN

Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense

Née le 14/10/1965 – Nationalité française

1^{ère} nomination : 13 décembre 2022, par cooptation soumise pour ratification à l'assemblée générale du 28 juin 2023

Renouvelée en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 28 juin 2023 pour une durée d'un an

Échéance du mandat : 2024

Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 26 juin 2024

Expertise et expérience

Diplômée de Heriot-Watt University, Aberdeen et RGN University, Mining de Zagreb Croatie, Veronika PEGUILHAN a plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie de l'énergie, de la défense et des services d'ingénierie. Elle a commencé sa carrière comme opérationnelle au sein de l'ANDRA (Agence Nationale de gestion des Déchets Radioactifs), ensuite comme Project Manager au sein du Groupe Schlumberger Oilfield services, puis a travaillé comme directeur de Marketing et des ventes de groupe Thales. De 2010 à 2021, Veronika PEGUILHAN était Présidente de la Division Sodexo Defense Services et a travaillé notamment dans les pays du Golfe dont l'Afghanistan et l'Iraq. Elle est actuellement Executive Global Client Partner chez Capgemini Engineering.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

N/A

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Membre Indépendant du Board des directeurs du groupe DCI (Défense Conseil International).

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

N/A

12.1.3.3 Synthèse des participations dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction

Nom, prénom et fonction	Nombre d'actions détenues directement	% de participation dans le capital
Olivier OBST Président-Directeur Général	200	0,009%
Louis GODRON Administrateur	20	0,001%
Thomas RIBEREAU Administrateur	20	0,001%
Anna Karin PORTUNATO Administrateur	20	0,001%
Argos Wityu SAS Administrateur	20	0,001%
Veronika PEGUILHAN Administrateur	20	0,001%
Patrick JARRIER Administrateur	218	0,010%
TOTAL	618	0,024%

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions de la Société n'est détenue par, ni n'a été attribuée au Président-Directeur Général ou l'un quelconque des membres du Conseil d'administration de la Société.

12.1.3.4 Absence de condamnation ou mise en cause des mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration présents au 31 décembre 2023 et/ou à la date du Document d'enregistrement universel n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, de mise en cause ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire ; ou
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés ou autres devoirs des membres du Conseil d'administration présents au 31 décembre 2023 et à la date du Document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'administration a adopté une Charte de l'administrateur annexée au Règlement intérieur du Conseil d'administration qui prévoit l'obligation pour tout administrateur se trouvant, même potentiellement, en situation de conflit d'intérêts à l'égard de la Société, en raison des fonctions qu'il exerce ou des intérêts qu'il possède, directement ou indirectement, par ailleurs, d'informer le Conseil d'administration.

A la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun arrangement ou accord avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une des personnes mentionnées à la section 12.1 ci-dessus a été nommée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; et
- il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes visées à la section 12.1 ci-dessus concernant la cession des titres de l'émetteur qu'elles détiennent, sous réserve de tout pacte Dutreil que Messieurs Olivier OBST et Louis GODRON pourraient être amenés à conclure avec certains associés de la société 4 Décembre SAS dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts. En 2021, Monsieur Louis GODRON et Monsieur Olivier OBST ont conclu un pacte Dutreil portant sur les actions 4 Décembre SAS qu'ils détiennent.

13. REMUNERATION ET AVANTAGES

La présente section rassemble, d'une part, les informations concernant la politique de rémunération et les rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux mandataires sociaux de la Société (section 13.1) et, d'autre part, dans les formes recommandées par le Code Middlenext ou par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2021-02 (*Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel*), les informations relatives au montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages (section 13.2).

13.1 Politique de rémunération et montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux mandataires sociaux

13.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

13.1.1.1 Principes généraux de la rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi une politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (dirigeants mandataires sociaux et administrateurs).

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux d'EPC SA et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

En outre, la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration de la Société se conforme aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext pour les mandataires sociaux et à celles de l'Autorité des marchés financiers.

La politique de rémunération fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération.

Si elle est approuvée, elle s'appliquera à toute personne exerçant un mandat social au sein de la Société au cours de l'exercice. Lorsqu'un mandataire social est nommé entre deux assemblées générales d'actionnaires, sa rémunération, s'il y a lieu, est définie en application des dispositions de la politique de rémunération approuvée par la dernière assemblée générale des actionnaires.

Les politiques de rémunération applicables aux administrateurs et au Président-Directeur Général présentées ci-après ont été révisées, en dernier lieu, par le Conseil d'administration le 28 mars 2023 et approuvées par l'assemblée générale du 28 juin 2024.

Elles ont été renouvelées sans modification par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 mars 2024 et seront, à nouveau, soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 26 juin 2024.

13.1.1.1.1 Détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. Le Conseil d'administration définit les éléments d'analyse qu'il souhaite se voir présenter par le Comité des rémunérations et des nominations en soutien de ses propositions.

Les principes qui régissent la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont établis conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. A ce titre, le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont fondés sur les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

La rémunération doit être conforme à la stratégie, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe EPC. La rémunération doit en particulier avoir pour objectif de promouvoir la performance

de la Société pour assurer sa croissance et la création de valeur pour ses actionnaires, ses employés et l'ensemble des parties prenantes.

Le Comité des rémunérations et des nominations veille à la compétitivité de la rémunération des mandataires sociaux et recommande des rémunérations conformes à l'intérêt social de la Société.

Le Comité des rémunérations et des nominations veille également à ce que l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux prenne en compte l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés du Groupe.

Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, et conformément à l'article L. 225-37-2 IV du Code de commerce, lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément de rémunération au bénéfice de son Président, d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, ou des cas de dissociation des fonctions, les personnes concernées ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur les éléments de rémunérations les concernant.

La politique de rémunération participe ainsi à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale de manière conforme à son intérêt social.

13.1.1.2 Possibilité de dérogation, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, après avoir consulté le Comité des rémunérations et des nominations, pourra déroger de manière temporaire à la politique de rémunération des mandataires sociaux dans la mesure où les changements réalisés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les dérogations pourront consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée.

La politique de rémunération et des nominations est revue de manière régulière afin notamment d'évaluer son efficacité. En outre, le Comité des rémunérations et des nominations fait des propositions au Conseil d'administration concernant la rémunération du Président-Directeur Général et donne chaque année un avis sur l'évolution de cette rémunération.

La politique de rémunération est mise en œuvre par le Conseil d'administration conformément aux résolutions votées par l'assemblée générale.

13.1.1.2 Politique de rémunération des administrateurs

Conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale d'allouer aux administrateurs une rémunération globale fixe annuelle.

L'assemblée générale détermine cette somme sans être liée par ses décisions antérieures. Elle peut fixer cette somme pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision. Dans ce cas, l'assemblée générale n'a pas à être à nouveau consultée sur la fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs tant que le Conseil d'administration ne propose pas de la réviser, à raison notamment de services exceptionnels ou d'une modification du nombre, de la composition ou des attributions des comités du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration répartit librement la somme globale fixée par l'assemblée générale entre ses membres, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, conformément aux principes énoncés ci-après.

La somme globale fixée par l'assemblée générale est divisée en une partie fixe d'au plus 40 % et une partie variable d'au moins 60 %.

La partie fixe, qui rémunère les responsabilités attachées à la qualité d'administrateur, est répartie par parts égales entre tous les administrateurs (ou seulement ceux qui n'ont pas renoncé à percevoir une rémunération).

La partie variable est répartie entre tous les administrateurs (ou seulement ceux qui n'ont pas renoncé à percevoir une rémunération) en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres, ainsi que du temps qu'ils consacrent à l'exercice de leurs missions (travaux préparatoires). Les présidents de comités reçoivent à ce titre une part complémentaire.

Le règlement de la rémunération des administrateurs est effectué chaque année avant la fin de l'exercice social et ladite rémunération est portée aux charges d'exploitation de l'exercice.

Lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément au premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce (parité homme / femme), le versement de la rémunération des administrateurs est suspendu. Il est rétabli lorsque la composition du Conseil d'administration devient régulière, incluant l'arriéré depuis la suspension.

Sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et dans la limite de la somme globale fixée par l'assemblée générale, le Conseil d'administration peut allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles au titre des missions exceptionnelles qu'il leur confie.

Les administrateurs sont remboursés, sur justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que des autres dépenses engagées par eux dans l'intérêt de la Société.

La Société souscrit une police d'assurance de responsabilité civile auprès d'un assureur de premier rang afin de garantir les conséquences financières des réclamations formées à l'encontre des administrateurs sur le fondement de la responsabilité civile, personnelle ou solidaire, résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Proposition de rémunération globale des administrateurs soumise à l'assemblée générale du 26 juin 2024 et modalités envisagées de répartition

Historiquement, l'assemblée générale annuelle fixait la rémunération globale des administrateurs au titre de l'exercice écoulé (et non au titre de l'exercice en cours), les administrateurs percevant en conséquence leurs « jetons de présence » au titre d'une année n seulement l'année suivante après l'assemblée générale et décision de répartition du Conseil d'administration.

Depuis 2023, la politique de rémunération d'EPC SA consiste à rémunérer les administrateurs l'année d'exercice de leurs fonctions et à porter lesdites rémunérations au titre des charges d'exploitation de cet exercice.

Sur la recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration proposera à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 de fixer la rémunération globale des administrateurs au titre de l'exercice 2024 à 64.000 euros (9^{ème} résolution). Cette somme a été déterminée en considération du fait que la société Argos Wityu et les administrateurs qui lui sont affiliés (MM. Louis Godron, Thomas Ribéreau, et Mme Anna Karin Portunato) ont renoncé à percevoir une rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs.

Ce montant s'appliquera pour l'exercice 2024 et les années suivantes jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale. Ainsi, les années suivantes, l'assemblée devra approuver chaque année la politique de rémunération mais il ne sera pas nécessaire de fixer à nouveau la rémunération globale des administrateurs tant que le Conseil d'administration ne proposera pas de la réviser.

En application de la politique de rémunération, le Conseil d'administration répartira cette somme globale entre les administrateurs concernés de la manière suivante en fonction de l'assiduité et du temps consacrés par les administrateurs à leur mission (sont présentés ci-dessous les montants maximum) :

Administrateurs rémunérés	Rémunération Fixe	Participation aux réunions du Conseil et des Comités / travaux préparatoires	Présidence Comités
Olivier OBST	6 000 €	10 000 €	–
Patrick JARRIER <i>(jusqu'au 1^{er} juillet 2024)</i>	3 000€	7 000€	3 000 €
Valérie PEGUILHAN	6 000 €	17 000 €	–
Marie-Hélène CARTAL <i>(à compter du 1^{er} juillet 2024)</i>	3 000 €	6 000 €	3 000 €
Total	18 000 €	40 000 €	6 000 €

13.1.1.3 Politique de rémunération du Président-Directeur Général

Le Président-Directeur Général n'est lié par aucun contrat de travail avec la Société. Il est lié par un contrat de travail avec la société ADEX (dont la Société détient, directement et indirectement, la totalité du capital depuis le 21 juin 2023). Ce contrat de travail est à ce jour suspendu pour la durée de ses fonctions de Président-Directeur Général d'EPC SA.

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable depuis l'exercice 2022.

- Rémunération fixe

La rémunération fixe tient compte du niveau et de la difficulté des responsabilités de dirigeant mandataire social, de son expérience professionnelle et de son ancienneté dans le Groupe, ainsi que des pratiques relevées dans les groupes exerçant des activités comparables.

En considération des données d'évolution salariale et de l'augmentation des rémunérations du top management au sein du Groupe EPC, le Conseil d'administration, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, d'augmenter la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général de 4,5% à compter du 1^{er} janvier 2024.

La rémunération fixe brute (avant impôts et charges sociales) annuelle du Président-Directeur Général s'élève pour 2024 à 548 391 euros.

- Rémunération variable

Le Conseil d'administration peut décider d'attribuer au Président-Directeur Général une rémunération variable d'un montant maximal qu'il fixe discrétionnairement et qui est subordonnée à l'atteinte d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs qu'il détermine une année n et apprécie souverainement l'année suivante.

Le 28 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer au Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2023, une

rémunération variable annuelle d'un montant maximal de 44.000 euros, conditionnée à l'atteinte des objectifs suivants :

- 1/4 sur l'atteinte du budget d'EBITDA 2023 (mettant de côté les charges liées à l'accélération de l'offre digitale),
- 1/4 sur la réduction du ratio moyen Clients/CA de 5 % par rapport à 2022 (soldes mensuels),
- 1/4 lié au suivi du plan de réduction de l'empreinte climatique,
- 1/4 discrétionnaire (lié à des options stratégiques).

Le 27 mars 2024, le Conseil d'administration, après avoir constaté que l'objectif relatif au ratio moyen Clients / CA avait été atteint à 96% et les trois autres avaient été atteints ou dépassés, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer au Président-Directeur Général une rémunération variable d'un montant de 43.560 euros au titre de l'exercice 2023. Le versement de cette rémunération variable demeure subordonné à son approbation par l'assemblée générale du 26 juin 2024 (cf. section 23, 7^{ème} résolution).

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 27 mars 2024 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer au Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2024, une rémunération variable annuelle d'un montant maximal de 48.000 euros, conditionnée à l'atteinte des objectifs suivants :

- 1/4 sur l'atteinte du budget d'EBITDA 2024 (mettant de côté les charges liées à l'accélération de l'offre digitale),
- 1/4 sur la réduction du ratio moyen Clients/CA de 5% par rapport à 2023 (soldes mensuels),
- 1/4 lié à la mise en place plus détaillée de la trajectoire de réduction des gaz GES du Groupe qui sera présentée au Conseil d'administration sur l'exercice 2024,
- 1/4 discrétionnaire (lié à des options stratégiques).

- Rémunérations en qualité d'administrateur

Le Président-Directeur Général conserve les rémunérations qui lui sont versées au titre de ses mandats d'administrateur dans EPC SA et ses filiales.

- Avantages en nature

Le Président-Directeur Général dispose d'un véhicule de fonction et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC).

- Régimes de retraite supplémentaire

Le Président Directeur Général peut bénéficier d'un régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) et d'un contrat de retraite supplémentaire individuel relevant de l'article 82 du Code général des impôts.

- Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du CGI)

La rémunération de référence pour ce régime est égale au salaire brut annuel. Les droits sont acquis au rythme de 8 % de la rémunération de référence par année, dans la limite de 8 PASS.

- Régime de retraite à cotisations définies (article 82 du CGI)

La rémunération de référence pour ce régime est égale au salaire brut annuel. Les droits sont acquis au rythme de 10 % de la rémunération de référence par année.

- Régime de retraite à prestations définies (article 39 du CGI)

Monsieur Olivier OBST a bénéficié jusqu'au 31 décembre 2019 d'un régime de retraite à prestations définies. Toutefois, le Conseil d'administration a décidé de geler définitivement ce régime de retraite à effet du 1^{er} janvier 2020. Le Président Directeur Général n'a acquis aucun nouveau droit supplémentaire

depuis le 1^{er} janvier 2020, mais conserve les droits acquis jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, qu'il sera en mesure de liquider dans les conditions prévues par ledit régime.

- Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut décider d'attribuer au Président-Directeur Général une prime exceptionnelle, dont il fixe discrétionnairement le montant, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, en considération du caractère exceptionnel des services rendus par l'intéressé. Conformément aux dispositions légales en vigueur, toute rémunération exceptionnelle attribuée au Président-Directeur Général ne pourra être effectivement versée qu'après approbation de son montant par l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

- Indemnité de départ

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, peut décider d'attribuer une indemnité au Président-Directeur Général à l'occasion et à raison de la cessation de son mandat, dans les conditions suivantes :

- il ne peut bénéficier d'une indemnité qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme de la cessation de son mandat (démission sollicitée, non renouvellement, révocation) à l'exclusion des cas de révocation pour faute grave ou lourde. Aucune indemnité ne peut lui être attribuée en cas de départ à l'initiative de l'intéressé pour exercer d'autres fonctions dans un autre groupe, ou s'il fait valoir ses droits à la retraite ;
- l'attribution d'une indemnité de cessation de mandat est exclue lorsque la Société est en situation d'échec ou lorsque le Président-Directeur Général est lui-même en situation d'échec dans l'exercice de son mandat ; il appartient au Conseil d'administration d'apprécier souverainement et de caractériser, par une décision spécialement motivée, que ni la Société ni le Président-Directeur Général ne sont dans une telle situation ; pour apprécier l'absence de situation d'échec du Président-Directeur Général et déterminer le montant de l'indemnité, le Conseil d'administration peut prendre en compte, notamment, le niveau des rémunérations variables ou exceptionnelles attribuées, le cas échéant, au Président Directeur Général au cours du ou des exercices précédents ; et
- le montant global des indemnités versées à raison du départ (en ce compris, le cas échéant, toutes indemnités versées à raison de la cessation du contrat de travail, hors indemnités de congés payés) ne peut dépasser l'équivalent de 24 mois de la rémunération mensuelle moyenne perçue au titre des trois dernières années civiles d'activité.

- Indemnité de non-concurrence

Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'une indemnité de non-concurrence. En vertu de l'article R. 22-10-14 III du Code de commerce, le versement de cette indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Président-Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite.

13.1.2 Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction

Les chiffres figurant dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous correspondent aux montants bruts (c'est-à-dire avant charges sociales et impôts) dus ou versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés par l'ensemble des sociétés contrôlées, au sens des paragraphes II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par 4 Décembre SAS, qui consolide les comptes d'EPC SA.

Tableau 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	2023	2022
Olivier OBST , Président-Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	690 448	644 597
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	N/A	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	1 554 411,24 ⁽¹⁾	862 312 ⁽²⁾
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A

(1) Au 31 décembre 2023.

(2) Au 31 décembre 2022.

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	2023		2022	
Olivier OBST , Président-Directeur Général ⁽¹⁾	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	548 391	548 391	517 350	517 350
Rémunération variable annuelle	43 560	40 000	40 000	0
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence ⁽²⁾	72 128	68 128	63 618	63 618
Avantages en nature ⁽³⁾	26 368	26 368	23 629	23 629
Total EPC SA et ses filiales	690 448	682 888	644 597	604 598
Autres	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL GENERAL	690 448	682 888	644 597	604 597

(1) M. Olivier OBST ne perçoit aucune rémunération au titre de ses mandats d'administrateur et de Président Directeur Général d'E.J. Barbier et de Président du Directoire de 4 Décembre SAS.

(2) Montant brut total des jetons de présence perçus par M. Olivier OBST au titre de ses mandats d'administrateur dans EPC SA et ses filiales.

- (3) M. Olivier OBST dispose d'un véhicule de fonction et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC).

Les chiffres figurant dans le tableau 3 ci-dessous correspondent aux montants bruts (c'est-à-dire avant charges sociales et impôts) dus ou versés aux mandataires sociaux non dirigeants concernés par l'ensemble des sociétés contrôlées au sens des II et III de l'article L.233-16 du Code de commerce par EPC SA.

Tableau 3			
Tableau sur les rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants			
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2023, versés en 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2022, versés en 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2021, versés en 2022
Patrick JARRIER , Administrateur, Président du Comité d'audit et du Comité des rémunérations et des nominations			
Rémunérations (fixe, variable)	24 000 €	24 000 €	21 000 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Veronika PEGUILHAN , Administrateur, membre du Comité d'audit			
Rémunérations (fixe, variable)	22 000 €	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Nathalie BRUNELLE-SOULAS , Administrateur et membre du Comité d'audit jusqu'au 1 ^{er} novembre 2022			
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	18 000 €	16 000 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Louis GODRON , Administrateur, membre du Comité des rémunérations et des nominations			
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Thomas RIBEREAU , Administrateur, membre du Comité d'audit			
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
Anna Karin PORTUNATO , Administrateur			
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
ARGOS WITYU , Administrateur			

Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
TOTAL	46 000 €	42 000 €	37 000 €

(1) Jusqu'à l'exercice 2022 inclus, le Conseil d'administration proposait à l'assemblée générale de fixer la rémunération globale des administrateurs au titre d'une année n lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de cet exercice, et ladite rémunération était versée aux administrateurs, selon les modalités de répartition librement définies par le Conseil d'administration après ladite assemblée générale annuelle. Ainsi les administrateurs percevaient leurs « jetons de présence » au titre d'une année n seulement l'année suivante après l'assemblée générale. Depuis l'exercice 2023, l'assemblée générale fixe la rémunération globale des administrateurs au titre de l'exercice en cours, et ladite rémunération est versée aux administrateurs, selon les modalités de répartition librement définies par le Conseil d'administration, avant la fin de l'exercice.

L'augmentation de la rémunération proposée en 2023 est due à la création en mars 2023 du comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale.

Il est précisé que cette rémunération globale correspond à celle des administrateurs indépendants et du président du Conseil d'administration, la société Argos Wityu et les administrateurs qui lui sont affiliés (MM. Louis GODRON, Thomas RIBEREAU, et Mme Anna Karin PORTUNATO) ayant renoncé à percevoir une quelconque rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs depuis leur nomination en qualité d'administrateur le 17 décembre 2020.

Les **Tableaux 4** (Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe) et **5** (Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social) ne sont pas applicables, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'ayant été attribuée à un dirigeant mandataire social.

Les informations figurant dans le tableau 6 ci-dessous correspondent aux actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux concernés par l'ensemble des sociétés contrôlées, au sens des paragraphes II et III de l'article L.233-16 du Code de commerce, par 4 Décembre SAS, qui consolide les comptes d'EPC SA.

Tableau 6
Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement par l'émetteur ou une société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidées	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de présence ou de performance
Olivier OBST						
Actions de préférence (ADP) émises et attribuées par la société 4	17 décembre 2020	11.020 ADP	1 398 107,40 €	17 décembre 2021	17 décembre 2022	Être toujours mandataires sociaux et/ou salariés du groupe au
	9 juillet 2021	98 ADP	12 433,26 €	9 juillet 2022	9 juillet 2023	

Décembre SAS	9 octobre 2022	430 ADP	54 554,10 €	9 octobre 2023	9 octobre 2024	jour de l'expiration de la période d'acquisition
	27 octobre 2023	704 ADP	89 316,48 €	27 octobre 2024	27 octobre 2025	
Patrick JARRIER						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Veronika PEGUILHAN						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Louis GODRON						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Thomas RIBEREAU						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Anna Karin PORTUNATO						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
ARGOS WITYU						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, la collectivité des associés de la société 4 Décembre SAS a autorisé, le 17 décembre 2020, le Président de 4 Décembre SAS a procédé, en une ou plusieurs fois, sur autorisation du Conseil de surveillance, à une attribution gratuite d'ADP de la société 4 Décembre SAS au profit des dirigeants sociaux et des membres du personnel du Groupe, dont il appartiendra au Président de 4 Décembre SAS de déterminer l'identité, en fonction des critères et conditions qu'il aura définis, dans la limite de 61.224 ADP. Le 9 juillet 2021, cette limite a été portée à 63.601 ADP à la suite du rachat des ADP d'un salarié ayant quitté le Groupe.

La période d'acquisition a été fixée à 1 an à compter de leur date d'attribution. L'attribution définitive des ADP est subordonnée à la condition que les bénéficiaires soient toujours mandataires sociaux et/ou salariés du Groupe au jour de l'expiration de la période d'acquisition, sauf décision contraire expresse du Président de 4 Décembre SAS (prise sur autorisation du Conseil de Surveillance) et sauf disposition contraire du plan d'attribution.

Au titre de ce plan, Monsieur Olivier OBST s'est vu attribuer définitivement par décisions du Président de 4 Décembre SAS, 11.548 ADP d'une valeur nominale de 1 euro chacune, soit 0,20% du capital. Il détenait, préalablement à ces attributions 45.400 actions de 4 Décembre en rémunération de l'apport de 230 actions EPC le 17 décembre 2020 dans le cadre de l'acquisition d'EJB par 4 Décembre. Désormais, compte tenu des 1.400 actions ordinaires complémentaires acquises le 27 octobre 2023, Monsieur Olivier OBST détient 58.348 actions de 4 Décembre SAS, soit 1,01% du capital. 430 ADP demeurent soumises à une période de conservation par le bénéficiaire jusqu'au 9 octobre 2024.

Les informations figurant dans le tableau 7 ci-dessous correspondent aux actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux concernés par l'ensemble des sociétés contrôlées, au sens des paragraphes II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par 4 Décembre SAS, qui consolide les comptes d'EPC SA.

Tableau 7
Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Olivier OBST			
Actions de préférence (ADP) émises et attribuées par la société 4 Décembre SAS	9 juillet 2021	98 ADP	Être toujours mandataires sociaux et/ou salariés du groupe au jour de l'expiration de la période d'acquisition
TOTAL		98 ADP	

Tableau 8
Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat	
Plan d'options d'achat d'actions existantes EPC n°23-01	
Délégation consentie par l'assemblée	Dix-huitième résolution
Date	28 juin 2023
Nombre maximum d'options / d'actions	80 000
Durée	38 mois
Décision du conseil d'administration ayant arrêté le plan et la liste des bénéficiaires	
Date	27 septembre 2023
Nombre d'options / actions attribuées	72 435
Nombre de bénéficiaires	1 317
Nombre d'options par bénéficiaire	55
Conditions d'attribution / d'exercice	
Condition d'ancienneté à la date d'attribution	2 ans
Acceptation du règlement d'options au plus tard le	29 février 2024

Condition de présence à la date d'exercice	oui
Condition de performance	N/A
Période d'acquisition	N/A
Période de conservation	N/A
Décision du Président-Directeur Général ayant fixé le prix d'acquisition des actions et la date d'attribution effective	6 novembre 2023
Date d'attribution effective	6 novembre 2023
Date de caducité des options	6 novembre 2028
Prix d'exercice des options / d'achat des actions	98,89 € ⁽¹⁾
Nombre cumulé d'option d'achat d'actions annulées ou caduques	33 330
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2024	0
Nombre d'options susceptibles d'être exercées au 29 février 2024	39 105
Périodes d'exercice ⁽²⁾⁽³⁾	<ul style="list-style-type: none"> (i) du 1^{er} au 30 avril 2024 et du 1^{er} au 31 octobre 2024, (ii) du 1^{er} au 30 avril 2025 et du 1^{er} au 31 octobre 2025, (iii) du 1^{er} au 30 avril 2026 et du 1^{er} au 31 octobre 2026, (iv) du 1^{er} au 30 avril 2027 et du 1^{er} au 31 octobre 2027, (v) du 1^{er} au 30 avril 2028 et du 6 octobre au 6 novembre 2028

- (1) L'assemblée générale a décidé que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'administration, étant précisé qu'il ne pourrait être inférieur (i) à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et (ii) à 95% de la moyenne des cours côtés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie. Le Président-Directeur Général, agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et subdélégation du Conseil d'administration, a fixé le prix d'exercice des options d'achat sur la base de la moyenne pondérée des cours de l'action EPC SA des 20 séances de la période du 9 octobre au 3 novembre 2023. La date d'attribution des options correspond à la date de fixation du prix d'achat.
- (2) Toutefois, en cas d'émission de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Conseil d'administration pourra, à sa discréTION, suspendre temporairement le droit d'exercer les options d'achat pour une période maximum de trois (3) mois, conformément aux articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce. En ce cas, les options d'achat pourront être exercées au cours de la période de 30 jours suivant la fin de la période de suspension.
- (3) En cas d'offre publique d'achat ou d'échange visant les actions de la Société pendant la période de validité des options d'achat, le Conseil d'administration pourra, à sa discréTION, déterminer une période dérogatoire d'au moins 10 jours ouvrables pendant laquelle les bénéficiaires pourront exercer leurs options d'achat afin d'être en mesure d'apporter les actions sous option à l'offre publique, s'ils le souhaitent. Dans l'hypothèse où il serait annoncé que ladite offre publique d'achat ou d'échange pourrait être suivie d'un retrait obligatoire, le Conseil d'administration aura l'obligation de prévoir une période dérogatoire d'au moins 10 jours ouvrables pendant laquelle les bénéficiaires devront exercer leurs options d'achat, à peine de caducité de celles-ci ; le cas échéant,

les actions sous option seront obligatoirement cédées par les bénéficiaires dans le cadre du retrait obligatoire.

Tableau 9
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (1)

	Nombre total d'option attribuées / d'actions achetées	Prix moyen pondéré
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	550	98,89 €
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	0	N/A

(1) EPC SA n'employant pas de salariés, sont ici considérés les dix premiers salariés des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 II du Code de commerce. Les options présentées dans ce tableau ont été attribuées en application du Plan d'options d'achat d'actions 2023-01 présenté dans le tableau 8 ci-avant.

Le **Tableau 10** (Historique des attributions gratuites d'actions) n'est pas applicable, le Conseil d'administration n'ayant décidé aucune attribution gratuite d'actions.

13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Tableau 11				
Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Olivier OBST Président Directeur Général	Oui	Oui	Non	Oui

13.2.1 Contrat de travail

M. Olivier OBST a été embauché par ADEX, pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} octobre 1998, par contrat écrit du 19 mai 1998. Il a été successivement Directeur des filiales du Groupe EPC en Italie puis en Europe du Sud et ensuite Directeur des participations industrielles de l'activité Explosifs et Forage Minage du Groupe EPC. Il a conservé son contrat de travail avec ADEX après sa nomination en qualité de Directeur Général d'EPC SA le 24 juin 2009. A la suite de sa désignation en qualité de Président-Directeur Général d'EPC SA le 1^{er} juillet 2014, le Conseil

d'administration a décidé de maintenir son contrat de travail mais de le suspendre à compter du 1^{er} février 2015 et pour toute la durée de ses fonctions de Président-Directeur Général d'EPC SA.

Le maintien de son contrat de travail est justifié par l'ancienneté acquise avant sa désignation en qualité de Directeur Général d'EPC SA (plus de 10 ans).

13.2.2 Régime de retraite

M. Olivier OBST a bénéficié de 2008 au 31 décembre 2019 d'un régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) et bénéficie d'un régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts), ainsi que d'un contrat d'assurance-vie (article 82 du Code général des impôts).

Par une décision du 16 décembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion avec effet immédiat d'un avenant à chacun de ces contrats ayant principalement pour objet de plafonner ces prestations et cotisations. Ces avenants ont été approuvés par l'assemblée générale du 9 juin 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du même code.

Le 30 mars 2020, le Conseil d'administration a pris acte qu'il résulte de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, modifié par l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019, qu'aucun nouvel adhérent ne pouvait être affilié au régime de retraite à prestations définies en vigueur au sein de la Société depuis le 4 juillet 2019 (parce qu'il conditionne la constitution de droits à prestations à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise), et qu'aucun nouveau droit supplémentaire ne pouvait être acquis au titre de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020. Il a décidé, en conséquence, de geler définitivement ledit régime de retraite à prestations définies à effet du 1^{er} janvier 2020. Il s'ensuit que le Président-Directeur Général n'a pas acquis de nouveau droit supplémentaire pour la période postérieure au 1^{er} janvier 2020, mais conserve les droits acquis jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, qu'il sera en mesure de liquider dans les conditions prévues par ledit régime, conformément à l'article L. 137-11 précité qui dispose que « *n'est pas considéré comme un nouveau droit supplémentaire le fait de calculer, sur le salaire de fin de carrière, les droits constitués au titre des périodes d'emploi antérieures au 1^{er} janvier 2020 dans les conditions prévues par le régime* ».

Les tableaux ci-dessous présentent les modalités précises de détermination de ces engagements ainsi que l'estimation du montant qui serait potentiellement versé au titre de chaque engagement et les charges afférentes pour la Société.

Régime de retraite à prestations définies (article 39 du CGI)	
Conditions d'entrée	<ul style="list-style-type: none">- condition de présence ;- avoir au moins 60 ans ;- 24 mois d'ancienneté au moment du départ en retraite ; et- avoir liquidé ses droits à pension auprès des régimes obligatoires
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Moyenne des trois plus importantes rémunérations perçues au cours des dix dernières années
Rythme d'acquisition des droits	1,5 % de la rémunération de base par année d'ancienneté au-delà des 12 premiers mois
Plafond éventuel	20% de la rémunération de référence
Modalités de financement des droits	Aucun versement en 2023
Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	15 % de la rémunération de référence : 90 783 €

Charges fiscales et sociales associées à la charge de la société	Cotisations déductibles du résultat imposable et non soumises à CSG/CRDS Contribution sociale employeur versée sur les primes (24 %)
--	---

Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du CGI)	
Conditions d'entrée	Début du mandat
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Salaire brut annuel
Rythme d'acquisition des droits	8 % des tranches A, B et C
Plafond éventuel	8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
Modalités de financement des droits par l'entreprise	28 154 € versés en 2023
Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	14 336 €
Charges fiscales et sociales associées à la charge de la société	Les cotisations sont : - déductibles du résultat imposable ; - soumises à la CSG et à la CRDS ; et - soumises à un forfait social de 20 %

Par une décision du 16 décembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la mise en place à compter du 1er janvier 2016 d'un contrat de retraite supplémentaire individuel relevant de l'article 82 du Code général des impôts. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 9 juin 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du même code.

Le tableau ci-dessous présente les modalités précises de détermination de cet engagement ainsi que les charges afférentes pour la Société.

Régime de retraite à cotisations définies (article 82 du CGI)	
Conditions d'entrée	N/A
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Salaire brut annuel
Rythme d'acquisition des droits	10% de la rémunération de référence
Plafond éventuel	
Modalités de financement des droits par l'entreprise	64 071 € versés en 2023
Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	N/A. Ce contrat n'est pas automatiquement débouclé sous forme de rente et le capital versé ou la rente servie dépendra également des cotisations versées par l'intéressé
Charges fiscales et sociales associées à la charge de la société	Les cotisations versées par l'entreprise sont : - déductibles du résultat imposable ; et - soumises à la CSG et à la CRDS

13.2.3 Clause de non-concurrence

M. Olivier OBST ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. Il aurait droit, le cas échéant, à l'indemnité légale ou conventionnelle au titre de la rupture de son contrat de travail prévue par la loi et la convention collective applicable.

M. Olivier OBST est lié à EPC SA par une convention de non concurrence lui interdisant d'exercer, directement ou indirectement ou par personne interposée, en sa qualité de mandataire social, salarié ou prestataire de service, une quelconque activité dans le secteur de la production et la vente d'explosifs à usage industriel civil ou du forage minier, dans tout pays où le Groupe EPC exercera directement une telle activité à la date d'entrée en vigueur de son obligation de non concurrence, ainsi que dans l'activité de la déconstruction de bâtiments en France métropolitaine tant que le Groupe EPC y exerce cette activité, pendant une durée de 3 ans à compter de la plus tardive des dates de cessation de ses mandats sociaux dans le Groupe EPC ou de son contrat de travail.

En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, M. Olivier OBST percevra une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération brute fixe et variable, calculée sur la base des rémunérations perçues au cours des 12 mois précédent la cessation de ses mandats de président et directeur général d'EPC SA au titre de l'ensemble de ses mandats sociaux dans le Groupe EPC et payable en trois annuités d'égal montant.

Ladite convention de non-concurrence ne pourra être modifiée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

Ladite convention a été autorisée conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce par le Conseil d'administration le 26 mars 2015. Elle a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2015, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du même code.

13.3 Ratio et tableau de comparaison

La présente section rassemble les informations requises par les articles L. 22-10-9 et suivants du Code de commerce concernant la comparaison des rémunérations des dirigeants mandataires et celles des salariés.

Ces dispositions ne sont pas directement applicables à la Société. Elles visent en effet les salariés de la société cotée qui établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Or, EPC n'employait aucun salarié au 31 décembre 2023, ni au cours des cinq années précédentes.

Dans ces circonstances, s'inspirant des recommandations du Code AFEP MEDEF, en l'absence de recommandation sur ce point du Code Middlenext, la Société présente les ratios et le tableau de comparaison requis, en prenant en compte un périmètre représentatif comprenant 100% de la masse salariale ou des effectifs (hors mandataires sociaux) en France des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 II du Code de commerce (en ce compris donc de la société ADEX dont le personnel lui fournit des prestations de services et dont elle détient directement et indirectement la totalité du capital depuis le 21 juin 2023 *cf. Transactions avec les parties liées, Annexe 7.4 des Comptes consolidés*), ci-après le « Périmètre Convenu ».

En outre, conformément à la recommandation n°16 du Code Middlenext, la Société présente (i) un ratio complémentaire par rapport au SMIC et (ii) le montant du salaire le plus bas en France.

Ratios d'équité	Total des rémunérations attribuées ou versées au Président-Directeur Général ⁽¹⁾ / Rémunération moyenne des salariés du Périmètre Convenu
Ratio 1	
Ratio 2	Total des rémunérations attribuées ou versées au Président-Directeur Général / Rémunération médiane des salariés du Périmètre Convenu
Ratio 3	Total des rémunération attribuées ou versées au Président-Directeur Général / Salaire le plus bas du Périmètre Convenu ⁽²⁾
Ratio 4	Total des rémunération attribuées ou versées au Président-Directeur Général / SMIC

(1) Inclut les avantages en nature, alors que les rémunérations moyennes des salariés n'en incluent pas.

(2) Le salaire le plus bas s'élève à 1.748,60 € bruts mensuels pour un temps plein.

Ratio d'équité					
	2023	2022	2021	2020	2019
Ratio 1	15,63	12,73	16,48	14,12	13,59
Ratio 2	18,38	17,67	19,63	Non disponible	Non disponible
Ratio 3	33	25,22	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Ratio 4	33,66	31,43	35,90	31,37	31,66

(1) Le SMIC au 1^{er} janvier 2023 s'élevait à 1.709,28 € bruts mensuels pour un temps plein.

(2) Le SMIC au 1^{er} janvier 2022 s'élevait à 1.603,12 € bruts mensuels pour un temps plein.

(3) Le SMIC au 1^{er} janvier 2021 s'élevait à 1.554,58 € bruts mensuels pour un temps plein.

(4) Le SMIC au 1^{er} janvier 2020 s'élevait à 1.539,42 € bruts mensuels pour un temps plein.

(5) Le SMIC au 1^{er} janvier 2019 s'élevait à 1.521,22 € bruts mensuels pour un temps plein.

Comparaison de l'évolution des rémunérations avec l'évolution de la performance du Groupe					
	2023	2022	2021	2020	2019
Rémunération du Président Directeur Général	690.448 €	604.598 €	669.693,06 €	579.568 €	577.859,72 €
Rémunération moyenne des salariés du Périmètre Convenu	44.182 €	47.510 €	40.625 €	41.037 €	42.514 €
Rémunération médiane des salariés du Périmètre Convenu	37.560 €	29.281 €	34.108 €	Non disponible	Non disponible

Afin de mettre ces données en perspective, les principaux chiffres opérationnels consolidés du Groupe EPC (hors ADEX) sont présentés ci-après :

	2023	2022	2021	2020	2019
Résultat net consolidé	22,9 M€	19 M€	6,7 M€	-18,1 M€	-5,3 M€
Chiffres d'affaires	482,3 M€	467,5 M€	378 M€	339 M€	348 M€
ROC	33,2 M€	26,2 M€	17,4 M€	7,4 M€	11,9 M€

14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1 Date d'expiration des mandats des administrateurs et dirigeants

Voir section 12.1.2.1.1.

14.2 Contrats de service liant les administrateurs ou les dirigeants à la Société ou à l'une de ses filiales

Au 31 décembre 2023 et à la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel, il n'existait ni n'existe pas de contrats de services conclu entre la Société (ou l'une de ses filiales) et l'un des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société.

14.3 Comités du Conseil d'administration

Dans l'exercice de ses différentes missions, le Conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés, composés d'administrateurs nommés par lui, qui instruisent les affaires entrant dans ses attributions et lui soumettent leurs avis et propositions.

Chaque comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration qui reste seul compétent pour prendre les décisions sur les sujets qui lui sont ainsi soumis.

Les comités spécialisés peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leurs compétences, aux frais de la Société, après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration.

En 2022, le Conseil d'administration était assisté, de manière permanente, par un comité d'audit et un comité des rémunérations.

En mars 2023, le Conseil d'administration a élargi les attributions du comité des rémunérations, devenu comité des rémunérations et des nominations, et a constitué un nouveau, le comité stratégique et de la responsabilité sociétale et environnementale.

14.3.1 Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit est composé de trois (3) membres choisis, parmi les membres du Conseil d'administration. Les deux tiers au moins de ses membres sont des administrateurs indépendants. Au moins un administrateur indépendant doit être doté de compétences particulières en matière financière et comptable. Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Au cours de l'exercice 2023 et à la date du présent Document d'enregistrement universel, ce comité est composé des membres suivants :

- M. Patrick JARRIER, Président du Comité,
- M. Thomas RIBEREAU,
- Mme Veronika PEGUILHAN.

Attributions

Le Comité d'audit formule des avis ou des recommandations au Conseil d'administration concernant les comptes, l'audit interne et externe, et la politique financière de la société, et s'assure de la fiabilité et de la clarté des informations fournies aux actionnaires et au marché.

Dans l'exercice de ses missions, le Comité :

a) Comptabilité

- examine les méthodes et principes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés qui sont soumis au Conseil d'administration, s'assure de leur pertinence, de la permanence constatée dans leur application ou du bien-fondé des éventuels changements proposés ;
- examine les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- examine les projets de rapport de gestion du Conseil d'administration, semestriel et annuel, et tous autres rapports, avis, états, situations ou autres documents contenant des informations de nature comptable ou financière dont la publication est requise par la réglementation en vigueur, avant leur publication, ainsi que tous comptes établis pour les besoins d'opérations significatives spécifiques (apports, fusions, opérations de marché, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.) ;
- examine le périmètre des sociétés consolidées, et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, les variations de périmètre et leurs incidences ;
- examine les risques et les engagements hors bilan significatifs ;

b) Contrôle, audit interne, commissaires aux comptes :

- vérifie que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la remontée rapide, l'exactitude et la pertinence de celles-ci ;
- examine chaque année avec les responsables du contrôle interne et avec les commissaires aux comptes leurs plans d'interventions, les conclusions de leurs interventions, leurs recommandations et les suites qui y sont données ;
- entend les responsables de l'audit interne et du contrôle au sein de la direction comptable, et donne son avis sur l'organisation du service ;
- conduit la procédure de sélection des commissaires aux comptes, préalablement à leur désignation ou à leur renouvellement, et veille au respect des règles, principes et recommandations garantissant leur indépendance ;
- formule un avis sur le montant des honoraires sollicités par les commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mission de contrôle légal des comptes et toute autre mission ;
- le cas échéant, autorise, au préalable, les missions que les commissaires aux comptes peuvent effectuer en dehors de leur mandat de contrôle des comptes, qui doivent être accessoires ou complémentaires à leur mission de contrôle des comptes, telles que des audits d'acquisition mais à l'exclusion de tout travaux d'évaluation ou de conseil ;
- examine les conventions réglementées nécessitant l'autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- assure le suivi de l'efficacité du système de gestion des risques ;

c) Politique financière :

- examine toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Conseil d'administration ou son président, et formule, en particulier, un avis sur tout projet d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières ou d'emprunts.

14.3.2 Comité des rémunérations et des nominations

Composition

Le Comité des rémunérations est composé d'au moins deux membres choisis, parmi les membres du Conseil d'administration. Le président et la moitié des membres du comité sont choisis parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration. Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Au cours de l'exercice 2023 et à la date du présent Document d'enregistrement universel, ce Comité est composé des 2 membres suivants :

- M. Patrick JARRIER, Président du Comité,
- M. Louis GODRON.

Attributions en matière de rémunérations

Le Comité a pour mission de formuler des avis ou recommandations au Conseil d'administration en matière de rémunération des administrateurs, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

Il propose au Conseil d'administration un montant global pour la rémunération de l'activité de ses membres qui doit être proposé à l'assemblée générale de la société et lui donne un avis sur la répartition de la rémunération allouée par l'assemblée générale entre les administrateurs et les membres de ses comités, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration. Le cas échéant, il formule des propositions concernant les rémunérations exceptionnelles allouées par le Conseil d'administration à ses membres pour des missions ou mandats spécifiques qui leur seraient confiés.

Il fait des propositions au Conseil d'administration concernant la rémunération du président du Conseil d'administration et du Directeur général. Ces propositions doivent tenir compte des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext auquel le Conseil d'administration a décidé d'adhérer.

Dans ce cadre, le Comité formule un avis sur l'augmentation de la rémunération du Président-Directeur Général, du Président et/ou du Directeur général (et des Directeurs généraux délégués le cas échéant) ainsi que sur les objectifs conditionnant une éventuelle rémunération variable.

Le cas échéant, le Comité examine et émet un avis sur la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites et sur toute attribution d'options ou d'actions gratuites ou de toute autre forme d'intérêt au bénéfice des dirigeants et salariés de la société, ainsi que sur toute proposition d'augmentation du capital de la société sous la forme d'une offre réservée aux salariés.

Attributions en matière de nominations

Le Comité a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la composition des instances dirigeantes de la Société.

Dans ce cadre, le Comité a notamment pour mission de faire des propositions au Conseil d'administration en vue de la nomination des membres du conseil (par l'assemblée générale ou par cooptation).

A cet effet, il formule des recommandations motivées au Conseil d'administration, après avoir examiné tous les éléments à prendre en compte et notamment, la composition et l'évolution de l'actionnariat de la société et du groupe, ainsi que les potentiels conflits d'intérêts. En particulier, il tient compte de la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur, du nombre souhaitable de membres indépendants, de la diversité des compétences et des expériences des candidats et de l'opportunité des renouvellements lors de ses propositions. Le Comité organise dans ce cadre une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs, indépendants ou non, et réalise ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers. Les résultats de la mise en place de cette procédure sont indiqués dans le rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise.

Il émet également des recommandations concernant la nomination du Directeur général, du Président du Conseil d'administration, le cas échéant du Président-Directeur Général, et plus généralement lors de la nomination ou du renouvellement de tout dirigeant mandataire social de la Société.

La nomination et le renouvellement des membres et du président de chacun des comités issus du Conseil d'administration fait également l'objet de propositions du Comité.

Le Comité établit et tient à jour un plan de succession des membres du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux ainsi que des principaux cadres dirigeants du groupe aux fins d'anticiper des solutions de succession en cas de vacance imprévisible.

Les recommandations du Comité tendent à ce que les membres indépendants du Conseil d'administration et des comités spécialisés comportent, à tout moment, au minimum le nombre de membres indépendants requis par les principes de gouvernance auxquels la Société se réfère.

Le Comité examine également l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise et identifie les pratiques émergentes ou les développements significatifs de la réglementation et/ou des pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Il s'assure du respect du code Middlenext et analyse la situation au regard des rapports de l'AMF et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise en la matière.

Il mène des réflexions et formule des recommandations au Conseil d'administration sur les bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

14.3.3 Comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale

Composition

Le Comité est composé de trois membres, désignés par le Conseil d'administration dont au minimum un membre est indépendant. Le Président du Conseil d'administration de la Société est membre du Comité qu'il préside.

Il est composé de :

- M. Olivier OBST, Président du Comité,
- Mme Veronika PEGUILHAN,
- M. Louis GODRON.

Attributions

Missions en matière de Stratégie

Le Comité a pour mission de formuler des avis ou recommandations au Conseil d'administration sur la définition et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe proposée par le Directeur Général de la Société, de proposer des axes de croissance, de sélectionner des opportunités d'investissement et de veiller à la performance du Groupe.

Il examine notamment les projets d'investissements importants, en vue d'opérations de croissance externe ou organique, et les opérations de restructuration interne, les acquisitions et cessions significatives de participations et d'actifs, les opérations ou engagements susceptibles d'affecter significativement le résultat du groupe et les accords stratégiques significatifs d'alliance ou de coopération industrielle et financière.

Il établit un rapport ou formule des observations sur toutes les opérations soumises à l'approbation du Conseil d'administration en application de l'article 2 de son règlement intérieur.

Missions en matière de RSE

Le Comité examine la stratégie du groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale (« RSE »), assure le suivi des résultats de celle-ci et formule tout avis ou recommandation au Conseil d'administration. Il prépare également les travaux du Conseil d'administration en ce qui concerne le déploiement des politiques sociales et environnementales et, lorsqu'elles sont adoptées, mesure les progrès et l'atteinte des objectifs qu'elles ont fixés.

Il examine les systèmes de *reporting* et de contrôle extra-financiers ainsi que l'information extra-financière publiée par le Groupe. En particulier, il fait une revue de la déclaration de performance extra-financière.

Il réfléchit également au partage de la valeur et notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise.

Il fait un rapport écrit au Conseil d'administration de ses travaux en matière de RSE.

14.4 Travaux du Conseil d'administration et de ses Comités en 2023

Conseil d'administration	
Nombre de séances	7
Taux de participation	100%
Sujets examinés	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du Budget 2023 - Fixation de la rémunération du Président-Directeur Général - Étude d'un projet de prise de participation - Étude d'un projet de rachat d'activité - Examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance - Examen des conventions réglementées et courantes - Arrêté des comptes sociaux et comptes consolidés de l'exercice 2022 - Proposition d'affectation du résultat - Arrêté du communiqué de presse relatif aux résultats - Point sur l'évaluation des travaux du Conseil d'administration - Approbation de la mise à jour des règlements et chartes du Conseil d'administration et de ses comités - Plan d'attribution d'option d'achat d'actions au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe - Approbation du tableau de répartition des jetons de présence - Délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle (art. L. 225-37-1 c.com) - Examen du projet de Document d'enregistrement universel 2022 - Point Sécurité - Activité du Groupe et Développements - Délégation au Président-Directeur Général à consentir des cautions, avals et garanties - Création du comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale, nomination de ses membres et adoption de la charte dudit comité - Élargissement des attributions du comité des rémunérations devenu comité des rémunérations et des nominations et adoption d'une nouvelle charte pour ledit comité - Révision du règlement intérieur du Conseil d'administration - Élaboration et approbation des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2023 - Étude de nouveaux contrats de financement - Acquisition des sociétés espagnoles VIBRAQUIPO et VIBRATESTING - Étude de projets d'acquisition - Développements stratégiques du Groupe - Point du Comité d'Éthique - Point sur la « Politique Diversité, Égalité et Inclusion » du Groupe

Comité des rémunérations et des nominations	
Nombre de séances	2
Taux de participation	100%
Ordre du jour	<ul style="list-style-type: none"> - Propositions sur la rémunération du Président-Directeur Général - Avis sur l'augmentation de la rémunération du Président-Directeur Général et sur les objectifs conditionnant sa rémunération variable

Comité d'audit	
Nombre de séances	3
Taux de participation	100%
Ordre du jour	<ul style="list-style-type: none"> - Examen des comptes consolidés et des comptes sociaux du Groupe EPC au titre de l'exercice 2022 - Examen des comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2023 - Plan d'audit 2024

Comité stratégique et RSE	
Nombre de séances	2
Taux de participation	100 %
Ordre du jour	<ul style="list-style-type: none"> - Examen de la DPEF - Examen de la « Politique Diversité, Égalité et Inclusion » - Évolution du marché - Examen des opportunités de croissance

14.5 Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext (qui peut être consulté à l'adresse suivante : www.middlenext.com).

Le Conseil d'administration se conforme aux recommandations et points de vigilance du Code Middlenext sous réserve des précisions ci-après. Lors de sa séance du 26 mars 2024, le Conseil d'administration a examiné particulièrement les recommandations auxquelles il ne se conformait pas ou pas complètement en 2023, afin de déterminer si une évolution était nécessaire ou appropriée.

Selon le Code Middlenext, l'explication de la divergence par rapport à une préconisation manifeste cette « intelligence pratique » qui est le fondement d'une gouvernance raisonnable. Il est important de souligner que le choix entre ces deux options (*comply or explain*) n'entraîne aucun jugement de valeur quant à la qualité de la gouvernance mise en place au sein de la Société : une bonne explication aura ainsi une portée rigoureusement équivalente à celle du respect littéral de ce qui est suggéré par le Code, celui-ci ne faisant qu'émettre des propositions qui ne conviennent pas forcément à chaque entreprise. S'expliquer de manière circonstanciée et pertinente, c'est être conforme.

Le tableau ci-dessous présente les recommandations de ce Code de gouvernement d'entreprise qui sont appliquées sans réserve par la Société et celles qui ne le sont pas ou pas complètement avec les explications appropriées, conformément au principe « *comply or explain* » rappelé ci-dessus.

#	Recommandation	Application	Explications
R1 Déontologie des « membres du Conseil »	<p>Il est recommandé que chaque « membre du Conseil » observe les règles de déontologie suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la recherche de l'exemplarité implique, à tous moments, un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance ; - au moment de l'acceptation du mandat, chaque « membre du Conseil » prend connaissance des obligations en résultant et, notamment, celles relatives aux règles légales de cumul des mandats ; - au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du conseil qui fixe, entre autres, le nombre minimum d'actions de la société que doit détenir chaque « membre du Conseil », sous réserve des dispositions statutaires ; - au cours du mandat, chaque « membre du Conseil » se doit d'informer le Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles (client, fournisseur, concurrent, consultant,...) ou avérées (autres mandats) le concernant ; - en cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, le « membre du Conseil » s'abstient de voter, voire de participer aux délibérations, et à l'extrême, démissionne ; - chaque « membre du Conseil » respecte les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en matière de déclaration des transactions et de période d'abstention d'intervention sur les titres de la société ; - chaque « membre du Conseil » est assidu et participe aux réunions du conseil et des comités dont il est membre ; - chaque « membre du Conseil » s'assure qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires et en temps suffisant sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions ; - chaque « membre du Conseil » respecte à l'égard des tiers une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes, il s'y engage formellement en apposant sa signature sur le règlement du Conseil ; - chaque « membre du Conseil » assiste aux réunions de l'assemblée générale. <p>Il est recommandé que le « membre du Conseil », lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de deux autres mandats de « membre du Conseil » dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe.</p>	Appliquée	
R2 Conflits d'intérêts	<p>Le Conseil veille à mettre en place en son sein toutes procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts. Il se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre (exposé clair des motifs, sortie de la salle des personnes concernées, ...) pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise.</p> <p>Les « membres du Conseil » s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.</p> <p>Sous réserve de l'évolution des dispositions légales, le Conseil met en place une procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêts.</p> <p>Le président est le premier « garant » de la gestion des conflits d'intérêts et, en particulier, de ceux qui le concernent personnellement.</p> <p>Pour les conventions réglementées, en fonction de la configuration et des montants en jeu, le Conseil juge de la pertinence de recourir à une expertise indépendante.</p> <p>En ce qui concerne les commissaires aux comptes, il est recommandé, que hormis les attestations ainsi que les services rendus en application de textes légaux ou réglementaires, les entreprises confient les services autres que la certification des comptes (SACC) à un cabinet différent de celui du commissaire aux comptes de l'entreprise.</p> <p>L'ensemble de ces diligences est indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise</p>	Appliquée	

#	Recommandation	Application	Explications
R3 Composition du Conseil, Présence de membres indépendants	<p>Il est recommandé que le Conseil comporte au moins deux « membres du Conseil » indépendants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - cinq critères permettent de présumer l'indépendance des « membres du Conseil », qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement : - ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ; - ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier,...) ; - ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif; • ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; - ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise. <p>L'indépendance est aussi un état d'esprit qui indique avant tout celui d'une personne capable d'exercer pleinement sa liberté de jugement et de savoir, si nécessaire, s'opposer voire se démettre. L'indépendance est une manière de concevoir et d'approcher ses propres responsabilités, donc une question d'éthique personnelle et de loyauté vis-à-vis de l'entreprise et des autres « membres du Conseil ».</p> <p>C'est pourquoi il appartient au Conseil d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. La qualité d'indépendant s'apprécie lors de la première nomination de « membre du Conseil » et chaque année au moment de la rédaction et de l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> <p>Sous réserve de justifier sa position, le Conseil peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.</p> <p>Afin de faciliter la lecture de la composition du Conseil et des comités, nous vous recommandons de les présenter à l'aide d'un tableau dont vous trouverez un modèle en page 44.</p>	Appliquée	
R4 Information des « membres du Conseil »	<p>Il est recommandé que la société fournisse aux « membres du Conseil », en un délai suffisant, toute information nécessaire entre les réunions du Conseil lorsque l'actualité de l'entreprise le justifie.</p> <p>Il est recommandé que le règlement intérieur prévoie les modalités pratiques de délivrance de cette information, tout en fixant des délais raisonnables.</p> <p>Il est également recommandé que les « membres du Conseil » évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et demandent, le cas échéant, toutes les informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles.</p>	Appliquée	
R5 Formation des « membres du Conseil »	<p>Il est recommandé que le Conseil prévoie un plan de formation triennal (équivalent, par exemple, à 4 à 6 jours de formation par « membre du Conseil » sur la période) adapté aux spécificités de l'entreprise, destiné aux « membres du Conseil » salariés ou non. Ce plan prend en compte les équivalences acquises par l'expérience.</p> <p>Chaque année, le Conseil fait un point sur l'avancement du plan de formation et en rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>	Non appliquée	<p>Les administrateurs qui le souhaitent peuvent suivre le cycle de formation proposé par MiddleNext, et une formation interne sur les spécificités des marchés sur lesquels opère le Groupe.</p> <p>En outre, le Conseil envisage d'établir et mettre en place un programme de formation pluriannuel à compter du second semestre 2024.</p>

#	Recommandation	Application	Explications
R6 Organisation des réunions du Conseil et des comités	<p>Il est recommandé que la fréquence et la durée des réunions permettent un examen approfondi des thèmes abordés. Ceci implique aussi que les réunions soient préparées par tous en amont.</p> <p>Autant que faire se peut, pour des questions d'efficacité, le Conseil privilégie la présence physique. En cas d'impossibilité, l'organisation de visioconférence est préférable à l'échange téléphonique.</p> <p>La fréquence est à la discréction de l'entreprise selon sa taille et ses caractéristiques propres, mais un minimum de 4 réunions annuelles est recommandé pour le Conseil.</p> <p>Chaque réunion du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats.</p> <p>En revanche, il n'est pas pertinent de fixer a priori un minimum de réunions pour les comités spécialisés dont le rythme est laissé à leur libre appréciation. L'entreprise rend compte pour chaque comité de la fréquence de ses réunions.</p> <p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit indiquer le nombre de réunions annuelles du Conseil et le taux de participation des « membres du Conseil » et précise, le cas échéant, si les « membres du Conseil » échangent hors de la présence du « dirigeant ».</p>	Appliquée	
R7 Mise en place de comités	<p>Il est recommandé que chaque Conseil décide, en fonction de sa taille, de ses besoins et selon son actualité de s'organiser avec ou sans comités spécialisés ad hoc (rémunérations, nominations, ...) qui seront éventuellement créés sur mesure.</p> <p>En tout état de cause c'est le Conseil qui demeure l'organe décisionnaire.</p> <p>Il est important que la présidence des comités spécialisés soit confiée à des « membres du Conseil » indépendants, sauf cas très particuliers dûment motivés.</p> <p>En ce qui concerne la mise en place du comité d'audit, le Conseil décide, conformément à la législation en vigueur, de créer un comité d'audit ou d'en assurer lui-même la mission dans les conditions définies par les textes.</p> <p>S'il se réunit en formation de comité d'audit, au moins un des membres indépendants du Conseil doit posséder des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.</p> <p>Si le Conseil décide de créer un comité des nominations et/ou des rémunérations, il ne comporte aucun dirigeant mandataire social exécutif et est présidé par un membre indépendant.</p>	<p>Appliquée, sauf en ce qui concerne la présidence du comité RSE</p> <p>Le Comité Stratégique et RSE comprend un administrateur indépendant, mais il est présidé par le Président-Directeur Général de la Société.</p> <p>La Société ne se conforme pas à la recommandation du Code Middlenext en ce qui concerne l'indépendance du président de ce comité parce que le Comité RSE est également un comité stratégique, et qu'il a donc paru nécessaire, en tout cas approprié, de confier la présidence de ce comité au Président du Conseil d'administration.</p> <p>Il est observé en outre que le Code AFEP MEDEF ne contient pas une telle recommandation en ce qui concerne le comité RSE.</p>	
R8 Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)	<p>Il est recommandé que chaque Conseil se dote d'un comité spécialisé en RSE. Ce comité, en fonction des sujets, travaille en lien avec les autres comités spécialisés.</p> <p>Par ailleurs, le Conseil est invité à réfléchir au partage de la valeur et, notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise. Le comité RSE est présidé par un membre indépendant. Le comité peut se faire accompagner par des personnes qualifiées, autant que de besoin.</p>	<p>Appliquée, sauf en ce qui concerne le Président du Comité (cf. R.7)</p>	

#	Recommandation	Application	Explications
R9 Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	<p>Il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur du Conseil comportant au moins les huit rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rôle du Conseil et, le cas échéant, opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ; - composition du Conseil/critères d'indépendance des membres ; - définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ; - devoirs des membres (déontologie : loyauté, non concurrencé, révélation et procédure de suivi des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité,...) ; - fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication,...) et lorsqu'il existe des comités, en préciser les missions ; - modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ; - règles de détermination de la rémunération des « membres du Conseil » ; - la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés. <p>Il est également recommandé que le règlement intérieur ou des extraits substantiels soient disponibles sur le site internet et, le cas échéant, explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>	Appliquée	
R10 Choix de chaque « membre du Conseil »	<p>Il est recommandé que des informations suffisantes sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque « membre du Conseil » soient mises en ligne sur le site internet de la société préalablement à l'assemblée générale statuant sur la nomination ou le renouvellement de son mandat.</p> <p>Ces informations sont incluses dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ou dans le rapport présentant les résolutions à l'assemblée générale.</p>	Appliquée	
R11 Durée des mandats des « membres du Conseil »	<p>Il est recommandé que le Conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi.</p> <p>Il est également recommandé que le renouvellement des « membres du Conseil » soit échelonné.</p> <p>La durée des mandats est clairement mentionnée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>	Appliquée	
R12 Rémunération d'un « membre du Conseil » au titre de son mandat	<p>Il est recommandé qu'une rémunération minimale soit attribuée, notamment aux « membres du Conseil » indépendants. La répartition des rémunérations est arrêtée par le Conseil et prend en compte, pour partie, l'assiduité des « membres du Conseil » et le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris l'éventuelle présence à des comités.</p>	Appliquée	
R13 Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	<p>Il est recommandé qu'une fois par an, le président du Conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil, des comités éventuels, ainsi que sur la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance.</p> <p>Le Conseil, s'il le souhaite, peut se faire accompagner par un tiers.</p> <p>Le président rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise que cette procédure a bien eu lieu.</p>	Appliquée	
R14 Relation avec les « actionnaires »	<p>Au-delà des dispositions légales, le Conseil porte une attention toute particulière aux votes négatifs en analysant, entre autres, comment s'est exprimée la majorité des minoritaires. Le Conseil s'interroge sur l'opportunité de faire évoluer, en vue de l'assemblée générale suivante, ce qui a pu susciter des votes négatifs et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet.</p> <p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise précise que cet examen a eu lieu.</p> <p>Il est recommandé que, hors assemblée générale, des moments d'échange avec les actionnaires significatifs soient organisés de façon à instaurer les conditions d'un dialogue fécond.</p> <p>En préalable à l'assemblée générale le « dirigeant » veille à rencontrer les actionnaires significatifs qui le souhaitent tout en veillant au respect de l'égalité d'information des actionnaires.</p>	Appliquée	<p>Le 27 mars 2024, le Conseil d'administration a procédé à un examen des votes négatifs exprimés lors de l'assemblée générale du 28 juin 2023.</p> <p>Le Président Directeur Général rencontre les actionnaires significatifs chaque fois qu'ils en ont fait la demande.</p>
R15 Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	<p>Il est recommandé qu'au-delà de la loi, et en tenant compte du contexte métier, le Conseil vérifie qu'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise.</p> <p>Le Conseil précise dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise la politique engagée et les résultats obtenus lors de l'exercice.</p>	Appliquée	

#	Recommandation	Application	Explications
R16 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	<p>Il est recommandé que le Conseil de chaque entreprise détermine le niveau et les modalités de rémunération de ses dirigeants ainsi que l'information qui en est faite, conformément aux exigences légales et réglementaires.</p> <p>a) Les 7 principes fondant le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants : exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure, transparence ;</p> <p>b) Ratio d'équité</p> <p>Quel que soit le marché de cotation, au-delà de la loi, il est recommandé de publier un ratio d'équité complémentaire : la comparaison par rapport au SMIC, valeur de référence indépendante et dénominateur fixe pour toutes les entreprises.</p> <p>Chaque entreprise est invitée à communiquer, si elle le souhaite, le montant du salaire le plus bas, s'il est supérieur au SMIC.</p>	Appliquée	
R17 Préparation de la succession des « dirigeants »	<p>Il est recommandé que le sujet de la succession soit régulièrement inscrit à l'ordre du jour du Conseil ou d'un comité spécialisé afin de vérifier que la problématique a été abordée ou que son suivi a été effectué annuellement.</p> <p>Selon les situations, notamment en cas de succession dans une entreprise familiale, il peut être opportun de changer de structure de gouvernance et de passer soit d'une structure moniste à une structure duale, et réciproquement, soit de revoir la répartition des fonctions entre président et directeur général.</p>	Appliquée partiellement (cas d'une vacance imprévisible)	<p>Il n'y a pas à ce jour de processus décisionnel arrêté pour l'élaboration d'un plan de succession du Président-Directeur Général, qui n'est pas d'actualité, hors le cas d'une vacance imprévisible.</p> <p>Depuis la crise Covid, le Conseil d'administration a arrêté le plan de succession établi par le management pour remédier à une vacance imprévisible des mandataires sociaux. Ce plan est toujours d'actualité.</p>
R18 Cumul contrat de travail et mandat social	Il est recommandé que le Conseil, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président-directeur général, directeur général (sociétés anonymes à conseil d'administration), président du directoire (sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance) et gérant (sociétés en commandite par actions). Le rapport sur le gouvernement d'entreprise en expose les raisons de façon circonstanciée	Appliquée	
R19 Indemnités de départ	<p>Il est recommandé, dans le cas où une indemnité de départ a été prévue dans des conditions conformes à la loi, que son plafond, après prise en compte de l'indemnité éventuellement versée au titre du contrat de travail ou d'une indemnité de non-concurrence n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable), sauf dans le cas où la rémunération du « dirigeant » est nettement en deçà des médianes du marché (cas, en particulier, des jeunes entreprises).</p> <p>Il est également recommandé d'exclure tout versement d'indemnités de départ lié au mandat, à un dirigeant mandataire social s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe. Il convient par ailleurs d'éviter tout gonflement artificiel de sa rémunération dans la période préalable au départ.</p>	Appliquée	
R20 Régimes de retraite supplémentaires	Outre l'application des procédures d'autorisations prévues par la loi, il est recommandé que la société rende compte dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise des éventuels régimes de retraite supplémentaires à prestations définies qu'elle a pu mettre en place au bénéfice des mandataires dirigeants et les justifie dans une optique de transparence.	Appliquée	
R21 Stock-options et attributions gratuites d'actions	<p><u>Conditions d'attribution :</u></p> <p>Il est recommandé de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites. Il est également recommandé de ne pas attribuer de stock-options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ.</p> <p><u>Conditions d'exercice et d'attribution définitive :</u></p> <p>Il est recommandé que l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen long terme de l'entreprise appréciées sur une période d'au moins 3 ans.</p>	Appliquée	
R22 Revue des points de vigilance	<p>Toute adoption du présent Code engage le Conseil à prendre connaissance des points de vigilance et à les revoir régulièrement.</p> <p>Les entreprises communiquent toute l'information nécessaire sur les points de vigilance du Code.</p>	Appliquée	

14.6 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise

A la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun changement de la gouvernance de la Société n'est envisagé.

15. SALARIÉS

15.1 Nombre de salariés

Le tableau ci-dessous présente la répartition par zone de l'ensemble des salariés des sociétés du Groupe, en ce compris la totalité des salariés des *joint-ventures* et le nombre total de salariés du Groupe hors *joint-ventures*.

ZONES	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Afrique	339	319	309
Asie Pacifique	569	488	441
Total Afrique Asie Pacifique	908	807	750
Europe du Nord	311	343	336
Amérique	112	117	100
Démolition	496	484	475
Europe Méditerranée	832	761	766
ADEX	55	48	41
Autres entités du Groupe (EPC2i, DIOGEN, SMA)	54		
Total Europe Méditerranée, Amériques, Holding, Autres entités	1.865	1.753	1.718
Total Groupe y compris Joint-Ventures	2.773	2.560	2.468
Total Groupe hors Joint-Ventures	2.167	1.979	1.910

Au 31 décembre 2023, la Société et ses filiales, directes ou indirectes, en France employaient globalement 979 salariés.

15.2 Participation dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction

Voir section 12.1.3.3.

15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

A l'exception du plan d'option d'achat 2023-01 décrit en section 13.1.2, il n'existe pas d'accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société.

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

Le capital social de la Société est composé de 2.262.830 actions.

Lors de la dernière publication du nombre d'actions et de droit de vote, en date du 15 avril 2024, ces 2.262.830 actions représentaient 3.679.544 droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 233-16 du Règlement Général de l'AMF, c'est-à-dire y compris les actions privées de droits de vote, et 3.520.090 droits de vote exerçables, compte tenu des 159.454 actions autodétenues privées de droits de vote.

Sur la base des registres tenus par Société Générale Securities Services au 2 avril 2024, 1.879.300 actions représentant 83,05 % du capital, étaient inscrites au nominatif et 1.413.360 actions inscrites au nominatif possédaient des droits de vote double.

A la connaissance de la Société, les actions et droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

Détenteur	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
4 Décembre	4.526	0,20%	4.526	0,12%	4.526	0,13%
E.J. Barbier	1.344.856	59,43%	2.529.961	68,76%	2.529.961	71,87%
Sous-total 4 Décembre⁽¹⁾	1.349.382	59,63%	2.534.487	68,88%	2.534.487	72,00%
Autodétention ⁽²⁾	159.454	7,05%	159.454	4,33%	-	-
Candel & Partners ⁽³⁾	245.000	10,83%	415.000	11,28%	415.000	11,79%
Autres et Flottant	508.994	22,49%	570.603	15,51%	570.603	16,21%
Total	2.262.830	100%	3.679.544	100%	3.520.090	100%

(1) 4 Décembre détient 100% du capital et des droits de vote d'E.J. Barbier.

Il est rappelé que le 17 décembre 2020, la société 4 Décembre (contrôlée par la société Argos Wityu SAS) a acquis, directement et indirectement via l'acquisition de la totalité du capital de la société E.J. Barbier, 79,15% du capital et 81,34% des droits de vote de la Société (en ce compris 16.102 actions de la Société détenues par celle-ci) (cf. Décision AMF 220C5477 du 18 décembre 2020).

En conséquence, le 18 décembre 2020, la société E.J. Barbier a déposé une offre publique d'achat sur la totalité des actions de la Société non détenues (ou contrôlées) directement ou indirectement par l'Initiateur au prix de 400€ par action (l'**« Offre »**). L'Offre portait sur un nombre total maximum de 35.138 actions représentant 20,87% du capital et 12,46% des droits de vote de la Société. L'AMF a déclaré l'Offre conforme le 16 février 2021 (cf. Décision AMF 221C0373 du 16 février 2021). L'Offre, réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 2° et suivants du Règlement Général de l'AMF, a été ouverte du 18 février au 3 mars 2021. Aucune action n'a été apportée à l'Offre (cf. Décision AMF 221C0481 du 4 mars 2021).

(2) Y compris 3.354 actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

(3) Sur la base de la Décision AMF 223C1001 en date du 30 juin 2023. Concerne M. Allan Green et la société Candel & Partners (529 263 595 RCS Paris, anciennement dénommée Consellior), qu'il contrôle et qui a absorbé la société Consellior le 25 juin 2021. Sur la base des registres tenus par Société Générale Securities Services au 2 avril 2024, Candel & Partners détenait 170.000 actions inscrites au nominatif et 170.000 droits de vote double.

Au 13 avril 2023, à la connaissance de la Société, les actions et droits de vote de la Société étaient répartis comme suit (cf. Document d'enregistrement universel 2022 enregistré le 28 avril 2023 sous le numéro R.23-024) :

Détenteur	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
4 Décembre	4.526	0,20%	4.526	0,13%	4.526	0,14%
E.J. Barbier ⁽¹⁾	1.344.856	59,43%	2.529.961	72,90%	2.529.781	76,43%
Sous-total 4 Décembre	1.349.382	59,63%	2.534.487	73,03%	2.534.307	76,56%
Autodétention ⁽²⁾	160.225	7,08%	160.225	4,62%	-	-
Candel & Partners ⁽³⁾	232.981	10,30%	232.981	6,71%	232.981	7,04%
Autres et Flottant	520.242	22,99%	520.242	14,99%	520.242	16,47%
Total	2.262.830	100%	3.470.556	100%	3.310.331	100%

- (1) L'augmentation de la participation d'E.J. Barbier par rapport au 8 avril 2021 résulte de la révocation du prêt d'actionnaires de 200 actions EPC consenti à Mme Nathalie Brunelle Soulard à la suite de la cessation de son mandat d'administrateur et de la mise en place d'un nouveau prêt de 20 actions au profit de Mme Véronika Peguilhan, administrateur.
- (2) Y compris 3.205 actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité.
- (3) Sur la base de la Décision AMF 221C1586 en date du 29 juin 2021. Concerne M. Allan Green et la société Candel & Partner (529 263 595 RCS Paris, anciennement dénommée Consellior), qu'il contrôle et qui a absorbé la société Consellior le 25 juin 2021. Sur la base des registres tenus par Société Générale Securities Services au 12 avril 2023, Candel & Partners détenait 170.000 actions inscrites au nominatifs et aucun droit de vote double.

Au 8 avril 2022, à la connaissance de la Société, les actions et droits de vote de la Société étaient répartis comme suit (cf. Document d'enregistrement universel 2021 enregistré le 29 avril 2022 sous le numéro R.22-018) :

Détenteur	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
4 Décembre	4.526	0,20%	4.526	0,13%	4.526	0,14%
E.J. Barbier	1.344.676	59,42%	2.529.781	72,82%	2.529.781	76,36%
Sous-total 4 Décembre	1.349.202	59,62%	2.534.307	72,95%	2.534.307	76,50%
Auto-détention	161.173	7,12%	161.173	4,64%	-	-
M. Allan Green et affiliés	232.981	10,30%	232.981	6,71%	232.981	7,03%

Flottant	519.474	22,96%	545.575	15,70%	545.575	16,47%
Total	2.262.830	100%	3.474.036	100%	3.312.863	100%

Il est rappelé que :

- l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 a décidé la division de la valeur nominale des actions par 10 ;
- le 26 mai 2021, 391.991 nouvelles actions ordinaires ont été émises en représentation des 29.473 parts de fondateur d'EPC en circulation qui ont été annulées (*cf.* section 19.1.2). Le nombre d'actions composant le capital est en conséquence passé de 1.684.400 à 2.076.391 ;
- le 28 juin 2021, 186.839 nouvelles actions ordinaires ont été émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- au résultat de ces opérations, entre le 5 février 2021 et le 28 juin 2021, le nombre d'actions composant le capital est passé de 168.400 à 2.262.830.

Au 5 février 2021, à la connaissance de la Société, les actions et droits de vote de la Société étaient répartis comme suit (*cf.* Document d'enregistrement universel 2019 enregistré le 16 février 2021 sous le numéro R.21-003) :

Détenteur	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de votes théoriques
4 Décembre	230	0,14%	230	0,13%
E.J. Barbier	116.930	69,43%		72,82%
Sous-total 4 Décembre	117.160	69,57%		72,95%
Auto-détention	16.102	9,56%	16.102	5,71%
M. Allan Green et affiliés	19.200	11,40%	19.200	6,81%
Flottant	15.938	9,46%	17.058	6,05%
Total	168.400	100%	282.033	100%

16.2 Existence de droits de vote différents

Un droit de vote double est conféré à toutes les actions nominatives, entièrement libérées inscrites depuis cinq ans au moins au nom d'un même titulaire. En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (Article 27).

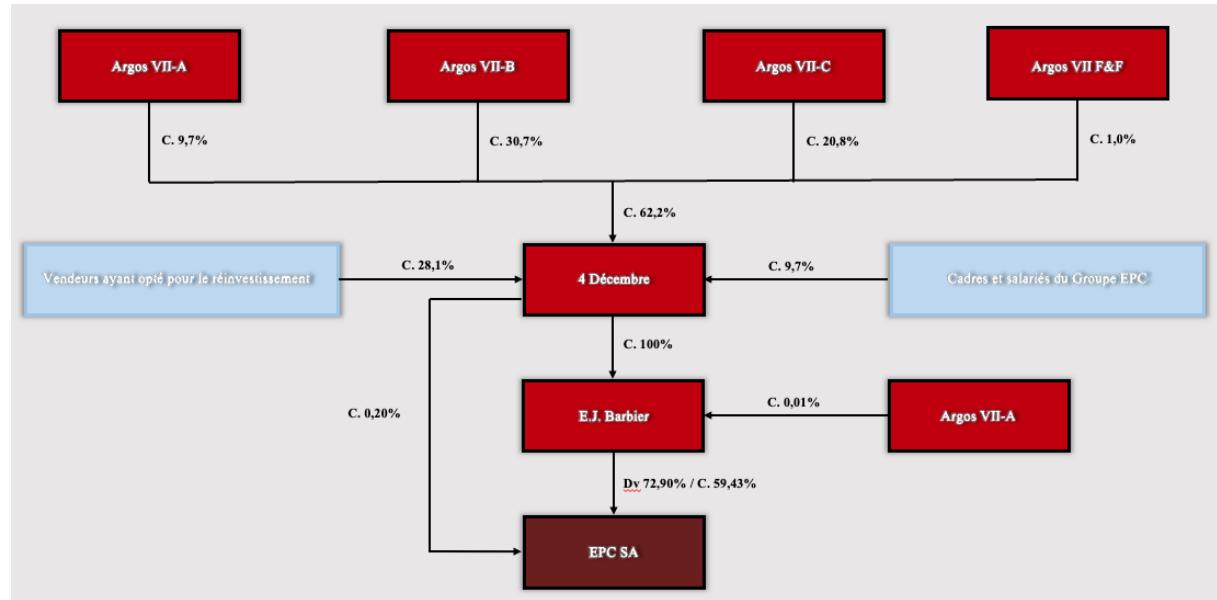
Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai d'acquisition des droits de vote double ; il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

16.3 Contrôle de la Société

A la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, la société 4 Décembre détient, directement et indirectement à travers la société E.J. Barbier, 1.344.856 actions de la Société lui en conférant le contrôle au sens des articles L.233-7 et L.233-16 du code de commerce.

4 Décembre SAS, est elle-même contrôlée par la Société de gestion Argos Wityu SAS à travers quatre fonds : Argos VII-A, Argos VV-B, Argos VII-C et Argos VII F&F).

Les modalités de détention sont décrites dans l'organigramme ci-dessous :



La Société a mis en œuvre plusieurs mesures visant à éviter que le contrôle ne soit exercé de manière abusive.

Elle a adhéré au Code d'entreprise MiddleNext et se soumet à ses recommandations (*cf. section 14.5*).

Le Conseil d'administration comprend deux administrateurs indépendants (*cf. section 12.1.2.2*). Il a adopté une charte de l'administrateur qui contient des règles strictes quant à la prévention des conflits d'intérêts et constitué des comités (Comité d'audit, Comité des rémunérations et des nominations, Comité stratégique et de la responsabilité sociale et environnementale). Le Président-Directeur Général n'est pas lié aux fonds Argos.

16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de l'émetteur

Néant.

17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

17.1 Détail des transactions avec des parties liées

Le Groupe entretient des relations avec les parties liées (non consolidées par EPC SA) suivantes :

- 4 Décembre (maison mère d'EPC SA),
- EJ Barbier (holding intermédiaire),
- Adex, qui était une filiale d'EJ Barbier jusqu'au 20 juin 2023 et qui est une filiale d'EPC SA depuis le 21 juin 2023, ainsi que sa filiale Adex Services Limited.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
<i>Adex SNC (*)</i>	5 658	9 968
Prestation d'assistance et de conseil réalisées par ADEX SNC (1)	5 483	9 876
Personnel mis à disposition Nitrates & Innov.	-	89
Refacturation SMA (téléphone)	-	2
Refacturation EPC SA (téléphone)	-	1
Refacturation MCS (prestations sur chantier Neom)	175	0
<i>Adex Services Limited (*)</i>	425	878
Prestations de management EPC UK réalisées par Adex Services Ltd (2)	425	878
<i>EJ Barbier</i>	561	291
Prestation de services informatiques EPC SA (3)	114	50
Prestation de services informatiques EPC France (3)	182	166
Prestation de services informatiques Adex (3) (**)	115	N/A
Cession logiciels (**)	73	N/A
Assurance responsabilité civile des dirigeants (4)	77	75
<i>4 Décembre (**)</i>	677	
Prestation de conseils stratégiques et financiers Adex	677	
Total	7 321	11 137

(*) facturation du 1^{er} janvier au 20 juin 2023

(**) facturation du 21 juin au 31 décembre 2023

- (1) La société EPC n'emploie aucun salarié. Elle ne dispose donc pas en propre des ressources humaines nécessaires à la réalisation de ses obligations de société cotée et d'holding animatrice d'un groupe de sociétés. Adex, qui employait 55 salariés au 31 décembre 2023, lui fournit conseil et assistance dans les domaines suivants : administratif et financier (contrôle de gestion, trésorerie, financement, comptabilité, consolidation, communication financière), juridique et fiscal, ressources humaines, assurance, audit interne, stratégie et développement, marketing, logistique achat, sécurité, santé et environnement. En contrepartie de ses services, Adex perçoit une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés. Une partie de ces services est rendue au bénéfice des filiales d'EPC SA, et EPC SA refacture les filiales concernées.

Jusqu'au 20 juin 2023, Adex était une filiale de la société E.J. Barbier (qui détenait 95% de ses parts sociales, EPC SA n'en détenant que 5%). Depuis le 21 juin 2023, EPC SA détient, directement et

indirectement, la totalité du capital d'Adex. La convention de prestation de services en vigueur entre Adex et EPC SA à la date de cette opération s'est poursuivie aux mêmes conditions depuis.

Les flux mentionnés dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2023 correspondent au montant dus au titre de cette convention pour la période du 1^{er} janvier au 20 juin 2023, ce qui explique l'écart avec l'exercice 2022.

- (2) Adex Services Limited, dont la totalité du capital est détenue par Adex, fournit à EPC UK (dont EPC SA détient 100% du capital) conseil et assistance dans les matières suivantes : business développement, communication et marketing, juridique et fiscal, ressources humaines. En contrepartie de ses services, Adex Services Limited perçoit une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés.

La convention de prestation de services en vigueur entre Adex Services Limited et EPC UK à la date de l'acquisition par EPC SA de la totalité du capital d'Adex s'est poursuivie aux mêmes conditions depuis.

Les flux mentionnés dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2023 correspondent au montant dus au titre de cette convention pour la période du 1^{er} janvier au 20 juin 2023, ce qui explique l'écart avec l'exercice 2022.

- (3) Afin d'alléger les investissements d'EPC SA en matière informatique, EJ Barbier, qui consolidait EPC SA et ses filiales dans ses comptes, avait acquis certains serveurs et logiciels (Salle serveur, système PRA, ERP, SIRH, ...), qu'elle a mis à disposition d'Adex, d'EPC SA et d'EPC France, et dont elle finançait la maintenance applicative, l'assistance technique et les adaptations nécessaires, effectuées par les sociétés éditrices de logiciels. En contrepartie de ses services, EJ Barbier percevait d'Adex, EPC SA et d'EPC France une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés.

Dans le cadre d'une réorganisation et d'une modernisation de l'infrastructure informatique du Groupe :

- fin 2022, EJ Barbier a externalisé la gestion de ses serveurs informatiques auprès d'un prestataire tiers ;
- en plusieurs étapes, à compter du 1^{er} juin 2023, EJ Barbier et EPC SA ont obtenu des sociétés éditrices des logiciels mis à disposition d'Adex, EPC SA et EPC France l'autorisation de les transférer à EPC SA, moyennant dans certains cas une augmentation significative de la redevance de maintenance annuelle ;
- le 31 décembre 2023, EJ Barbier a cédé à EPC SA les logiciels objet de la convention de prestation de services précités pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2023 ;
- les conventions qui existaient entre EJ Barbier et Adex, EPC SA et EPC France ont été résiliées à effet du 31 décembre 2023.

Les flux mentionnés dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2023 intègrent les coûts de cette réorganisation et les coûts supportés par ADEX à compter du 21 juin 2023, ce qui explique l'écart entre 2022 et 2023.

- (4) La police d'assurance responsabilité civile des dirigeants du groupe EJ Barbier est souscrite au niveau d'EJ Barbier, qui refacture à EPC SA la quote-part des primes correspondant à l'assurance de ses dirigeants.
- (5) La société 4 Décembre, qui emploie deux salariés, fournit des prestations de conseils stratégiques et financiers à la société ADEX. En contrepartie de ses services, 4 Décembre perçoit une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés.

Le coût de cette prestation est intégré dans les transactions avec les parties non consolidées par EPC SA depuis le 21 juin 2023. Les flux mentionnés dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2023 correspondent au montant dus au titre de cette convention pour la période du 21 juin au 31 décembre 2023.

Les sommes dues par le Groupe au titre de conventions conclues par EPC SA et ses filiales avec des sociétés liées non consolidées par EPC SA s'élèvent globalement à 1.201 K€ à fin décembre 2023 contre 5.618 K€ à fin 2022.

17.2 Informations relatives aux conventions réglementées

17.2.1 Revue périodique des conventions réglementées

Le Conseil d'administration a adopté une charte interne sur les conventions réglementées soumises à la procédure prévue par les articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce. Elle facilite l'identification par les sociétés du Groupe des conventions qui, parce qu'elles concernent directement ou indirectement un dirigeant ou un actionnaire, doivent être soumises à la procédure des conventions réglementées (autorisation préalable du conseil d'administration, rapport spécial des commissaires aux comptes, approbation par l'assemblée générale) à moins qu'elles ne soient qualifiées de conventions courantes conclues à des conditions normales, et permet au Conseil d'administration d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, instituées par la Loi Pacte du 22 mai 2019.

La charte prévoit que :

- La direction juridique, avec le support éventuel de la direction financière, se prononce sur la qualification de la convention. L'examen de qualification de toute nouvelle convention se réalise au regard d'une liste de catégories de conventions dressées par le Groupe et qui bénéficient d'une présomption de caractère courant. En cas de doute sur la qualification d'une convention, l'avis des commissaires aux comptes pourra être recueilli.
- Une fois par an, le Conseil d'administration examine les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Lors de cette même réunion, il est rendu compte au Conseil d'administration de l'application de la procédure mise en place pour évaluer les conventions courantes et conclues à des conditions normales.
- Les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration et non encore approuvées par l'assemblée générale sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Ce rapport mentionne également les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps. Chaque année, le Conseil d'administration passe en revue ces conventions poursuivies. Seules les nouvelles conventions sont soumises au vote de l'assemblée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le Conseil doit identifier les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Ces conventions doivent être mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Examen des conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice 2023

Une seule convention réglementée a été autorisée et conclue par le Conseil d'administration en 2023. Il s'agit de la convention relative à l'acquisition par EPC et EPC France de 95% de la SNC ADEX auprès de la Société E.J. Barbier.

Les principales caractéristiques de cette convention sont résumées ci-après :

Personnes concernées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce :

- Entité concernée : STE E.J. BARBIER, actionnaire détenant plus de 5% du capital de la Société,
- Dirigeant concerné : M. Olivier OBST – Président Directeur Général des sociétés E.B. Barbier, cédante, et EPC SA, cessionnaire.

Nature et objet de la convention : Convention prévoyant l'acquisition par EPC SA, qui détenait déjà 5% du capital d'ADEX, et EPC France du solde du capital d'ADEX (95%) auprès de la STE EJ BARBIER au prix global d'un (1) euro.

Autorisation préalable du Conseil d'administration d'EPC SA : 28 mars 2023.

Signature et exécution de la convention : 21 juin 2023.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société : Rationalisation de la structure du Groupe EPC.

Information du marché : le contexte et les conditions de cette opération sont décrits dans le document d'enregistrement universel de la Société enregistré par l'AMF le 28 avril 2023 (cf. sections 17.2.1 et 17.2.3). L'exécution de l'opération a donné lieu à un communiqué de la Société en date du 21 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-13 du Code de commerce

Vote de l'assemblée générale : Cette convention a été soumise à l'assemblée générale du 28 juin 2023, sur le rapport spécial des commissaires aux comptes en date du 21 avril 2023. La résolution correspondante (4^{ème} résolution) a été rejetée, l'actionnaire majoritaire étant privé de son droit de vote et la majorité des minoritaires s'étant abstenu. Un seul actionnaire minoritaire a voté contre l'adoption de cette résolution.

Examen des conventions réglementées autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs à 2023, qui ont été poursuivies en 2023

Néant

Examen des conventions réglementées autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs à 2023, qui n'ont pas fait l'objet d'exécution en 2023

Les conventions réglementées suivantes, autorisées et approuvées au cours d'exercices antérieurs à 2023, sont toujours en vigueur mais n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2023 :

- le contrat de travail consenti par ADEX à M. Olivier Obst, Président-Directeur Général d'EPC, dont la suspension a été autorisée par le Conseil d'administration du 11 décembre 2014 et l'avenant à ce contrat de travail autorisé par les Conseils d'administration des 4 février 2014 et 26 mars 2015 ;
- la convention de non-concurrence de M. Olivier Obst, Président-Directeur Général d'EPC autorisée par le Conseil d'administration du 26 mars 2015.

Examen des conventions courantes échappant à la procédure des conventions réglementées poursuivies ou conclues en 2023

Les conventions suivantes, conclues au cours d'exercice antérieurs, ont été identifiées comme susceptibles de relever de la procédure des conventions réglementées :

- la convention de prestation de services informatiques conclues entre EJ Barbier et EPC SA le 10 octobre 2014 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013 et prévoyant une rémunération au profit d'EJ Barbier calculée sur la base des coûts réels augmentés d'une marge de 8%.
Conclue pour une durée initiale d'un an et reconduite chaque année depuis le 1^{er} janvier 2014, cette convention a pris fin le 31 décembre 2023.
- la convention de prestation de services conclue entre Adex et la Société le 6 mars 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, pour une durée d'un an, qui a été reconduite chaque année depuis ; elle prévoit une rémunération au profit d'Adex calculée sur la base des coûts réels augmentés d'une marge de 8%.
- les conventions de domiciliation des sociétés du Groupe EPC à la suite du déménagement et la convention de sous location conclu entre EPC SA et Adex (sous-locataire) conclues et poursuivies depuis.

Ces conventions bénéficient d'une présomption de caractère courant dans un Groupe. Par ailleurs, leurs conditions financières sont normales, soit parce qu'elles sont conformes aux usages en la matière (facturation sur la base des coûts réels augmentée d'une marge de 6 à 10%), soit parce qu'elles reproduisent les conditions convenues par EPC avec le bailleur tiers.

Au-delà du fait qu'il s'agit d'une convention portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, la convention précitée entre Adex et EPC SA échappe également à la procédure

des conventions réglementées en application de l'article L.225-39 du Code de commerce depuis le 21 juin 2023 parce que désormais EPC SA détient, directement et indirectement, la totalité du capital d'ADEX.

En 2023, une seule convention a été identifiée comme susceptible de relever de la procédure des conventions réglementées : il s'agit du rachat par EPC SA à la société E.J. Barbier des logiciels objet de la convention de prestation de services conclue entre EJ Barbier et EPC SA intervenu le 31 décembre 2023.

Pour mémoire, afin d'alléger les investissements d'EPC SA en matière informatique, EJ Barbier, qui consolidait EPC SA et ses filiales dans ses comptes, avait acquis certains serveurs et logiciels (Salle serveur, système PRA, ERP, SIRH, ...), dont elle finançait la maintenance applicative, l'assistance technique et les adaptations nécessaires, effectuées par les sociétés éditrices de logiciels, et qu'elle a mis à disposition d'ADEX, d'EPC SA et d'EPC France, moyennant une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge de 8%, destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés. C'est dans ce contexte qu'avait été signée la convention susvisée.

Dans le cadre d'une réorganisation et d'une modernisation de l'infrastructure informatique du Groupe :

- Fin 2022, EJ Barbier a externalisé la gestion de ses serveurs informatiques auprès d'un prestataire tiers ;
- A compter du 1^{er} juin 2023, EJ Barbier et EPC SA ont obtenu des sociétés éditrices des logiciels mis à disposition d'ADEX, EPC SA et EPC France l'autorisation de les transférer progressivement à EPC SA, moyennant dans certains cas une augmentation significative de la redevance de maintenance annuelle ;
- EJ Barbier a cédé à EPC SA les logiciels objet de la convention de prestation de services précités pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2023 (73k€) ;
- les conventions qui existaient entre EJ Barbier et ADEX, EPC SA et EPC France ont été résiliées à effet au 31 décembre 2023.

En considération du fait (i) que cette transaction s'est inscrite dans le cadre de la résiliation des conventions de prestation de services informatiques précitées entre EJ Barbier et EPC SA, EPC France et ADEX, qui sont des conventions courantes et conclues à des conditions normales, et (ii) qu'elle a été exécutée à la valeur nette comptable laquelle s'agissant de logiciels spécifiques développés pour la Société est inférieure ou égale à sa valeur réelle, la transaction relative à l'achat par EPC à EJB des logiciels n'a pas été soumise à la procédure des conventions réglementées.

17.2.2 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Sans être soumises à la procédure prévue par les articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, doivent être mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Trois conventions ont été identifiées comme susceptibles de relever de ces dispositions, mais ont été qualifiées de conventions courantes conclues à des conditions normales. Il s'agit de :

- la convention de prestations de services informatiques conclue entre E.J. Barbier et EPC France le 10 octobre 2014 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, pour une durée d'un an et reconduite chaque année depuis ; elle prévoyait une rémunération au profit d'E.J. Barbier calculée sur la base des coûts réels augmentés d'une marge de 8% ; cette convention a pris fin le 31 décembre 2023 (cf. supra section 17.1). Lui a été substituée une convention entre EPC SA et EPC France ayant le même objet qui échappe à la procédure des conventions réglementées en application de l'article L. 225-39 du Code de commerce (convention conclue entre une société et une filiale à 100%)

- depuis le 21 juin 2023, la convention de prestation de services conclue entre la société E.J. Barbier et ADEX conclue le 10 octobre 2014 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, pour une durée d'un an et reconduite chaque année depuis ; elle prévoyait une rémunération au profit d'E.J. Barbier calculée sur la base des coûts réels augmentés d'une marge de 8% ; cette convention a pris fin le 31 décembre 2023 (*cf. supra* section 17.1). Lui a été substituée une convention entre EPC SA et ADEX ayant le même objet qui échappe à la procédure des conventions réglementées en application de l'article L.225-39 du Code de commerce (convention conclue entre une société et une filiale à 100%).
- la convention de prestation de services de conseils stratégiques et financiers (précitée) entre 4 Décembre et ADEX ; cette convention a été conclue le 2 janvier 2023 pour une durée d'un an tacitement reconductible. Elle prévoit une rémunération au profit de 4 Décembre calculée sur la base de 97% des salaires chargés des salariés concernés augmentés d'une marge de 8%.

17.2.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2023

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

1 Terrasse Bellini
92935 Paris La Défense Cedex

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

À l'assemblée générale de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Néant.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de travail de Monsieur Olivier Obst, Président Directeur Général d'EPC

Les engagements relatifs au contrat de travail suspendu et à la convention de non-concurrence conclue avec entre M. Olivier Obst et EPC autorisés et approuvés au cours des exercices antérieurs, continuent d'exister mais n'ont donné lieu à aucune exécution en 2023.

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier Obst – Président d'EPC SA

Modalités :

- Contrat de travail: Monsieur Olivier Obst est lié à ADEX par un avenant à son contrat de travail prévoyant qu'en cas de changement de président ou d'actionnaire majoritaire d'EPC SA, il sera mis fin à son contrat de travail, si Monsieur Obst le demande, dans le cadre d'une rupture conventionnelle conclue conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et qui sera accompagnée, le cas échéant, par une prestation adéquate d'outplacement pendant la durée de la convention de non concurrence de Monsieur Olivier Obst mentionné ci-après.

Convention de non-concurrence : cette convention a pour objet l'interdiction à Monsieur Olivier Obst d'exercer ou de participer, directement ou indirectement ou par personne interposée, en qualité de mandataire social, salarié ou prestataire de service, à une activité dans le secteur de production et de la vente d'explosifs à usage civil, le forage minage ou l'activité de la déconstruction de bâtiments. Elle couvre tous les pays dans lesquels le groupe EPC exercera une activité dans les secteurs des explosifs industriels civils et du forage minage à la date de son départ du groupe EPC ; le territoire de la France métropolitaine pour l'activité de la déconstruction de bâtiments tant que le groupe EPC y exerce cette activité. Cette convention a une durée de 3 ans à compter de la plus tardive des dates suivantes : (i) date de cessation de ses mandats de Président et de Directeur Général d'EPC SA, (ii) date de rupture de son contrat de travail. La compensation prévue pour l'ensemble de la durée de non-concurrence est de 24 mois de rémunération brute fixe et variable, calculée sur la base de celle perçue au cours des 12 mois précédent la cessation des mandats sociaux dans le groupe EPC et payable en trois annuités d'égal montant.

CONVENTIONS NON APPROUVEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULEE

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, non approuvées par l'assemblée générale du 28 juin 2023, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 21 avril 2023.

1. Convention de rachat par EPC et EPC France de 95% du capital d'ADEX auprès de EJ BARBIER

Entité concernée : EJ BARBIER

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier OBST – Président du Conseil d'administration d'EPC SA et d'EJ BARBIER

Nature et objet de la convention : Convention de rachat par EPC SA, qui détenait déjà 5% du capital d'ADEX, et EPC France du solde du capital d'ADEX (95%) auprès de EJ BARBIER au prix global d'un (1) euro

Autorisation préalable du Conseil d'administration d'EPC SA : 28 mars 2023

Signature et exécution de la convention : 21 juin 2023

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Modalités : le rachat par EPC et EPC France de la participation d'EJ BARBIER dans ADEX a été réalisée au prix global d'un euro

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : Rationalisation de la structure du Groupe EPC.

La convention a été soumise à l'assemblée générale du 28 juin 2023, sur le rapport spécial des commissaires aux comptes en date du 21 avril 2023. La résolution correspondante a été rejetée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 26 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

BDO Paris

Christophe Drieu

Audrey Leroy

18. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

18.1 Informations financières historiques

18.1.1 Informations financières historiques auditées

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les informations financières historiques auditées des exercices 2021 et 2022 sont incorporées par référence au présent Document d'enregistrement universel et sont disponibles respectivement comme suit :

- les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants (en ce compris les rapports spéciaux sur les conventions réglementées) sont présentés dans le rapport financier annuel 2021 accessible sur le site internet de la Société (<http://www.epc-groupe.com/investisseurs/>) ; et
- les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants (en ce compris les rapports spéciaux sur les conventions réglementées) sont présentés dans le rapport financier annuel 2022 accessible sur le site internet de la Société (<http://www.epc-groupe.com/investisseurs/>).

Les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants sont présentés respectivement aux sections 18.1.6 et 18.3.1 du présent Document d'enregistrement universel.

18.1.2 Changement de date de référence comptable

Néant.

18.1.3 Normes comptables

Les informations financières consolidées sont établies conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers concernés.

18.1.4 Changement de référentiel comptable

Néant.

18.1.5 Normes comptables nationales

Les comptes sociaux de la Société sont préparés conformément aux normes comptables françaises.

18.1.6 Etats financiers pour l'exercice 2023

18.1.6.1 Comptes consolidés de la Société pour l'exercice 2023



Comptes consolidés 2023
du groupe EPC



Etats financiers annuels consolidés 2023

SOMMAIRE

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023.....	133
ETAT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2023	134
ETAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2023.....	135
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2023.....	136
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2023.....	137

COMpte DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Activités poursuivies			
Produit des activités ordinaires	5.1	482 265	467 511
Autres produits		5 451	2 338
Achats consommés		(216 175)	(221 565)
Autres achats et charges externes	5.2	(111 664)	(105 052)
Variation des stocks d'encours et de produits finis	5.3	2 307	2 513
Charges de personnel	5.4	(114 255)	(100 831)
Amortissements et dépréciations des immobilisations		(25 704)	(24 018)
Dotations et reprises de provisions	5.5	(4 806)	1 755
Autres produits et charges d'exploitation	5.6	2 744	(4 174)
Part du résultat des mises en équivalence	6.4	13 001	7 714
Résultat opérationnel courant incluant la part des mises en équivalence		33 164	26 191
Autres produits et charges opérationnels	5.7	(620)	(732)
Résultat opérationnel avant dépréciation des écarts d'acquisition		32 544	25 459
Pertes de valeur sur les actifs immobilisés		-	-
Dépréciation des écarts d'acquisition		-	-
Résultat opérationnel		32 544	25 459
Coût de l'endettement financier net	5.9	(5 643)	(3 637)
Autres produits et charges financiers	5.9	(296)	980
Résultat avant impôt		26 605	22 802
Impôt sur les résultats	5.10	(3 722)	(3 819)
Résultat net de l'ensemble consolidé – activités poursuivies		22 883	18 983
Résultat net des activités abandonnées		-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé – total		22 883	18 983
Résultat net – part du groupe		21 349	17 670
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		1 534	1 313
Résultat par action	5.11	10,16	8,40
Résultat dilué par action	5.11	10,16	8,40

ETAT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2023

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net total		22 883	18 983
Ecarts de conversion sur sociétés intégrées globalement		281	118
Ecarts de conversion sur sociétés mises en équivalence	6.4	(784)	1 053
Variation de juste valeur des instruments financiers		(938)	1 668
Impôts différés sur les éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		234	(417)
Total des autres éléments du résultat global qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		(1 207)	2 422
Pertes et gains actuariels sur sociétés intégrées	6.12	(2 547)	(1 474)
Impôts différés sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	6.11	636	377
Pertes et gains actuariels sur mise en équivalence	6.4	(131)	(134)
Impôts différés sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net sur mise en équivalence	6.4	22	15
Total des autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		(2 020)	(1 216)
Résultat global		19 656	20 189
<i>dont quote-part du Groupe</i>		18 188	19 016
<i>dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>		1 468	1 173

ETAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2023			
<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	6.1	9 332	9 390
Immobilisations incorporelles	6.2	4 334	4 615
Immobilisations corporelles	6.3	117 656	111 181
Droits d'utilisation	6.3	27 044	24 468
Participations dans les mises en équivalence	6.4	39 379	33 251
Autres actifs financiers non courants	6.5	2 450	3 236
Actifs d'impôts différés	6.11	8 679	6 971
Autres actifs long terme		-	-
Total actifs non courants		208 874	193 112
Stocks	6.6	54 235	60 423
Clients et autres débiteurs	6.7	143 362	137 206
Créances fiscales		2 110	1 860
Autres actifs courants		10 806	9 418
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.8	26 245	27 710
Total actifs courants		236 758	236 617
Groupes d'actifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL ACTIF		445 632	429 729
<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
PASSIF			
Capital	6.9	7 015	7 015
Réserves		111 448	97 130
Résultat net de l'exercice – part du groupe		21 349	17 670
Capitaux propres part du groupe		139 812	121 815
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		5 113	4 565
Capitaux propres		144 925	126 380
Dettes financières non courantes	6.10	67 760	68 812
Dettes de location non courantes	6.10	15 454	13 911
Passifs d'impôts différés	6.11	1 658	1 761
Provisions pour avantages aux salariés	6.12	13 730	10 810
Autres provisions non courantes	6.13.3	23 741	19 208
Autres passifs long terme		1 305	1 018
Total passifs non courants		123 648	115 520
Fournisseurs et autres crébiteurs	6.14	129 063	144 038
Dettes d'impôt		3 331	2 480
Dettes financières courantes	6.10	25 260	24 517
Dettes de location courantes	6.10	9 586	8 495
Autres provisions courantes	6.13.3	1 696	3 002
Autres passifs courants		8 123	5 297
Total passifs courants		177 059	187 829
Total dettes		300 707	303 349
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL PASSIF		445 632	429 729

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2023

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 Décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net consolidé		22 883	18 983
Elim. des parts des mises en équivalence	6.4	(13 001)	(7 714)
Elim. des amortissements et provisions		28 663	19 690
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution		(3 214)	555
Elim. autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		(127)	(103)
Elim. de l'effet d'actualisation	5.9	(1 126)	(690)
Elim. du résultat s/ cessions actions propres		(127)	(31)
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions		259	190
Dividendes reçus des co-entreprises	6.4.6	8 971	2 365
Elim. des produits de dividendes (hors-groupe)		(117)	(29)
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		43 064	33 216
Elim. de la charge (produit) d'impôt	5.10	3 722	3 819
Elim. du coût de l'endettement financier net	5.9	5 643	3 637
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		52 429	40 672
Incidence de la variation du BFR	6.15	(15 076)	(14 822)
Impôts payés		(4 224)	(5 300)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		33 129	20 550
Incidence des variations de périmètre		356	(175)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	6.3	(22 573)	(29 066)
Acquisition d'actifs financiers		-	(8)
Variation des prêts et avances consentis		(547)	1 230
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		5 715	775
Dividendes reçus	5.9.1	117	29
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(16 932)	(27 215)
Augmentation de capital		-	24
Augmentation(réduction) de capital auprès des minoritaires		-	-
Emission d'emprunts	6.10.4	13 549	51 554
Remboursement d'emprunts	6.10.4	(14 903)	(24 566)
Diminution des dettes de locations	6.10.4	(10 569)	(10 615)
Intérêts financiers nets versés		(5 637)	(3 875)
Transactions entre actionnaires : acquisitions/cessions partielles		(170)	-
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		(88)	-
Dividendes payés aux minoritaires		(516)	(203)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		(18 334)	12 319
Incidences de la variation des taux de change		(239)	263
Autres		-	-
Variation de la trésorerie		(2 376)	5 917
Trésorerie d'ouverture	6.8	26 918	21 001
Trésorerie de clôture	6.8	24 542	26 918
Variation de trésorerie		(2 376)	5 917

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2023

<i>En milliers d'euros</i>	Capital social	Actions propres	Réserves consolidées et résultat Part du groupe	Réserves de juste valeur	Réserves de conv.	Total capitaux propres Part du groupe	Intérêts Minoraires	Total capitaux propres
Total au 31 décembre 2021	7 015	(2 478)	99 784	-	(1 270)	103 050	3 079	106 129
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(1 108)	1 251	1 203	1 346	(140)	1 206
Résultat net de l'exercice	-	-	17 670	-	-	17 670	1 313	18 983
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	16 562	1 251	1 203	19 016	1 173	20 189
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	(215)	(215)
Paiement en action	-	-	176	-	-	176	15	191
Variations de périmètre	-	-	(362)	-	-	(362)	506	144
Autres variations	-	(58)	(7)	-	-	(65)	7	(58)
Total au 31 décembre 2022	7 015	(2 536)	116 152	1 251	(67)	121 815	4 565	126 380
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(2 030)	(704)	(427)	(3 161)	(66)	(3 227)
Résultat net de l'exercice	-	-	21 349	-	-	21 349	1 534	22 883
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	19 319	(704)	(427)	18 188	1 468	19 656
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	23	23
Dividendes versés	-	-	(88)	-	-	(88)	(504)	(592)
Paiement en action	-	-	259	-	-	259	-	259
Variations de périmètre	-	-	(235)	-	-	(235)	(439)	(674)
Autres variations	-	(127)	-	-	-	(127)	-	(127)
Total au 31 décembre 2023	7 015	(2 663)	135 407	547	(494)	139 812	5 113	144 925



Annexe aux états financiers annuels consolidés 2023

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	141
2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE.....	141
2.1. Cession de deux terrains au Portugal et au Royaume-Uni	141
2.2. Acquisition des actionnaires minoritaires d'EPC UK.....	141
2.3. Le Groupe EPC se retire de la production d'additifs pour le carburant diesel (2EHN)	141
2.4. Création de Diogen – Société de développement logiciel du Groupe EPC	142
2.5. Acquisition de la totalité du capital d'Adex.....	142
2.6. Prolongation du R.C.F	143
2.7. Fusion de l'activité Déconstruction au sein d'EPC Demosten	143
2.8. Changement de nom dans l'économie circulaire	143
2.9. Risques géopolitiques	143
2.10. Tremblement de terre au Maroc	143
3. PRINCIPES COMPTABLES.....	144
3.1. Principes généraux et normes comptables	144
3.2. Méthodes de consolidation.....	145
3.3. Règles et méthodes d'évaluation.....	147
3.4. Information Sectorielle	156
4. INFORMATION SECTORIELLE.....	157
4.1. Informations comparatives.....	157
4.2. Résultats sectoriels	160
4.3. Investissements sectoriels	162
4.4. Etat de Passage de l'information sectorielle publiée au compte de résultat consolidé	163
5. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT.....	165
5.1. Chiffres d'affaires	165
5.2. Autres achats et charges externes.....	165
5.3. Variation des stocks d'en-cours et de produits finis au compte de résultat	166
5.4. Charges de personnel	166
5.5. Dotations et reprises de provisions	167
5.6. Autres produits et charges d'exploitation	167
5.7. Autres produits et charges opérationnels	168
5.8. Frais de recherche et développement	168
5.9. Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers	169
5.10. Impôt sur les résultats	170
5.11. Résultat par action.....	172
6. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	173
6.1. Ecarts d'acquisition.....	173
6.2. Immobilisations incorporelles.....	176
6.3. Immobilisations corporelles et droits d'utilisation.....	178
6.4. Participation dans les mises en équivalence.....	181
6.5. Autres actifs financiers non courants	185
6.6. Stocks et en cours.....	187
6.7. Clients et autres débiteurs	188
6.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie	189
6.9. Capital	190
6.10. Dettes financières	190
6.11. Impôts différés au bilan.....	193
6.12. Provisions pour avantages aux salariés	194
6.13. Autres provisions	196
6.14. Fournisseurs et autres crébiteurs	197
6.15. La variation du Besoin en Fonds de Roulement	197
6.16. Incidence des variations de périmètre et transactions entre actionnaires.....	198
6.17. Engagements financiers	199
7. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES	199

7.1. Contrôle.....	199
7.2. Relation avec les filiales	199
7.3. Rémunération du personnel dirigeant-clé	199
7.4. Transactions avec des parties liées.....	200
8. SOCIETES DU GROUPE.....	204
9. HONORAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	206
10. EVENEMENTS POST CLOTURE	207
10.1. Acquisition de Vibraquipo et Vibratesting	207
10.2. Nouveau contrat sur le chantier du Tunnel Euralpin Lyon Turin	207

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le groupe EPC est un groupe international. EPC SA est une société anonyme cotée à la bourse de Paris (ISIN FR0000039026) immatriculée en France. EPC pratique principalement trois activités :

- La fabrication d'explosifs à usage civil et leur mise en œuvre (forage minage),
- La déconstruction et l'économie circulaire
- Autres activités diversifiées (produits chimiques).

La société mère, Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques, est une société anonyme française dont le siège social est situé à la Tour Initiale au 1 Terrasse Bellini, 92935 La Défense.

Les comptes consolidés du Groupe EPC au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 mars 2024, qui en a autorisé la publication.

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1. Cession de deux terrains au Portugal et au Royaume-Uni

Le groupe a procédé au cours du premier trimestre à la cession de deux terrains qui n'étaient plus utilisés ni nécessaires pour ses activités de production d'explosifs :

- Le terrain de l'ancienne usine de la filiale EEI au Portugal
- Un terrain à proximité de l'usine de Rough close Works en Angleterre

Ces opérations représentent une valeur de vente, nette des frais, d'environ 3 M€.

Le terrain d'EPC UK n'était pas comptabilisé en immeuble de placement au 31 décembre 2022. En effet, dans le cas d'espèce, la parcelle cédée étant contiguë à un site industriel pyrotechnique, elle est considérée comme utilisée pour la production. En conséquence, on ne peut pas la classer et la valoriser suivant IAS 40.

2.2. Acquisition des actionnaires minoritaires d'EPC UK

Comme annoncé au marché le 6 janvier 2023, EPC SA a engagé sous le contrôle du juge en Angleterre le rachat des actionnaires minoritaires de sa filiale EPC-UK. Le montant total de ce rachat s'élève à 0,4 M€ pour 7,4% du capital.

L'assemblée générale d'EPC-UK qui s'est tenue le 2 mars 2023 a approuvé à 95% des actionnaires minoritaires présents ou représentés les modalités du rachat. En vertu de ce vote, le tribunal anglais a confirmé le 21 mars la validité du plan de rachat d'actions proposé.

Le montant de 0,4M€ a été cantonné par EPC SA dans un compte séquestre. Des chèques ont été envoyés le 5 avril 2023 aux porteurs de parts qui ont 3 ans pour les encaisser. Le transfert des parts est néanmoins parfaitement réalisé dès l'émission des chèques, EPC SA est donc désormais propriétaire de 100% des actions de sa filiale depuis cette date.

2.3. Le Groupe EPC se retire de la production d'additifs pour le carburant diesel (2EHN)

Le groupe EPC à travers sa filiale EPC-UK est un acteur du marché des additifs diesel (2EHN) depuis plus de 20 ans. Cette activité a été transférée récemment à une filiale dédiée : EPC Chemicals Ltd (filiale d'EPC-UK). L'usine est située près de Harwich dans l'Essex (Royaume-Uni).

La pérennité de ce site de production a été compromise ces dernières années du fait du contexte économique sur le marché mondial et de la nécessité de procéder à de lourds investissements du fait de nouvelles contraintes réglementaires.

En conséquence, EPC-UK a pris la décision de se désengager du secteur des additifs pour carburants diesel et de se concentrer sur son cœur de métier. Afin de mettre en œuvre cette stratégie, EPC Chemicals Limited a cédé les éléments clés du process de production à la société VeryOne, filiale du groupe Eureco. VeryOne est le leader mondial de la production et de la fourniture de 2EHN sur le marché des additifs pour carburants et cherche à développer sa position sur le marché britannique.

EPC Chemicals Limited a arrêté définitivement sa production fin avril 2023. La transaction est finalisée à fin décembre 2023, avec le démantèlement et l'enlèvement des équipements par VeryOne.

2.4. Création de Diogen – Société de développement logiciel du Groupe EPC

EPC a rassemblé au sein de sa filiale dédiée DIOGEN, l'ensemble de ses moyens humains dédiés au développement des logiciels métiers. La société a en charge en particulier le développement de la suite VERTEX (EXPERTIR, EXPERTAB, EXPLORE) aujourd'hui reconnue comme une des meilleures solutions du marché pour optimiser les opérations de minage (plan de tir, forage, utilisation des explosifs, etc...), tant en mine qu'en carrière. Un ambitieux programme de recrutement est en cours afin d'accélérer la mise sur le marché des produits aujourd'hui matures tout en préparant les futurs développements.

Ces logiciels sont distribués aux clients d'EPC par toutes les filiales dans les pays où nos filiales commercialisent des explosifs.

Ils sont désormais également distribués au Chili et au Pérou, pays où nous avons créé des filiales spécialisées dans le service. D'autres développements géographiques sont à l'étude.

2.5. Acquisition de la totalité du capital d'Adex

Le 21 juin 2023. EPC SA a acquis, directement et indirectement, la totalité du capital d'ADEX SNC auprès de la société EJ Barbier (EJB) pour un prix global d'un euro.

La société Adex au capital de 150 000 €, qui emploie 55 salariés, fournit conseil et assistance à EPC dans les domaines suivants : administratif, financier (contrôle de gestion, trésorerie, financement, comptabilité, consolidation, communication financière), juridique et fiscal, ressources humaines, assurance, audit interne, stratégie et développement, marketing, logistique achat, sécurité, santé et environnement.

L'opération permet de rationaliser la structure et le fonctionnement du groupe EPC. L'opération est intervenue après distribution par ADEX à EJB (95%) et EPC (5%) d'une somme de 1.750.000 € pour un résultat distribuable au 31 décembre 2022 de 1.770.361 € correspondant au report à nouveau au 31 décembre 2022 (1 543 258 €) et aux bénéfices dégagés en 2022.

Les conditions de cette acquisition ont été déterminées en considération des éléments suivants :

- ADEX étant une société en nom collectif et n'ayant pas opté pour l'impôt sur les sociétés, son résultat est appréhendé à hauteur de leur quote-part respective du capital par ses associés qui sont seuls imposables au titre de ce résultat ;
- Elle ne détient aucun actif immobilisé et n'est tenue d'aucune dette financière ;

- Le 18 novembre 2015, le cabinet RSM, en la personne de Monsieur Vital Saint-Marc, désigné par le Conseil d'administration d'EPC en qualité d'expert indépendant, avec mission de procéder à l'évaluation d'ADEX en vue du rachat de la participation d'EJB, avait conclu que la valeur de la Société se situait dans une fourchette comprise entre 348.000 et 545.000 euros, selon la méthode patrimoniale, et dans une fourchette comprise entre 261.000 et 391.000 euros, selon la méthode dite des flux de bénéfices distribuables, proposant une valeur des titres de la Société comprise dans une fourchette entre 348.000 euros et 391.000 euros ;
- Dans le cadre de l'acquisition de la totalité du capital d'EJB, 4 Décembre n'a pas valorisé la participation d'EJB dans ADEX.

La cession a été consentie sous les garanties ordinaires et de droit.

L'opération a été autorisée par le Conseil d'administration d'EPC, le 28 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce et a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle du 28 juin 2023 statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

2.6. Prolongation du R.C.F.

Les banques du pool bancaire ont signé un avenant prolongeant d'un an les RCF de 30 M€ mis en place en juillet 2022. Ce contrat de financement est désormais à échéance au 20 juillet 2028.

2.7. Fusion de l'activité Déconstruction au sein d'EPC Demosten

Les activités déconstruction désamiantage du groupe EPC ont été regroupées au 1 juillet 2023 au sein de la société EPC DEMOSTEN. Les différentes sociétés de ce pôle PRODEMO, OCCAMAT, OCCAMIANTE et ATD ont fusionné au sein de la sous-holding Demosten qui a changé de nom pour devenir EPC Demosten. Ce regroupement a pour but de renforcer le positionnement d'EPC Demosten en tant que premier acteur indépendant dans le domaine de la déconstruction et le désamiantage sur le marché Français. Il a également pour but de renforcer la performance commerciale tout en rationalisant les fonctions supports. Plusieurs agences autonomes ont été créées à cette occasion, afin de promouvoir l'excellence opérationnelle et la proximité avec les donneurs d'ordre, point fort d'EPC Demosten.

2.8. Changement de nom dans l'économie circulaire

2 B Recyclage filiale d'EPC spécialisée dans l'économie circulaire a changé de nom pour devenir EPC Colibri. Ce nouveau nom auquel est adossé une nouvelle identité visuelle traduit les ambitions du groupe EPC dans le domaine de l'économie circulaire. Deux investissements importants ont été réalisés en 2022 avec l'acquisition d'un site de tri et de valorisation des déchets en périphérie nantaise et du foncier du centre d'enfouissement amiante de l'Hôtellerie de Flée également en région Pays de Loire.

2.9. Risques géopolitiques

Le groupe EPC suit attentivement la situation politique dans certains pays où il est implanté notamment au Gabon et au Burkina Faso. Les changements de gouvernement intervenus n'ont pas eu d'impact significatif sur les activités des filiales qui ont pu, après une brève interruption, reprendre l'importation et la commercialisation d'explosifs sur leur territoire.

2.10. Tremblement de terre au Maroc

Le Groupe EPC présent au Maroc depuis plus de 70 ans adresse toutes ses pensées au peuple marocain et ses sincères condoléances aux familles endeuillées après la terrible tragédie qui a touché la région de Marrakech. Le personnel et les installations de nos filiales n'ont pas été directement impactés. Les équipes d'EPC Maroc et Marodyn ont donc été en mesure de se mobiliser pour apporter de l'aide aux populations

3. PRINCIPES COMPTABLES

3.1. Principes généraux et normes comptables

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

3.1.1 *Conformité aux normes comptables*

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le Groupe EPC a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm

3.1.1.1 *Les normes suivantes sont applicables à compter du 1er janvier 2021 sur l'information financière présentée :*

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil Européen adopté le 3 novembre 2008, le Groupe EPC a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_en

3.1.1.2 *Les normes suivantes sont applicables à compter du 1er janvier 2023 sur l'information financière présentée :*

- IFRS 17 : Contrat d'assurance -incluant les amendements à IFRS 17 dont la date d'entrée en vigueur est au 1er janvier 2023
- IFRS 17 et IFRS 9 : Première application d'IFRS 17 et IFRS 9 informations comparatives dont la date d'entrée en vigueur est au 1er janvier 2023.
- Amendements à IAS 1 : Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – report de la date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2024 • Amendement à IAS1 et IFRS Practice Statement 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables significatives dont la date d'entrée en vigueur est au 1er janvier 2023.
- Amendement à IAS 8 : Définition des estimations comptables dont la date d'entrée en vigueur est au 1er janvier 2023.
- Amendements à IAS 12 : Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique dont la date d'entrée en vigueur est au 1er janvier 2023.

Ces amendements n'ont pas eu d'impact sur les comptes du Groupe

3.1.1.3 *Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ont été publiées mais ne sont pas applicables au 31 décembre 2023 et n'ont pas été adoptées par anticipation :*

- Amendements à IAS 1 : Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – report de la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.
- Amendements à IFRS 16 : Responsabilité de location dans une cession-bail, applicable au 1^{er} janvier 2024.
- Amendement à IAS 7 et IFRS 7 : Accord de financement des dettes fournisseurs, applicable au 1^{er} janvier 2024.
- IFRS S1 : Exigences générales concernant la publication d'informations financières liées au développement durable et IFRS S2 : Informations relatives au climat.
- Amendement à IAS 21 : manque de convertibilité, applicable au 1er janvier 2025.

3.2. Méthodes de consolidation

3.2.1 *Périmètre de consolidation*

Les comptes consolidés comprennent ceux de la Société Anonyme d'Explosifs et Produits Chimiques ainsi que ceux de ses filiales, sociétés associées et co-entreprises. Cet ensemble forme le Groupe.

Filiales

Les filiales sont toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, c'est-à-dire lorsque le groupe détient le pouvoir sur ces entités, qu'il a une exposition ou des droits sur leurs rendements variables et lorsqu'il a la capacité d'agir sur leurs rendements. Les états financiers des filiales sont consolidés en suivant la méthode de l'intégration globale, et les intérêts minoritaires sont déterminés sur la base du pourcentage d'intérêt.

L'ensemble des soldes et transactions intragroupes, y compris les profits, pertes et dividendes, est éliminé en consolidation.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, c'est-à-dire le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée lors de la détention, directe ou indirecte par le biais de filiales, de 20% à 50% des droits de vote. Les états financiers des entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les participations dans des entreprises associées sont présentées sur une ligne distincte du bilan. Les quotes-parts de résultat des entreprises mises en équivalence, et le résultat de sortie de ces participations, sont présentés séparément dans le compte de résultat. Les quotes-parts de mouvements des capitaux propres des entreprises associées sont constatées directement en capitaux propres.

Co-entreprises

Les états financiers des co-entreprises, c'est-à-dire les entités dont le contrôle de l'activité économique est partagé entre deux parties ou plus, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, conformément à l'application IFRS 11.

3.2.2. Opérations intra-groupes

Les opérations et transactions réciproques d'actif et de passif, de produits et de charges entre entreprises intégrées sont éliminées dans les comptes consolidés. Cette élimination est réalisée :

- en totalité si l'opération est réalisée entre deux entreprises intégrées globalement ;
- à hauteur du pourcentage d'intégration de l'entreprise si l'opération est réalisée entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise intégrée proportionnellement (utilisé uniquement dans l'information sectorielle qui utilise l'intégration proportionnelle) ;
- à hauteur du pourcentage de détention de l'entreprise mise en équivalence dans le cas de résultat interne réalisé entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise mise en équivalence.

3.2.3. Conversion en monnaies étrangères

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La monnaie de fonctionnement des sociétés étrangères correspond à la monnaie locale.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis selon la méthode dite « du cours de clôture ».

Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties en euro au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les actifs financiers et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique résultat de change et présentés en autres produits et charges financiers au compte de résultat.

3.2.4. Activités abandonnées ou en cours de cession et actifs non courants détenus en vue de la vente

Les éléments du compte de résultat relatifs aux activités abandonnées sont présentés sur une ligne isolée pour toutes les périodes présentées. Une activité abandonnée est une composante d'une entité ayant des flux de trésoreries identifiables et qui représente une ligne d'activité ou une zone géographique distincte.

Les groupes d'actifs et passifs dont la cession a été décidée au cours de la période sont présentés sur une ligne séparée du bilan, dès lors que la cession doit intervenir dans les 12 mois. Ils sont évalués au plus bas de la valeur comptable ou du prix de vente estimé, net des coûts relatifs à la cession.

3.2.5. Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les sociétés entrent dans le périmètre de consolidation à la date à laquelle leur contrôle est transféré au Groupe, et en sortent à la date à laquelle le Groupe cesse d'exercer un contrôle sur elles.

Les acquisitions de filiales sont constatées selon la méthode de l'acquisition. Cette méthode implique la comptabilisation des actifs et passifs des sociétés acquises par le Groupe à leur juste valeur, en conformité avec les règles prévues par IFRS3 Révisée – Regroupement d'entreprises.

Les coûts de restructuration et les autres coûts de l'entreprise acquise consécutifs au regroupement et qui répondent à la date de l'acquisition aux critères de constitution de provisions fixés par la norme IAS 37 sont inclus dans les passifs acquis ; les coûts engagés ultérieurement à la date d'acquisition sont comptabilisés dans le compte de résultat opérationnel de la période au cours de laquelle ils sont encourus ou lorsqu'ils répondent aux critères de la norme IAS 37.

L'excédent du coût d'acquisition sur les intérêts du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs enregistrés constitue l'écart d'acquisition. Les écarts d'acquisition relatifs aux filiales ou co-entreprises sont enregistrés sur une ligne séparée du bilan (note 6.1). Les écarts d'acquisition relatifs aux entreprises associées sont compris dans la valeur comptable de la participation et sont pris en considération dans le test de dépréciation relatif à cet actif.

A l'inverse, si la quote-part des actifs et passifs en juste valeur dépasse le coût d'acquisition, cet excédent est immédiatement enregistré en profit.

L'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise peut être ajustée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition ; au-delà de ce délai, le montant de l'écart d'acquisition ne peut être modifié que dans des cas très spécifiques (ajustement du prix, corrections d'erreur).

Les écarts d'acquisition ne font pas l'objet d'amortissements récurrents, mais des pertes de valeur sont constatées si cela s'avère nécessaire sur la base des résultats des tests de perte de valeur.

Pour la réalisation des tests de perte de valeur, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils se rattachent en fonction de l'organisation mise en place par le Groupe.

Les UGT auxquelles un écart d'acquisition est affecté font l'objet de test de perte de valeur au moins une fois par an, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur.

Si la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à la valeur comptable de ses actifs, la perte de valeur est affectée en priorité à l'écart d'acquisition, puis aux autres actifs non courants de l'UGT (immobilisations corporelles et incorporelles) au prorata de leur valeur comptable.

Une perte de valeur sur un écart d'acquisition a un caractère irréversible et ne peut donc pas être reprise.

3.3. Règles et méthodes d'évaluation

3.3.1 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants figurant dans ces états financiers, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- L'évaluation des provisions et des engagements de retraites ;
- L'évaluation des impôts différés ;
- Les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur ; et
- L'évaluation des coûts de démantèlement, décontamination et de remise en état des sites.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

L'impact, connu à ce jour des risques climatiques a été intégré dans les différents modèles d'évaluation utilisés par le groupe.

L'évolution liée aux modifications structurelles des modes de consommation a été prise en compte dans les prévisions. La dépendance du groupe à l'égard de certains fournisseurs ainsi que les fluctuations du prix des matières premières influent sur les prévisions de marge. Enfin les primes d'assurance prévisionnelles intègrent le risque accru lié au changement climatique.

Plusieurs opportunités ont également été intégrées notamment :

- Le développement de l'Economie circulaire lié à la raréfaction et au renchérissement des matériaux primaires pour le bâtiment.
- Le développement de l'industrie extractive des métaux liés à la transition énergétique.

3.3.2 *Perte de valeur des actifs*

Des tests de perte de valeur sont effectués systématiquement au moins une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, ou plus souvent s'il existe un indice de perte de valeur.

Des tests sont effectués dès qu'il existe un indice de perte de valeur pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie.

Les indices de perte de valeur suivis par le Groupe sont de deux types :

- Externes : matières premières, taux d'intérêts, modification substantielle du contexte réglementaire ;
- Internes : incident majeur d'exploitation, baisse d'activité durable, modifications substantielles des conditions et autorisation d'exploitation.

Lorsque le montant recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) est inférieur à la valeur nette comptable des actifs rattachés à l'UGT, une perte de valeur est constatée.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre, la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie générés par l'UGT, augmentée, le cas échéant, de sa valeur de sortie à la fin de sa durée d'utilité prévue, et la juste valeur diminuée du coût de cession.

Une UGT est définie comme étant le plus petit ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe. Elle inclut les écarts d'acquisition qui lui sont attribuables.

Le groupe compte 3 UGT nommées comme suit :

- Zone Europe - Amérique (France / Royaume-Uni / Scandinavie / EPC 2i / Benelux / Canada / Chili / Italie / Espagne / Maroc / Pérou) ;
- Zone Démolition et Economie Circulaire (France) ;
- Zone Afrique Moyen Orient Asie (Guinée Conakry / Sénégal / Cameroun / Gabon / Côte d'Ivoire / Burkina Faso / Bénin et Japon / Singapour et Nouvelle Calédonie).

Les goodwill sont testés au niveau des UGT.

3.3.3. *Reconnaissance du produit des activités ordinaires*

Le produit des activités ordinaires est constitué par les ventes et les prestations de services à des tiers, déduction faite des remises et rabais commerciaux, des taxes sur les ventes et autres contreparties variables, et après élimination des ventes intragroupes.

Ventes de biens

Les ventes de biens sont enregistrées lorsque le contrôle est transféré à l'acheteur, ce qui coïncide généralement avec le transfert de propriété.

Prestations de services

Les produits provenant des prestations de services sont enregistrés sur la période durant laquelle les obligations de performances sont remplies.

Contrats de construction

Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable, et qu'il est probable que le contrat sera rentable, les produits et les coûts du contrat sont comptabilisés en fonction de l'avancement de l'activité du contrat à la date de clôture (méthode du pourcentage d'avancement). Le degré d'avancement des travaux est déterminé suivant les méthodes suivantes, en fonction de la nature du contrat :

- (1) le rapport existant entre les coûts encourus pour les travaux exécutés jusqu'à la date considérée et les coûts totaux estimés du contrat ;
- (2) l'examen des travaux exécutés ; ou
- (3) l'achèvement, en termes physiques, d'une partie des travaux du contrat.

Lorsque le résultat d'un contrat de construction ne peut être estimé de façon fiable :

- Les produits ne sont comptabilisés que dans la limite des coûts encourus qui seront probablement recouvrables,
- Les coûts du contrat sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Dans le cas où les prévisions de fin d'affaire sur les contrats de construction font ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée immédiatement en résultat.

3.3.4. Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits d'exploitation comprennent les éléments suivants :

- Production immobilisée ;
- Subvention d'exploitation ;
- Quote-part de subvention d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice ;
- Produits de cession d'immobilisations et de titres consolidés ;
- Autres produits, dont résultat bénéficiaire sur opérations faites en commun.

Les autres charges d'exploitation comprennent les éléments suivants :

- Valeur nette comptable des immobilisations et titres consolidés cédés ;
- Impôts et taxes ;
- Autres charges, dont pertes sur opérations faites en commun.

3.3.5. Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers comprennent les éléments suivants :

- Les charges et produits d'intérêt relatifs à l'endettement net consolidé, lequel se compose des emprunts bancaires, des emprunts obligataires privés, des dettes liées aux contrats de location financement et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Les autres charges versées aux établissements financiers au titre des opérations de financement ;
- La composante financière du coût des régimes de retraite (charge d'intérêt et rendement attendu des actifs du régime) ;
- La désactualisation des provisions pour décontamination, démantèlement et dépollution ;
- Les dépréciations durables et les résultats de cession des titres disponibles à la vente ;
- Les dividendes reçus des participations non consolidées (les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire de percevoir le paiement est établi) ;
- Les profits et pertes de change résultant des opérations de financement, y compris le cas échéant les effets de la comptabilité de couverture.

3.3.6. Autres produits et charges opérationnels

Pour assurer une meilleure lisibilité de la performance de l'entreprise, Le groupe présente un agrégat intermédiaire "résultat opérationnel courant" au sein du résultat opérationnel, excluant les éléments qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, de leur fréquence et/ou de leur importance relative. Ces éléments, enregistrés en "autres produits opérationnels" et "autres charges opérationnelles", comprennent notamment :

- Les charges des plans de restructurations ou de désengagement d'activités approuvés par la direction du groupe ;
- L'impact des variations de périmètre ;
- Le résultat positif ou négatif des litiges sortant de l'exploitation normale du groupe.

3.3.7. Impôts sur les résultats

La CVAE est une cotisation assise sur la valeur ajoutée produite par les entités françaises. Le Groupe considère que la valeur ajoutée, base de calcul de la CVAE, est un agrégat intermédiaire du résultat net et comptabilise donc la CVAE comme un impôt sur le résultat.

Les incertitudes fiscales en matière d'impôt sur les bénéfices sont appréhendées conformément à l'interprétation IFRIC 23 et comptabilisées en impôt courant sur la période.

3.3.8. Contrats de location

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le groupe prévoit la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers).

Le groupe procède à la valorisation des contrats de location dont la durée est supérieure à 12 mois, et dont la valeur des contrats ne peut être considérée comme de faible valeur.

La durée de location correspond à la période non résiliable de chaque contrat, à laquelle il convient de rajouter toute option de renouvellement, que le groupe est raisonnablement certain d'exercer.

Les taux d'actualisation

Le groupe a retenu le taux implicite lorsque celui-ci existe ; en l'absence de taux implicite, le groupe a développé une méthodologie de calcul d'un taux marginal qui s'appliquerait aux actifs loués en fonction de la maturité du contrat, de sa localisation géographique et du risque pays.

3.3.9. *Immobilisations incorporelles*

Frais de développement

Les dépenses relatives à un projet de développement sont capitalisées s'ils répondent aux six critères suivants :

- fiabilité technique ;
- intention d'achever l'actif et de l'utiliser ou de le vendre ;
- capacité à utiliser ou à vendre l'actif ;
- probabilité d'avantages économiques futurs (existence d'un marché ou utilisation en interne),
- disponibilité de ressources financières nécessaires à l'achèvement ; et
- fiabilité de la mesure des dépenses attribuables à l'immobilisation.

Les frais de développement capitalisés sont ensuite amortis sur la durée probable de vie de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service.

Autres immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée :

- s'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entreprise ; et
- si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti, en utilisant la méthode linéaire sur une durée d'utilité comprise entre 12 mois et 5 ans.

3.3.10. *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon le mode le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, suivant la méthode des composants, et sur la durée d'utilité estimée des biens.

Les durées d'amortissement retenues par le Groupe sont les suivantes :

Constructions en dur, merlons	Linéaire 30 ans
Constructions légères, clôtures	Linéaire 15 ans
Matériels et installations de fabrication	Linéaire 12 ans
Installations réseaux (eau, vapeur, électricité, surveillance...)	Linéaire 12 ans
Réservoirs et citernes fixes	Linéaire 12 ans
Foreuse, Pelles, Chargeuse	Dégressif 7 ans, coef 2.1, sur 80% de la valeur brute
Châssis Unité Mobile de Fabrication	Dégressif 10 ans coef 3
Body Unité Mobile de Fabrication	Linéaire 10 ans

3.3.11. Provisions pour démantèlement décontamination

Lorsqu'une obligation légale, contractuelle ou implicite rend nécessaire le réaménagement de sites de production du Groupe, les coûts correspondants sont estimés et activés. La provision est comptabilisée initialement à la mise en service de l'immobilisation en contrepartie du coût de revient amortissable de l'immobilisation.

Les coûts de démantèlement et de décontamination constituent une obligation immédiate, qui se traduit dans les comptes consolidés par une augmentation de valeur des actifs et enregistrement d'une provision correspondante.

Les provisions environnementales sont calculées selon un modèle qui évalue les coûts de démantèlement, de décontamination et de dépollution des sols. La provision est calculée site par site et est estimée à partir de la valeur actuelle des coûts attendus des travaux concernés, en fonction de l'étude historique des activités réalisées sur le site. Ces éléments sont systématiquement affinés et mis à jour à travers des campagnes de prélèvement réalisées par un organisme extérieur. Le montant est évalué sur la base des retours d'expérience réalisés sur des sites du groupe. Les opérations effectuées chaque année permettent de mettre à jour les bases de calcul. Ces coûts font l'objet d'une actualisation calculée en fonction de la durée de vie estimée des lignes de production et des sites industriels.

3.3.12. Provisions pour dépollution

Lorsque le Groupe estime qu'il a une obligation légale ou implicite liée à un risque environnemental dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources, une provision correspondant aux coûts futurs estimés est comptabilisée sans tenir compte des indemnités d'assurance éventuelles (seules les indemnités d'assurance quasi certaines sont comptabilisées à l'actif du bilan).

Les autres coûts environnementaux sont comptabilisés en charges lors de leur réalisation.

Les coûts de dépollution constituent une obligation progressive qui se traduit dans les comptes consolidés par une provision.

3.3.13. Immeubles de placement

Selon IAS 40, un immeuble de placement est un bien immobilier, détenu par le propriétaire (ou par le preneur dans un contrat de location, au titre d'un droit d'utilisation constaté selon IFRS 16) :

- pour en retirer des loyers ;
- pour en valoriser le capital ; ou
- pour les deux.

Ne constitue donc pas un immeuble de placement, un bien immobilier :

- utilisé dans la production ou la fourniture de biens et services ou à des fins administratives ; ou
- ayant pour objectif d'être vendu dans le cadre de l'activité ordinaire.

Deux modèles de valorisation de ces actifs sont autorisés pour évaluer les immeubles de placement, après leur comptabilisation initiale : le modèle du coût amorti et le modèle de la juste valeur.

Le Groupe a retenu la méthode du coût amorti. Ces actifs sont évalués conformément aux dispositions de la norme IAS 16, à leur coût diminué du cumul des amortissements évalués et comptabilisés selon la norme IAS 16 et du cumul des pertes de valeur évaluées et comptabilisées selon la norme IAS 36

3.3.14 Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers correspondent aux titres de participations non consolidées et aux créances rattachées à ces participations.

Les titres de participations non consolidées représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées en raison de leur caractère peu significatif.

Une perte de valeur est constatée en résultat financier en cas de baisse durable de leur valeur, déterminée sur la base des critères financiers appropriés à la situation de chaque société, tels que la quote-part des capitaux propres et les perspectives de rentabilité.

Les créances rattachées à des participations sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur au bilan.

3.3.15. Instruments financiers dérivés

Afin d'atténuer le risque de volatilité des devises étrangères et de réduire son exposition aux risques de fluctuation des taux d'intérêts, le Groupe peut avoir recours à des instruments financiers. Le Groupe applique les principes comptables spécifiques de la comptabilité de couverture dans la mesure où il est démontré que les relations de couverture entre les instruments dérivés et le risque couvert remplissent les conditions requises pour en permettre l'utilisation.

L'efficacité de la couverture sur le plan comptable est vérifiée par le rapport des variations de valeur du dérivé et du sous-jacent couvert, ce rapport devant rester dans une fourchette comprise entre 80 et 125%. Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur des instruments dérivés sont comptabilisées selon les principes suivants :

- pour les instruments de couverture documentés en couverture de flux futurs, les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace. La partie inefficace est enregistrée en résultat.
- pour les instruments de couverture documentés en couverture de juste valeur et les instruments non documentés, les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat.

La valeur de marché des instruments financiers est généralement déterminée par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une bourse de valeur nationale ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché côté n'est disponible, la juste valeur se fonde sur des estimations réalisées à l'aide de techniques d'actualisation ou autres.

3.3.16. Stocks

Les stocks sont enregistrés au plus faible du coût de revient et de la valeur nette de réalisation. Le coût est calculé selon la méthode FIFO (premier entré premier sorti), ou au coût moyen unitaire pondéré.

Le coût des produits en cours de production et des produits finis détenus en stocks inclut les matières premières, la main d'œuvre directe et une portion adéquate des charges de production variables et fixes, celles-ci étant affectées sur la base des capacités opérationnelles normales.

3.3.17. Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur.

Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Pour les contrats d'affacturage ne répondant pas aux critères de décomptabilisation de la norme IAS 39, le retraitement de l'affacturage est opéré. Le poste « Clients » est corrigé des créances cédées et le poste « Dettes financières court terme » enregistre la dette contractée auprès de l'établissement financier.

3.3.18. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités bancaires et les valeurs mobilières de placement. Les équivalents de trésorerie se composent des placements sans risque dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois. Ils sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat financier de la période. Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés nets des concours bancaires courants.

3.3.19. Dettes financières

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

3.3.20. Coûts d'emprunts

L'amortissement des frais d'émission sur la durée de vie des emprunts existants est réalisé de manière linéaire, l'écart par rapport à une méthode actuarielle étant peu significatif.

3.3.21. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables, dans la mesure où il est probable que le Groupe dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces déficits pourront être imputés.

Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

3.3.22. Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont comptabilisés à leur juste valeur, qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale.

3.3.23. Avantages au personnel

Le Groupe propose à ses salariés différents régimes de retraite, des indemnités de fin de contrat et d'autres avantages, qui dépendent des législations locales et des pratiques adoptées par chacune des filiales.

Les indemnités de fin de contrat correspondent généralement à des montants calculés sur la base de l'ancienneté du salarié et de son salaire annualisé à l'âge du départ à la retraite ou à la fin du contrat.

3.3.24. Obligations en matière de retraites

Régimes à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en charges le paiement des cotisations lorsqu'elles sont encourues.

Le complément de retraite par capitalisation à cotisation définies (PERO) mis en place chez EPC se poursuit sur l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies et des indemnités de départ en retraite sont calculées annuellement, conformément à l'amendement publié par l'IFRIC IAS 19 « Avantages du personnel », par des actuaires indépendants en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés ou constituée qu'à compter de la date à laquelle l'ancienneté est requise.

Lorsque les engagements relatifs aux avantages au personnel sont financés par des fonds externes, ceux-ci sont pris en compte à leur juste valeur à la date de clôture de l'exercice.

Les changements d'hypothèses actuarielles qui affectent l'évaluation des obligations, ainsi que l'écart entre le rendement attendu à long terme des investissements des fonds de pension et le rendement réellement obtenu sont traités comme des gains et pertes actuariels, et enregistrés en capitaux propres sur l'exercice.

Au compte de résultat sont reportés le coût des services rendus qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire et la charge d'intérêt sur l'obligation qui traduit la désactualisation des obligations. Le rendement long terme attendu des investissements des fonds de pensions est porté en déduction de ces charges. L'effet des modifications de plans sur les obligations des sociétés du Groupe est généralement reconnu au compte de résultat.

3.3.25. Paiements en actions

La holding 4 Décembre qui a pris le contrôle du Groupe EJB détenteur de la majorité des parts du Groupe EPC a mis en place le 17 décembre 2020 un plan de rémunération en instruments de capitaux propres de ses propres titres sous la forme d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants et aux salariés de l'entreprise.

Le plan d'actions gratuites rentre dans le champ d'application de la norme IFRS 2, comme des paiements fondés sur des actions et instruments de capitaux propres. Ce plan est soumis à des conditions de présence et de performance. Les actions gratuites ont été valorisées et feront l'objet d'un étalement car les droits seront exercables lors de la liquidation de la société et si un taux de rendement net des investisseurs financiers minimum est atteint.

Au 31 décembre 2023, de nouvelles actions attribuées dans le cadre de ce plan ont été totalement acquises par les dirigeants et salariés. Au terme de cette période d'acquisition, une période de conservation sera soumise aux dirigeants et aux salariés de l'entreprise avec une obligation de présence au sein du Groupe et au regard des performances économiques attribueront un nombre d'actions gratuites à chaque bénéficiaire.

Au sein du Groupe EPC, celui-ci n'a aucune obligation de régler la transaction de ses salariés bénéficiaires de ce plan. Conformément à la norme IFRS 2 § 10, ce plan d'attribution d'actions gratuites a été comptabilisé comme une transaction réglée en instruments de capitaux propres en 2023.

3.3.26. Provisions

Conformément à IAS 37, les provisions sont constatées lorsque :

- Il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

3.3.27. Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que le Groupe remplira les conditions attachées à la subvention, et que la subvention sera reçue.

Les subventions attachées à des actifs (subventions d'investissement) sont présentées en produit différé au passif, puis rapportées au compte de résultat, sur une base systématique, pendant la durée de vie utile de l'actif, en « Autres produits ».

Les subventions liées au résultat sont présentées en tant que crédit au compte de résultat dans la rubrique « autres produits », sur une base systématique sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts qu’elles sont destinées à compenser.

3.3.28. Distribution de dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires du Groupe sont enregistrées en dettes au cours de la période durant laquelle elles ont été autorisées par les actionnaires.

3.3.29. Exposition aux risques financiers

Risque de change

Afin d’atténuer le risque de change, le Groupe a parfois recours à des contrats à terme. La comptabilisation de ces instruments est décrite en note 3.3.15.

Risque de Crédit

En matière de risque client, le portefeuille est suffisamment large pour considérer que ce risque ne constitue pas un enjeu significatif. Le recours à des bases de données externes d’analyse du risque est pratiqué régulièrement.

Le groupe suit son exposition sur chaque client. Un programme groupe d’assurance-crédit a été mis en place avec la Coface afin de faire face à de potentiels impayés. Cet organisme nous permet également en amont d’avoir des renseignements sur la qualité financière des contreparties.

Risque de liquidité

La Direction Financière du Groupe s’assure auprès des diverses filiales de la mise en place des ressources financières suffisantes pour faire face au risque de liquidité.

Depuis 2014, il a été mis en place une centralisation de trésorerie pour les filiales françaises. Des contrats d’affacturage ont également été signés en France, au Royaume-Uni, en Belgique, en Italie et en Espagne pour participer à une meilleure gestion de ce risque.

Risque de taux d’intérêt

Le groupe priviliege pour tous ses emprunts moyens et longs terme les taux d’intérêts fixes. Aujourd’hui la grande majorité de l’endettement du groupe est à taux fixe.

3.3.30. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe sont régulièrement suivis par les filiales et la Direction Financière du Groupe. Ce processus prévoit la transmission des informations relatives aux engagements donnés suivants :

- Avals et cautions
- Garantie d’actif et de passif
- Hypothèques & nantissements
- Autres engagements

3.4. Information Sectorielle

Le groupe a décidé de maintenir dans l’information des segments opérationnels la consolidation des sociétés Arabian Explosives, Kemek, Kemek US, Modern Chemical Services, Nitrokemine Guinée, EPC-B SCRL et Société de Minage en Guinée selon la méthode de l’intégration proportionnelle en conformité avec l’information produite dans son reporting interne.

4. INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS 8 – *secteurs opérationnels*, l’information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l’analyse de la performance des activités.

Les informations relatives aux secteurs opérationnels présentés suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés sous réserve de la consolidation des co-entreprises selon la méthode de l’intégration proportionnelle comme indiqué à l’annexe 3.4.

La variation à périmètre et taux de change constant est calculée en convertissant les chiffres 2022 aux taux de change moyens mensuels 2023 et en ajoutant (ou retranchant) aux chiffres 2022 les entrées (ou sorties) de périmètre.

Les zones sont présentées de la manière suivante :

- Zone 1 – Europe – Amérique
- Zone 2 – Afrique – Moyen-Orient – Asie

Elles comprennent les activités Explosifs, Forage-minage et Déconstruction et Economie circulaire. L’EBITDA est calculé à partir du résultat opérationnel courant retraité des dotations et reprises sur amortissements et provisions (y compris celles se référant au BFR).

4.1. Informations comparatives

4.1.1. *Produit des activités ordinaires publié, par zone géographique*

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation %
		Retraité (1)	
Zone 1 – Europe – Amérique	404 747	401 049	0,92%
Explosifs et forage minage	274 907	267 950	2,60%
Déconstruction	98 892	95 739	3,29%
Economie circulaire	15 264	13 921	9,65%
Additifs et autres	15 684	23 439	-33,09%
Zone 2 – Afrique Moyen-Orient – Asie	143 530	116 058	23,67%
Explosifs et forage minage	143 530	116 058	23,67%
Total	548 277	517 107	6,03%

(1) L’activité gardiennage en Espagne est reclassée de l’activité Explosifs et forage minage à Additifs et autres.

En 2023, le portefeuille de clientèle reste diversifié dans l’ensemble des domaines d’activité du groupe.

Les dix principaux clients du groupe représentent moins de 11% du chiffre d’affaires.

Le carnet de commande correspond au montant total du prix des transactions affectées aux obligations de prestation non remplies au 31 décembre 2023. Il intègre le prix de base des transactions ainsi que les contreparties variables et les incidences des modifications de contrats concernés. Par mesure de simplification, il n’inclut pas les contrats dont la durée initiale est inférieure à 1 an ainsi que ceux pour lesquels les entités peuvent comptabiliser des produits des activités ordinaires pour le montant qu’elles ont le droit de facturer. Au 31 décembre 2023, le montant total du carnet de commande s’élève à 102M€, dont 66% devraient être reconnus en produits en 2024.

La croissance de l'activité consolidée (y compris co-entreprises) du groupe s'établit à 6% sur l'année 2023 dans un contexte de croissance des volumes et de stabilisation des prix de vente.

(1) Europe – Amérique

Les ventes d'Additifs Diesel ont totalement cessé fin juin, c'est ce qui explique la baisse de la ligne Additifs et Autres.

L'activité Déconstruction confirme sa bonne tenue avec plusieurs chantiers d'envergure qui ont contribué à l'activité notamment avec la SNCF à la Gare d'Austerlitz et EDF à Cordemais.

L'Economie circulaire affiche une progression de près de 10% sur l'année 2023. L'ensemble des activités a bénéficié notamment de l'activité tri qui s'est trouvée boostée par le démarrage du site de Loroux-Bottereau près de Nantes.

Les Explosifs et le Forage Minage sur la zone Europe Méditerranée Amériques affichent une croissance cumulée sur 12 mois de 2,6% par rapport à 2022. Sur le dernier trimestre le chiffre d'affaires est en repli du fait de la baisse des surcharges matières premières facturées aux clients dans un contexte de baisse des prix du Nitrate d'Ammonium. Les marges sont néanmoins préservées.

L'activité distribution d'explosifs a marqué le pas en France en fin d'année dans un contexte de ralentissement du secteur du bâtiment. Cette évolution est compensée par la très bonne tenue de l'activité travaux tant en France (Tunnel Lyon Turin) que sur les chantiers exports (Barrage en Zambie et Côte d'Ivoire notamment). Sur l'ensemble de l'année la croissance est solide avec une progression de 6,7%.

L'activité en Italie, a progressé fortement en fin d'année grâce à plusieurs chantiers de tunnels. L'Espagne est également au rendez-vous avec une croissance annuelle de plus de 15%, confirmant la bonne performance commerciale de ses filiales.

La conjoncture en Suède a été morose depuis septembre avec une baisse de 7% du chiffre d'affaires à taux de change constant sur l'ensemble de l'année. La bonne activité sur les chantiers au Groenland a permis de partiellement compenser le fort ralentissement du marché intérieur intervenu en septembre. L'évolution du taux de change a également été défavorable.

Le redressement se confirme au Maroc. EPC a su tirer profit cette année de sa nouvelle usine inaugurée en mars près de Settat. Depuis le début de l'année l'activité vente d'explosif croît de près de 19% à taux de change constant. L'activité travaux reste en berne dans le royaume, elle est en revanche dynamique à l'export avec notamment le chantier du port de Djibouti.

Le secteur des carrières au Royaume-Uni voit sa production légèrement baisser dans un contexte de restriction budgétaire tant pour les ménages que pour les collectivités. Dans ce contexte EPC continue à développer son offre de service complet de forage minage qui rencontre un succès croissant auprès des grands acteurs qui y voient un moyen de mieux maîtriser leurs coûts. Ceci permet de gagner des parts de marché tout en conservant des marges satisfaisantes.

Enfin le Canada poursuit sa croissance avec un chiffre d'affaires à taux de change constant en hausse de 20%. C'est essentiellement le secteur minier au Québec et en Ontario qui porte cette dynamique.

(2) Afrique – Moyen orient – Asie Pacifique

La zone (y compris joint-venture) affiche une progression d'activité de 23,7 % en termes réels (24,7% à taux de change et périmètre constant). Elle représente pour la première fois en 2023 plus du quart du chiffre d'affaires du groupe.

EPC Côte d'Ivoire voit ses ventes progresser de 14,3% par rapport à 2022 malgré une baisse des prix liée à la baisse des prix des matières premières. Le démarrage de l'installation de production sur la mine

de Tietto Minerals s'est passé aux dates prévues et à la pleine satisfaction du client. EPC dispose désormais de trois usines dans ce pays en fort développement. Le secteur des carrières est resté également bien orienté notamment grâce aux travaux préparatoires de la CAN (Coupe d'Afrique des Nations).

EPC Mineex Sénégal réalise une performance exceptionnelle avec une croissance de 47% portée par la prise de nouveaux clients dans le secteur des carrières mais aussi par la poursuite du contrat de barrage de Sambangalou réalisé avec Vinci.

L'activité en Guinée reste pénalisée par les volumes faibles produits par la mine de la CBG.

L'activité au Gabon n'a pas souffert des incertitudes politiques. Le démarrage de la mine de fer de Belinga permet aux ventes de progresser de près de 48% par rapport à 2022.

En Arabie Saoudite, les prises de parts de marché dans le domaine minier chez Maaden et le démarrage de l'activité sur NEOM ont permis une très forte augmentation des volumes vendus. Les premières unités SPUR (livrées par EPC 2I) qui permettent la fabrication sur site d'explosifs ont été réceptionnées avec succès avec le client. A taux de change constant les ventes progressent de 59%, comparées à 2022. Enfin les activités à Singapour et en Malaisie ont démarré comme prévu en milieu d'année et apportent une première contribution cette année avec près de 2 M€ de chiffre d'affaires.

4.1.2. Produit des activités ordinaires à taux de change et périmètre constant

La variation à périmètre et taux de change constant est calculée en convertissant les chiffres 2022 aux taux de change moyens mensuels 2023 et en ajoutant (ou retranchant) aux chiffres 2022 les entrées (ou sortie) de périmètre.

C'est le redressement de l'Euro face à la Livre Sterling, au Dollar Canadien et à la Couronne Suédoise qui justifie l'écart entre la variation réelle et la variation à taux de change constant.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation %
Zone 1 - Europe - Amérique	404 747	393 930	2,75%
Zone 2 - Afrique-Moyen-Orient – Asie	143 530	115 063	24,74%
Total	548 277	508 994	7,72%

4.2. Résultats sectoriels

4.2.1 Résultat Groupe

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produit des activités ordinaires	579 147	543 129
Produit des activités ordinaires intersectoriel	(30 870)	(26 022)
Produit des activités ordinaires externe total	548 277	517 107
EBITDA incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	69 190	51 719
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(27 812)	(25 916)
Dotations et reprises de provisions	(6 297)	1 430
Résultat opérationnel courant incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	35 081	27 233
Autres produits et charges d'exploitation	(620)	(732)
Résultat opérationnel	34 461	26 501
Charges financières – net	(6 153)	(2 625)
Résultat avant impôts	28 308	23 876
Impôt sur les résultats	(5 425)	(4 893)
Résultat net – activités poursuivies	22 883	18 983
Résultat net – activités abandonnées	-	-
Résultat net total	22 883	18 983

L'Ebitda (en information sectorielle) s'établit à 69,2 M€ en progression de 34% par rapport à 2022. Cette progression beaucoup plus rapide que la croissance du chiffre d'affaires est liée à plusieurs facteurs :

- Une modification du mix produit en faveur des explosifs et de l'économie circulaire activités mieux margées que les additifs diesel dont la production a été arrêtée en cours d'année.
- Une modification du mix géographique avec une croissance concentrée sur l'Afrique Moyen Orient Asie, zones traditionnellement plus rentables que l'Europe Amériques
- Le retour à la rentabilité du Maroc.

Le résultat opérationnel courant (en information sectorielle) croît de 30%. Il intègre un niveau important de dotation aux provisions lié à l'arrêt d'une ligne de production en Italie. Le résultat opérationnel s'établit (en information sectorielle) à 34,5 M€, il intègre 0,6 M€ de charges non courantes correspondant aux frais de restructuration liés à l'arrêt de la ligne de production d'additifs diesel au Royaume Uni.

Le résultat financier s'établit à - 6,2 M€ contre -2,6 M€ en 2022. 2022 avait bénéficié d'une reprise de provision financière de 1,5 M€ lié au retour à meilleur fortune sur la fermeture des activités de KEMEK US. Ce résultat est également influencé par la hausse des taux et par une charge de désactualisation plus forte sur la provision dépollution démantèlement.

Après prise en compte d'un impôt de 5,4 M€ le résultat net s'établit à 22,9 M€ en progression de 21% par rapport à l'exercice précédent.

4.2.2 Zone 1 - Europe

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produit des activités ordinaires	432 539	424 490
Produit des activités ordinaires intersectoriel	(27 792)	(23 441)
Produit des activités ordinaires externe total	404 747	401 049
EBITDA incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	39 758	29 629
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(22 427)	(21 401)
Dotations et reprises de provisions	(4 365)	3 359
Résultat opérationnel courant incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	12 966	11 587
Autres produits et charges d'exploitation	(620)	(732)
Résultat opérationnel	12 346	10 855
Charges financières – net	(3 747)	(1 603)
Résultat avant impôts	8 599	9 252
Impôt sur les résultats	(1 495)	(2 211)
Résultat net – activités poursuivies	7 104	7 041
Résultat net – activités abandonnées	-	0
Résultat net total	7 104	7 041

4.2.3 Zone 2 – Afrique Moyen-Orient Asie

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produit des activités ordinaires	146 608	118 639
Produit des activités ordinaires intersectoriel	(3 078)	(2 581)
Produit des activités ordinaires externe total	143 530	116 058
EBITDA incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	29 432	22 090
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(5 385)	(4 515)
Dotations et reprises de provisions	(1 932)	(1 929)
Résultat opérationnel courant incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	22 115	15 646
Autres produits et charges d'exploitation	0	0
Résultat opérationnel	22 115	15 646
Charges financières – net	(2 406)	(1 022)
Résultat avant impôts	19 709	14 624
Impôt sur les résultats	(3 930)	(2 682)
Résultat net – activités poursuivies	15 779	11 942
Résultat net – activités abandonnées	-	-
Résultat net total	15 779	11 942

4.3. Investissements sectoriels

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Zone 1 - Europe – Amérique	16 130	22 539
Zone 2 – Afrique – Moyen-Orient – Asie	10 438	8 190
Investissements (incorp. et corp.)*	26 568	30 729

* hors investissements financés par contrat de locations financement

4.4. Etat de Passage de l'information sectorielle publiée au compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	31 décembre 2023								
	Information sectorielle			IFRS 10 et 11			Compte de résultat		
	Zone 1	Zone 2	Total	Zone 1	Zone 2	Total	Zone 1	Zone 2	Total
Produit des activités ordinaires externe total	404 747	143 530	548 277	(12 221)	(53 791)	(66 012)	392 526	89 739	482 265
Quotes-parts de résultat des ent. mises en équivalence	-	-	-	2 419	10 582	13 001	2 419	10 582	13 001
EBITDA incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	39 758	29 432	69 190	(855)	(4 661)	(5 516)	38 903	24 771	63 674
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(22 427)	(5 385)	(27 812)	497	1 611	2 108	(21 930)	(3 774)	(25 704)
Dotations et reprises de provisions	(4 365)	(1 932)	(6 297)	21	1 470	1 491	(4 344)	(462)	(4 806)
Résultat opérationnel courant incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	12 966	22 115	35 081	(337)	(1 580)	(1 917)	12 629	20 535	33 164
Autres produits et charges d'exploitation	(620)	0	(620)	0	0	0	(620)	0	(620)
Résultat opérationnel avant dépréciation des écarts d'acquisition	12 346	22 115	34 461	(337)	(1 580)	(1 917)	12 009	20 535	32 544
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur sur les actifs immobilisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	12 346	22 115	34 461	(337)	(1 580)	(1 917)	12 009	20 535	32 544
Charges financières – net	(3 747)	(2 406)	(6 153)	(57)	270	213	(3 804)	(2 136)	(5 940)
Résultat avant impôts	8 599	19 709	28 308	(394)	(1 310)	(1 704)	8 205	18 399	26 604
Impôt sur les résultats	(1 495)	(3 930)	(5 425)	394	1 310	1 704	(1 101)	(2 620)	(3 721)
Résultat net – activités poursuivies	7 104	15 779	22 883	-	-	-	7 104	15 779	22 883
Résultat net – activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net total	7 104	15 779	22 883	-	-	-	7 104	15 779	22 883

31 décembre 2022

En milliers d'euros	Information sectorielle			IFRS 10 et 11			Compte de résultat		
	Zone 1	Zone 2	Total	Zone 1	Zone 2	Total	Zone 1	Zone 2	Total
Produit des activités ordinaires externe total	401 049	116 058	517 107	(11 898)	(37 698)	(49 596)	389 151	78 360	467 511
Quotes-parts de résultat des ent. mises en équivalence	-	-	-	2 626	5 088	7 714	2 626	5 088	7 714
EBITDA incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	29 629	22 090	51 719	(715)	(2 551)	(3 266)	28 914	19 539	48 453
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(21 401)	(4 515)	(25 916)	440	1 458	1 898	(20 961)	(3 057)	(24 018)
Dotations et reprises de provisions	3 359	(1 929)	1 430	26	299	325	3 385	(1 630)	1 755
Résultat opérationnel courant incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	11 587	15 646	27 233	(249)	(794)	(1 043)	11 338	14 852	26 190
Autres produits et charges d'exploitation	(732)	-	(732)	0	0	0	(732)	-	(732)
Résultat opérationnel avant dépréciation des écarts d'acquisition	10 855	15 646	26 501	(249)	(794)	(1 043)	10 606	14 852	25 458
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur sur les actifs immobilisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	10 855	15 646	26 501	(249)	(794)	(1 043)	10 606	14 852	25 458
Charges financières – net	(1 603)	(1 022)	(2 625)	(77)	45	(32)	(1 680)	(977)	(2 657)
Résultat avant impôts	9 252	14 624	23 876	(326)	(749)	(1 075)	8 926	13 875	22 801
Impôt sur les résultats	(2 211)	(2 682)	(4 893)	326	749	1 075	(1 885)	(1 933)	(3 818)
Résultat net – activités poursuivies	7 041	11 942	18 983	-	-	-	7 041	11 942	18 983
Résultat net – activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net total	7 041	11 942	18 983	-	-	-	7 041	11 942	18 983

5. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1. Chiffres d'affaires

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Europe Méditerranée et Amérique	392 526	389 151
Afrique Moyen Orient et Asie	89 739	78 360
Total des produits des activités ordinaires	482 265	467 511

Le chiffre d'affaires sur l'exercice 2023 s'établit à 482,3 M€ contre 467,5 M€ en 2022. Cela correspond à une hausse de 4,8% à taux de change et périmètre constant. (A noter que le chiffre d'affaires des Additifs Diesels dont la commercialisation a cessé en juin 2023 est passé de 15,7 M€ en 2022 à 7,5 M€ en 2023 soit une baisse de 8,2M€. Sans cet impact la croissance du chiffre d'affaires du groupe aurait été de 6,7% (à taux de change et périmètre constant).

5.2. Autres achats et charges externes

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Autres services extérieurs	(7 633)	(5 498)
Locations	(16 194)	(15 232)
Prestations générales Groupe (1)	(6 762)	(10 975)
Entretien et grosses réparations	(13 744)	(12 047)
Commissions sur ventes	(1 344)	(1 132)
Frais de transport (2)	(24 985)	(22 776)
Frais de déplacement (2)	(9 928)	(9 200)
Intérimaires	(8 979)	(10 615)
Assurance	(6 563)	(6 505)
Honoraires (3)	(7 289)	(5 405)
Autres achats et charges externes	(8 243)	(5 667)
Total des autres achats et charges externes	(111 664)	(105 052)

- (1) La baisse des prestations générales Groupe est liée à l'acquisition des filiales ADEX et ADEX-UK à la fin du premier semestre 2023 par le Groupe EPC. Ces prestations générales Groupe sont donc éliminées en tant que flux intra-groupe depuis le 1^{er} juillet 2023.
- (2) La hausse des frais de déplacement et de transport est principalement liée au développement actif des activités et à la hausse globale des carburants.
- (3) La hausse des honoraires est due à des études ponctuelles chez EPC (études de développement) et EPC Demosten (fusion).

5.3. Variation des stocks d'en-cours et de produits finis au compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Production stockée de biens	336	605
Variation d'en-cours de production de biens	1 971	1 908
Variation d'en-cours de production de services	-	-
Total	2 307	2 513

5.4. Charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Rémunérations	(80 881)	(72 642)
Charges sociales	(30 647)	(26 252)
Autres charges ou produits	(2 468)	(1 749)
Attribution d'actions gratuites	(259)	(188)
Total charges de personnel	(114 255)	(100 831)

La hausse des charges de personnel est liée aux augmentations salariales liées à l'inflation, au développement des activités notamment R&D et logiciels et à compter du 2^e semestre l'intégration des salariés des sociétés Adex et Adex Services Ltd entrées dans le périmètre EPC au 1^{er} juillet.

Effectifs consolidés au 31 décembre 2023

Catégorie de personnel (Intégration globale)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Ingénieurs et cadres	377	315
Agents de maîtrise, techniciens & employés	969	861
Ouvriers	766	803
Total des effectifs des sociétés intégrées globalement	2 112	1 979
Co-Entreprises	724	581
Total des effectifs	2 836	2 560

Les effectifs sont pris en compte à 100% pour toutes les sociétés y compris pour les co-entreprises.

5.5. Dotations et reprises de provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Sinistres (1)	(1 402)	(471)
Litiges	(294)	101
Démantèlement, dépollution (2)	(1 169)	(45)
Pertes à terminaison	684	(541)
Garanties	0	0
Autres pour Risques et Charges (3)	(1 297)	2 589
Clients (4)	(889)	1 605
Stocks	(173)	303
Autres actifs circulants (5)	(266)	(1 786)
Total des dotations et reprises de provisions	(4 806)	1 755

- (1) Provisions sur sinistres chez EPCapré, captive d'assurance
- (2) Les variations des provisions de démantèlements et dépollutions concernent le UK, le Maroc, la France et l'Italie
- (3) En 2023, les variations des provisions pour risques et charges concernent principalement EPC France (mise à jour du coût de traitement de déchets : -1M€). Pour rappel en 2022 une reprise de provision sur Ecocentre pour 1 M€.
- (4) La variation est principalement due au dotations/reprises des clients au Maroc, en Italie et chez EPC Demosten.
- (5) Sont provisionnés les crédits de TVA sur certaines filiales dont la recouvrabilité est incertaine.

5.6. Autres produits et charges d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Production immobilisée (1)	4 173	360
Subventions d'exploitation	162	199
Subventions d'investissement virées au compte de résultat	53	64
Produits de cession d'immobilisations (2)	5 690	784
Autres produits d'exploitation	1 338	1 357
Total autres produits	11 416	2 764
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	(2 471)	(1 339)
Impôts et taxes	(3 699)	(3 565)
Autres charges d'exploitation	(2 502)	(2 034)
Total autres charges	(8 672)	(6 938)
Total autres produits et charges d'exploitation	2 744	(4 174)
Plus ou moins-value sur cession d'immobilisations	3 219	(555)

- (1) Des Equipements ont été réalisés par EPC 2I et factures au filiales utilisatrices notamment pour les nouveaux contrats enregistrés (NEOM, Tietto Minerals). Pour mémoire la marge interne est éliminée en consolidation.
- (2) Le montant important s'explique par des ventes de terrains réalisées chez EPC UK pour 2,3M€ et EEI (Portugal) pour 0,8M€ dont la VNC s'élève à (0,2M€), ainsi que la cession des équipements de production des additifs pour 1.9M€ et dont la VNC est d'1.3M€.

5.7. Autres produits et charges opérationnels

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Autres frais (1)	(620)	(732)
Total autres produits et charges non courants	(620)	(732)

(1) Sur l'exercice 2023, les autres frais comprennent les frais de restructuration sur EPC Chemicals à la suite à l'arrêt de la production des Additifs Diesel.

Pour rappel en 2022, les autres frais concernaient principalement des honoraires dans le cadre du processus de vente d'une activité.

5.8. Frais de recherche et développement

Le Groupe ne pratique pas de recherche fondamentale.

Les frais de développement sont portés à l'actif dès lors que les critères mentionnés dans la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont démontrés. En 2023, certains de ces critères n'étant pas remplis, l'ensemble de ces coûts a été comptabilisé en charges.

Les charges imputables sur l'exercice se résument comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Frais de recherche	2 987	2 332
Total	2 987	2 332

La Recherche & Développement 2023 concerne principalement les explosifs civils.

5.9. Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	141	105
Charges d'intérêts (1)	(5 784)	(3 742)
Coût de l'endettement financier net	(5 643)	(3 637)
Pertes de change (2)	(1 135)	(2 076)
Gains de change (2)	212	1 143
Coût financier sur avantages au personnel («interest cost») (note 6.12)	(490)	(131)
(Charge) / produit de désactualisation des provisions (note 6.13) (3)	1 126	690
Dividendes reçus de sociétés non consolidées	117	29
Dotations et reprises aux provisions financières (4)	(224)	1 544
Autres charges financières	(452)	(341)
Autres produits financiers	549	122
Autres produits et charges financiers	(297)	980
Total du résultat financier	(5 940)	(2 657)

(1) L'augmentation des charges d'intérêts s'explique par :

- la renégociation d'une tranche in fine à un taux supérieur au taux antérieurs
- la hausse du BFR est cours d'année qui a nécessité d'augmenter les tirages sur le RCF.
- la hausse des taux sur la part de dette à taux variable (Affacturage, RCF et découvert)

(2) Les gains et pertes de changes sont dues à la baisse de l'Euro vis-à-vis des autres devises.

(3) La variation des charges de désactualisation est liée à l'augmentation des taux d'actualisation des provisions démantèlement.

(4) Les avances en compte courant versées à Explo NC et EPC Mali ont été provisionnées (sociétés non-consolidées). Pour rappel, en 2022 la reprise de provision concernait principalement un retour à meilleure fortune sur les créances sur la JV Kmek US. La cession des actifs de la société avait permis de rembourser les prêts dus à EPC SA qui avaient été provisionnés sur le second semestre 2021.

5.9.1. Réconciliation des « dividendes reçus » avec le Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dividendes reçus des sociétés non consolidées	117	29
Variation des créances sur dividendes à recevoir	-	-
Dividendes reçus – Tableau de Flux de Trésorerie	117	29

5.10. Impôt sur les résultats

La charge d'impôts sur le résultat s'analyse de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
(Charge) / produit d'impôts exigibles	(4 314)	(4 333)
(Charge) / produit d'impôts différés	592	514
Total	(3 722)	(3 819)
Impôt reclassé en activités abandonnées	-	-
Charge (produit) d'impôt éliminé sur le tableau de flux de trésorerie	(3 722)	(3 819)

Le montant de l'impôt comptabilisé comprend la CVAE pour (374) K€ au titre de l'exercice 2023, contre (556) K€ en 2022.

Rapprochement entre impôt théorique au taux légal d'imposition France et impôt effectif :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat avant impôt et part du résultat des entreprises mises en équivalences	13 602	15 087
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	25,00%	25,00%
Impôt théorique attendu	(3 401)	(3 772)
Déficits reportables de la période non activés	(1 462)	(3 028)
Déficits antérieurs non activés utilisés sur la période (Désactivation) et ou activation des déficits sur la période (1)	1 141	2 168
Incidence de la variation de taux (report variable)	135	194
Différentiel de taux sur résultat étranger	(2)	79
Autres différence	(171)	(100)
Impôt comptabilisé	(3 441)	(3 402)
CVAE	(281)	(417)
Impôt compte de résultat	(3 722)	(3 819)

(1) Au 31 décembre 2023, le montant du déficit utilisable dans le cadre de l'intégration fiscale en France s'élève à 13 219 K€. En raison des bénéfices prévisionnels évalués par le groupe, le montant des actifs d'impôt différé constaté au titre du déficit reportable au titre de l'intégration fiscale s'élève à 1 941 K€. Ce montant correspondait à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel des cinq prochaines années, imputable sur les déficits antérieurs.

Pour rappel au 31 décembre 2022, le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des déficits reportables de l'intégration fiscale française s'élevait à 2 483 K€.

Les taux d'impôt applicables sont les suivants :

Pays	Impôts différés 2023	Réel 2023	Réel 2022
Belgique	25%	25%	25%
Bénin	30%	30%	30%
Burkina Faso	27,5%	27,5%	27,5%
Espagne	25%	25%	25%
France	25%	25%	25%
Royaume-Uni	25%	25%	19%
Guinée	30%	30%	30%
Irlande	12,5%	12,5%	15%
Italie	27,9%	27,9%	27,9%
Luxembourg	24,94%	24,94%	24,94%
Maroc	31%	31%	31%
Norvège	22%	22%	22%
Portugal	21%	21%	21%
Sénégal	30%	30%	30%
Suède	20,6%	20,6%	20,6%
Gabon	30%	30%	30%
Japon	30,62%	30,62%	30,62%
Arabie Saoudite	20%	20%	20%
Cameroun	27,5%	27,5%	33%
Côte d'Ivoire	25%	25%	25%
Canada	26,5%	26,5%	26,5%
Chili	27%	27%	27%
Nouvelle Calédonie	35%	35%	35%
Pérou	29,5%	29,5%	29,5%
Singapour	17%	17%	17%

5.11. Résultat par action

Le capital est composé au 31 décembre 2023 de 2 262 830 actions.

5.11.1 Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires (résultat net part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice (déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions auto détenues).

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Au 1er janvier	2 262 830	2 262 830
Actions propres	(160 713)	(161 020)
Mouvement sur actions propres sur la période	(443)	515
Conversion des parts fondateurs en actions ordinaires		
Augmentation de capital		
Nombre moyen d'actions ordinaires	2 101 674	2 102 325

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net (Part Groupe)	21 349	17 670
Résultat net des activités poursuivies (Part Groupe)	21 349	17 670
Résultat net des activités abandonnées (Part Groupe)	0	0
 <i>En euros</i>		
Résultat net (Part Groupe) par action	10,16 €	8,40 €
Résultat net (Par Groupe) par action des activités poursuivies	10,16 €	8,40 €
Résultat net (Part Groupe) par action des activités abandonnées	- €	- €

5.11.2 Résultat dilué

Depuis le 31 décembre 2010, il n'existe plus d'instruments potentiellement dilutifs.

Ainsi, le résultat par action calculé en ajustant le bénéfice net attribuable aux actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives est identique au résultat de base.

6. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

6.1. Ecarts d'acquisition

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Au 31 décembre 2022		
Valeur brute	33 028	33 767
Pertes de valeur cumulées	(23 638)	(24 258)
Valeur nette à l'ouverture	9 390	9 509
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	-
Variations de périmètre (1)	162	(436)
Ecart de conversion	(220)	317
Pertes de valeur enregistrées en résultat	-	-
Valeur nette à la clôture	9 332	9 390
Au 31 décembre 2023		
Valeur brute	32 940	33 028
Pertes de valeur cumulées (2)	(23 608)	(23 638)
Valeur nette à la clôture	9 332	9 390

(1) La variation de périmètre est liée à l'entrée dans le périmètre de la société ADEX SNC

(2) Les pertes de valeurs cumulées concernent les UGT Europe – Amérique et Démolition.

Prise en compte des enjeux climatiques

Ont été pris en compte dans l'établissement de nouveaux business plan à la fois :

- A- les risques et les opportunités liés aux objectifs macroéconomiques de réduction des gaz à effet de serre ;
- B- les impacts du changement climatique et les mesures d'adaptation au changement climatique.

L'activité Additif Diesel qui était exposée au point A s'est arrêtée mi 2023.

L'activité Production et Mise en œuvre des explosifs avec les services associés, qui constituent 100% des UGT testées contribuent significativement à la transition énergétique qui vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable basé sur l'électrification. Comme rappelé par l'Agence Internationale de l'Energie, la transition énergétique suppose de 5 à 40 fois plus de métaux¹⁶. Il est important de noter à ce titre qu'EPC ne participe à aucune opération d'extraction de charbon (Energie fossile).

L'adaptation au changement climatique va nécessiter la construction de nombreuses infrastructures (barrages, ligne ferroviaires, tunnels) et un habitat adapté au changement climatique qui favoriseront et faciliteront des comportements individuels plus sobres, secteurs où les savoirs faire d'EPC sont recherchés tant dans les carrières que directement sur les chantiers de travaux.

On s'attend en revanche à une baisse lente et continue de la production de ciment destiné au bâtiment et fabriqué à partir de calcaire et d'énergie fossile dans les pays développés.

¹⁶ [Growth in demand for selected minerals from clean energy technologies by scenario, 2040 relative to 2020 – Charts – Data & Statistics - IEA](#)

Les modes de production de Nitrate d'Ammonium seront amenés à évoluer en utilisant de manière croissante l'Ammoniaque vert. Cela pourra conduire à un renchérissement du prix de cette manière première. Plusieurs des fournisseurs du Groupe s'engagent progressivement dans cette voie.

Une revue des installations de production a été conduite, elle n'a pas révélé de fragilité particulière qui viendrait impacter à court ou moyen terme les capacités de production du groupe.

Certains de ces éléments sont plus amplement décrits dans la DPEF du Groupe EPC.

Ecart d'acquisition par zone

Pour information les écarts d'acquisition après dépréciation se répartissent de la manière suivante par UGT dont deux UGT dont les Goodwill ne sont pas totalement dépréciés : Ce sont donc les UGT Zone Europe – Amérique et Zone Afrique – Moyen Orient et Asie qui sont testées

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	Pertes	Ecart de conversion	31 décembre 2023	Ecart d'acquisition (valeur résiduelle brute)	Valeur résiduelle
Zone Europe- Amérique	(18 864)	-	30	(18 834)	20 925	2 091
Zone Démolition	(4 774)	-	-	(4 774)	4 774	-
Zone Afrique - Moyen Orient - Asie	-	-	-	-	7 241	7 241
Pertes de valeur sur écart d'acquisition	(23 638)	-	30	(23 608)	32 940	9 332

L'UGT « Afrique – Moyen Orient – Asie » a fait l'objet d'un test de dépréciation qui n'a pas conduit à déprécier des écarts d'acquisition. Au 31 décembre 2023 le Goodwill s'élève à 7,2 M€.

Pour l'UGT « Europe –Amérique », a fait l'objet d'un test de dépréciation qui n'a mise en évidence de dépréciation de goodwill complémentaire. Au 31 décembre 2023 le goodwill résiduel est valorisé à 2,1 M€

Tests de perte de valeur – méthodologie

Le Groupe a adopté à compter de l'exercice 2008 la méthode d'évaluation par les flux de trésorerie actualisés, en considérant comme taux d'actualisation le coût moyen pondéré des capitaux propres (WACC).

Les taux d'actualisation appliqués par UGT sont les suivants :

UGT	WACC Après Impôts 2023	Taux d'actualisation d'équilibre 2023	WACC Après Impôts 2022	Taux d'actualisation d'équilibre 2022
Zone Europe - Amérique (1)	10,12%	12,19%	9,23 %	9,92%
Zone Afrique - Moyen-Orient - Asie (2)	13,16%	15,13%	14,93 %	18,59%

- (1) Zone Europe – Amérique : Benelux, Italie, Espagne, Explosif Forage Minage en France, Royaume-Uni, Scandinavie, Canada, Pérou et Chili, Maroc.
- (2) Zone Afrique – Moyen-Orient – Asie : Guinée Conakry, Sénégal, Cameroun, Bénin, Gabon, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Nouvelle Calédonie, Japon et Singapour.

La valeur comptable de chaque groupe d'actifs a fait l'objet d'une comparaison avec sa valeur d'utilité au 31 décembre 2023.

Les valeurs d'utilité correspondent à la somme des flux futurs de trésorerie disponibles actualisés, déterminés sur la base d'un plan d'affaires à horizon cinq ans pour chacune des UGT ; ce plan d'affaires reflétant la connaissance des marchés et les orientations de développement décidées par la Direction du groupe.

Le taux d'actualisation appliqué par UGT intègre :

- la prime de risque général (marché actions France) retenue pour les tests 2023 déterminée sur la base d'une moyenne des primes de risques utilisées par les brokers dans leurs notes sur les valeurs du CAC 40 en date de décembre 2023 ;
- le risque spécifique à la zone géographique constituant l'UGT obtenu en pondérant les primes de risque de chaque pays par la valeur des actifs corporels et incorporels attachés à chacun des pays constituant l'UGT ;
- la prime de risque "corporate" liée à la taille du groupe.

La valeur d'utilité intègre une valeur terminale obtenue par projection et actualisation à l'infini du dernier flux de l'horizon explicite en tenant compte d'un taux de croissance de 2% pour l'Europe – Amérique et la Démolition et de 4% pour l'Afrique, le Moyen Orient et l'Asie (taux identiques à 2022). Ces taux reflètent le potentiel estimé de chaque marché sur le long terme.

Analyse de la sensibilité sur les risques de dépréciation

Le Groupe a effectué des analyses de sensibilité de la valeur d'utilité pour chacune des UGT. Les hypothèses clés sont principalement le taux d'actualisation utilisé et le taux de croissance à l'infini et l'EBIT sur la durée du BP et à l'infini.

UGT	Ecart entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable du Goodwill		
	Augmentation du taux d'actualisation de 100 points de base	Baisse de 10% de l'EBIT sur la durée du BP et à l'infini	Baisse du taux de croissance à l'infini (1)
Zone Europe – Amérique	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation
Zone Afrique - Moyen-Orient - Asie	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation

(1) Baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5 point pour l'ensemble des UGT à l'exception de l'UGT Afrique, Moyen-Orient et Asie qui est de 1 point.

6.2. Immobilisations incorporelles

6.2.1 Immobilisations incorporelles au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Concessions, brevets, licences	Frais de dévelop- pement	Droit au bail	Autres Immos incorp. & en cours	Total
Au 31 décembre 2022					
Valeurs brutes	5 182	1 164	37	3 090	9 473
Amortissements cumulés et dépréciations	(2 875)	(884)		(1 099)	(4 858)
Valeur nette au 31 décembre 2022	2 307	280	37	1 991	4 615
<i>Variations de l'exercice</i>					
Acquisitions	324	16	-	128	468
Variations de périmètre	110	-	-	-	110
Cession	(37)	-	-	(164)	(201)
Ecart de conversion	2	1	-	27	30
Amortissements et dépréciations	(436)	(95)	-	(146)	(677)
Pertes sur valeur	-	-	-	-	-
Reclassements	11	-	-	(22)	(11)
Valeur nette au 31 décembre 2023	2 281	202	37	1 814	4 334
Au 31 décembre 2023					
Valeurs brutes	5 593	1 181	37	3 059	9 870
Amortissements cumulés et dépréciations	(3 312)	(979)	-	(1 245)	(5 536)
Valeur nette au 31 décembre 2023	2 281	202	37	1 814	4 334

6.2.2 Immobilisations incorporelles au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	Concessions, brevets, licences	Frais de dévelop- pement	Droit au bail	Autres Immos incorp. & en cours	Total
Au 31 décembre 2021					
Valeurs brutes	4 805	1 175	37	1 920	7 937
Amortissements cumulés et dépréciations	(2 605)	(798)		(921)	(4 324)
Valeur nette au 31 décembre 2021	2 200	377	37	999	3 613
<i>Variations de l'exercice</i>					
Acquisitions	295	24	-	428	747
Variations de périmètre	-	-	-	830	830
Cession	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	(25)	-	40	15
Amortissements et dépréciations	(291)	(96)	-	(203)	(590)
Pertes sur valeur	-	-	-	-	-
Reclassements	103	-	-	(103)	-
Valeur nette au 31 décembre 2022	2 307	280	37	1 991	4 615
Au 31 décembre 2022					
Valeurs brutes	5 182	1 164	37	3 090	9 473
Amortissements cumulés et dépréciations	(2 875)	(884)	-	(1 099)	(4 858)
Valeur nette au 31 décembre 2022	2 307	280	37	1 991	4 615

6.3. Immobilisations corporelles et droits d'utilisation

6.3.1 Immobilisations corporelles au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Terrains & constr.	Total ITMO (1)	Autres Immos corp.	Immos en cours et autres	Total
Au 31 décembre 2022					
Valeurs brutes	77 867	117 873	46 448	14 295	256 483
Amortissements cumulés et dépréciations	(28 794)	(83 021)	(33 487)	-	(145 302)
Valeur nette au 31 décembre 2022	49 073	34 852	12 961	14 295	111 181
<i>Variations de l'exercice</i>					
Acquisitions	2 131	9 021	5 339	5 851	22 342
Variations de périmètre	8	8	63	-	79
Cessions	(326)	(1 892)	(45)		(2 263)
Ecart de conversion	292	(7)	(23)	(77)	185
Amortissements et dépréciations	(3 109)	(7 305)	(4 295)	(64)	(14 773)
Pertes sur valeur		-	-	-	-
Autres mouvements	5 838	5 336	1 601	(11 870)	905
Valeur nette au 31 décembre 2023	53 907	40 013	15 601	8 135	117 656
Au 31 décembre 2023					
Valeurs brutes	83 844	127 112	52 043	8 199	271 198
Amortissements cumulés et dépréciations	(29 937)	(87 099)	(36 442)	(64)	(153 542)
Valeur nette au 31 décembre 2023	53 907	40 013	15 601	8 135	117 656

(1) Installations techniques, matériel et outillage.

6.3.2 Immobilisations corporelles au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	Terrains & constr.	Total ITMO (1)	Autres Immos corp.	Immos en cours et autres	Total
Au 31 décembre 2021					
Valeurs brutes	70 922	112 991	45 562	11 223	240 698
Amortissements cumulés et dépréciations	(27 425)	(82 681)	(32 484)	-	(142 590)
Valeur nette au 31 décembre 2021	43 497	30 310	13 078	11 223	98 108
<i>Variations de l'exercice</i>					
Acquisitions	6 179	11 848	3 617	7 082	28 726
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Cessions	-	(911)	(301)	-	(1 212)
Ecarts de conversion	(892)	(769)	5	(133)	(1 789)
Amortissements et dépréciations	(2 254)	(7 069)	(3 874)	-	(13 197)
Autres mouvements	2 543	1 443	436	(3 877)	545
Valeur nette au 31 décembre 2022	49 073	34 852	12 961	14 295	111 181
Au 31 décembre 2022					
Valeurs brutes	77 867	117 873	46 448	14 295	256 483
Amortissements cumulés et dépréciations	(28 794)	(83 021)	(33 487)	-	(145 302)
Valeur nette au 31 décembre 2022	49 073	34 852	12 961	14 295	111 181

(1) Installations techniques, matériel et outillage.

6.3.3 Droits d'utilisation au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Droit d'utilisation immobilière	Droit d'utilisation ITMO	Autres droits corp.	Total
Valeur nette au 31 décembre 2022	6 984	12 024	5 460	24 468
Acquisitions	677	6 913	3 277	10 867
Variation de périmètre			64	64
Cessions		(129)		(129)
Ecarts de conversion	12	94	35	141
Amortissements et dépréciations	(2 078)	(5 160)	(2 998)	(10 236)
Reclassement (1)	899	750	220	1 869
Valeur nette au 31 décembre 2023	6 494	14 492	6 058	27 044
<hr/>				
Au 31 décembre 2023				
Valeurs brutes	13 571	41 305	16 126	71 002
Amortissements cumulés et dépréciations	(7 077)	(26 813)	(10 068)	(43 958)
Valeur nette au 31 décembre 2023	6 494	14 492	6 058	27 044

(1) Dont modifications de contrats (extension)

6.3.4 Droits d'utilisation au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	Droit d'utilisation immobilière	Droit d'utilisation ITMO	Autres droits corp.	Total
Valeur nette au 31 décembre 2021	6 951	13 234	5 637	25 822
<i>Variations de l'exercice</i>				
Acquisitions	1 972	4 273	3 330	9 575
Cessions	-	(127)	-	(127)
Ecarts de conversion	(62)	(300)	(141)	(503)
Amortissements et dépréciations	(1 833)	(5 501)	(2 895)	(10 229)
Autres mouvements	(44)	445	(471)	(70)
Valeur nette au 31 décembre 2022	6 984	12 024	5 460	24 468
<hr/>				
Au 31 décembre 2022				
Valeurs brutes	12 198	38 299	15 049	65 546
Amortissements cumulés et dépréciations	(5 214)	(26 275)	(9 589)	(41 078)
Valeur nette au 31 décembre 2022	6 984	12 024	5 460	24 468

6.3.5 Réconciliation des « Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles » des notes 6.2 et 6.3 avec le Tableau de flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	469	747
Acquisitions d'immobilisations corporelles	22 342	28 726
	22 811	29 473
Elimination des acquisitions d'immo. en contrats de location	-	-
Variation des dettes sur acquisitions d'immo. corporelles et incorporelles	(238)	(407)
	(238)	(407)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles – Tableau de Flux de Trésorerie	22 573	29 066

6.4. Participation dans les mises en équivalence

Le groupe détient des participations dans sept co-entreprises : Kemek, Kemek US, EPC-B SCRL, Modern Chemicals and Services, Nitrokemine Guinée, Société de Minage en Guinée (maison mère de Nitrokemine Guinée) et Arabian Explosives.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Valeur à l'ouverture	33 251	29 018
Quote-part du résultat	13 001	7 714
Ecart de conversion	(784)	1 053
Dividendes (1)	(5 976)	(4 414)
Variation de périmètre	-	-
Ecarts actuariels net d'impôts différés	(109)	(119)
Autres variations	(4)	(1)
Valeur à la clôture	39 379	33 251

(1) Les dividendes ont été versés par KEMEK, EPC-B, MCS, NMG et SMG.

Les co-entreprises du Groupe ont été regroupées au 31 décembre 2023 par secteur géographique, Afrique Moyen-Orient Asie (AMOA) ou Europe – Amérique (EUR), les sociétés d'une même zone présentant en effet des caractéristiques similaires en termes de risque et de rendement attendu. Ces co-entreprises regroupées par zone (et non pas prises individuellement) sont jugées significatives du fait de la forte contribution du Résultat des Mises en Equivalence au Résultat Net du groupe.

Société	Pays d'implantation	Secteur	Principale activité	% d'intérêt au	% d'intérêt au
				31/12/2023	31/12/2022
Arabian Explosives	Emirats Arabes Unis	AMOA	Production et distribution d'explosifs	20%	20%
Kemek	Irlande	EUR	Production et distribution d'explosifs	50%	50%
Kemek US	Etats-Unis	EUR	Distribution d'explosifs	50%	50%
Modern Chemicals & Services	Arabie Saoudite	AMOA	Production d'explosifs et forage minage	40%	40%
Nitrokemine Guinée	Guinée	AMOA	Production et distribution d'explosifs	50%	50%
Société de Minage en Guinée	France	AMOA	Holding	50%	50%
EPC-B SCRL	Belgique	EUR	Production et distribution d'explosifs	67%	67%

Les informations financières résumées au 31 décembre 2023 (à 100%) des co-entreprises sont présentées ci-dessous. Les montants présentés sont l'addition des montants figurant dans les états financiers individuels des co-entreprises établis en application des normes IFRS (hors élimination des opérations réciproques).

6.4.1 Etat de la situation financière aux 31 décembre 2023 et 2022

En milliers d'euros	Secteur Afrique	Secteur Europe	31	31
	Moyen Orient	Amérique (2)	décembre 2023	décembre 2022
Actifs non courants	67 238	9 457	76 695	73 650
Actifs courants	68 583	17 176	85 759	70 219
Total des actifs	135 821	26 633	162 454	143 868
Capitaux propres part de l'entité	92 096	17 771	109 867	93 481
Participation ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-
Passifs non courants	11 795	3 661	15 456	16 626
Passifs courants	31 930	5 201	37 131	33 761
Total des passifs et des capitaux propres	135 821	26 633	162 454	143 868
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4 919	7 345	12 264	8 687
Passifs financiers non courants auprès des établissements de crédit (1)	5 004	478	5 482	5 155
Passifs financiers non courants auprès des partenaires	-	-	-	-
Passifs financiers courants auprès des établissements de crédit (1)	4 074	-	4 074	1 399
Passifs financiers courants auprès des partenaires	3 156	1 005	4 161	4 313

(1) Le prêt accordé à Modern Chemicals & Services par le Saudi Investment Development Fund (SIDF) fait l'objet d'une restriction en termes de distribution de dividendes. Le montant distribué est limité au plus faible des deux montants suivants : 25% du capital remboursé dans le cadre des prêts accordés ou le montant remboursé durant l'exercice.

6.4.2 Compte de résultat au 31 décembre 2023 et 2022

En milliers d'euros	Secteur Afrique Moyen Orient (1)	Secteur Europe Amérique (2)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produits d'exploitation	146 534	27 218	173 752	130 318
Résultat opérationnel courant	32 048	5 430	37 478	21 016
Résultat net	28 243	4 818	33 063	18 692
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
Résultat global	-	-	-	-
Dividendes reçus des co-entreprises (1)	4 443	1 533	5 976	4 414

Les éléments de résultat présentés incluent les éléments suivants :

Dotations aux amortissements	(6 975)	(984)	(7 959)	(5 382)
Produits et charges d'intérêts	(664)	138	(526)	65
Charges ou produits d'impôts	(3 141)	(750)	(3 890)	(2 389)

- (1) Les co-entreprises les plus significatives en termes de produit des activités ordinaires mais aussi de contribution au résultat de la zone Afrique Moyen-Orient Asie sont Arabian Explosives, Modern Chemicals & Services et Nitrokemine Guinée.
- (2) Kemek en Irlande est la co-entreprise la plus significative de la zone Europe - Amérique en termes de produits des activités ordinaires et de contribution au résultat.

6.4.3 Tableau de flux de trésorerie aux 31 décembre 2023 et 2022

En milliers d'euros	Secteur Afrique Moyen Orient (1)	Secteur Europe Amérique (2)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Flux liés aux activités opérationnels	27 053	5 585	32 638	9 855
Flux liés aux activités investissements	(8 328)	(603)	(8 931)	(257)
Flux liés aux activités de financement (1)	(16 795)	(3 223)	(20 018)	(17 091)
Incidence des variations de financement	(28)	40	12	944
Variation de la trésorerie	1 903	1 799	3 702	(6 549)
Trésorerie d'ouverture	3 127	5 546	8 673	15 222
Trésorerie de clôture	5 030	7 345	12 375	8 673
Variation de la trésorerie	1 903	1 799	3 702	(6 549)

- (1) Dont 21 373K€ au titre des distributions de dividendes en 2023 et 5 809K€ au titre de 2022.

6.4.4 Réconciliation des actifs nets vers les MEE

<i>En milliers d'euros</i>	Secteur Afrique Moyen Orient (1)	Secteur Europe Amérique (2)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs non courants	67 238	9 457	76 695	73 650
Actifs courants	68 583	17 176	85 759	70 219
Passifs non courants	11 795	3 661	15 456	16 626
Passifs courants	31 930	5 201	37 131	33 761
Actif nets	92 096	17 771	109 867	93 481
Pourcentage d'intérêts	33%	51%		
Titres mises en équivalence (Co-entreprises)	30 338	9 041	39 379	33 251
Dont Quote-part de résultat	10 582	2 419	13 001	7 714

6.4.5 Engagements hors bilan avec les co-entreprises aux 31 décembre 2023 et 2022

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Avals et cautions	-	-
Total des garanties données	-	-
<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Autres	-	-
Total des garanties reçues	-	-

6.4.6 Réconciliation des « dividendes distribués » avec le Tableau de flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dividendes distribués par les co-entreprises	5 976	4 414
Variation des créances sur dividendes à recevoir (1)	2 995	(2 049)
Dividendes reçus – Tableau de Flux de Trésorerie	8 971	2 365

(1) Le dividende de MCS voté en 2022 a été distribué au cours du premier semestre 2023

6.5. Autres actifs financiers non courants

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Titres de participation (1)	4 535	5 316
Provisions sur titres de participation (1)	(4 469)	(5 108)
Valeur nette des titres de participation	66	208
Créances rattachées à des participations	-	40
Prêts non courants	35	71
Divers	1 522	1 287
Instruments dérivés	827	1 663
Autres actifs financiers – valeur brute	2 384	3 061
Provisions	-	(33)
Autres actifs financiers – valeur nette	2 384	3 028
Total autres actifs financiers non courants	2 450	3 236

(1) La variation est due à l'intégration des sociétés péruviennes et d'ADEX

6.5.1 Détail des instruments dérivés

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Instruments dérivés actifs long terme	827	1 663
Juste valeur par capitaux propres	(937)	1 668
Juste valeur par compte de résultat	103	(7)
Instruments financiers dérivés	(834)	1 661

Pour rappel, l'émission d'une nouvelle ligne d'emprunt de 20 M€ souscrite en juillet 2022 au taux Euribor 3 mois + un spread a poussé le groupe à souscrire un Swap de Taux afin de se prémunir des évolutions de taux.

Le notionnel du Swap de 20 M€ vient couvrir l'intégralité de la dette. Les échéances de paiement des intérêts trimestriels de la dette sont alignées à celles du Swap. La dette et le Swap se dénoueront en juillet 2029.

Le Swap de taux est en partie efficace, la valorisation de Juste Valeur transite via les OCI.

Un test de sensibilité fait apparaître une variation de Juste Valeur du Swap +486 K€ pour une hausse de l'Euribor 3 M de +50 points. En revanche, si l'Euribor 3M venait à diminuer de 50 points, la valorisation du Swap baisserait de (501) K€

Sensibilité		
Baisse des taux de 0,50%	Full MtM en EUR - 4,13% du notionnel	Hausse des taux de 0,50%
326	827	1 313

6.5.2. Détail des titres de participation non consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Corse Confortement Foration Minage (2)	27	27
Siciex (6)	-	54
EPC Explo Congo (1)	0	0
ADEX (4)	-	8
ADEX TP (7)	-	1
Blasting Services Limited (1)	0	0
EDSL Limited (1)	0	0
ECS (2)	8	8
Exchem Explosives Limited (1)	0	0
Exchem Defence Systems Limited (1)	0	0
Exchem Fuel Additives Limited (1)	0	0
EPC Servicios Peru (4)	-	75
EPC Andina (4)	-	0
EPC Cameroun Services (3)	23	23
EPC Mali (3)	1	1
EPC HK Incorporated Limited (5)	0	0
Explo NC (3)	2	5
Santos Da Cunha 7 (3) (société en cours de liquidation)	0	1
GRN (2)	5	5
STIPS TI (société en cours de liquidation)	0	0
Valeur nette des titres de participation	66	208

- (1) Sociétés mises en sommeil
- (2) Participations minoritaires
- (3) Sociétés ayant une activité très réduite et ne portant pas d'engagements financiers non provisionnés.
- (4) EPC Servicios Peru, EPC Andina et ADEX sont consolidées en 2023. EPC Andina a absorbé EPC Servicios Peru en juillet 2023.
- (5) Société en cours de constitution
- (6) TUP à EPC
- (7) Liquidée

6.6. Stocks et en cours

<i>En milliers d'euros</i>	Matières premières et autres appro.	En-cours de biens et services	Produits intermédiaires	Marchandises	Total
Au 31 décembre 2022					
Valeurs brutes	34 270	2 238	3 854	21 352	61 714
Provisions cumulées	(500)	0	(148)	(643)	(1 291)
Valeur nette au 31 décembre 2022	33 770	2 238	3 706	20 709	60 423
<i>Variations de l'exercice</i>					
Mouvements de BFR	(8 778)	2 140	167	414	(6 057)
Dotations nettes aux provisions	(97)	-	29	(105)	(173)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	25	-	7	7	39
Autres	24	0	1	(22)	3
Valeur nette au 31 décembre 2023	24 944	4 378	3 910	21 003	54 235
Au 31 décembre 2023					
Valeurs brutes	25 543	4 378	4 031	21 751	55 703
Provisions cumulées	(599)	-	(121)	(748)	(1 468)
Valeur nette au 31 décembre 2023	24 944	4 378	3 910	21 003	54 235

La détente sur le marché des matières premières a permis de réduire les quantités stockées, les prix moyens pondérés sont également orientés à la baisse.

6.7. Clients et autres débiteurs

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Avances et acomptes	2 283	2 939
Créances clients	138 492	129 176
Autres créances (1)	2 593	3 220
Créances fiscales – hors IS	16 037	14 341
Comptes courants (2)	14 776	14 617
Dividendes à recevoir	0	2 995
Autres	498	420
Total des créances brutes	174 679	167 708
Dépréciation clients et comptes rattachés	(12 925)	(12 822)
Dépréciation des comptes courants et autres (3)	(17 866)	(17 600)
Autres dépréciations (4)	(526)	(80)
Total des dépréciations	(31 317)	(30 502)
Total des clients et autres débiteurs	143 362	137 206

- (1) Les autres créances incluent notamment les 671 K€ d'actifs liés au surfinancement du régime art. 39.
- (2) Les comptes courants comprennent principalement un compte courant relatif à STIPS TI, pour 14,2 M€, entièrement provisionné.
- (3) Provision des crédits de TVA
- (4) Provision des comptes courants des sociétés non consolidées (Explo NC, EPC Mali, EPC Congo)

Suivi des créances clients

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Valeur brute au bilan	138 492	129 176
Dont actifs non échus et non dépréciés à la date de clôture	79 616	81 908
Dont actifs échus et impayés mais non dépréciés à la date de clôture	46 259	34 446
* échu depuis 3 mois au plus	27 944	19 524
* échu depuis plus de 3 mois et moins de 6 mois	6 853	4 144
* échu depuis plus de 6 mois	11 154	10 778
Dont actifs dépréciés	12 925	12 822

Etat de la situation financière sur contrats

	31 décembre 2022	Encais- sement sur la période	Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période	Reclas- sement	Autres variations	31 décembre 2023
Clients sur contrats IFRS 15	76 131	(204 394)	213 197	(3 862)	405	81 477
Total actifs sur contrats	76 131	(204 394)	213 197	(3 862)	405	81 477
Avances et acomptes reçus sur contrats	5 526	1 686	-	(3 862)	3	3 354
Prod. constatés d'avance sur contrats	4 627	-	1 869	-	-	6 496
TVA sur contrats	7 749	(7 749)	7 788	-	126	7 914
Total passifs sur contrats	17 902	(6 063)	9 657	(3 862)	129	17 764
Position nette sur contrats	58 229	(198 331)	203 540	-	276	63 713

6.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
VMP – Équivalents de trésorerie (1)	2 600	-
Disponibilités	23 645	27 710
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	26 245	27 710
Découverts bancaires	(1 703)	(792)
Total trésorerie nette	24 542	26 918
Trésorerie reclassée en actifs/passifs destinés à être cédés	-	-
Total de la trésorerie nette des actifs/passifs destinés à être cédés	24 542	26 918

Le Groupe dispose de ligne d'affacturage (non-mobilisées au 31 décembre 2023) sur des créances cédées à SGF (factor) de 12,8 M€.

Le Groupe dispose également d'un crédit RCF à usage multiple de 30 M€ tiré à hauteur de 10 M€ au 31 décembre 2023 (échéance juillet 2028).

Le Groupe dispose d'une ligne de découvert de 5,7 M€ non-tirée au 31/12/2023.

(1) Équivalents de trésorerie chez EP Capré.

6.9. Capital

	Nombre d'actions	Total du capital (en K€)
Au 31 décembre 2022	2 262 830	7 015
Au 31 décembre 2023	2 262 830	7 015

Au cours de l'exercice 2023, le groupe n'a pas procédé à la distribution de dividende.

6.10. Dettes financières

6.10.1 Dettes financières non courantes

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Augmen-tation	Variations de périmètre	Reclas-sement	Autres	31 décembre 2023
Emprunts	19	-	-	-	-	19
Emprunts bancaires	68 793	11 590	57	(12 677)	(22)	67 741
Instruments de couverture de taux	-	-	-	-	-	-
Total dettes financières non courantes	68 812	11 590	57	(12 677)	(22)	67 760

Les dettes financières non courantes sont composées :

- d'un emprunt in fine mis en place avec LBPAM pour un montant de 20 M€ d'une durée de 7 ans (échéance juillet 2029) ;
- d'une ligne RCF à usage multiple d'un montant maximal de 30 M€ à échéance juillet 2028, (prolongation d'un an accordée en juillet 2023). Il est tiré à hauteur de 10 M€ à fin décembre (soit 4 M€ de moins qu'à fin décembre 2022) ;
- de la part à plus d'un an des PGE pour 12,6 M€.

Les deux premiers crédits sont soumis à un covenant (Dettes financières nettes/EBITDA), calculé sur le périmètre incluant les co-entreprises, calculé annuellement. Le seuil de remboursement anticipé est fixé à 3.25. Il s'établit à 1,30 au 31/12/2023 contre 1,68 fin 2022. Le taux sera également ajustable en fonction de critères RSE sur la base de critères qui seront fixés en 2024.

6.10.2 Dettes financières courantes

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Augmen-tation	Diminution	Variations de périmètre	Reclas-sement	Autres	31 décembre 2023
Emprunts obligataires					-	-	-
Emprunts bancaires	13 246	1 703	(14 786)	-	12 619	(31)	12 751
Utilisation de lignes de crédits renouvelables	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de couverture de taux	6	-	-	-	(2)	-	4
Mobilisation de créances	10 058	256	-	-	-	43	10 357
Autres emprunts et dettes assimilées	2	-	(118)	24	91	-	(1)
Intérêts courus sur emprunt	413	607	(420)	-	(154)	-	446
Total dettes financières courantes hors découverts bancaires	23 725	2 566	(15 324)	24	12 554	12	23 557
Découverts bancaires	792	911		-	-	-	1 703
Total dettes financières courantes	24 517	3 477	(15 324)	24	12 554	12	25 260

6.10.3 Dettes de location

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Augm.	Diminu.	Variations de périmètre	Reclass. courant/ non courant	Ecart de conv.	Autres (1)	31 décembre 2023
Dettes de location non courantes	13 911	8 275	-	29	(8 279)	71	1 447	15 454
Dettes de location courantes	8 495	2 633	(10 569)	34	8 279	51	663	9 586
Total dettes de location	22 406	10 908	(10 569)	63	-	122	2 110	25 040

(1) Dont modifications de contrats (extension)

6.10.4 Réconciliation des « émissions / remboursements d'emprunts » avec le Tableau de flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Augmentation des dettes financières non courantes	11 590	43 530
Augmentation des dettes financières courantes	2 566	8 368
Retraitements de la variation des intérêts courus	(607)	(344)
Retraitements de la variation des dettes sur location financement	-	-
Emission d'emprunts – Tableau de Flux de Trésorerie	13 549	51 554
Diminution des dettes financières non courantes	-	(15 000)
Diminution des dettes financières courantes	(15 323)	(10 130)
Retraitements de la variation des intérêts courus	420	564
Diminution des dettes de location	(10 569)	(10 615)
Remboursement d'emprunts – Tableau de Flux de Trésorerie	(25 472)	(35 181)

Echéancier des dettes financières non courantes et instruments financiers

<i>En milliers d'euros</i>	Emprunts bancaires et obligataires	Dettes sur location financement	Total au 31 décembre 2023	Total au 31 décembre 2022
Entre 1 et 2 ans	12 708	6 111	18 819	17 155
Entre 2 et 3 ans	10 783	3 574	14 357	14 521
Entre 3 et 4 ans	7 796	1 893	9 689	8 291
Entre 4 et 5 ans	33 043	1 023	34 066	17 386
Plus de 5 ans	3 430	2 853	6 283	25 369
Total	67 760	15 454	83 214	82 722

6.11. Impôts différés au bilan

Les mouvements d'impôts différés sont les suivants :

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Résultat	Ecart de conversion	Variations Périmètres	Réserves	31 décembre 2023
Impôts différés actifs						
Engagements sociaux	1 058	(400)	(1)	325	636	1 618
Participation des salariés	287	(218)	0	0	0	69
Autres différences temporaires	2 913	1 169	23	93	(121)	4 078
Pertes sur pertes reportables sur les bénéfices fiscaux futurs	2 732	(430)	(9)	0	0	2 294
Dettes locatives	4 720	135	32	0	455	5 342
Provisions dépollution, démantèlement	3 367	249	40	0	0	3 656
Marge sur opérations internes	973	337	(0)	0	0	1 310
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés sur une même entité fiscale	(9 079)	1 517	(78)	(581)	(1 466)	(9 688)
Total des impôts différés actifs	6 971	2 359	8	(163)	(495)	8 679
Impôts différés passifs						
Divergences IFRS 15	(164)	63	0	0	0	(101)
Ecart d'évaluation	(2 542)	78	6	0	0	(2 458)
Droits d'utilisation	(5 362)	(4)	(38)	0	(455)	(5 860)
Provision règlementées	(2 233)	(214)	(6)	(3)	0	(2 456)
Instruments financiers	(415)	(26)	0	0	234	(207)
Actif de démantèlement	(123)	(139)	(1)	0	0	(264)
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés sur une même entité fiscale	9 079	(1 517)	78	581	1 466	9 688
Total des impôts différés passifs	(1 761)	(1 759)	38	578	1 245	(1 658)
Position nette d'impôts différés	5 210	600	46	415	750	7 021

6.12. Provisions pour avantages aux salariés

En milliers d'euros	31 décembre 2023					31 décembre 2022				
	France (1)	Grande- Bretagne (2)	Italie (3)	Autres	Total	France (1)	Grande- Bretagne (2)	Italie (3)	Autres	Total
Valeur nette comptable à l'ouverture	3 499	6 184	659	468	10 810	4 057	5 639	689	333	10 718
Coût des services rendus au cours de l'exercice	252	-	17	-	269	344	-	277	1	622
Coût financier	207	275	8	-	490	35	91	3	-	129
Ecarts actuariels reconnus en capitaux propres	424	2 108	15	-	2 547	(557)	1 946	85	-	1 474
Variations de périmètre	936	109	-	-	1 045	-	-	-	-	-
Cotisations versées	(545)	(1 263)	207	98	(1 503)	(395)	(1 162)	(395)	106	(1 846)
Prestations servies	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Ecart de conversion	-	131	-	(2)	128	-	(330)	-	-	(330)
Reclassement Actif financier en passif financier	(57)	-	-	-	(57)	15	-	-	27	42
Autres mouvements ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable à la clôture	4 716	7 544	906	564	13 730	3 499	6 184	659	468	10 810

Hypothèses actuarielles	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	France (1)	Grande- Bretagne (2)	Italie (3)	Autres	France (1)	Grande- Bretagne (2)	Italie (3)	Autres
Taux d'actualisation	3,20%	4,51%	3,17%	n.d.	3,70%	4,75%	3,73%	n.d.
Taux d'augmentation des salaires	2,50%	N/A	3,00%	n.d.	2,50%	N/A	3,00%	n.d.
Taux d'inflation	2,50%	2,40%	3,00%	n.d.	2,50%	2,40%	3,00%	n.d.

Ventilation des actifs du régime				
Actions	N/A	26%	N/A	n.d.
Obligations	N/A	32%	N/A	n.d.
Immobilier	N/A	2%	N/A	n.d.
Autres	N/A	40%	N/A	n.d.

- (1) Les provisions pour avantage aux salariés des sociétés françaises comprennent les indemnités de fin de carrière des salariés ainsi que, pour la société mère EPC, un régime de retraite souscrit dans le cadre de l'article 39 du code général des impôts, par lequel la société garantit le niveau futur des prestations définies dans l'accord
- (2) La provision pour avantage aux salariés d'EPC UK correspond à une provision prévue dans le cadre d'un régime à prestations définies fonctionnant comme un fonds de pension. Ce fond est fermé aux nouveaux entrants et à l'acquisition de nouveaux droits.
- (3) Les provisions pour avantage aux salariés des sociétés italiennes correspondent à une provision prévue dans le cadre d'un régime à prestations définies. Il s'agit du régime des TFR, système de rémunération différée, éligible IAS 19R.

Les hypothèses actuarielles sont établies par des experts indépendants en fonction des zones géographiques ou des pays et des spécificités de chaque entité.

- Concernant la France, le taux d'actualisation est fourni par un actuaire indépendant et comprend uniquement des obligations d'entreprises en euros notées au minimum AA ;
- Concernant la Grande-Bretagne, le taux d'actualisation comprend uniquement des obligations d'entreprises notées au minimum AA et est analysé au regard des évolutions des courbes de rendement de ces obligations à 30 ans et des swaps à 50 ans.

Le coût des services rendus est inclus dans les charges de personnel au compte de résultat, et le coût financier en autres charges financières.

Les provisions pour avantages aux salariés sont particulièrement sensibles aux taux d'actualisation. Ainsi, une hausse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait la valeur actuelle des obligations de 3,4 millions d'euros.

6.13. Autres provisions

6.13.1 Autres provisions au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Démant. Décontam. Dépol.	Provisions sur Contrats	Autres (1)	Total
Au 31 décembre 2022	13 331	1 237	7 641	22 210
Provisions supplémentaires	1 493	562	3 838	5 893
Reprises	(324)	(1 246)	(790)	(2 360)
Variation de périmètre	-	-	5	5
Variation du montant actualisé (effet temps et modification du taux)	(1 126)	-	-	(1 126)
Ecart de conversion	151	-	23	174
Autres mouvements (2)	641			641
Au 31 décembre 2023	14 166	553	10 717	25 437

- (1) Les autres provisions pour risques et charges correspondent essentiellement aux risques de l'activité courante du groupe (litiges commerciaux et prud'homaux, franchises sur les sinistres assurés...).
La variation des autres provisions pour risques est liée à la sinistralité, aux plans de restructuration et la nouvelle évaluation du coût de traitement de déchets.
- (2) Les autres mouvements sont principalement liés à la mise en service de nouvelles lignes de production. On constate une provision pour démantèlement qui trouve sa contrepartie dans les actifs corporels (qui seront amortis sur la durée de vie des installations)

6.13.2 Autres provisions au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	Démant. Décontam. Dépol.	Provisions sur Contrats	Autres (1)	Total
Au 31 décembre 2021	14 461	696	8 992	24 150
Provisions supplémentaires	144	1 740	1 675	3 559
Reprises	(100)	(1 199)	(3 949)	(5 248)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Variation du montant actualisé (effet temps et modification du taux)	(690)	-	-	(690)
Ecart de conversion	(484)	-	(46)	(530)
Autres mouvements	-		969	969
Au 31 décembre 2022	13 331	1 237	7 641	22 210

- (1) Les autres provisions pour risques et charges correspondent essentiellement aux risques de l'activité courante du groupe (litiges commerciaux et prud'homaux, franchises sur les sinistres assurés...).
(2) Les autres mouvements sont principalement constitués d'une provision pour charge constatée sur la plateforme Ecocentre chez EPC Colibri.

6.13.3 Détail des autres provisions entre non courant et courant

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Non courant	23 741	19 208
Courant	1 696	3 002
Total	25 437	22 210

6.14. Fournisseurs et autres créditeurs

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dettes fournisseurs	75 225	95 169
Avances et acomptes reçus sur commandes	6 439	7 502
Dettes sociales	18 542	14 259
Dettes fiscales	21 344	19 870
Autres dettes	7 513	7 238
Total	129 063	144 038

6.15. La variation du Besoin en Fonds de Roulement

La variation du besoin en fonds de roulement s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Variations du BFR & provisions courantes	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Stocks et en cours	6 056	(21 150)
Clients et autres débiteurs	(10 422)	(18 771)
Autres actifs long terme	-	-
Autres actifs courants	(545)	(383)
Sous total	(4 911)	(40 304)
Fournisseurs et autres créditeurs	(14 230)	27 832
Autres passifs long terme	(145)	171
Autres passifs courants	2 882	(2 399)
Sous total	(11 493)	25 604
Besoin en fonds de roulement	(16 404)	(14 700)
Provisions sur actifs circulant	1 328	(122)
Besoin en fonds de roulement net	(15 076)	(14 822)

Le BFR augmente à nouveau cette année (-15,1€). Les stocks ont pu être réduits du fait de la détente sur le marché des matières premières. En revanche le compte client a augmenté du fait de la croissance de l'activité explosifs, et le compte fournisseur a baissé du fait de la baisse des prix matières.

Le rachat d'ADEX a également contribué à la baisse de la dette fournisseur. En effet en faisant entrer dans le groupe consolidé cette société qui héberge les salariés des services centraux du groupe. Ce dernier par le jeu des éliminations des opérations inter compagnies a perdu le crédit fournisseur 2,5 M€ que lui accordait sa filiale.

6.16. Incidence des variations de périmètre et transactions entre actionnaires

<i>En milliers d'euros</i>	31 Décembre 2023	31 décembre 2022
Trésorerie acquise lors des entrées de périmètre (1)	356	-
Investissement en titres consolidés (2)	-	(175)
Impact des entrées de périmètre	356	(175)
Trésorerie cédée lors des sorties de périmètre	-	-
Désinvestissement en titres consolidés		-
Impact des sorties de périmètre	-	-
Total Incidence variations de périmètre	356	(175)
Investissement en titres consolidés (3)	(668)	-
Augmentation de capital non souscrite (4)	498	-
Impact des transactions entre actionnaires	(170)	-

(1) La trésorerie acquise est principalement constituée de la filiale ADEX et AD Services Ltd.

(2) Pour rappel, paiement différé en 2022 au titre de la prise de contrôle de Normat Services fin 2021

(3) Acquisition des titres minoritaires chez EPC UK

(4) Augmentation de capital non souscrite sur la filiale EPC Colibri

6.17. Engagements financiers

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Avals et cautions	20 505	21 320
Hypothèques et nantissements	4 841	8 436
Total des garanties données	25 346	29 756
<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Effets escomptés non échus	145	168
Avals et cautions	2 933	3 189
Total des garanties reçues	3 078	3 357

La ligne Avals et Caution ne concerne plus que les cautions de marché.

7. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

7.1. Contrôle

Le Groupe EPC est contrôlé par la société EJ Barbier. La société tête de Groupe est la Société Anonyme d'Explosifs et Produits Chimiques, EPC, est détenue indirectement à 64.2% par la société 4 décembre SAS qui dépose ses états financiers au greffe du tribunal de commerce.

7.2. Relation avec les filiales

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes.

7.3. Rémunération du personnel dirigeant-clé

Le personnel dirigeant clé du Groupe EPC est composé du mandataire social de la société EPC S.A. au 31 décembre 2023.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Rémunérations avantages en nature	574	540
Jetons de présence	68	64
Autres	40	-
Paient en action	-	-
Total	682	605

Le détail des rémunérations des dirigeants figure dans la section 13 du Document d'Enregistrement Universel

7.4. Transactions avec des parties liées

Le Groupe entretient des relations avec les parties liées (non consolidées par EPC SA) suivantes :

- 4 Décembre (maison mère d'EPC SA),
- EJ Barbier (holding intermédiaire),
- Adex, qui était une filiale d'EJ Barbier jusqu'au 20 juin 2023 et qui est une filiale d'EPC SA depuis le 21 juin 2023, ainsi que sa filiale Adex Services Limited.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Adex SNC (*)	5 658	9 968
Prestation d'assistance et de conseil réalisées par ADEX SNC (1)	5 483	9 876
Personnel mis à disposition Nitrates & Innov.	-	89
Refacturation SMA (téléphone)	-	2
Refacturation EPC SA (téléphone)	-	1
Refacturation MCS (prestations sur chantier Neom)	175	0
Adex Services Limited (*)	425	878
Prestations de management EPC UK réalisées par Adex Services Ltd (2)	425	878
EJ Barbier	561	291
Prestation de services informatiques EPC SA (3)	114	50
Prestation de services informatiques EPC France (3)	182	166
Prestation de services informatiques ADEX (3) (**)	115	N/A
Cession logiciels (**)	73	N/A
Assurance responsabilité civile des dirigeants (4)	77	75
4 DECEMBRE (**)	677	
Prestation de conseils stratégiques et financiers ADEX	677	
Total	7 321	11 137

(*) facturation du 1^{er} janvier au 20 juin 2023

(**) facturation du 21 juin au 31 décembre 2023

(1) La société EPC n'emploie aucun salarié. Elle ne dispose donc pas en propre des ressources humaines nécessaires à la réalisation de ses obligations de société cotée et d'holding animatrice d'un groupe de sociétés. Adex, qui employait 55 salariés au 31 décembre 2023, lui fournit conseil et assistance dans les domaines suivants : administratif et financier (contrôle de gestion, trésorerie, financement, comptabilité, consolidation, communication financière), juridique et fiscal, ressources humaines, assurance, audit interne, stratégie et développement, marketing, logistique achat, sécurité, santé et environnement. En contrepartie de ses services, Adex perçoit une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés. Une partie de ces services est rendue au bénéfice des filiales d'EPC SA, et EPC SA refacture les filiales concernées.

Jusqu'au 20 juin 2023, ADEX était une filiale de la société E.J. Barbier (qui détenait 95% des parts sociales, EPC SA n'en détenant que 5%). Depuis le 21 juin 2023, EPC SA détient, directement et indirectement, la totalité du capital d'ADEX. La convention de prestation de services en vigueur entre ADEX et EPC SA à la date de cette opération s'est poursuivie aux mêmes conditions depuis.

Les flux mentionnés dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2023 correspondent au montant dus au titre de cette convention pour la période du 1^{er} janvier au 20 juin 2023, ce qui explique l'écart avec l'exercice 2022.

(2) Adex Services Limited, dont la totalité du capital est détenue par ADEX, fournit à EPC UK (dont EPC SA détient 100% du capital) conseil et assistance dans les matières suivantes : business développement, communication et marketing, juridique et fiscal, ressources humaines. En contrepartie de ses services, Adex Services Limited perçoit une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés.

La convention de prestation de services en vigueur entre Adex Services Limited et EPC UK à la date de l'acquisition par EPC SA de la totalité du capital d'ADEX s'est poursuivie aux mêmes conditions depuis.

Les flux mentionnés dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2023 correspondant au montant dus au titre de cette convention pour la période du 1^{er} janvier au 20 juin 2023, ce qui explique l'écart avec l'exercice 2022.

(3) Afin d'alléger les investissements d'EPC SA en matière informatique, EJ Barbier, qui consolidait EPC SA et ses filiales dans ses comptes, avait acquis certains serveurs et logiciels (Salle serveur, système PRA, ERP, SIRH, ...), qu'elle a mis à disposition d'ADEX, d'EPC SA et d'EPC France, et dont elle finançait la maintenance applicative, l'assistance technique et les adaptations nécessaires, effectuées par les sociétés éditrices de logiciels. En contrepartie de ses services, EJ Barbier percevait d'ADEX, EPC SA et d'EPC France une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés.

Dans le cadre d'une réorganisation et d'une modernisation de l'infrastructure informatique du Groupe :

- fin 2022, EJ Barbier a externalisé la gestion de ses serveurs informatiques auprès d'un prestataire tiers ;
- en plusieurs étapes, à compter du 1^{er} juin 2023, EJ Barbier et EPC SA ont obtenu des sociétés éditrices des logiciels mis à disposition d'Adex, EPC SA et EPC France l'autorisation de les transférer à EPC SA, moyennant dans certains cas une augmentation significative de la redevance de maintenance annuelle ;
- le 31 décembre 2023, EJ Barbier a cédé à EPC SA les logiciels objet de la convention de prestation de services précités pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2023 ;
- les conventions qui existaient entre EJ Barbier et Adex, EPC SA et EPC France ont été résiliées à effet du 31 décembre 2023.

Les flux mentionnés dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2023 intègrent les coûts de cette réorganisation et les coûts supportés par ADEX à compter du 21 juin 2023, ce qui explique l'écart entre 2022 et 2023.

(4) La police d'assurance responsabilité civile des dirigeants du groupe EJ Barbier est souscrite au niveau d'EJ Barbier, qui refacture à EPC SA la quote-part des primes correspondant à l'assurance de ses dirigeants.

(5) La société 4 Décembre, qui emploie deux salariés, fournit des prestations de conseils stratégiques et financiers à la société ADEX. En contrepartie de ses services, 4 Décembre perçoit une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés.

Le coût de cette prestation est intégré dans les transactions avec les parties non consolidées par EPC SA depuis le 21 juin 2023. Les flux mentionnés dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2023 correspondant au montant dus au titre de cette convention pour la période du 21 juin au 31 décembre 2023.

Les sommes dues par le Groupe à fin décembre 2023 au titre de conventions conclus par EPC SA et ses filiales avec des sociétés liées non consolidées par EPC SA avec s'élèvent à 1.201 K€ contre 5.618 K€ à fin 2022.

Epilogue des contentieux introduits par Candel & Partners

Le 29 novembre 2016, la société Candel & Partners a assigné tous les administrateurs de la société E.J. Barbier (dont certains sont également administrateurs d'EPC SA) ainsi qu'EPC SA devant le Tribunal de commerce de Paris, en sollicitant leur condamnation solidaire à payer à EPC SA 15,4 millions d'euros de dommages-intérêts en réparation du préjudice que lui aurait causé des conventions conclues par EPC ou ses filiales avec E.J. Barbier et les sociétés ADEX et ADEX Services Limited au titre des exercices 2000 à 2013 inclus, ainsi qu'1,5 million d'euros de dommages-intérêts « *au titre du préjudice subi par EPC du fait du retard dans l'indemnisation* », 300.000€ en application de l'article 700 CPC, et les dépens.

Dans le cadre de cette procédure, la société Candel & Partners vise spécifiquement :

- Pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2012, une convention de prestation de services conclue entre la société ADEX, en qualité de prestataire, et la Société, en qualité de bénéficiaire, conclue par acte sous seing privé du 4 janvier 2000 et portant sur des prestations d'assistance dans (i) les domaines techniques, de la stratégie et de la production, (ii) le domaine de la logistique et des transports, (iii) le domaine de la stratégie commerciale, (iv) le marketing, (v) la communication, (vi) les relations internationales, (vii) le domaine comptable, (viii) le domaine financier, (ix) le domaine de la trésorerie, (x) les domaines juridique et fiscal et (xi) le domaine des relations humaines.
- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, la convention de prestations de service en date du 6 mars 2013 portant sur des prestations d'assistance dans (i) le domaine du marketing et de la communication, (ii) le domaine administratif et financier, (iii) le domaine de l'audit interne (iv) la direction de la stratégie et du développement (v) la direction logistique et des achats et (vi) le domaine de la Sécurité – Santé – Environnement et prévoyant une rémunération sur la base des coûts réels augmentés d'une marge de 8%, mais seulement en ce qui concerne la refacturation par ADEX à EPC SA d'une partie des loyers payés par ADEX à E.J. Barbier.
- Pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012, une convention de prestation de services informatiques conclue entre la société E.J. Barbier, en qualité de prestataire, et la Société, en qualité de bénéficiaire, conclue par acte sous seing privé en date du 2 janvier 2007. Cette convention prévoyait à la charge de la Société une rémunération annuelle de 130.000€ avec une clause d'indexation en fonction de l'évolution de l'indice Syntec. Cette convention a été conclue pour une durée initiale de 3 ans, reconductible tacitement par période d'une année, et a été reconduite chaque année ensuite. Elle a pris fin de manière anticipée le 31 décembre 2012, lorsque lui a été substituée la convention en date du 10 octobre 2014, entrée en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2013.

Au soutien de ses prétentions, la société Candel & Partners fait valoir que les conventions en question auraient dû être soumises à la procédure des conventions réglementées prévue par les articles L.225-38 et suivants du code de commerce et qu'elles ont causé des conséquences préjudiciables à EPC.

Par un jugement du 31 octobre 2019, le Tribunal de commerce de Paris a déclaré irrecevable l'action de Candel & Partners à l'égard de Mmes Brigitte de Brancion, Dominique de Brancion, Isabelle Chatel de Brancion, Marie-Magdeleine de Brancion et de Mme Annick Fournier-Guihard, et les a mises hors de cause.

Par un second jugement du 10 juillet 2020, le Tribunal de commerce de Paris a débouté la société Candel & Partners de la totalité de ses demandes, et l'a condamnée, sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile, à payer 60.000€ à Madame Elisabeth de Raguet de Brancion, Madame Jacqueline de Raguet de Brancion et Monsieur Paul de Brancion et 30.000€ à la société EPC.

Aux termes de ce jugement, le Tribunal a :

- déclaré (i) irrecevables (à raison de la prescription) la totalité des demandes de la société Candel à l'encontre de Madame Jacqueline de Brancion, ainsi que les demandes de la société Candel à l'encontre de Madame Élisabeth de Brancion et de Monsieur Paul de Brancion à l'exception des demandes relatives à la seule réparation du loyer 2013 intervenu postérieurement au 29

novembre 2013 dans le cas de Monsieur Paul de Brancion et du 2 décembre 2013 dans le cas de Madame Élisabeth de Brancion ;

- débouté la société Candel & Partners de ses demandes relatives à la refacturation du loyer 2013 intervenue postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de M. Paul de Brancion et du 2 décembre 2013 dans le cas de Mme Elisabeth De Brancion.

Par un arrêt du 9 novembre 2021, la Cour d'appel de Paris a :

- confirmé le jugement du 31 octobre 2019 en toutes ses dispositions ;
- confirmé le jugement du 10 juillet 2020 en toutes ses dispositions sauf en ce qu'il a déclaré irrecevables les demandes de la société Candel & Partners à l'encontre de Mme Elisabeth de Brancion et de M. Paul de Brancion, à l'exception des demandes relatives à la refacturation du loyer 2013 intervenue postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de M. Paul de Brancion, et débouté la société Candel & Partners des demandes relatives à la refacturation du loyer 2013 intervenue postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de M. Paul de Brancion et au 2 décembre 2013 dans le cas de Mme Elisabeth de Brancion, et statuant à nouveau, déclaré irrecevable car prescrite l'action exercée par Candel & Partners à l'encontre de M. Paul de Brancion et de Mme Elisabeth de Brancion.

Au final c'est donc la totalité des demandes de la société Candel & Partners qui ont été déclarées irrecevables car prescrites.

A la suite de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, la société Candel & Partners a réglé à EPC l'indemnité de 30.000€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile prévue par le jugement du 10 juillet 2020.

Puis elle a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 9 novembre 2021. Le pourvoi en cassation de Candel & Partners a été rejeté par un arrêt de la Chambre commerciale de la Cour de cassation du 11 octobre 2023.

Cette affaire est donc définitivement terminée.

8. SOCIETES DU GROUPE

Sociétés	Pays	% d'intérêt	
		Déc. 2023	Déc. 2022
Filiales – Intégration globale			
EPC SA	France	100	100
EPC France	France	100	100
DEMOKRITE SAS	France	100	100
EPC DEMOSTEN (1)	France	100	100
A.T.D. SAS (1)	France	-	100
PRODEMO SAS (1)	France	-	100
OCCAMAT SAS (1)	France	-	100
OCCAMIANTE SAS (1)	France	-	100
EPC COLIBRI SAS (anciennement 2 B RECYCLAGE) (2)	France	95,48	100
SOCIETE MINE AFRIQUE (SMA)	France	100	100
DIOGEN	France	99,87	99,87
EPC MINETECH	France	100	100
CORSE EXPANSIF	France	73,24	73,24
EPC 2i (anciennement EPC INNOVATION)	France	100	100
SONOUVEX	France	100	100
ADEX SNC (6)	France	100	-
EPC ITALIA	Italie	100	100
INTEREM	Italie	100	100
EPC CHEMICALS Ltd (3)	Grande Bretagne	100	92,60
EPC UK (3)	Grande Bretagne	100	92,60
EPC METRICS Ltd (3)	Grande Bretagne	100	92,60
MINEXPLO	Grande Bretagne	100	100
ADEX SERVICES LIMITED	Grande Bretagne	100	-
EPC Belgique	Belgique	100	100
EMPRESA DE EXPLOSIVOS INDUSTRIALIS LDA (EEI)	Portugal	100	100
GALILEO EXPLOSIVOS SA	Espagne	100	100
SERAFINA ORTEGA E HIJOS SA	Espagne	95	95
EPC ESPANA	Espagne	100	100
SILEX SEGURIDAD	Espagne	99,99	99,99
EPC SVERIGE	Suède	100	100
EPC NORGE	Norvège	100	100
EPCAP RE	Luxembourg	100	100
EPC MINEEX SENEGAL	Sénégal	81	81
KÄMAÄN EXPLO	Nouvelle Calédonie	95	95
EPC BURKINA FASO	Burkina Faso	100	100
EPC ASIA PACIFIC FZE	Emirats Arabes Unis	100	100
EPC EXPLO MAROC	Maroc	99,99	99,97
MARODYN	Maroc	99,95	99,95
MARODYN COTE D'IVOIRE	Côte d'Ivoire	99,95	99,95
NITROKEMFOR GUINEE	Guinée	100	100
EPC GUINEE	Guinée	99,99	99,99
EPC CAMEROUN	Cameroun	100	100
EPC GABON	Gabon	100	100
EPC COTE D'IVOIRE	Côte d'Ivoire	75	75
EPC CANADA	Canada	100	100
EPC ANDES CHILE	Chili	51	51
EPC JAPAN	Japon	97,56	97,56
EPC ANDINA SAC (4)	Pérou	100	-
NORMAT SERVICES	Bénin	75	75
EPC SINGAPORE PTE	Singapour	100	100

Entreprises associées – Mises en équivalence			
ARABIAN EXPLOSIVES (PRIVATE Ltd)	Emirats Arabes Unis	20	20
SOCIETE DE MINAGE EN GUINEE SAS (SMG)	France	50	50
NITROKEMINE GUINEE	Guinée	50	50
KEMEK	Irlande	50	50
KEMEK US Limited	Irlande	50	50
EPC-B SCRL	Belgique	66,67	66,67
MODERN CHEMICALS AND SERVICES (MCS)	Arabie Saoudite	40	40
Entreprises non consolidées			
SICEX (5)	France	-	100
CORSE CONFORTEMENT FORATION MINAGE	France	13,20	13,20
ADEX SNC (6)	France	-	5
ADEX TP (7)	France	-	14,5
Blasting Services Limited	Grande Bretagne	100	92,60
EDSL Limited	Grande Bretagne	100	92,60
EXCHEM EXPLOSIVES Limited	Grande Bretagne	100	92,60
Exchem Fuel Additives Limited	Grande Bretagne	100	92,60
Exchem Defence Systems Limited	Grande Bretagne	100	92,60
EPC HK Incorporated Limited	Chine	100	100
EPC Servicios Peru (4)	Pérou	-	100
EPC Andina (4)	Pérou	-	100
SANTOS DA CUNHA 7 (société en cours de liquidation)	Portugal	30	30
EPC EXPLO Congo	Congo	100	100
EPC Cameroun Services	Cameroun	75	75
EXPLO NC	Nouvelle Calédonie	50	50
EPC MALI	Mali	90	90
ECS	France	40	40
GRN	France	35	35
STIPS TI (société en cours de liquidation)	France	-	-

- (1) Fusion de A.T.D SAS, PRODEMO SAS, OCCAMAT SAS, OCCAMIANTE SAS par DEMOSTEN, devenue EPC DEMOSTEN
- (2) Entrée d'un minoritaire au sein de EPC Colibri SAS (anciennement 2B RECYCLAGE)
- (3) Acquisition des minoritaires restants chez EPC UK
- (4) EPC Andina est entrée dans le périmètre consolidé au 1^{er} janvier 2023 avec la société EPC Servicios Peru SAC qui a ensuite été fusionnée dans EPC Andina
- (5) TUP à EPC
- (6) Entrée dans le périmètre EPC au 1^{er} juillet 2023
- (7) Liquidation (juin 2023)

	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Total	France	Etranger	Total	France	Etranger
Intégration globale	46	12	34	47	15	32
Mise en équivalence	7	1	6	7	1	6
Total des sociétés consolidées	53	13	40	54	16	38

9. HONORAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>En milliers d'euros</i>	PWC		BDO	
	Montant (HT)		Montant (HT)	
	2023	2022	2023	2022
AUDIT				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- EPC	131	123	103	80
- Filiales consolidées	314	274	198	224
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire au compte	-	-	-	-
- EPC	-	11	-	21
- Filiales consolidées	3	48	-	14
Sous-total Audit	448	456	301	283
AUTRES PRESTATIONS				
- Juridique, fiscal et social	-	-	-	-
Sous-total autres prestations				
TOTAL	448	456	301	283

Les services, autres que la certification des comptes, concernent principalement l'émission des lettres de fin de travaux, compliance fiscale et attestation ratios financiers.

10. EVENEMENTS POST CLOTURE

10.1. Acquisition de Vibraquipo et Vibratesting

Le Groupe EPC a signé le 9 janvier 2024 le contrat d'acquisition de 100% des titres des sociétés Vibraquipo et Vibratesting. Vibraquipo est spécialisée dans la conception et la vente d'instruments de mesure pour les mines et carrières ; Vibratesting est spécialisée dans le calibrage de ces instruments de mesure.

Les sociétés disposent d'un parc installé important et proposent à la vente des équipements aux meilleurs standards du marché. Vibraquipo, basée en Espagne, est un acteur reconnu au niveau international avec des ventes sur les 5 continents. Vibraquipo et Vibratesting réalisent un chiffre d'affaires cumulé d'environ un million d'euros.

Elles dégagent une solide rentabilité opérationnelle. Pour accompagner la vente et le développement de ces nouvelles filiales, le groupe EPC a signé un accord pluriannuel de collaboration exclusive avec le fondateur et cédant de Vibraquipo et Vibratesting.

C'est une reconnaissance de la contribution essentielle d'Ivan del Castillo au développement passé des sociétés qu'il a créées. Cela traduit aussi la volonté d'EPC de poursuivre leur développement, en synergie avec les activités du groupe, tout en continuant à apporter un haut niveau de service aux clients historiques de Vibraquipo. Cette acquisition vient en support au développement des activités de service.

Elle permet aussi, grâce aux données collectées, de renforcer la transformation digitale du groupe EPC et l'essor de son activité logiciel.

10.2. Nouveau contrat sur le chantier du Tunnel Euralpin Lyon Turin

Après la signature en septembre 2022, de deux premiers contrats sur les chantiers Opérationnels CO6 et CO7, le groupe EPC se voit à présent confier la fourniture des produits pyrotechniques et la fabrication sur site des explosifs (via des Unités Mobiles de Fabrication d'Explosifs (UMFE)) sur le Chantier Opérationnel CO8 attribué à un consortium mené par NGE.

Le creusement à l'explosifs concerne environ 4km (soit plus de 400 000 de m³ de roches à abattre). Le chantier mobilisera plusieurs UMFE. Ces prestations d'un montant cumulé attendu supérieur à 3 millions d'€ s'étendent entre mars 2024 et octobre 2024.

18.1.6.2 Comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2023

COMPTES ANNUELS

Société : EPC S.A.

Forme juridique : Société anonyme

Siège social : 1 TERRASSE BELLINI TOUR INITIALE 92935 PARIS LA DEFENSE
CEDEX

Date de clôture : 31/12/2023

BILAN ACTIF

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	140	64	76	16
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations				
TOTAL immobilisations incorporelles	140	64	76	16
Terrains	3 746	17	3 729	3 721
Constructions	5 811	4 914	897	1 010
Installations techniques, matériel	2	2		
Autres immobilisations corporelles	699	395	304	388
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles	10 258	5 328	4 930	5 118
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations	146 082	26 549	119 533	122 176
Créances rattachées à des participations	45 773	160	45 613	34 081
Autres titres immobilisés	0		0	0
Prêts	273	209	63	64
Autres immobilisations financières	681		681	457
TOTAL immobilisations financières	192 808	26 918	165 890	156 777
Total Actif Immobilisé (II)	203 207	32 311	170 896	161 912
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes	4		4	100
Clients et comptes rattachés	15 701	1 188	14 513	13 947
Autres créances	42 742	1 175	41 567	40 072
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	58 447	2 363	56 084	54 119
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	2 663		2 663	2 536
Disponibilités	4 417		4 417	5 992
TOTAL Disponibilités	7 080		7 080	8 529
Charges constatées d'avance	860		860	446
TOTAL Actif circulant (III)	66 387	2 363	64 024	63 094
Frais d'émission d'emprunt à étailler (IV)	534		534	630
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (V)	33		33	29
Total Général (VI)	270 160	34 673	235 487	225 664

BILAN PASSIF

BILAN-PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (dont versé : 7 014 773,00)	7 015	7 015
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	6 894	6 894
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)	1 903	1 903
Réserve légale	701	522
Réerves statutaires ou contractuelles		
Réerves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours :)		
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)	60 287	60 287
TOTAL Réserves	60 988	60 809
Report à nouveau	35 357	21 041
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	6 099	14 496
Subventions d'investissement	1	
Provisions réglementées	1 176	1 118
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	119 434	113 276
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques	33	29
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	33	29
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	53 916	60 224
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs :)	51 772	41 137
TOTAL Dettes financières	105 688	101 361
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 783	7 913
Dettes fiscales et sociales	1 049	802
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	3 282	1 971
TOTAL Dettes d'exploitation	10 115	10 685
Produits constatés d'avance	41	23
TOTAL DETTES (IV)	115 844	112 069
Ecarts de conversion passif (V)	176	290
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	235 487	225 664

COMpte DE RESULTAT

Compte de résultat	Exercice N			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	6 545	8 558	15 103	13 749
Chiffres d'affaires nets	6 545	8 558	15 103	13 749
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			121	758
Autres produits			2 324	2 204
Total des produits d'exploitation (I)	17 548		16 710	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			20 756	18 347
Impôts, taxes et versements assimilés			533	540
Salaires et traitements			691	603
Charges sociales			368	302
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements	322	341
		Dotations aux provisions		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		1 179	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			116	11
Total des charges d'exploitation (II)	23 965		20 144	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-6 417	-3 433
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations			10 826	9 032
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			1 800	1 043
Autres intérêts et produits assimilés			2 590	680
Reprises sur provisions et transferts de charges			10 370	22 673
Défauts et pertes de change			6	3
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			141	104
Total des produits financiers (V)	25 732		33 536	
Dotations financières aux amortissements et provisions			10 176	15 297
Intérêts et charges assimilées			4 302	1 810
Défauts et pertes de change			113	62
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)	14 591		17 169	
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			11 141	16 367
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			4 724	12 934

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Compte de résultat (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	682	18
Produits exceptionnels sur opérations en capital	56	
Reprises sur provisions et transferts de charges	8	7
<i>Total des produits exceptionnels (VII)</i>	746	25
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11	6
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	464	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	66	45
<i>Total des charges exceptionnelles (VIII)</i>	541	51
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	205	-26
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-1 170	-1 588
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	44 026	50 272
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	37 927	35 776
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	6 099	14 496



**ANNEXE COMPTABLE
EPC SA**

Annexe comptable au bilan avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dont le total est de 235.487 K€, et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 44.026 K€ et dégageant un bénéfice de 6.099 K€.

L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre. Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires s'élève à un montant de 15,1 M€ en progression par rapport aux 13,7 M€ de 2022. Il s'agit essentiellement des refacturations aux filiales des services rendus au titre des frais de siège.

Le résultat d'exploitation se traduit par une perte de -6,4 M€ en 2023 contre 3,4 M€ l'exercice précédent. Les prestations fournies notamment par Adex sont en progression de 1,8 M€ et ne sont refacturées qu'en partie aux filiales du groupe et l'exercice 2023 supporte une dotation pour dépréciation d'une créance client d'une filiale à hauteur de 1,2 M€.

Le résultat financier ressort positif de 11,1 M€ en retrait sur les 16,4 M€ de 2022, essentiellement sous l'effet d'une progression de 1,8 M€ des dividendes perçus des filiales des mouvements nets des provisions pour dépréciation des immobilisations financières qui passe de 7,4 M€ en 2022 à 0,2 M€ cet exercice.

Après prise en compte d'un produit d'impôt de 1,2 M€ lié à l'intégration fiscale, le résultat net ressort bénéficiaire de 6,1 M€ contre 14,5 M€ en 2022.

Acquisition des actionnaires minoritaires d'EPC UK

Comme annoncé au marché le 6 janvier 2023, EPC SA a engagé sous le contrôle du juge en Angleterre le rachat des actionnaires minoritaires de sa filiale EPC-UK. Le montant total de ce rachat s'élève à 0,4 M€ pour 7,4% du capital.

L'assemblée générale d'EPC-UK qui s'est tenue le 2 mars 2023 a approuvé à 95% des actionnaires minoritaires présents ou représentés les modalités du rachat. En vertu de ce vote, le tribunal anglais a confirmé le 21 mars la validité du plan de rachat d'actions proposé.

Le montant de 0,4M€ a été cantonné par EPC SA dans un compte séquestre. Des chèques ont été envoyés le 5 avril 2023 aux porteurs de parts qui ont 3 ans pour les encaisser. Le transfert des parts est néanmoins parfaitement réalisé dès l'émission des chèques, EPC SA est donc désormais propriétaire de 100% des actions de sa filiale depuis cette date.

Acquisition de la totalité du capital d'Adex

Le 21 juin 2023. EPC SA a acquis, directement et indirectement, la totalité du capital d'ADEX SNC auprès de la société EJ Barbier (EJB) pour un prix global d'un euro.

La société Adex au capital de 150 000 €, qui emploie 55 salariés, fournit conseil et assistance à EPC dans les domaines suivants : administratif, financier (contrôle de gestion, trésorerie, financement, comptabilité, consolidation, communication financière), juridique et fiscal, ressources humaines, assurance, audit interne, stratégie et développement, marketing, logistique achat, sécurité, santé et environnement.

L'opération permet de rationaliser la structure et le fonctionnement du groupe EPC. L'opération est intervenue après distribution par ADEX à EJB (95%) et EPC (5%) d'une somme de 1.750.000 € pour un résultat distribuable au 31 décembre 2022 de 1.770.361 € correspondant au report à nouveau au 31 décembre 2022 (1 543 258 €) et aux bénéfices dégagés en 2022.

Les conditions de cette acquisition ont été déterminées en considération des éléments suivants :

- ADEX étant une société en nom collectif et n'ayant pas opté pour l'impôt sur les sociétés, son résultat est appréhendé à hauteur de leur quote-part respective du capital par ses associés qui sont seuls imposables au titre de ce résultat ;
- Elle ne détient aucun actif immobilisé et n'est tenue d'aucune dette financière ;
- Le 18 novembre 2015, le cabinet RSM, en la personne de Monsieur Vital Saint-Marc, désigné par le Conseil d'administration d'EPC en qualité d'expert indépendant, avec mission de procéder à l'évaluation d'ADEX en vue du rachat de la participation d'EJB, avait conclu que la valeur de la Société se situait dans une fourchette comprise entre 348.000 et 545.000 euros, selon la méthode patrimoniale, et dans une fourchette comprise entre 261.000 et 391.000 euros, selon la méthode dite des flux de bénéfices distribuables, proposant une valeur des titres de la Société comprise dans une fourchette entre 348.000 euros et 391.000 euros ;
- Dans le cadre de l'acquisition de la totalité du capital d'EJB, 4 Décembre n'a pas valorisé la participation d'EJB dans ADEX.

La cession a été consentie sous les garanties ordinaires et de droit.

L'opération a été autorisée par le Conseil d'administration d'EPC, le 28 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce et a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle du 28 juin 2023 statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

2 – EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

NEANT

3 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au PCG.

Ils ont été élaborés et présentés dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

4 – NOTES SUR LE BILAN

Sauf indication particulière, les montants ci-après, sont exprimés en milliers d'Euros.

4.1 – Etat de l'actif immobilisé

DESIGNATION	Immob. incorp.	Immob. corporelles	Immob. financières	TOTAL
Valeur brute début	73	10.190	184.495	194.758
Acquisitions, apports, créations	67	67	11.788	11.922
Cessions et mises hors service			- 3.474	- 3.474
Transfert de compte à compte				
Valeur brute fin.....	140	10.257	192.809	203.206

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat majoré des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation).

Les immobilisations financières comprennent des malis techniques consécutifs à des Confusions de Patrimoine d'un montant de 3.390 K€ dont les actifs sous-jacents sont des titres de participation.

Les mouvements de l'exercice concernent :

- un bien immobilier apporté à l'occasion de la Transmission Universelle de Patrimoine de notre filiale SICIEX réalisée en décembre 2023 ;
- divers installations et agencements de notre siège social ainsi que les actifs informatiques nécessaires à notre système d'information qui était auparavant sous-traité à EJ Barbier.

4.2 – Etat des amortissements

DESIGNATION	Immob. incorporelles	Immob. corporelles	TOTAL
Amort. cumulés début exercice	56	5.072	5.128
Reprise s/cession et mises hors service			
Dotation p/dépréciation linéaire	8	218	226
Apports		38	38
Amort. cumulé fin exercice	64	5.328	5.392

TAUX USUELS D'AMORTISSEMENT PRATIQUES

Logiciels	LINEAIRE	4 ans
Constructions		
- Constructions en dur, merlons.....	LINEAIRE	30 ans
- Constructions légères, clôtures, pistes.....	LINEAIRE	12 ans
- Installations et agencements	LINEAIRE	12 ans
Matériel et outillage	DEGRESSIF	8 ans
Installations générales et agencements...	LINEAIRE	10 ans
Matériel de transport		
- Véhicules	LINEAIRE	5 ans
Matériel de bureau	DEGRESSIF	3 ans
Mobilier de bureau	LINEAIRE	10 ans

4.3 – Participations

	Valeur début d'exercice	Acquisitions Augmentat.	Cessions Diminut.	Valeur fin d'exercice
Titres non cotés	129.855	7.260	464	136.651
Autres titres	9.488		57	9.431
TOTAL.....	139.343	7.260	521	146.082

Les mouvements se décomposent comme suit :

Augmentations :

- Souscription augmentation de capital EPC Maroc
- Souscription augmentation de capital EEI
- Acquisition des minoritaires EPC UK
- Titres Diogen

5.372

1.141

668

80

Diminutions :

- Titres Minexplo cédés à EPC UK
- Parts sociales SICIEX suite à la TUP

464

57

Les souscriptions aux augmentations de capital d'EPC Maroc et EEI ont été libérées par compensation avec des créances.

Concernant EEI certaines de ces créances, très anciennes, avaient été acquises lors d'opérations de restructuration de l'actionnariat de la société pour des valeurs décotées.

Le montant des dettes incorporées au capital s'élevait dans les comptes de la filiale à 5.106.684 €.

Dans nos livres cette créance était inscrite à l'actif pour une valeur décotée de 1.140.912 €.

Ce dernier montant étant représentatif de la valeur vénale de ces titres, conformément au PCG art 213-1 et 3, c'est ce dernier, reflétant la réalité économique de l'opération, que nous avons retenu pour leur inscription en titre de participation.

4.4 - Crées rattachées à des participations

	Valeur début d'exercice	Augmentation	Diminution Remboursement	Valeur fin d'exercice
EPC CANADA	8.376	7.079	43	15.412
GALILEO EXPLOSIVOS	5.760	45		5.805
EPC MAROC	10.355	786	5.446	5.695
EPC MINETECH	6.310	381	1.350	5.341
EPC COLIBRI	5.015	11	541	4.485
EPC SINGAPORE	2.200	1.909	55	4.054
EPC COTE D'IVOIRE	3.070	98		3.168
EPC FRANCE	797	174		971
EPC CHILI	467	17	72	412
EPC BELGIQUE	425	11	221	215
EEI	1.422	137	1.359	200
KEMEK US	14			14
MINEXPLO	212	21	233	0
TOTAL.....	44.423	10.669	9.320	45.772

4.5 – Prêts

Il s'agit pour l'essentiel du prêt DFC pour 201 K€, entièrement provisionné.

4.6 – Autres immobilisations financières

Il s'agit du dépôt de garantie du siège social versé à la SCI Terrasse Bellini soit 207 K€ et de 2 dépôts de 125 K€ chacun et d'un troisième de 200 K€ en garantie de prêts consentis par BPiFrance.

4.7 - Filiales et participations (voir tableau joint)

4.8 – Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE	46.727	17.088	29.639
Créances rattachées à des participations	45.773	16.877	28.896
Prêts	273	211	62
Autres immobilisations financières	681		681
ACTIF CIRCULANT	59.306	59.052	254
Avances et acomptes versés	4	4	
Créances clients et comptes rattachés	15.701	15.701	
Créances liées à l'intégration fiscale	258	258	
Créances fiscales IS	1.011	1.011	
Créances fiscales TVA	1.974	1.974	
Conventions de trésorerie	37.875	37.720	155
Dividendes à recevoir	1.571	1.571	
Autres créances	52	52	
Charges constatées d'avance	860	750	110
TOTAL GENERAL	106.033	76.129	29.904

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	53.879	6.905	46.974
Soldes créditeurs de banque	38	38	
Emprunts et dettes financières diverses	19	7	12
Emprunts et dettes financières div., Conventions trésorerie	50.006	50.006	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.783	5.783	
Dettes fiscales et sociales	1.049	1.049	
Dettes liées à l'intégration fiscale	1.747	1.747	
Clients RRR à accorder	3.116	3.116	
Charges diverses à payer	113	113	
Autres dettes	53	53	
Produits constatés d'avance	41	41	
TOTAL GENERAL	115.844	68.858	46.986

4.9 – Charges à répartir sur plusieurs exercices

Frais d'émission des emprunts (amortissables sur la durée de l'emprunt correspondant)

	Emprunt Bancaire 2022	Total
Coût porté en charges à répartir	673	673
Amortissement cumulé au 31/12/2022	-43	- 43
Amortissement 2023	-96	- 96
Solde au 31/12/2023	534	534

4.10 – Valeurs mobilières de placement

Il s'agit d'actions propres rachetées en bourse en application des dispositions des articles L22-10-62 et L225-210 du code de Commerce.

Depuis le mois d'août 2021, un contrat de liquidité a été mis en place auprès d'un intermédiaire financier en application de la 16^e résolution de l'Assemblée Générale du 23 juin 2021, renouvelée par les Assemblées Générales des 29 juin 2022 et 28 juin 2023.

	31/12/2022		Transfert		Acquisition		Cession		31/12/2023	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Actions Propres	157 020	2 416			0	0	0	0	157 020	2 416
Contrat de liquidité	2 864	120			3 527	374	3 584	247	2 807	247
TOTAL	159 884	2 536			3 527	374	3 584	247	159 827	2 663

Les sorties sont valorisées au coût moyen pondéré.

4.11 – Capitaux propres

Le capital est composé de 2.262.830 actions de 3,10 €.

4.11a – Prime d'émission

Il s'agit de la prime d'émission liée à l'augmentation de capital réalisée en 2021 lors de laquelle 186.839 actions ont été souscrites au prix de 40 €.

4.11b – Ecarts de réévaluation

Il s'agit de la réserve de réévaluation constituée lors de la réévaluation légale de 1976, non incorporée au capital.

4.11c – Autres réserves

Il s'agit du Fonds de prévoyance qui a supporté l'impôt.

4.11d – Tableau de variations des Capitaux Propres

Capitaux Propres au 01/01/2023	113.276
Variation du capital	0
Prime d'émission	0
Variation des autres réserves	0
Variation des provisions réglementées ⁽¹⁾	59
Distribution de l'exercice	0
Résultat de l'exercice	6.099
Capitaux Propres au 31/12/2023	119.434

⁽¹⁾ Détail donné en note 4.12

4.12 – Etat des provisions

Méthodes d'évaluation des provisions

- **Provisions réglementées**

Il s'agit principalement des amortissements dérogatoires. Les dotations et reprises ont été pratiquées en application de la législation fiscale en vigueur.

- **Provisions pour risques et charges**

Leur montant tient compte des évènements connus et identifiables permettant une estimation précise des risques et charges.

- **Provisions pour dépréciations des immobilisations financières**

Dépréciation des titres et créance rattachées :

Les titres de participations et les créances figurent au bilan pour leur coût historique d'acquisition ou de souscription (en cas d'augmentation de capital ou de prêt accordé) augmentés des frais d'acquisition.

Une provision est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable des titres.

La valeur d'inventaire est déterminée de la manière suivante :

Pour les sociétés opérationnelles (ou détenant des sociétés opérationnelles) :

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres éventuellement corrigés pour tenir compte de leurs perspectives de plus-values d'actifs, de développement et de rentabilité.

Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée et de divers autres facteurs dans le contexte actuel d'incertitude économique, rendant difficile l'appréhension des perspectives d'activité.

Pour les sociétés sans activité opérationnelle ou sans perspective confirmée de retour à la rentabilité :

Si la situation nette de la filiale est négative, à hauteur de 100 % de la valeur des titres.

Ou si la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute, à hauteur de la différence constatée.

On provisionne préférentiellement la valeur des titres, puis la valeur des créances rattachées.

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant

Clients : La provision est calculée sur chaque créance hors taxes dont l'ancienneté est supérieure à 12 mois et en fonction de la situation de chaque débiteur, en respect du principe de prudence.

Avances : une provision est constatée à hauteur de la situation nette négative des filiales ou en fonction de leur valeur d'utilité calculée selon la méthode des cash-flow actualisés, non couverte par la provision pour dépréciation des créances rattachées.

	31/12/2022	Dotation	Reprise	31/12/2023
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Amortissements dérogatoires.....	1.082	65	7	1.140
Plus values réinvesties	36			36
TOTAL	1.118	65	7	1.176
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
Provisions pour perte de change	29	33	29	33
TOTAL	29	33	29	33
PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TITRES DE PARTICIPATION				
EEI	0	1.037		1.037
GALILEO EXPLOSIVOS	0	591		591
KEMEK US	341			341
EPC NORVEGE	1.876			1.876
EPC ANDES CHILE	0	104		104
EPC CANADA	10.200	7.218		17.418
EPC MAROC	1.504			1.504
MARODYN	1.350	432		1.782
EPC CONGO	81			81
EPC JAPON	415			415
SONOUVEX	1.400			1.400
Sous-Total.....	17.167	9.382		26.549
CREANCES RATTACHEES A DES				
PARTICIPATIONS				
Créance EPC ANDES CHILE	0	160		160
Créance EPC MAROC	9.700		9.700	0
Intérêts courus sur créance EPC MAROC	400		400	0
Créance EEI	241		241	0
Sous-Total.....	10.341	160	10.341	160
PRETS				
Prométhée	8			8
Créance D.F.C.....	201			201
Sous-Total.....	209			209
TOTAL	27.717	9.542	10.341	26.918
PROVISIONS POUR DEPRECIACTION ACTIF				
CIRCULANT				
Comptes clients.....	9	1.179		1.188
Compte avance EPC MALI	0	65		65
Compte avance EPC Congo	93			93
Compte avance EPC JAPON	480	155		635
Compte avance EXPLO NC	0	381		381
TOTAL	582	1.780	0	2.362
TOTAL GENERAL	29.446	11.420	10.377	30.489
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
EXPLOITATION		1.179		
FINANCIER		10.176	10.370	
EXCEPTIONNEL		65	7	

4.13 – Charges et produits figurant au bilan en « comptes de régularisation »

Charges constatées d'avance :

Nature	Montant	Exercice de rattachement
Commissions bancaires	63	2024
Commissions bancaires	63	2025
Commissions bancaires	36	2026
Locations Immobilières	146	2024
Assurances	72	2024
Charges locatives	37	2024
Abonnement logiciel	135	2024
Abonnement logiciel	6	2025
Abonnement logiciel	3	2026
Entretien Maintenance	42	2024
Entretien Maintenance	2	2025
Séminaires	233	2024
Frais de déplacement	16	2024
Cotisations	4	2024
Abonnements	2	2024

Produits constatés d'avance :

Nature	Montant	Exercice de rattachement
Refacturation prime d'assurances	41	2024

4.14 – Tableau des produits à recevoir et des charges à payer

ACTIF

Nature du produit	Poste concerné	Montant
Intérêts courus	Créances rattachées à des participations	3.787
Intérêts courus.....	Prêts	49
Factures à établir.....	Créances clients et comptes rattachés.....	793
Fournisseurs, RRR à obtenir	Autres créances.....	35
TVA sur factures non parvenues...	Autres créances.....	417
Produits à recevoir.....	Autres créances.....	1.578
Intérêts courus sur conventions ...	Autres créances.....	967

PASSIF

Nature de la charge	Poste concerné	Montant
Intérêts courus	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	345
Intérêts courus sur conventions	Emprunts et dettes financières diverses	884
Factures à recevoir	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1656
Dettes fiscales	Dettes fiscales et sociales	4
Dettes sociales	Dettes fiscales et sociales	7
Clients RRR à accorder	Autres dettes	3.116
Divers	Autres dettes	113

4.15 – Ecarts de conversion

	Devise	Poste du Bilan	Montant au 31/12/2023
ACTIF			
Diminution des Créances	CAD – Dollar canadien	Créances rattachées à des participations	33
Augmentation des dettes			0
TOTAL ACTIF			33
PASSIF			
Augmentation des Créances	CAD – Dollar canadien USD – Dollar américain	Créances rattachées à des participations	122 54
Diminution des dettes			0
TOTAL PASSIF			176

5 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1 – Ventilation du Chiffre d’Affaires

	FRANCE	EXPORT
Autres produits et services	6.545	8.558
Redevances de marque	909	1.413
TOTAL	7.454	9.971

5.2 – Transfert de charges d’exploitation

Poste de charges	Montant	Commentaire
Salaires et traitements	121	Avantages en nature
TOTAL	121	

5.3 – Résultat Financier

	NATURE	MONTANT
Produits		
Dividendes		10.826
Intérêts		4.390
Différences positives de change		6
Produits nets sur cessions sur VMP		141
Reprise s/ provision pour dépréciation des immobilisations financières ...		10.370
Total des Produits Financiers		25.733
Charges		
Intérêts bancaires		2.378
Autres intérêts		1.924
Pertes de change		113
Dotation aux prov. pour dépréciation des immobilisations financières		10.176
Total des charges financières		14.591
RESULTAT FINANCIER		11.142

5.4 – Résultat exceptionnel

NATURE	MONTANT
Reprises sur provisions réglementées	8
Reprise sur provisions exceptionnelles	0
Produits exceptionnels divers	682
Résultat de Cession Titres de participation	- 408
Dotations aux provisions réglementées	- 66
Dotations aux provisions exceptionnelles	0
Charges exceptionnelles diverses	- 11
RESULTAT EXCEPTIONNEL	205

5.5 – Ventilation de l'Impôt sur les Sociétés

	Résultat avant impôt	Intégration fiscale moins Impôts Epc SA	Résultat après impôt
Résultat courant	4.724		4.724
Résultat exceptionnel	205	1.170	1.375
Résultat.....	4.929	1.170	6.099

5.6 – Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

	Déb. exercice	Variation	Fin Exercice
1) Décalages certains ou éventuels			
a. Provisions réglementées			
. Amortissements dérogatoires	1.082	58	1.140
b. Charges non déductibles temporairement			
<u>A déduire l'année suivante :</u>			
. Jetons de présence à payer.....	48	-48	0
. Plus-value latente.....	290	-114	176
<u>A déduire ultérieurement :</u>			
. Provisions pour risques	10.221	-7.881	2.340
2) Éléments à imputer			
Déficit reportable.....	56.151	4.000	60.151
3) Éléments de taxations éventuelles			
Plus-values réinvesties (art. 40).....	36		36

5.7 – Intégration fiscale

Notre Société a constitué un groupe fiscal à compter du 1er Janvier 2006.

Cette intégration a fait l'objet d'une convention d'intégration fiscale signée le 12 Septembre 2006 entre les filiales et notre Société.

Au titre de l'exercice 2023 les membres du groupe fiscal sont donc outre notre Société : EPC COLIBRI, DEMOKRITE, EPC DEMOSTEN, EPC MINETECH, S.M.A, SONOUVEX, EPC France, NITRATES & INNOVATION et DIOGEN.

Modalités de répartition de l'impôt dû sur le résultat d'ensemble :

Le principe de répartition retenu est celui dit de « neutralité » : la charge d'impôt supportée par chacune des filiales ne pourra être supérieure à celle qu'elle aurait supportée en l'absence d'intégration fiscale.

E.P.C. est titulaire, à l'égard des filiales bénéficiaires, d'une créance égale à la charge d'impôt constatée sur l'exercice par lesdites filiales.

Les filiales déficitaires ne constatent aucune charge d'impôt, E.P.C. constatant l'économie d'impôt à son niveau. Elles ne sont titulaires d'aucune créance sur E.P.C.

E.P.C. considère comme un gain immédiat l'économie d'impôt réalisée par le Groupe au titre des déficits des filiales remontés, et constate en produit l'économie de trésorerie réalisée au moyen du transfert des déficits fiscaux émanant des filiales du Groupe.

Les économies qui ne sont pas liées directement au déficit (en particulier économie résultant des correctifs ainsi que des crédits d'impôt des sociétés déficitaires) sont constatées, en produit ou en charge, par E.P.C., au fur et à mesure de leur réalisation.

Au 31 décembre 2023, le groupe fiscal dispose d'un déficit reportable de 52.876 KEuros.

Impact de l'intégration fiscale sur la charge d'impôt de l'exercice :

Impôt comptabilisé	Impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration	Différence
+ 1.170	-	+ 1.170

6 – TABLEAUX COMPLEMENTAIRES

6.1 – Effectif moyen

Catégories de personnel	Personnel salarié
Cadres	1
TOTAL	<u>1</u>

Il s'agit d'un mandataire social. Ces éléments n'ont pas de signification particulière pour E.P.C., la quasi-totalité du personnel administratif du siège étant salariée de la Société ADEX qui apporte son concours aux sociétés du Groupe.

Régimes de retraite complémentaires

Les mandataires dirigeants sociaux bénéficient d'un complément de retraite par capitalisation à cotisations définies (Article 83) et d'un régime de retraite à prestations définies (Article 39). Ce dernier régime présente un excédent de 671 K€ (avant impôt). Ce surfinancement n'est pas comptabilisé dans les comptes sociaux.

Ces régimes de retraite complémentaires ont été mis en place en 2006.

Un contrat de retraite supplémentaire individuel à cotisations définies et relevant de l'article 82 du Code général des impôts a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016.

6.2 – Engagements financiers

Engagements donnés

Garantie donnée à :

La Société Générale Maroc pour les lignes de crédit ouverte à notre filiale marocaine MARODYN à hauteur de 12.500 KDHM

La Société Générale Maroc pour les lignes de crédit ouverte à notre filiale marocaine EPC Maroc à hauteur de 2.000 KDHM

Caution solidaire et indivise de nos filiales EPC France et EPC Colibri à QBE Insurance pour les garanties environnementales 2.052 K€

LCL pour les SBLC émise en faveur de la Banque Nationale du Canada permettant de garantir les financements accordés à notre filiale EPC CANADA

à hauteur de 3.100 KCAD
et 1.148 KCAD

LCL pour les SBLC émise en faveur d'Investissement Québec permettant de garantir les financements accordés à notre filiale EPC CANADA

à hauteur de 1.148 KCAD
et 750 KCAD

LCL pour les SBLC émise en faveur de la Banque Nationale du Canada permettant de garantir les financements accordés à notre filiale EPC CANADA

à hauteur de 848 KCAD

La Banque Internationale pour le commerce et l'Industrie pour le crédit moyen terme accordé à notre filiale EPC GABON à hauteur de 60.000 KCFA

de La Société Générale au Bénin pour les crédits accordés à notre filiale Normat Services à hauteur 300.000 KCFA

La Société Générale au Sénégal pour les crédits accordés à notre filiale EPC Sénégal à hauteur de 150.000 KCFA

La BICIS Sénégal pour les crédits accordés à notre filiale EPC Sénégal à hauteur de 510.000 KCFA

La Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire pour les crédits accordés à notre filiale EPC Côte d'Ivoire à hauteur de 1.873.000 KCFA
et des facilités de caisse 500.000 KCFA

La BRIDGE BANK en Côte d'Ivoire pour les crédits accordés à notre filiale EPC Côte d'Ivoire à hauteur de 4.523.000 KCFA

La BICICI en Côte d'Ivoire pour les crédits accordés à notre filiale EPC Côte d'Ivoire à hauteur de 1.100.000 KCFA
et des facilités de caisse 100.000 KCFA

ING pour une ligne de crédit à notre filiale EPC Belgique à hauteur de 75 K€

BNL leasing SPA pour une ligne de crédit-bail à notre filiale SEI EPC ITALIA SPA à hauteur de 450 K€

Lubrizol pour les facilités de paiements accordées à notre filiale EPC Côte d'Ivoire à hauteur de 300 K€

6.3 – Rémunérations des organes d'administration et de direction (en Euros) :

Exercice 2023 : 691.336
Exercice 2022 : 602.652

6.4 – Honoraires des Commissaires aux Comptes

Cette information est fournie dans l'annexe des comptes consolidés du groupe EPC.

**6.5 – Inventaire des titres de participation détenus en portefeuille au 31 Décembre 2023
(en Euros)**

			(Montants nets : brut – provision)
84.997	Actions Démokrite	34.849.000,00	
476.555	Actions SONOUVEX	8.023.507,00	
320	Actions SMA	272.000,00	
35.000	Actions EPC MINETECH.....	7.000.000,00	
95.134	Actions EPC France	19.481.354,65	
2.041	Titres EPC SVERIGE	11.514.675,00	
195.000	Actions EPC CANADA	5.020.149,26	
1.858.890	Actions EPC UK Plc Ordinaires 50	6.171.444,39	
610.000	Actions EPC UK Plc Deferred 10	482.772,07	
1.000.241	Actions S.E.I. EPC ITALIA.....	3.462.059,20	
40.000	Parts EPCapRé	4.000.000,00	
2.250	Actions NORMAT SERVICES BENIN	1.797.478,24	
39.080	Actions MARODYN	0,00	
116.950	Parts EPC EXPLO MAROC.....	5.371.581,08	
56.850	Parts Société EPC CAMEROUN.....	945.074,40	
37.500	Actions KEMEK Limited	648.414,32	
127	Actions EPC BELGIQUE	909.377,75	
39.990	Actions GALILEO EXPLOSIVOS	1.552.851,99	
439	Actions INNOVATION ET INDUSTRIE	644.041,90	
262.500	Titres KEMEK US Limited.....	0,00	
39.998	Parts EPC GUINEE.....	1.383.219,00	
704	Parts EPC GABON.....	374.569,67	
1.600	Actions SMG.....	466.461,54	
21.740	Parts EPC SENEGAL.....	599.274,83	
2.500	NITROKEMFOR GUINEE.....	322.968,00	
68.880	Parts EPC CÔTE D'IVOIRE.....	525.034,41	
1.039	Actions EPC JAPAN CORPORATION	0,00	
35.500	Parts EPC NORVEGE.....	0,00	
510	Actions EPC Andes Chili	0,00	
720	Titres KAMAAN EXPLO.....	60.336,04	
200	Actions Arabian Explosives Co	36.465,81	
800	Actions DIOGEN	80.000,00	
1	Quota Empresa Explosivos Industriais Lda	103.913,86	
	Titres de placement et de participation dont la valeur d'inventaire est inférieure à 15.245 €. par catégorie de titres ou par participation	7.501,00	
	Titres de participation dans diverses sociétés étrangères	38.068,06	
	Affectation des malis de confusion		
	Titres EPC France	1.980.082,42	
	Titres NITROKEMFOR GUINEE	1.409.498,30	
		119.533.174,19	

(pour mémoire actions propres : 159.827 actions, valeur nette 2.663.147,42 – voir note 4.10 VMP)

6.6 - Société Consolidant E.P.C. :

4 DECEMBRE SAS – Tour Initiale 1 Terrasse Bellini - 92935 PARIS LA DEFENSE CEDEX
SIREN 878 313 253

18.1.7 Date des dernières informations financières annuelles

Les dernières informations financières annuelles datent du 31 décembre 2023 et figurent au présent Document d'enregistrement universel.

18.2 Informations financières intermédiaires

Néant.

18.3 Audit des informations financières annuelles historiques

18.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes

18.3.1.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2023

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BDO Paris
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale
Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques
1 Terrasse Bellini
Tour Initiale
92935 Paris La Défense Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la

période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des écarts d'acquisition

• Risque identifié

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ces écarts d'acquisition sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils se rattachent en fonction de l'organisation mise en place par le Groupe. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT, déterminée dans le cadre du test de dépréciation annuel ou d'un test ponctuel réalisé à la survenance d'un indice de perte de valeur, est inférieure à leur valeur nette comptable des actifs de l'UGT. Aucune perte de valeur supplémentaire n'a été comptabilisée au cours de l'exercice.

La détermination de la valeur recouvrable repose sur des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions dans un contexte ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de notre audit, du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

• Notre réponse :

Nous avons réalisé une analyse critique des modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des UGT.

Nos travaux ont consisté à :

- analyser la composition de la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT au niveau auquel les écarts d'acquisition sont suivis par le Groupe et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie au regard des environnements économiques dans lesquels opère le Groupe et des enjeux climatiques ;
- apprécier la cohérence des taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses externes disponibles ;
- apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des analyses de sensibilité, effectuée par la Direction, de la valeur d'utilité à une variation des principales hypothèses retenues ;
- vérifier que les notes 3.2.5, 3.3.2 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Impact de la comptabilisation des entités mises en équivalence

- Description du risque**

Comme indiqué en note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés, les participations dans les entreprises associées s'élèvent à 39,4 millions d'euros au 31 décembre 2023, y compris la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence d'un montant de 13 millions d'euros.

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la Mise En Equivalence (MEE) telle que décrite dans le paragraphe « Entreprises associées » de la note 3.2.1 « Périmètre de consolidation » de l'annexe et sont soumises à un test de dépréciation en cas de baisse de valeur significative et/ou prolongée.

La comptabilisation des résultats et des participations dans les sociétés MEE est un point clé de notre audit en raison de la part significative du résultat net de ces sociétés dans le résultat consolidé du Groupe EPC, de la valeur comptable des participations dans les entités MEE et du jugement de la direction pour déterminer si une baisse de valeur est significative ou prolongée.

- Notre réponse**

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de l'évaluation des risques, de la stratégie et des conclusions des auditeurs des sociétés MEE, ainsi que des évolutions et évènements significatifs de la période ;
- apprécier le caractère raisonnable des analyses de la direction concernant les indicateurs de perte de valeur des participations sur la base des projections de flux de trésorerie ;
- vérifier que l'information présentée par le Groupe dans la note 6.4 « Participation dans les mises en équivalence » de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe EPC est appropriée ;
- vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format

d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques par votre Assemblée générale du 24 juin 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 juin 2021 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou

résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de

l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 26 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

BDO Paris

Christophe DRIEU

Audrey LEROY

18.3.1.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2023

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BDO Paris
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale
Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques
1 Terrasse Bellini
Tour Initiale
92935 Paris La Défense Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation et créances rattachées

- **Risque identifié**

Les titres de participation et créances rattachées figurent au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant net respectivement de 119,5 M€ et 45,6 M€, représentant globalement 70% du total bilan.

Les titres de participation et les créances rattachées figurent au bilan pour leur coût historique d'acquisition ou de souscription (en cas d'augmentation de capital ou de prêt accordé) augmentés des frais d'acquisition. Une provision est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable des titres et des créances rattachées tel que décrit dans la note 4.12 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et créances rattachées comme un point clef de notre audit car ces actifs sont très significatifs et l'estimation de leur valeur d'inventaire requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (capitaux propres) ou éléments prévisionnels (actualisation des flux futurs de trésorerie).

- **Notre réponse**

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les états financiers des entités concernées.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie des activités des entités concernées établies et apprécier leur cohérence au regard des environnements économiques dans lesquels opèrent ces entités;
- apprécier la cohérence des taux de croissance retenus pour les flux projetés avec les analyses externes disponibles ;
- apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations

- correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés.
- Vérifier que les notes annexes donnent une information appropriée

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques par votre Assemblée générale du 24 juin 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 juin 2021 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies

significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne

que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 26 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

BDO Paris

Christophe DRIEU

Audrey LEROY

18.3.2 Autres informations auditées par les contrôleurs légaux

La DPEF, qui figure à la section 22.1, a fait l'objet d'une revue par l'Organisme Tiers Indépendant.

18.3.3 Informations non auditées par les contrôleurs légaux

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient pas d'informations financières non auditées.

18.4 Informations financières pro forma

Néant.

18.5 Politique en matière de dividendes

18.5.1 Modalités de paiement des dividendes

Le paiement de dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice. Les dividendes régulièrement perçus ne peuvent faire l'objet de répétition.

Le paiement du dividende peut faire l'objet du versement d'un acompte, avant la date de l'Assemblée sur décision du Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 232-12 alinéa 2 du Code de commerce.

Les statuts ne permettent pas la possibilité d'offrir aux actionnaires une option pour le paiement en actions nouvelles de la Société, dans les conditions de l'article L. 232-18 alinéa 1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions en vigueur en France, le délai de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur date de mise en paiement. Les sommes non réclamées sont versées à l'État français, conformément aux dispositions applicables.

18.5.2 Affectation et répartition des résultats

Article 33 des statuts – Bénéfice net – Bénéfice distribuable – Dividende.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition : en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Sur ces sommes distribuables, et dans la mesure où l'assemblée générale décide la mise en paiement d'un coupon, il est tout d'abord prélevé dans l'ordre suivant :

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Sur ces sommes distribuables, et dans la mesure où l'Assemblée Générale décide la mise en paiement d'un coupon, il est tout d'abord prélevé une somme nécessaire pour fournir aux actions de capital libérées et non amorties 5 % du capital dont elles sont libérées et non amorties à titre d'intérêt statutaire.

Toutefois, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, I - Tant qu'il n'y aura pas d'augmentation de capital par souscription d'actions de numéraire ou apport en nature, il ne sera servi aucun intérêt statutaire aux actions anciennes.

II - En cas d'augmentation de capital par apport en nature ou par émission d'actions de numéraire, l'intérêt statutaire sera servi à toutes les actions.

III - En cas d'insuffisance des bénéfices annuels après la dotation de la réserve légale, pour faire face à l'intérêt statutaire de 5 %, il ne sera versé aux actions qu'une somme égale au montant de l'intérêt statutaire de 5% calculé sur les seules actions représentant des apports en nature ou en espèces ; la somme ainsi obtenue sera partagée entre toutes les actions existant alors.

Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale peut, sur la proposition du Conseil d'Administration, prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'inscrire à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

18.5.3 Politique de distribution des dividendes

Conformément à la politique arrêtée précédemment et en considération des perspectives d'activités et de développement, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale du 26 juin 2024 le versement de dividendes au titre de l'exercice 2023.

Compte tenu de l'excellente performance opérationnelle, du désendettement engagé et de la confiance dans les perspectives du Groupe, le Groupe entend continuer à distribuer des dividendes au titre des prochains exercices.

18.5.4 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021
Pour l'action	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pour la part de fondateur	N/A	N/A	0,00 €

18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les sociétés du Groupe EPC peuvent être engagées dans divers procès et réclamations dans le cours normal de leurs activités. Les risques associés ont été évalués sur la base des expériences passées et de l'analyse des services et conseils juridiques du Groupe.

Les litiges sont examinés régulièrement, notamment lorsque des faits nouveaux surviennent. Les montants provisionnés apparaissent adéquats au regard de ces évaluations. Le détail des litiges provisionnés et de ceux qui ne le sont pas n'est pas communiqué, une telle information étant susceptible d'avoir une incidence sur l'issue de certains contentieux en cours.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe pas de litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière du Groupe dans son ensemble.

Le Groupe met en œuvre tous les moyens légaux pour assurer la défense de ses intérêts légitimes.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe peut être impliqué dans divers litiges. Il s'agit essentiellement de litiges prud'hommaux ou commerciaux courants qui font l'objet, lorsque c'est nécessaire, de provisions dans les comptes (cf. Notes annexes aux états financiers consolidés).

18.6.1 Epilogue des contentieux introduits par Candel & Partners

Le 29 novembre 2016, la société Candel & Partners a assigné tous les administrateurs de la société E.J. Barbier (dont certains sont également administrateurs d'EPC SA) ainsi qu'EPC SA devant le Tribunal de commerce de Paris, en sollicitant leur condamnation solidaire à payer à EPC SA 15,4 millions d'euros de dommages-intérêts en réparation du préjudice que lui aurait causé des conventions conclues par EPC ou ses filiales avec E.J. Barbier et les sociétés ADEX et ADEX Services Limited au titre des exercices 2000 à 2013 inclus, ainsi qu'1,5 million d'euros de dommages-intérêts « *au titre du préjudice subi par EPC du fait du retard dans l'indemnisation* », 300.000€ en application de l'article 700 CPC, et les dépens.

Dans le cadre de cette procédure, la société Candel & Partners vise spécifiquement :

- Pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2012, une convention de prestation de services conclue entre la société ADEX, en qualité de prestataire, et la Société, en qualité de bénéficiaire, conclue par acte sous seing privé du 4 janvier 2000 et portant sur des prestations d'assistance dans (i) les domaines techniques, de la stratégie et de la production, (ii) le domaine de la logistique et des transports, (iii) le domaine de la stratégie commerciale, (iv) le marketing, (v) la communication, (vi) les relations internationales, (vii) le domaine comptable, (viii) le domaine financier, (ix) le domaine de la trésorerie, (x) les domaines juridique et fiscal et (xi) le domaine des relations humaines.
- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, la convention de prestations de service en date du 6 mars 2013 portant sur des prestations d'assistance dans (i) le domaine du marketing et de la communication, (ii) le domaine administratif et financier, (iii) le domaine de l'audit interne (iv) la direction de la stratégie et du développement (v) la direction logistique et des achats et (vi) le domaine de la Sécurité – Santé – Environnement et prévoyant une rémunération sur la base des coûts réels augmentés d'une marge de 8%, mais seulement en ce qui concerne la refacturation par ADEX à EPC SA d'une partie des loyers payés par ADEX à E.J. Barbier.
- Pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012, une convention de prestation de services informatiques conclue entre la société E.J. Barbier, en qualité de prestataire, et la Société, en qualité de bénéficiaire, conclue par acte sous seing privé en date du 2 janvier 2007. Cette convention prévoyait à la charge de la Société une rémunération annuelle de 130.000€ avec une clause d'indexation en fonction de l'évolution de l'indice Syntec. Cette convention a été conclue pour une durée initiale de 3 ans, reconductible tacitement par période d'une année, et a été reconduite chaque année ensuite. Elle a pris fin de manière anticipée le 31 décembre 2012, lorsque lui a été substituée la convention en date du 10 octobre 2014, entrée en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2013.

Au soutien de ses prétentions, la société Candel & Partners fait valoir que les conventions en question auraient dû être soumises à la procédure des conventions réglementées prévue par les articles L.225-38 et suivants du code de commerce et qu'elles ont causé des conséquences préjudiciables à EPC.

Par un jugement du 31 octobre 2019, le Tribunal de commerce de Paris a déclaré irrecevable l'action de Candel & Partners à l'égard de Mesdames Brigitte de Brancion, Dominique de Brancion, Isabelle Chatel de Brancion, Marie-Magdeleine de Brancion et de Madame Annick Fournier-Guihard, et les a mises hors de cause.

Par un second jugement du 10 juillet 2020, le Tribunal de commerce de Paris a débouté la société Candel & Partners de la totalité de ses demandes, et l'a condamnée, sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile, à payer 60.000€ à Madame Elisabeth de Raguet de Brancion, Madame Jacqueline de Raguet de Brancion et Monsieur Paul de Brancion et 30.000€ à la société EPC.

Aux termes de ce jugement, le Tribunal a :

- déclaré (i) irrecevables (à raison de la prescription) la totalité des demandes de la société Candel à l'encontre de Madame Jacqueline de Brancion, ainsi que les demandes de la société Candel à

l'encontre de Madame Élisabeth de Brancion et de Monsieur Paul de Brancion à l'exception des demandes relatives à la seule réparation du loyer 2013 intervenu postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de Monsieur Paul de Brancion et du 2 décembre 2013 dans le cas de Madame Élisabeth de Brancion ;

- débouté la société Candel & Partners de ses demandes relatives à la refacturation du loyer 2013 intervenue postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de Monsieur Paul de Brancion et du 2 décembre 2013 dans le cas de Madame Elisabeth De Brancion.

Par un arrêt du 9 novembre 2021, la Cour d'appel de Paris a :

- confirmé le jugement du 31 octobre 2019 en toutes ses dispositions,
- confirmé le jugement du 10 juillet 2020 en toutes ses dispositions sauf en ce qu'il a déclaré irrecevables les demandes de la société Candel & Partners à l'encontre de Madame Elisabeth de Brancion et de Monsieur Paul de Brancion, à l'exception des demandes relatives à la refacturation du loyer 2013 intervenue postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de Monsieur Paul de Brancion, et débouté la société Candel & Partners des demandes relatives à la refacturation du loyer 2013 intervenue postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de Monsieur Paul de Brancion et au 2 décembre 2013 dans le cas de Madame Elisabeth de Brancion, et statuant à nouveau, déclaré irrecevable car prescrite l'action exercée par Candel & Partners à l'encontre de Monsieur Paul de Brancion et de Madame Elisabeth de Brancion.

Au final c'est donc la totalité les demandes de la société Candel & Partners qui ont été déclarées irrecevables car prescrites.

A la suite de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, la société Candel & Partners a réglé à EPC l'indemnité de 30.000€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile prévue par le jugement du 10 juillet 2020.

Puis elle a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 9 novembre 2021.

Le pourvoi en cassation de Candel & Partners a été rejeté par un arrêt de la Chambre commerciale de la Cour de cassation du 11 octobre 2023.

Cette affaire est donc définitivement terminée.

18.7 Changement significatif de la situation financière

Néant.

19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

19.1 Capital social

19.1.1 Montant du capital social

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital social s'élève à 7 014 773 euros. Il est divisé en 2.262.830 actions ordinaires de 3,10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

19.1.2 Titres non représentatifs du capital

A la constitution de la Société, le 1^{er} octobre 1892, il a été créé 2.800 parts de fondateur, depuis divisées en 28.000 parts. En outre, pour satisfaire aux prescriptions de l'ordonnance du 15 août 1945, 1.473 parts de fondateurs supplémentaires ont été créées le 5 février 1946. Il existait donc 29.473 parts de fondateurs régies par la loi du 23 janvier 1929 sur les parts de fondateurs émises par les sociétés, le décret n°67-452 du 6 juin 1967 portant application de l'article 8 ter de la loi précitée du 23 janvier 1929 et les statuts de la Société.

Les parts de fondateurs n'étaient pas des titres de capital. Elles ne conféraient pas à leurs titulaires le droit de participer aux assemblées générales.

Le 17 mars 2021, la Société a convoqué l'assemblée générale des actionnaires pour statuer, à titre extraordinaire, sur notamment la conversion des 29.473 parts de fondateur en 391.991 actions ordinaires de 3,10€ chacune de valeur nominale.

A la suite de l'approbation du Prospectus par l'AMF le 12 mai 2021, la conversion des parts de fondateur en actions a été réalisée le 26 mai 2021.

391.991 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,10 € ont été émises en représentation des 29.473 parts de fondateur existantes, qui ont été annulées.

Chaque porteur de parts de fondateur a reçu, automatiquement et sans frais, un nombre entier d'actions nouvelles égal (i) au nombre de parts de fondateur qu'il détient (ii) multiplié par un taux de conversion de 13,3, et (iii) arrondi, le cas échéant, à l'unité inférieure.

Les parts de fondateur inscrites au nominatif ont été converties de plein droit en actions inscrites au nominatif et les parts de fondateur inscrites au porteur ont été converties de plein droit en actions au porteur.

Depuis le 26 mai 2021, il n'existe plus de titres non représentatifs du capital.

19.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

19.1.3.1 Auto-détention

Au 31 décembre 2023, la Société détenait 159.827 de ses propres actions (auto-détention), représentant 7,06% du capital social. La valeur comptable des actions détenues par la Société est de 2.663.147 € soit 16,66 € / action. La valeur nominale des actions est de 3,10 € par action.

19.1.3.2 Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale du 28 juin 2023, dans sa 16^{ème} résolution, a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts, à procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 du Code de commerce, du Règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil

Européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à l'achat d'actions de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un "internalisateur" systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Part maximale du capital susceptible d'être acquise en vertu de la présente autorisation : 10% du capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, étant précisé que :

- a. s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- b. le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du capital social, à quelque moment que ce soit.

Prix maximum d'achat (hors frais d'acquisition) par action : 200 euros¹⁷

Montant global affecté au rachat : 13.211.600 euros (hors frais d'acquisition), correspondant à un prix moyen d'achat de 200 euros par action sur la base d'un nombre maximal théorique de 66.058 actions pouvant être acquises compte tenu du nombre d'actions auto-détenues au 13 avril 2023.

Durée de l'autorisation : 18 mois

Objectifs : l'autorisation peut être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- a. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
- b. attribuer ou céder des actions à des salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, en France et/ou en dehors de France, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution d'actions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères,
- c. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable.

¹⁷ Pour mémoire, avant de passer au vote, le Bureau de l'Assemblée a décidé d'approver la modification du projet de résolution proposée par M. Delcaire, qui consistait à augmenter le montant maximum du prix de rachat de ses actions par la Société pour le porter de 140 à 200€. En conséquence, le montant total maximum (hors frais) du programme de rachat passe de 9.248.120 à 13.211.600 €. La résolution soumise au vote intègrait ces deux modifications par rapport au projet initial publié.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 26 juin 2024 de renouveler cette autorisation (cf. section 23).

19.1.3.3 Contrat de liquidité

Le 2 août 2021, la Société, faisant usage de l'autorisation conférée aux termes de la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 23 juin 2021, a annoncé avoir confié à Portzamparc SA, en date du 30 juillet 2021, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conformément à la décision AMF 2021-01 du 22 juin 2021 portant renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise. Ce contrat a été conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 19 juillet 2021, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de douze mois, sauf avis contraire donné par l'une des Parties à l'autre un mois au moins avant la date de reconduction. Il a été constamment renouvelé depuis.

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à Portzamparc SA, à la date du 31 décembre 2023, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité :

- 2.807 titres de la Société ;
- 196.603 euros.

Il est rappelé qu'à la date de signature du contrat de liquidité, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité :

- 2.000 titres de la Société ;
- 100.000 euros.

Depuis la mise en œuvre du contrat de liquidité, il a été négocié au total :

2021

Achats	771 titres	44.920 €	77 transactions
Ventes	878 titres	54.352,50 €	77 transactions

2022

Achats	1.639 titres	116.845,50 €	188 transactions
Ventes	2.668 titres	190.022 €	218 transactions

2023

Achats	3.044 titres	320.601 €	330 transactions
Ventes	3.253 titres	351.199 €	300 transactions

19.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part du capital

Il n'existe aucune valeur mobilière susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, à l'émission d'actions de la Société.

19.1.5 Capital autorisé

Aucune délégation de compétence ou de pouvoirs en matière d'augmentation de capital n'a été accordée au Conseil d'administration.

19.1.6 Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune option, ni aucun accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant la mise en place d'une option sur le capital de toute société du Groupe.

19.1.7 Historique du capital

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société depuis le 1^{er} janvier 2019

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Augmentation du capital social	Nombre d'actions composant le capital social	Montant du capital social
31 décembre 2023	N/A	N/A	N/A	2.262.830	7.014.773 €
31 décembre 2022	N/A	N/A	N/A	2.262.830	7.014.773 €
28 juin 2021	Augmentation de capital avec maintien du DPS	186.839 (prix de 40 euros par action)	579.200,90 €	2.262.830	7.014.773 €
26 mai 2021	Conversion des 29.473 parts de fondateur	391.991 (taux de conversion de 13,3 actions par part de fondateur)	1.215.172,10 €	2.075.991	6.435.572,10 €
3 mai 2021	Division de la valeur nominale des actions par dix	1.684.000		1.684.000	5.220.400 €
1^{er} janvier 2019				168.400	5.220.400 €

19.1.8 Nantissement du capital

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital.

19.2 Actes constitutifs et statuts

La dernière version à jour des statuts de la Société peut être consultée sur le site internet de la Société (<http://www.epc-groupe.com/investisseurs/>).

19.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet :

De faire en tous pays toutes opérations et toutes entreprises pouvant concerner directement ou indirectement :

L'industrie et le commerce sous toutes formes des explosifs et des produits chimiques de toute nature ; Et les mines minières, carrières, tourbières, gisements et concessions de toute nature, ainsi que les forêts et chutes d'eau, l'électricité, le gaz, la production, la transmission, la distribution et l'utilisation de la force et de la lumière.

Et comme conséquence des dispositions ci-dessus :

Toutes exploitations nécessaires quelconques telles que l'exploitation agricole des propriétés de la Société et les transports de tous genres ;

L'édification de toutes usines, constructions, maisons d'habitation, voies ferrées et aériennes, canaux, quais d'embarquement, barrages, etc. ;

La création, l'acquisition sous toutes formes, l'apport, l'échange, la vente, la revente, la location, tant comme preneuse que comme bailleresse, à court ou à long terme et avec ou sans promesse de vente, la transformation, l'aménagement et l'exploitation directe ou indirecte de tous immeubles bâties ou non bâties ainsi que tous établissements industriels et commerciaux ;

L'extraction, le traitement, la transformation, l'achat, la vente, la revente et l'apport de tous minéraux, matières, produits, sous-produits, dérivés et alliages ;

L'exécution de tous travaux et installations publics et particuliers ;

L'étude, la recherche, la prise, l'acquisition sous toutes formes, l'apport, le dépôt, la cession et l'exploitation directe ou indirecte de tous brevets, marques et procédés, l'acquisition, la concession, l'apport et l'exploitation, également directe ou indirecte, de toutes licences de brevets ;

Toutes opérations accessoires :

La prise d'intérêts en tous pays et sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés dont le commerce ou l'industrie seraient similaires à ceux de la présente Société, ou de nature à favoriser les propres commerce et industrie de celle-ci ;

Généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la Société ou à tous objets similaires ou connexes.

La Société pourra faire toutes les opérations rentrant dans son objet, soit seule, soit en participation, soit en association, sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra en outre faire toutes exploitations soit par elle-même, soit par cession, location ou régie, soit par tous autres modes, sans aucune exception : créer toutes sociétés, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles ; prendre toutes participations directes ou indirectes dans toutes sociétés et à cet effet souscrire, acheter, vendre et revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances, et plus généralement effectuer toutes opérations de gestion et coordination relevant de l'activité de Holding.

19.2.2 Droits, priviléges et restrictions attachées aux actions

Il existe une seule catégorie d'actions composant le capital social de la Société.

Article 8 des statuts – Forme des titres

Les titres sont nominatifs ou au porteur au choix du titulaire.

Ils donnent lieu à une inscription à un compte ouvert, par la Société ou par un intermédiaire habilité, selon leur forme, au nom du titulaire, selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant ou susceptibles de conférer immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'Actionnaires.

Sans préjudice des obligations de déclaration prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, toute personne, physique ou morale (en ce compris toute société de gestion d'un organisme de placement collectif de valeurs mobilières), agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, au moins un pour cent (1%) du capital ou des droits de vote de la Société, est tenue de déclarer à la Société qu'elle a atteint ou franchi ce seuil, dans les quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement de seuil, et indiquant la date à laquelle ce seuil a été atteint ou franchi ainsi que le nombre d'actions, de droits de vote, et éventuellement de titres donnant accès à terme au capital de la Société, qu'elle détient ou contrôle.

Le franchissement de seuil résulte de la conclusion de la transaction en Bourse ou hors marché, indépendamment de la livraison des titres.

Cette déclaration doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Société, à son siège social.

La même déclaration doit être faite chaque fois que, à la hausse ou à la baisse, un actionnaire agissant seul ou de concert franchit ce même seuil d'un pour cent (1%), ou un seuil constitué par un multiple d'un pour cent (1%).

L'inexécution de ces obligations, qui s'ajoutent aux obligations légales, entraîne, à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5%) des droits de vote de la Société, dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L. 233-14 du Code de commerce, la privation des droits de vote attachés aux actions non déclarées, dans toutes les assemblées générales réunies jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) années suivant la date de la régularisation de la notification.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la Société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Pour la mise en œuvre des obligations statutaires d'information prévues au présent article, il est fait application des cas d'assimilation et modalités de calcul prévus par les articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce ou par le règlement général de l'AMF.

Article 11 des statuts – Droits et obligations attachés aux actions.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social ainsi que dans le partage des bénéfices et le boni de liquidation revenant aux actionnaires, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Les bénéfices des exonérations fiscales ou les différents impôts qui pourraient être dus à raison d'incorporations de réserves déjà faites ou à faire, ou d'opérations considérées comme telles, et devenir exigibles en cas de remboursement de capital, soit au cours de l'existence de la Société, soit lors de sa liquidation, seront répartis uniformément entre toutes les actions composant le capital. Cette répartition sera faite de manière que la somme nette attribuée à chacune de ces actions soit la même pour toutes et que toutes jouissent des mêmes droits et supportent les mêmes charges.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les Actionnaires ayant à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires ou de la négociation des rompus.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 27 des statuts – Assistance et représentation aux assemblées.

Pour avoir le droit de participer aux Assemblées, les titulaires d'actions doivent, deux jours ouvrés avant la date de la réunion, être inscrits soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout Actionnaire a le droit de participer aux Assemblées à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve des dispositions légales spéciales applicables aux Assemblées Générales assimilées aux Assemblées constitutives.

Toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées inscrites depuis cinq ans au moins au nom d'un même titulaire ; en outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion ou d'un transfert : néanmoins, le délai de cinq ans indiqué ci-dessus ne sera pas interrompu et le droit acquis sera conservé en cas de transfert par suite de succession, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Article 36 des statuts – Dissolution. – Liquidation.

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Tribunal de Commerce, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Après le règlement du passif et des charges sociales, le produit net de la liquidation sera employé d'abord à amortir complètement le capital des actions non encore amorties.

Toutefois, dans le cas où le produit net de la liquidation serait insuffisant pour permettre d'effectuer le remboursement du capital des actions, il sera d'abord versé, sur le produit de la liquidation, en remboursement du capital nominal des actions provenant d'apports ou de versements en espèces, une somme égale au montant alors libéré et non amorti, représentatif de ces apports en nature ou en espèces qui auraient été effectués postérieurement à cette date par les Actionnaires.

19.2.3 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

20. CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des dernières années, le Groupe a conclu les contrats importants détaillés ci-après :

20.1 Contrats de financement PGE

Afin de faire face aux conséquences financières de la pandémie Covid-19, le Groupe a conclu plusieurs conventions permettant la mise en place de financements répondant aux critères fixés par la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de Finances Rectificatives pour 2020 et aux conditions définies par Arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020.

Ces financements constituent des prêts de trésorerie d'un an. Le 29 juillet 2020, le Groupe a conclu dans ce contexte les trois accords de financement garantis par l'Etat suivants :

- un contrat de financement de 7.200.000 € avec la BNP Paribas ;
- un contrat de financement de 5.400.000 € avec la Société Générale ; et
- un contrat de financement de 5.400.000 € avec le Crédit Lyonnais.

Ces fonds ont été crédités sur le compte de la Société le même jour.

Les prêts sont remboursables en intégralité à la date du premier anniversaire de la conclusion des contrats. Toutefois, le Groupe dispose de la faculté d'opter pour un remboursement s'étalant jusqu'à une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 23 mars 2020, la garantie de l'Etat couvre un pourcentage de 90% du montant du capital, intérêts et accessoires résultant des contrats de financement.

20.2 Financement senior mis en place en 2022

EPC SA a signé le 20 juillet 2022 un nouvel accord de financement senior. Cet accord prévoit, dans la même convention de crédit :

- d'une part la mise en place avec ses partenaires bancaires BNP Paribas, LCL, HSBC et CIC d'un Crédit renouvelable confirmé de 30 M€ et d'une maturité de 5 ans avec deux options d'extension d'une année chacune. En 2023, EPC SA a obtenu une extension de maturité d'une année portant l'échéance à juillet 2028. Cette ligne a permis notamment de refinancer le Crédit renouvelable existant qui était tiré à hauteur de 15.5 M€ et arrivait à échéance en février 2024.
- d'autre part la mise en place avec La Banque Postale Asset Management d'une tranche remboursable in fine d'un montant de 20 M€ et d'une maturité de 7 ans. Ce prêt, assorti de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) ambitieux qui traduisent l'engagement du Groupe EPC en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), est notamment venu refinancer les obligations existantes d'un montant de 15 M€ qui arrivaient à échéance en mars 2023.

Ces nouveaux financements renforcent la liquidité du Groupe tout en lui permettant de rallonger la maturité moyenne de son endettement.

La bonne situation financière du Groupe a permis d'optimiser les conditions contractuelles. Ces nouveaux financements, sans sûretés, bénéficient d'une marge améliorée et sont encadrés par un unique covenant de dette nette sur Ebitda.

Les montants de ces lignes de crédit ont été dimensionnés afin de permettre au Groupe EPC de saisir des opportunités de croissance organique ou de croissance externe et de soutenir son plan de développement en France et à l'international.

Le Groupe n'a pas conclu de nouveaux contrats importants en 2023.

21. DOCUMENTS DISPONIBLES

Pendant la durée de validité du présent document, les documents listés ci-après peuvent être consultés sur support physique au siège social de la Société :

- la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de la Société ; et
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement.

La Société a mis en place une rubrique « Investisseurs » sur son site internet : www.epc-groupe.com, où peut être également consultée l'information réglementée.

Parallèlement à ces moyens d'information réguliers, la Société ne manquerait pas de renforcer sa politique de communication à l'égard de toute opération significative, ou de toute évolution de son environnement ou de sa politique.

21.1 Agenda Financier

Chiffre d'affaires et information financière du 1^{er} trimestre 2024

15 mai 2024

Assemblée générale des actionnaires

26 juin 2024

Rapport financier semestriel 2024

25 septembre 2024

Chiffre d'affaires et information financière du 3^{ème} trimestre 2024

15 novembre 2024

22. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES : DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (DPEF)

22.1 Déclaration de performance extra-financière



DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2023

TABLE DES MATIERES

A. INTRODUCTION	260
A.1 Edito	260
A.2 Le Groupe EPC en chiffres clés	262
A.3 Les valeurs du Groupe EPC	263
B. INFORMATIONS GENERALES	264
B.1 A propos	264
B.1.1 La déclaration de performance extra-financière	264
B.1.2 L'intégration du référentiel ESRS : vers la déclaration relative à la durabilité	264
B.1.3 La réorganisation de la Déclaration de Performance Extra-Financière	265
B.1.4 Principaux référentiels et interopérabilité des normes internationales	265
B.1.5 Structure du rapport de durabilité et recueil des politiques Groupe	265
B.1.6 Processus de mise à jour des informations en matière de durabilité	266
B.2 Organisation et gouvernance	267
B.2.1 Organisation	267
B.2.2 Gouvernance	268
B.2.3 Groupes de travail	268
B.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur	270
B.3.1 Modèle d'affaires	270
B.3.2 Parties prenantes	275
B.4 Analyse de risque et matrice de double importance	277
B.4.1 Contexte	277
B.4.2 Méthode	277
B.4.3 Résultats de l'analyse de double importance	277
B.4.4 Description des principaux risques identifiés	279
B.4.5 Référentiel des risques commun avec le Document d'Enregistrement Universel	279
C. RAPPORT DE DURABILITE	281
Propos liminaire	281
C.1 Créer de la valeur pour le client	282
C.1.1 Garantir des produits et services de qualité dans la durée	282
C.1.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables	286
C.1.3 Assurer une pratique éthique des affaires	289
C.2 Respecter nos collaborateurs	292
C.2.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail	292
C.2.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion	294
C.2.3 Développer les compétences et l'engagement	296
C.3 Opérer en sécurité	299

C.3.1 Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs	299
C.3.2 Prévenir les accidents majeurs par la sécurité des procédés	303
C.4 Respecter l'environnement	305
C.4.1 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes	305
C.4.2 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre	307
C.4.3 Améliorer la gestion de l'eau	311
C.4.4 Lutter contre la pollution et favoriser la valorisation des déchets	313
C.4.5 Dialoguer et agir en faveur des communautés locales	315
C.4.6 Assurer le respect des droits de l'Homme	318
D. ANNEXES	320
D.1 Liste des indicateurs	320
D.2 Tables de correspondance	335
D.2.1 Correspondance DPEF 2022	335
D.2.2 Correspondance ESRS	337
D.3 Analyse de double importance	343
D.3.1 Méthode	343
D.3.2 Liste des questions de durabilité évaluées	343

A. INTRODUCTION

A.1 Edito

Pour le Groupe EPC, la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) n'est pas un simple concept, c'est une réalité profondément enracinée dans son ADN, façonnant notre quotidien et orientant notre stratégie de développement.

C'est d'abord un héritage, car il y a 130 ans, si on ne parlait pas de RSE, chez EPC on parlait déjà d'environnement du travail car chaque collaborateur savait que sa sécurité dépendait du respect rigoureux des procédures.

Il y a 130 ans, l'environnement c'était aussi et déjà la gestion des déchets.

Enfin, les dirigeants fondateurs avaient la mission d'intégrer le Groupe dans son environnement, national et international, pour le pérenniser et le développer puisque fabriquer des explosifs, c'est avoir pour interlocuteur ultime la puissance publique et sa législation, c'est obtenir des autorisations, se soumettre à des contrôles, c'est répondre aux préoccupations légitimes des riverains, c'est enfin et surtout, former les collaborateurs pour éviter l'accident. Aujourd'hui on utiliserait les termes d'acceptabilité et de conformité.

L'environnement en héritage donc mais aussi au centre de notre quotidien.

Aujourd'hui, le monde est confronté à des défis majeurs tels que la pression croissante sur les ressources naturelles et le changement climatique qui nous impose collectivement de prendre des mesures pour s'y adapter et pour en atténuer l'accélération.

La stratégie suivie depuis quatre ans a précisément mis le Groupe EPC au cœur de ces tendances qui marqueront le siècle :

- Notre activité d'explosifs est absolument essentielle à la disponibilité des ressources inévitablement nécessaires à la transition énergétique, notamment les métaux qu'elle requiert en grandes quantités.
- Elle joue également un rôle irremplaçable dans la réalisation des travaux d'infrastructures énergétiques et de transport nouvelles et adaptées au changement climatique.
- Enfin, notre activité de déconstruction et d'économie circulaire est maintenant bien positionnée comme acteur non seulement de la fin de vie de la construction, mais de son économie circulaire.

Notre groupe a en revanche pris la décision de n'avoir, parmi ses centaines de clients, aucune mine de charbon.

Le Groupe EPC a non seulement un rôle moteur à jouer dans ces domaines, mais il prend ses responsabilités s'agissant de son propre impact, comme nous l'expliquons dans la présente DPEF.

Ainsi, après l'effort de mesure très détaillée de notre empreinte carbone en 2022, nous sommes engagés dans la réduction de cette empreinte, et dans la définition de notre plan de réduction à moyen terme. 2024 sera aussi l'année d'un effort particulier d'évaluation de nos impacts en matière de biodiversité.

Dès lors, quand on a, comme le Groupe EPC, l'environnement en héritage et pour réalité quotidienne, la RSE et les normes Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) sont les piliers essentiels de notre réflexion stratégique. Nous accordons une grande importance à la transparence et au partage de nos savoir-faire, de nos valeurs, de nos objectifs et de nos engagements, tant en interne qu'en externe.

Cette nouvelle DPEF témoigne de l'engagement et de la détermination de nos équipes à transformer nos activités vers une approche toujours plus durable, où l'éthique, l'économique et l'environnement se conjuguent pour une création de valeur respectueuse de nos principes.

Olivier OBST

PDG du Groupe EPC

A.2 Le Groupe EPC en chiffres clés

2	4	46
Principales activités	Valeurs cardinales	Filiales dans 23 pays
130	482	2 112
Ans d'expertise au service de nos clients	Millions d'€ de Chiffre d'Affaires	Collaborateurs répartis globalement

A.3 Les valeurs du Groupe EPC

Créer de la valeur pour le client

Nous savons que notre pérennité suppose des clients satisfaits et convaincus, c'est pourquoi nous mettons tout en œuvre pour permettre à nos clients d'améliorer leur productivité et la qualité de leur exploitation en leur garantissant des produits et des services performants et de qualité adaptée.



Respecter nos collaborateurs

Nous valorisons les contributions et initiatives individuelles, en créant un environnement de confiance. Nous croyons également que les grandes réalisations sont le résultat du travail d'équipe. C'est pourquoi nous voulons attirer, développer et retenir les meilleurs talents pour notre entreprise, motiver nos collaborateurs, les inciter à donner le meilleur d'eux-mêmes et à faire preuve d'efficacité et traiter ainsi chaque personne conformément aux valeurs d'EPC Groupe.



Opérer en sécurité

Nous voulons garantir à nos salariés, nos clients, nos sous-traitants et nos actionnaires un environnement sûr et sain. Pour cela nous devons être une référence en matière de sécurité dans chacune de nos activités.



Respecter l'environnement

Nous croyons que la société prospère grâce au respect des personnes, des communautés et de l'environnement : c'est pourquoi nous agissons toujours de manière éthique en incluant la responsabilité sociale et environnementale dans nos actions et décisions. Nous nous engageons dans une dynamique soutenable et durable d'adaptation des outils industriels, des pratiques et des produits dans un souci d'innovation, de performance et de respect de l'environnement.



B. INFORMATIONS GENERALES

B.1 A propos

B.1.1 *La déclaration de performance extra-financière*

La Déclaration de Performance Extra-Financière¹⁸ est une obligation légale en France pour les sociétés ou les Groupes de sociétés qui entrent dans les critères fixés par la loi. Le Groupe EPC est soumis à cette obligation de DPEF puisqu'il remplit les critères fixés par le code de commerce ; à savoir - pour une société cotée sur un marché réglementé qui établit des comptes consolidés - le seuil de 20 millions d'euros pour le total du bilan, ou de 40 millions d'euros pour le montant net du chiffre d'affaires ou de 500 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice.¹⁹

La DPEF a réglementairement pour périmètre l'ensemble des filiales visées par l'intégration globale, ce qui est le cas dans la présente DPEF du Groupe EPC.

Cette DPEF couvre l'année 2023.

Certaines informations publiées intègrent la chaîne de valeur du Groupe : notamment amont lorsqu'il s'agit des fournisseurs et aval pour les clients qui bénéficient des services proposés par le Groupe.

B.1.2 *L'intégration du référentiel ESRS : vers la déclaration relative à la durabilité*

En juillet 2023, la Commission européenne a adopté la version finale de la directive sur le reporting extra-financier (Corporate Sustainability Reporting Directive – CSRD²⁰). L'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales a transposé en droit français les mesures contenues dans la directive.

La directive sera applicable en 2025 pour l'année 2024. Néanmoins, compte-tenu de la complexité du référentiel ESRS (European Sustainability Reporting Standards) et afin de monter en compétence sur son déploiement, le Groupe EPC a décidé de l'intégrer progressivement dans les DPEF des exercices 2022 à 2024.

Pour la DPEF 2022, le Groupe EPC a déployé l'analyse des incidences, risques et opportunités en double importance relative sur l'activité Explosifs et forage-minage.

Pour la DPEF 2023, le Groupe étend l'analyse de double importance relative à l'activité Déconstruction-dépollution et économie circulaire et déploie les points de données du référentiel ESRS. Bien que la consultation formelle des parties prenantes ne soit pas obligatoire²¹, le Groupe a notablement augmenté sa participation à des échanges sur les incidences, risques et opportunités avec ses parties intéressées, y compris sa chaîne de valeur.

¹⁸ Ci-après désigné « DPEF ».

¹⁹ Combinaison des article [L.225-102-1](#) et [R.225-104](#), du code de commerce.

²⁰ Directive (UE) 2022/2464 modifiant le règlement (UE) 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

²¹ Déployer les ESRS : un outil de pilotage au service de la transition, de l'Autorité des Normes Comptables, version de décembre 2023 (§Q2.3, P9/50).

B.1.3 La réorganisation de la Déclaration de Performance Extra-Financière

Alors que les normes internationales en matière de durabilité se multiplient et se complexifient, le Groupe a décidé d'articuler sa déclaration en matière de durabilité autour de ses valeurs, reformulées en 2021, à la demande de son Président Directeur Général. Ces valeurs sont autant d'engagements pour le Groupe :

- Créer de la valeur pour le client,
- Respecter nos collaborateurs,
- Opérer en sécurité,
- Respecter l'environnement.

Dans un contexte d'évolution rapide des demandes des parties prenantes et des exigences réglementaires, l'organisation autour des valeurs permet :

- De maintenir une permanence dans la méthodologie de présentation et de rédaction au-delà des modifications à venir des normes et exigences qui, en matière de RSE et d'ESG, sont nombreuses,
- De faciliter la compréhension en interne par une articulation autour de valeurs bien connues au sein du Groupe et qui suscitent une adhésion forte.

B.1.4 Principaux référentiels et interopérabilité des normes internationales

En parallèle du déploiement des ESRS au niveau européen, il convient de préciser que d'autres organismes internationaux tels que l'ISSB (International Sustainability Standards Board) et le GRI (Global Reporting Initiative) travaillent également sur des projets de standardisation de normes liées aux critères ESG. Des échanges et travaux sont en cours entre l'EFRAG, l'ISSB et le GRI afin d'harmoniser les normes proposées et de prévoir leur interopérabilité. Normes générales auxquelles il convient d'ajouter des normes sectorielles (par exemple les normes sectorielles de la mine IRMA ; Initiative for Responsible Mining Assurance).

Afin de faciliter la lecture de la DPEF par l'ensemble des parties prenantes, nationales, européennes ou internationales, ce document présente en annexe des tables de correspondance avec les normes ESRS. De plus, les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, auxquels sont rattachées les actions du Groupe, sont introduits au début de chaque partie du rapport de durabilité.

B.1.5 Structure du rapport de durabilité et recueil des politiques Groupe

Les différentes politiques du Groupe EPC sont regroupées et décrites dans chacune des parties du rapport de durabilité de la manière suivante :

- **Enjeux** : résumé des principaux enjeux pour le Groupe EPC, comprenant les incidences, risques et opportunités. Ces enjeux ont été pris en compte et évalués dans l'analyse de double importance.
- **Engagements** : description de l'approche du Groupe pour tenir compte des enjeux, qui comprend les politiques appliquées par la société ainsi que les processus mis en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques.
- **Gouvernance** : principes de gouvernance et d'organisation interne.
- **Actions** : exemples des actions concrètes menées par le Groupe et ses filiales pour faire face aux enjeux et promouvoir les incidences positives.
- **Indicateurs** : sélection d'indicateurs et chiffres clés pertinents permettant le suivi de la performance sur chacun des thèmes. Certains indicateurs et chiffres clés peuvent être publiés sur des périmètres restreints pour plus de pertinence ; cela est précisé le cas échéant.
- **Objectifs** : cibles et objectifs, chiffrés ou non, qui font preuve de l'engagement du Groupe.

Les activités de production d’explosifs, de forage-minage, de déconstruction, de dépollution et d’économie circulaire sont distinguées dans les explications lorsque cela est pertinent. A noter que pour faciliter leur diffusion, certaines des politiques regroupées dans la présente DPEF sont par ailleurs formalisées dans des documents distincts, mentionnés le cas échéant, qui peuvent être publics ou réservés à un usage interne. La mise en œuvre, le suivi et la diffusion des politiques s’appuient notamment sur des standards, procédures, modes opératoires et autres outils.

B.1.6 Processus de mise à jour des informations en matière de durabilité

La mise à jour de la DPEF a été conduite par la Direction RSE avec l'aide des autres Directions fonctionnelles du Groupe et celle des correspondants en filiale sur chacun des principaux thèmes.

Une procédure concernant la remontée des informations en matière de durabilité a été formalisée par le Siège et communiquée aux filiales. Ainsi, les informations pour le calcul des indicateurs ont été collectées par les filiales dans des modèles dédiés et ont fait l'objet d'un contrôle de cohérence (exhaustivité et intégrité des données) lors de leur consolidation au niveau des directions concernées du Siège.

Des réunions de présentation, d'information, d'assistance auprès des filiales ont été organisées avant, pendant, et après la collecte des données autant que de besoin.

L'outil Microsoft Power BI© a permis de fiabiliser ces contrôles en réduisant les saisies et en facilitant la consolidation des données.

B.2 Organisation et gouvernance

Les informations sur la composition des organes d'administration, de direction et de surveillance, ainsi que leurs rôles et responsabilités sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel (DEU), section 12 : Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale.

Les informations sur la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance sont informés des questions de durabilité et sur la manière dont ces questions ont été traitées sont décrites dans le DEU, section 14 : Fonctionnement des organes d'administration et de direction.

Nous nous attacherons ici à détailler les fonctions de gouvernance sur les sujets RSE et leurs déclinaisons aux différents sujets couverts par la DPEF.

B.2.1 Organisation

Décentralisée pour des raisons historiques, commerciales et réglementaires, l'organisation du Groupe EPC donne à ses filiales une autonomie de gestion qui inclut très largement le social, l'environnemental et le sociétal.

La décentralisation dans le Groupe EPC ne trouve pas son origine uniquement dans des motifs externes qui s'imposent objectivement au Groupe EPC ; il est en effet possible de rencontrer des organisations différentes pour des activités et des tailles de groupes similaires. Il existe dans l'organisation décentralisée du Groupe EPC une autre raison majeure : l'adéquation entre la décentralisation et le respect des valeurs du Groupe. Le Groupe EPC croit que le modèle d'organisation décentralisé est adapté pour :

- créer de la valeur pour le client : il est essentiel de bien le connaître et la proximité favorise évidemment la bonne connaissance de ses besoins,
- opérer en sécurité : la sécurité suppose une connexion étroite entre l'analyse, la conception des modes opératoires, leur stricte application et l'analyse du retour d'expérience,
- respecter l'environnement : présent dans plus de 20 pays sur les 5 continents, la prise en compte des enjeux et spécificités de l'environnement dans toutes ses composantes est clairement facilitée par la proximité qu'offre un modèle décentralisé,
- respecter nos collaborateurs : la proximité est un vecteur essentiel de la connaissance et de la prise en compte de nos collaborateurs dans toutes leurs composantes.

Bien entendu la décentralisation n'exclut pas une forte implication des fonctions centrales du Siège, dès lors tournées dans leurs missions de contrôle, vers une approche intégrant pleinement le soutien et l'appui aussi bien technique qu'opérationnel de chacune des filiales et de leurs collaborateurs.

Les explosifs et le forage-minage, d'une part, et la déconstruction-dépollution et l'économie circulaire, d'autre part, sont les deux métiers du Groupe EPC. Dans chacun de ces deux métiers très réglementés, la qualité de la mise en œuvre tout comme la qualité du produit et des matériels contribuent à la performance de la prestation délivrée.

La RSE couvre plusieurs préoccupations en matière :

- sociale,
- environnementale,
- éthique,
- droits de l'homme,

- droits des consommateurs (pour le Groupe EPC, qui ne distribue aucun produit aux consommateurs, il sera fait mention de ses clients professionnels).

Guidé par ses valeurs, le Groupe EPC a mis en place et renforcé son organisation au niveau central pour couvrir ces préoccupations.

B.2.2 Gouvernance

En mars 2023 a été créé le Comité Stratégique et RSE au sein du Conseil d'Administration du Groupe EPC. Celui-ci est composé de trois administrateurs, deux hommes et une femme, désignés par le conseil d'administration, dont un administrateur indépendant.

Le Comité examine la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale, assure le suivi des résultats de celle-ci et formule tout avis ou recommandation au conseil d'administration. Il prépare également les travaux du conseil d'administration en ce qui concerne le déploiement des politiques sociales et environnementales et, lorsqu'elles sont adoptées, mesure les progrès et l'atteinte des objectifs qu'elles ont fixés.

Il examine les systèmes de reporting et de contrôle extra-financiers ainsi que l'information extra-financière publiée par le Groupe. En particulier, il fait une revue de la déclaration de performance extra-financière.

Il fait un rapport écrit au Conseil d'Administration de ses travaux en matière de RSE.

B.2.3 Groupes de travail

Fin 2020, sur le plan organisationnel au niveau central et afin de renforcer la gouvernance du Groupe EPC quant à la politique RSE, le Président Directeur général a créé un groupe de travail avec les collaborateurs idoines. Ce groupe de travail, désigné sous le terme de « G7 – RSE » se compose à ce jour :

- Du Directeur Financier du Groupe,
- Du Directeur du Développement du Groupe,
- De la Directrice des Ressources Humaines Groupe,
- Du Directeur Santé, Sécurité et Environnement du Groupe,
- Du Directeur de l'Audit Interne du Groupe,
- Du Directeur Innovation & Industrie du Groupe
- Du Directeur des Achats Groupe
- Du Responsable Groupe ESG et Conformité
- Du Directeur Conformité, RSE et Système d'Information Groupe, par ailleurs animateur de ce « G7 – RSE ».

Au cours de l'année 2023, le « G7 – RSE » s'est réuni plusieurs fois. Les objets des réunions étaient principalement les suivants :

- La revue de la DPEF en anticipation de l'application de la CSRD pour l'exercice 2024 lors de la publication en 2025.
- La présentation des normes de reporting ESG telles que les ESRS et le GRI ainsi que les projets de normes sectorielles.
- L'analyse de double matérialité ou double importance.
- Les rencontres avec les parties prenantes de la chaîne de valeur du Groupe, permettant de mieux cibler les analyses d'incidences, de risques et d'opportunités.

- L'étude des rapports et politiques RSE analysés par l'association Middlenext (qui regroupe les entreprises françaises cotées sur le second marché Euronext et Euronext Growth).

Par ailleurs, au cours de l'année 2023, le directeur conformité, RSE et système d'information Groupe a activement participé aux groupes de travail « anticorruption » et « RSE » de Middlenext. Il était accompagné par le Responsable Groupe ESG et Conformité.

B.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur

B.3.1 Modèle d'affaires

Pour mémoire, les activités du Groupe EPC et ses marchés sont décrits dans les sections 5.1 et 5.2 du Document d'Enregistrement Universel. Nous nous attacherons ici à détailler la place du Groupe EPC dans sa chaîne de valeur et ses contributions aux questions de durabilité.

Les principales activités des filiales du Groupe EPC sont regroupées en deux métiers :

- **Les Explosifs et le forage-minage** (au sens de la présente DPEF, l'activité « Innovation » est rattachée à l'activité « Explosifs et forage-minage »)²²,
- **La Déconstruction-dépollution et l'économie circulaire.**

Le Groupe EPC a pour vocation de continuer à développer les activités qui s'inscrivent dans un modèle d'affaires permettant à la fois d'atténuer et de s'adapter au changement climatique, tout en maîtrisant l'impact de ses propres activités. Il souhaite s'inscrire dans la logique portée par le pacte vert pour l'Europe, qui comprend la taxonomie européenne, c'est-à-dire promouvoir au travers de ses activités et de celles de sa chaîne de valeur, les incidences positives tout en proposant des remédiations aux incidences négatives :

- Notre activité d'explosifs est essentielle à la disponibilité des ressources nécessaires à la transition énergétique, notamment les métaux qu'elle requiert en grandes quantités. Elle joue également un rôle dans la réalisation des travaux de nouvelles infrastructures énergétiques et de transport adaptées au changement climatique.
- Notre activité de déconstruction-dépollution et d'économie circulaire est bien positionnée comme acteur non seulement de la fin de vie de la construction, mais également de l'approvisionnement de matières premières secondaires, conformément aux principes de l'économie circulaire.

B.3.1.1 Contribuer à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Axe majeur du développement durable, la lutte contre le changement climatique repose sur deux piliers :

1. Les **mesures d'atténuation** du changement climatique, notamment en vue d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels, et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. Les mesures d'atténuation sont centrées sur la transition énergétique, qui « *vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.* »²³.
2. Les **mesures d'adaptation** au changement climatique dont l'enjeu est de construire des villes et les infrastructures qui seront, d'une part, adaptées aux climats de demain et, d'autre part, favoriseront les comportements individuels éco-responsables.

Atténuer le changement climatique nécessite l'électrification de l'énergie plutôt que l'utilisation des énergies fossiles pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES).

- La transition énergétique et en particulier la hausse de la production d'énergie électrique décarbonée accentuera fortement la demande mondiale en **matières premières primaires** : en

²² Au premier semestre 2023, le Groupe EPC a cessé son activité Additifs Diesel.

²³ Objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015

2040 par rapport à 2020, celle-ci sera multipliée par 3 pour le cuivre, par 19 pour le nickel et plus de 40 pour le lithium.²⁴ L'énergie explosive, qui permet de fragmenter la roche dans les mines, reste l'énergie la moins impactante en matière d'émissions de GES, comparée à l'énergie mécanique de machines et engins consommant des énergies fossiles. Fournir aux mines une énergie moins impactante pour l'environnement fait **du Groupe EPC un acteur habilitant de sa chaîne de valeur.**

- Le Groupe EPC intervient également dans le recyclage et la valorisation des déchets de la construction en vue de produire des **matières premières secondaires**. Par son activité de déconstruction sélective des bâtiments, le Groupe EPC œuvre dans la récupération et le tri des métaux issus de la « mine urbaine ». Les bâtiments pollués, vétustes, ainsi déconstruits ou décontaminés, feront place à de nouveaux bâtiments ou à des bâtiments rénovés : plus sobres énergétiquement et adaptés aux aléas physiques du changement climatique.

Pour s'**adapter** au changement climatique, il est nécessaire de construire le plus sobrement possible un habitat adapté et de bâtir les infrastructures²⁵ qui favoriseront et faciliteront des comportements individuels plus éco-responsables :

- Les matériaux de construction étant en grande partie issus des carrières (granulats), c'est l'énergie explosive fournie par les filiales du Groupe EPC qui permet de fragmenter la roche avec le moins d'impact en matière d'émissions de GES. Les granulats ainsi produits constituent les **matières premières primaires** pour les nouvelles constructions.
- Là aussi, le Groupe EPC est un acteur de l'économie circulaire du bâtiment au travers de son activité de déconstruction sélective. En effet les activités de déconstruction sélective de bâtiments et d'économie circulaire permettent de donner une deuxième vie aux matériaux récupérés. À titre d'exemple, certains matériaux peuvent être réemployés dans d'autres construction, tandis que d'autres tels que le béton, une fois concassé, fourniront des ressources en **matières premières secondaires**.

De fait, les activités **Explosifs et forage-minage** s'inscrivent dans la chaîne de valeur de la production de matières premières primaires, indispensable à la mise en place de mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, et plus particulièrement :

- D'une part, parce que le secteur minier fait appel aux services et produits proposés par le Groupe EPC pour produire de la manière la plus responsable possible des métaux qui sont notamment indispensables pour la production de batteries électriques et des moyens de production d'énergies renouvelables tels que les éoliennes et les panneaux solaires.
- D'autre part, parce que les carrières avec lesquelles travaille le Groupe EPC produisent des granulats, utilisés pour les travaux publics et la construction.

Procédant de la même logique, les activités **Déconstruction-dépollution et économie circulaire** sont au cœur des enjeux de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, et plus particulièrement par le fait :

²⁴ IEA, Committed mine production and primary demand for lithium, 2020-2030, IEA, Paris <https://www.iea.org/data-and-statistics/charts/committed-mine-production-and-primary-demand-for-lithium-2020-2030>,

²⁵ Cf. sur ce point les études régionales de l'AIE, par exemple : IEA and ASEAN (2022), Roadmap for Energy-Efficient Buildings and Construction in the Association of Southeast Asian Nations, IEA, Paris <https://www.iea.org/reports/roadmap-for-energy-efficient-buildings-and-construction-in-the-association-of-southeast-asian-nations>, Licence : CC BY NC 4.0

- Qu'elles agissent dans le cadre de leurs travaux de déconstruction pour récupérer, trier et recycler des matériaux, qui seront utilisés comme matières premières secondaires, réduisant ainsi les besoins en matières premières primaires. Cela permet à la fois d'approvisionner d'autres secteurs d'activité en matériaux ayant un impact carbone plus faible, et de limiter l'exploitation des ressources naturelles. Le concept de « minage urbain », élément important du Plan Climat français, est ainsi au centre du modèle d'affaires.
- Que le curage dans le cadre des activités de déconstruction est la première étape de la rénovation thermique des bâtiments, permettant de réduire les consommations d'énergie et d'adapter les bâtiments aux aléas physiques du changement climatique.
- Qu'enfin, la déconstruction et le démantèlement industriel permettent de libérer des espaces qui étaient construits mais inutilisés et ainsi contribuer aux objectifs de zéro artificialisation nette des sols, en limitant les impacts sur la biodiversité.

B.3.1.2 Développer l'économie circulaire et le traitement des déchets

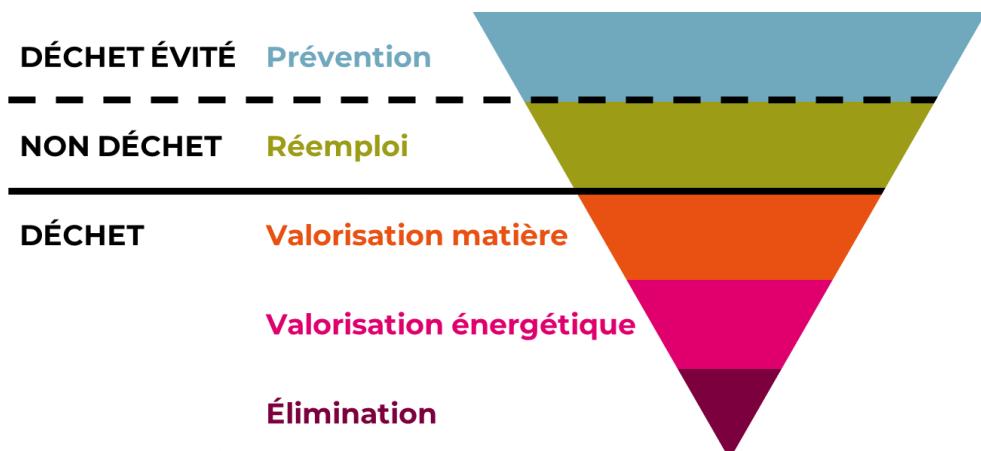
L'économie circulaire est définie par la directive CSRD comme « un système économique dans lequel la valeur des produits, des matières et autres ressources dans l'économie est maintenue le plus longtemps possible, en améliorant leur utilisation efficace dans la production et la consommation, réduisant ainsi les incidences environnementales de leur utilisation, et limitant au minimum les déchets et le rejet de substances dangereuses à toutes les étapes de leur cycle de vie, notamment par l'application de la hiérarchie des déchets. L'objectif est de maximiser et de préserver la valeur des ressources, des produits et des matières techniques et biologiques en créant un système qui favorise la pérennité, l'utilisation optimale ou le réemploi, le reconditionnement, le remanufacturage, le recyclage et le cycle des nutriments »²⁶.

Au cœur des enjeux de transition vers une **économie circulaire** et de **lutte contre la pollution**, dans le cadre de leurs activités, les filiales de **Déconstruction-dépollution et d'Économie circulaire** planifient, organisent et optimisent le tri, la destination et la traçabilité des déchets de chantiers. En optimisant le tri des déchets à la source, les filiales assurent un traitement maîtrisé des déchets et leur orientation dans les filières appropriées. L'élaboration de schémas d'organisation, de gestion et d'élimination des déchets (SOGED) permet notamment de garantir au client la gestion responsable de ses déchets.

La recherche et l'aide au développement de filières de valorisation de tous les matériaux et matières des chantiers est une priorité. Ainsi, les filiales s'inscrivent dans l'ensemble de la chaîne décrite par la pyramide inversée des déchets :

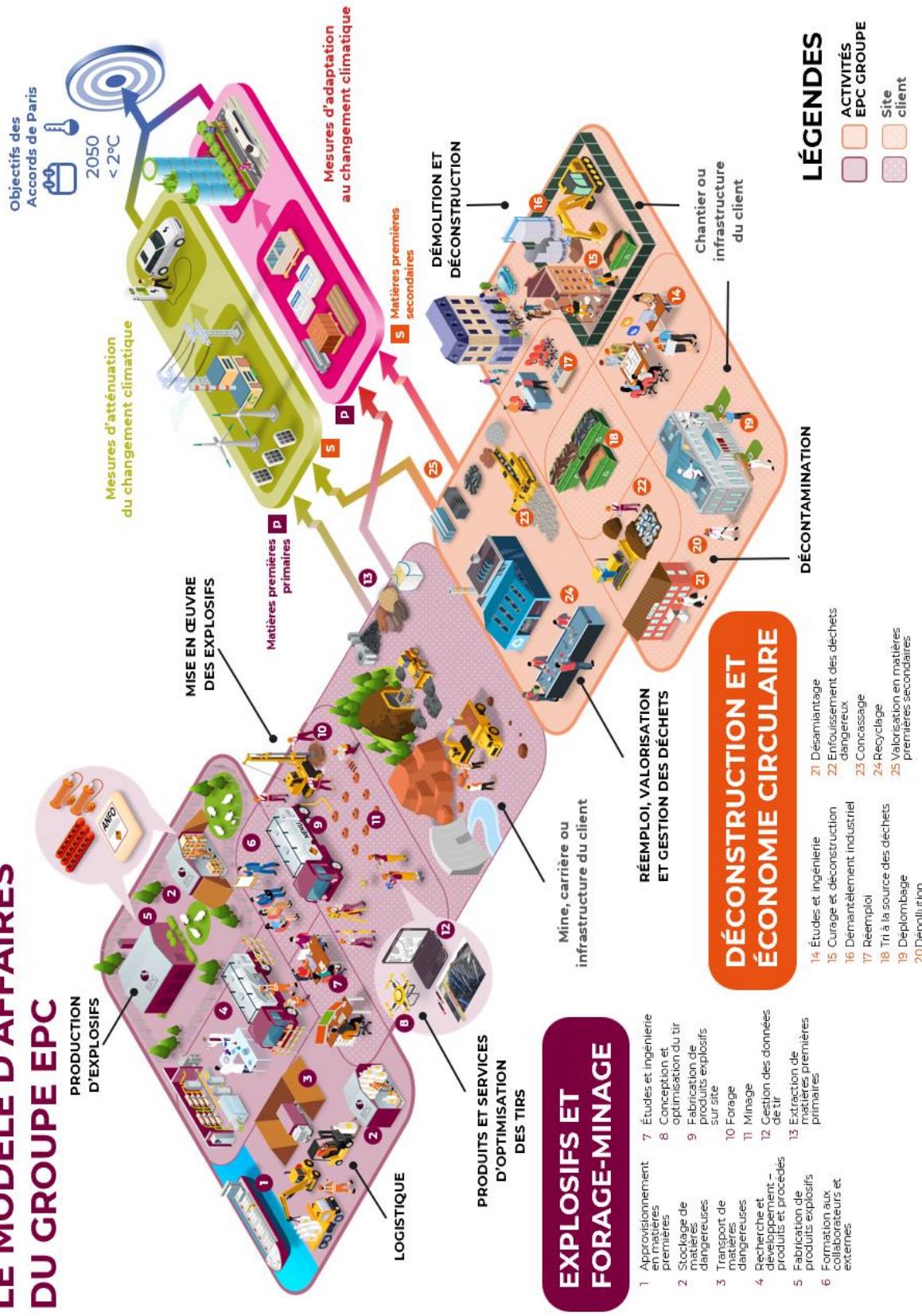
- Afin de prolonger la vie des bâtiments dans le cadre de projets de rénovation et ainsi prévenir la génération de **déchets** qui peuvent être **évités**, des solutions de **déconstruction sélective** sont proposées aux partenaires.
- Le **réemploi** est favorisé en introduisant sur le marché, directement ou via des recycleries, des éléments issus des chantiers de déconstruction.
- Des partenariats sont établis avec des éco-organismes permettant de privilégier le recyclage matière ou la **valorisation énergétique**. Comme décrit précédemment, les métaux sont particulièrement recherchés pour leur **valorisation matière** en raison du rôle qu'ils jouent dans les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
- Les **déchets polluants** et **déchets ultimes** sont retirés et collectés en toute sécurité par les services spécialisés de dépollution (désamiantage, déplombage).

²⁶ CSRD, ESRS E5, p. 165



Les **activités Explosifs et forage-minage** s'inscrivent dans le cadre de leurs activités opérationnelles dans certaines pratiques d'économie circulaire telles que le recyclage de la matrice, l'utilisation d'huiles usagées dans la fabrication de produits explosifs ou la réutilisation des eaux usées dans le processus de mise en œuvre.

LE MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE EPC



B.3.2 Parties prenantes

Les parties prenantes sont définies comme les personnes qui peuvent influer sur l'entreprise ou sur lesquelles l'entreprise peut influer. Elles sont communément réparties dans quatre champs : le champ financier, le champ économique, le champ social, et le champ sociétal. Il est également admis de considérer comme une « partie prenante silencieuse » l'ensemble de l'écosystème naturel.

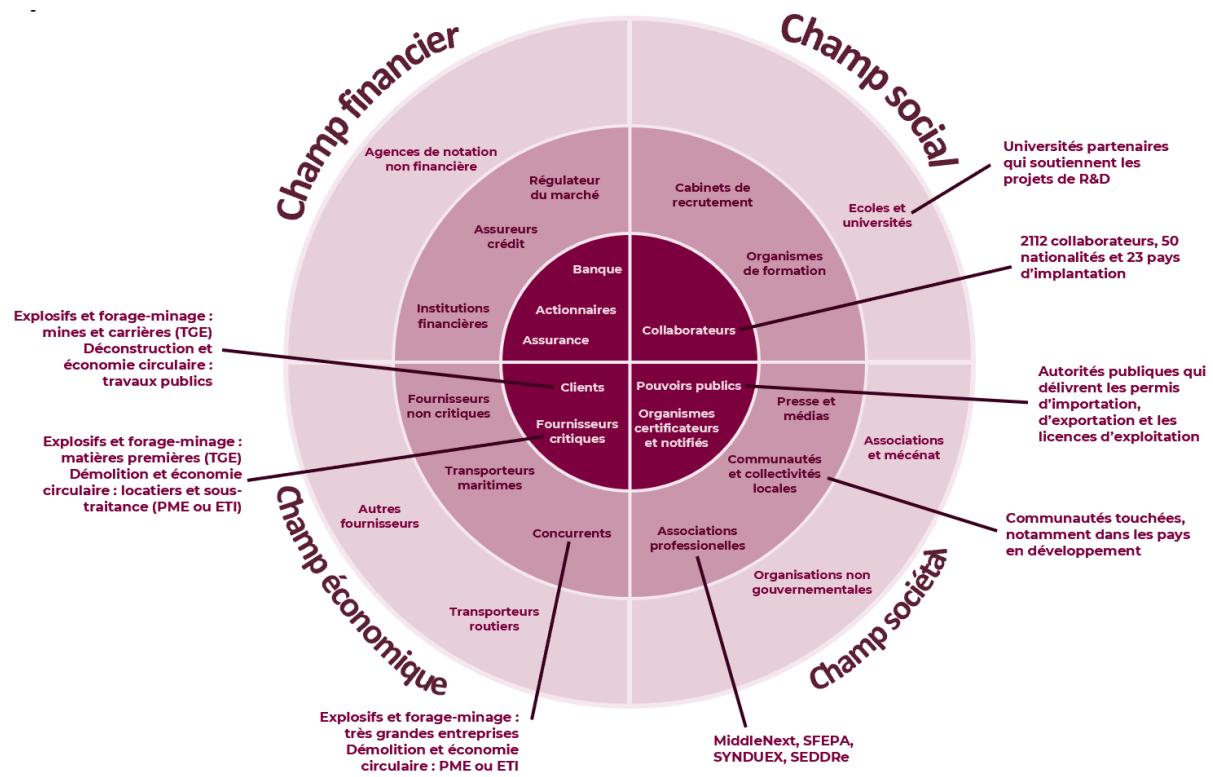
Le Groupe EPC, que ce soit au niveau du Siège ou de ses filiales, échange régulièrement avec ses parties prenantes dans le cadre de ses activités opérationnelles ou de points dédiés, pour comprendre leurs préoccupations, leurs attentes et plus généralement la matérialité des sujets qui peuvent les concerter. Cette consultation peut prendre plusieurs formes, telles que des visites de site sur le terrain, des réunions en présentiel ou distanciel, l'envoi de questionnaires (notamment pour les fournisseurs), la participation à des forums et conférences spécialisés ou encore la consultation de documentation spécifique (rapports extra-financier, articles de presse, etc.). Cela permet de s'assurer que l'identification des parties prenantes demeure à jour et que l'analyse de double importance en tient compte.²⁷

Dans le cadre de la revue de la déclaration de performance extra-financière et notamment des éléments détaillés dans le rapport de durabilité, le Comité Stratégie et RSE du Groupe EPC est informé des points de vue et intérêts des parties intéressées en ce qui concerne les incidences de l'entreprise en matière de durabilité.

Le schéma ci-dessous présente l'écosystème du Groupe EPC. Distinguant les 4 champs principaux des parties prenantes les plus significatives avec lesquelles le Groupe EPC interagit, le schéma est constitué de trois niveaux concentriques :

- Niveau 1 (le plus au centre) : les parties prenantes vitales à l'activité du Groupe EPC.
- Niveau 2 : parties prenantes ayant un impact majeur sur les projets centraux du Groupe EPC.
- Niveau 3 : parties prenantes ayant un impact significatif sur les projets du Groupe EPC.

²⁷ Comme précisé dans le guide d'application de déploiement des ESRS élaboré par l'Autorité des normes comptables, « *les préoccupations des parties prenantes, qu'il s'agisse des employés, des clients, des fournisseurs, des représentants des travailleurs, des autorités, des ONG, etc., doivent [...] alimenter la liste des enjeux identifiés. La consultation formelle des parties prenantes n'est cependant pas obligatoire* ».



B.4 Analyse de risque et matrice de double importance

B.4.1 Contexte

L'analyse de double importance est un point central de la CSRD, qui sera applicable au Groupe pour la déclaration relative à la durabilité de 2024. Cette analyse doit permettre d'identifier les incidences, risques et opportunités importants (ou matériels), et ainsi de déterminer le contenu du rapport de durabilité.

En anticipation de la CSRD, une première analyse de double importance a été menée dans la DPEF 2022 sur l'activité Explosifs et forage-minage, sur la base des « *drafts* » de la CSRD. En 2023, conformément à la version adoptée de la CSRD, la méthode a été affinée et l'analyse a été étendue au deuxième métier du Groupe : la Déconstruction-dépollution et l'économie circulaire.

B.4.2 Méthode

L'ESRS 1 de la CSRD impose de s'évaluer sur 83 questions de durabilité (AR 16). Le Groupe a complété ces questions de durabilité en ajoutant 6 thèmes issus du code de commerce français. L'ensemble des thèmes étudiés est listé en annexe de la présente DPEF.

Les incidences, risques et opportunités (IRO) pour les deux métiers sont étudiés au niveau du Siège en relation avec des experts métiers pour chacune des 89 questions de durabilité à horizon 5 ans, dans deux tables séparées. La probabilité et la gravité ou ampleur sont évaluées pour les incidences positives, les incidences négatives, les risques et les opportunités liés à chaque question, pour arriver à un score d'importance du point de vue de l'incidence (ou matérialité d'impact : effets de l'entreprise sur l'environnement et la population) et un score d'importance du point de vue financier (ou matérialité financière : effets de l'environnement et de la population sur l'entreprise). Les importances sont cotées séparément pour les deux métiers (Explosifs et forage-minage et Déconstruction-dépollution et économie circulaire), puis pondérées par les chiffres d'affaires respectifs pour obtenir une cotation à l'échelle du Groupe.

Certaines des questions de durabilité concernent directement des parties intéressées – celles en lien avec l'ESRS S2 *Travailleurs de la chaîne de valeur* ou l'ESRS S3 *Communautés touchées*. La consultation des parties prenantes pour alimenter l'analyse de double importance est décrite plus haut dans la partie dédiée.

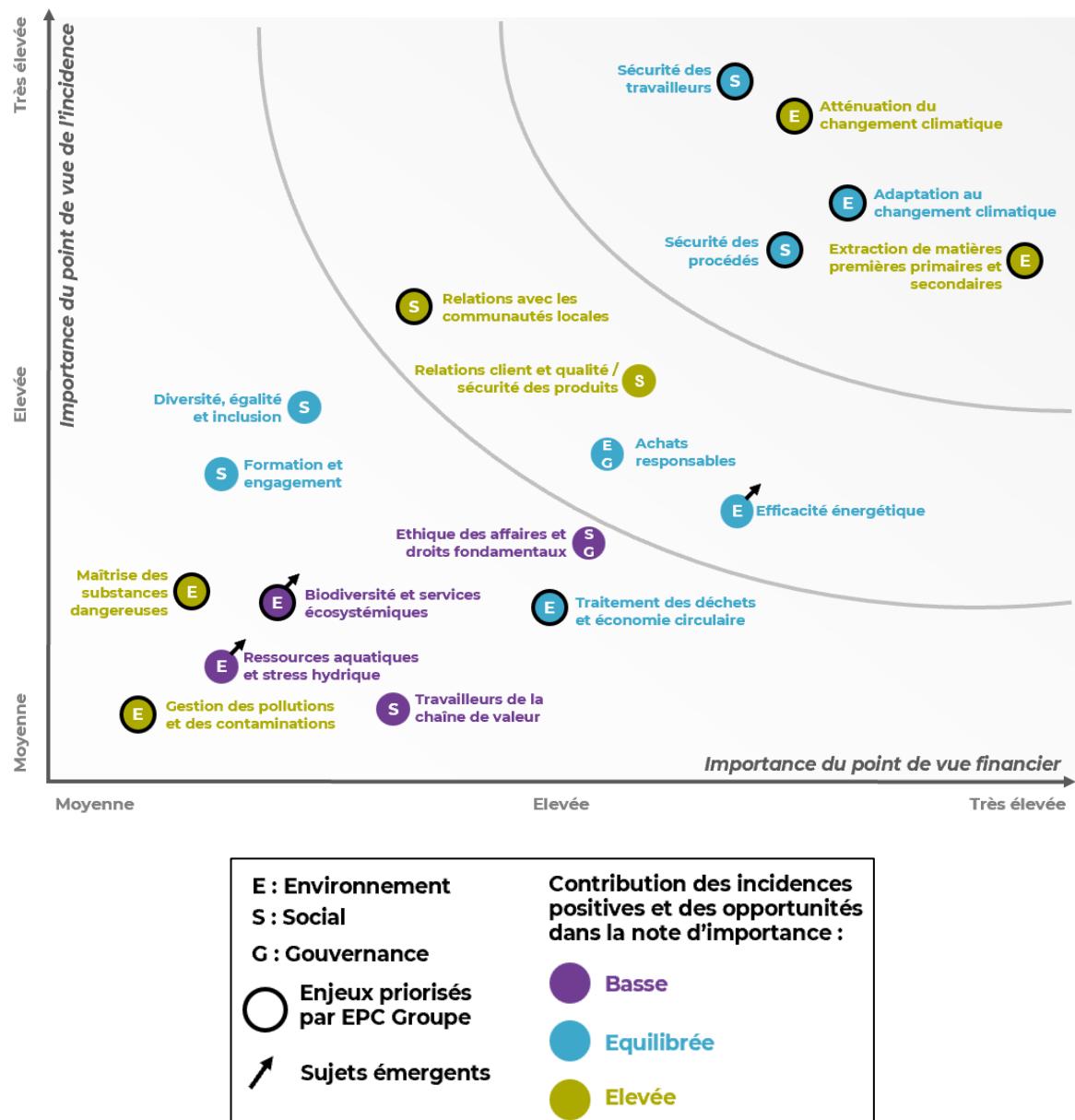
A l'issue de l'analyse, les questions de durabilité les plus significatives ont été regroupées en 18 enjeux propres au Groupe pour proposer une représentation synthétique de matrice de double importance. Pour une meilleure lisibilité, les autres questions de durabilité, dont certaines qui ne sont pas relatives au cœur d'activité (notamment : respect du bien-être animal ; gaspillage alimentaire ; précarité alimentaire ; alimentation responsable, équitable et durable ; pratique d'activités physiques et sportives ; promotion du lien Nation-armée et soutien de l'engagement dans les réserves ; consommateurs individuels) n'apparaissent pas dans la matrice. Ces questions non matérielles ne font pas l'objet de développement spécifique dans le rapport de durabilité.

B.4.3 Résultats de l'analyse de double importance

L'analyse de double importance permet d'obtenir la matrice ci-dessous, dans laquelle six dimensions sont représentées :

- Les puces E, S et G montrent si l'enjeu est lié aux questions environnementales, sociales ou de gouvernance ;
- L'axe d'abscisse rend compte de l'importance du point de vue financier, qui est la somme de l'importance des risques et de l'importance des opportunités ;

- L'axe d'ordonnée présente l'importance du point de vue de l'incidence, qui est la somme de l'importance des incidences positives et de l'importance des incidences négatives ;
- Le surcerclage introduit une dimension subjective et met en avant les enjeux qui sont priorisés par le Groupe dans ses plans d'action ;
- Le Groupe est conscient que certaines questions de durabilité prennent de l'ampleur et mériteront une attention toute particulière dans les années à venir : c'est ce qu'illustrent les « sujets émergents » ;
- Enfin, la couleur des puces montre la part de la contribution des incidences positives et des opportunités dans la note d'importance.



B.4.4 Description des principaux risques identifiés

Les principaux risques identifiés à l'issue de l'analyse de double importance sont décrits ci-dessous et associés aux enjeux qui ont été évalués.

B.4.4.1 Adaptation au changement climatique

A long terme, la hausse de la fréquence et de l'intensité des phénomènes naturels liés à la température, au vent, à l'eau, à la masse solide peut entraîner des dégâts matériels importants. Le niveau d'exposition aux aléas dépend de l'implantation. Par ailleurs, les primes d'assurance pourraient augmenter significativement. Cet enjeu est traité dans les parties C.1.1, C.3.2 et C.4.3 du rapport de durabilité.

B.4.4.2 Atténuation du changement climatique

Les changements de comportement des marchés et des autorités pour s'aligner sur les objectifs des COP constituent un risque majeur (financier, juridique, réputationnel). Cela concerne les obligations renforcées de calcul et publication du bilan de gaz à effet de serre nécessitant des ressources humaines et financières importantes, l'augmentation de la tarification des émissions de GES, ou encore le coût des investissements pour des technologies à faibles émissions (notamment si les réglementations des processus, produits et services existants évoluent). Cet enjeu est traité dans la partie C.4.2 du rapport de durabilité.

B.4.4.3 Efficacité énergétique

Un non-alignement avec les objectifs de sortie des énergies fossiles décidés lors de la COP 28 pourrait avoir des conséquences financières, juridiques et réputationnelles. Il existe par ailleurs un risque de pénurie d'énergie paralysant les activités, et un risque d'augmentation des tarifs. Cet enjeu est traité dans la partie C.4.2 du rapport de durabilité.

B.4.4.4 Sécurité des procédés

Les aléas naturels peuvent entraîner des dégâts qui impacteraient l'efficacité des mesures de prévention des accidents ou d'atténuation des conséquences d'un accident. Cet enjeu est traité dans la partie C.3.2 du rapport de durabilité.

B.4.4.5 Sécurité des travailleurs

Du fait de la nature des activités du Groupe, les maladies professionnelles et les accidents du travail sont des risques majeurs (financiers, réputationnels, juridiques). Cet enjeu est traité dans la partie C.3.1 du rapport de durabilité.

B.4.5 Référentiel des risques commun avec le Document d'Enregistrement Universel

La consolidation des risques financiers issus de l'analyse de double importance et de ceux identifiés dans la partie rapport de gestion des comptes annuels du Groupe EPC permet d'obtenir un référentiel de risques commun à l'ensemble des documents de la Déclaration Unique d'Enregistrement (section 3). Celui-ci liste l'ensemble des risques traités dans le rapport de gestion et dans la présente DPEF pour lequel les deux dernières colonnes renvoient aux documents précités.

Il convient de préciser que les méthodologies sont, par nature et de fait, distinctes :

- celle qui préside à l'évaluation des risques « financiers » traités dans le rapport de gestion est une méthodologie retenue par le Groupe depuis plusieurs années et qui s'attache à garder une « permanence de la méthode »;
- celle qui préside à l'évaluation des risques « extra-financiers » ou « de durabilité » est la méthodologie proposée par les ESRS précitées.

Nature	Principaux risques identifiés	Risque DEU	Risque DPEF	Paragraphe DPEF
Risques liés à l'activité et à la stratégie de la Société	<i>Joint-ventures</i> conclues par le Groupe et situations de co-entreprises	DEU 3.1.1		
	Dépendance du Groupe à l'égard de certains fournisseurs	DEU 3.1.2		DPEF C.1.1 et C.1.2
Risques opérationnels de la Société	Survenance d'accidents industriels	DEU 3.2.1	DPEF B.4.4.4	DPEF C.3.2
	Rupture d'approvisionnement lié à un problème sur la chaîne logistique	DEU 3.2.2		DPEF C.1.1
	Défaillance informatique	DEU 3.2.3		
Risques financiers	Fluctuation du prix des matières premières	DEU 3.3.1		DPEF C.1.2
	Liquidité et taux	DEU 3.3.2		
Risques liés au marché et à l'environnement de la Société	Survenance d'une pandémie	DEU 3.4.1		
	Politiques	DEU 3.4.3		
Risques liés à l'adaptation au changement climatique	Hausse de la fréquence et de l'intensité des phénomènes naturels entraînant des dégâts matériels importants		DPEF B.4.4.1	DPEF C.1.1, C.3.2 et C.4.3
Risques liés à l'atténuation du changement climatique	Renforcement des obligations réglementaires		DPEF B.4.4.2	DPEF C.4.2
Risques liés à l'efficacité énergétique	Pénurie de disponibilité de l'énergie et hausse des tarifs		DPEF B.4.4.3	DPEF C.4.2
Risques liés à la sécurité des travailleurs	Survenance d'accidents du travail		DPEF B.4.4.5	DPEF C.3.1 et C.3.2

C. RAPPORT DE DURABILITE

Propos liminaire

La stratégie du Groupe EPC vise à conjuguer Economie, Ethique et Environnement par une accélération de la transformation de ses activités vers des modèles toujours plus soutenables sur le plan environnemental et toujours plus acceptables sur le plan sociétal.

D'abord car cela correspond à ses valeurs et aux convictions profondes de ses collaborateurs, de ses dirigeants et de ses actionnaires, le Groupe EPC, du fait de sa contribution à la production des matières premières primaires et des matières premières secondaires issues du recyclage, se trouve plus que jamais dans toute son histoire (plus de 130 ans après sa création), au bon endroit et au bon moment pour produire de la valeur éthique et économique en contribuant aux mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Ensuite parce que les enjeux de ses chaînes de valeurs (déconstruction-dépollution, économie circulaire et explosif et forage-minage) sont clairement celles de la durabilité, et par là même, de l'acceptabilité. En témoignent la diplomatie européenne en matière de minéraux et de matériaux critiques (CRMA²⁸), la priorisation des normes ESG sectorielles pour les mines (GRI, EFRAG, IRMA, etc.), la demande de ses clients, les attentes des citoyens en matière de mines et d'économie durables ou encore les attentes des jeunes exprimées avec conviction lors des processus de recrutement partout où le Groupe EPC est implanté.

²⁸ CRMA: European Critical Raw Materials Act.

C.1 Créer de la valeur pour le client

C.1.1 Garantir des produits et services de qualité dans la durée

C.1.1.1 Enjeux

Le Groupe EPC est conscient que sa pérennité suppose des clients satisfaits et convaincus, c'est pourquoi il met tout en œuvre pour innover et fournir à ses clients des produits performants et des services associés de qualité optimale, adaptés à leurs besoins et spécificités.

L'enjeu de fournir aux clients des services et produits de qualité dans la durée a toujours été une priorité, étroitement liée aux autres valeurs du Groupe EPC. En effet, c'est grâce à des collaborateurs engagés, compétents, formés et habilités que l'ensemble des filiales est en mesure de proposer des services et produits de qualité, en opérant en sécurité et en veillant au respect de l'environnement.

Rendre des services de qualité nécessite de s'assurer de disposer :

- De moyens de production de qualité adéquatement maintenus, contrôlés et conformes à la fois aux besoins et attentes des clients mais également à leurs spécifications techniques.
- De produits dont la qualité est constante et dont les caractéristiques techniques de performance demeurent stables malgré des spécificités locales telles que les sources de matières premières ou des facteurs externes comme les conditions climatiques.

C.1.1.2 Engagements

Le Groupe EPC invente, conçoit et fabrique ses propres gammes de produits (matrice et explosifs encartouchés) et l'essentiel de ses moyens de production (camions MEMU²⁹ et EMP³⁰). Il dispose ainsi d'une expertise sur la qualité des produits vendus ainsi que sur la maintenance de ses moyens de production, de manière à sécuriser un approvisionnement fiable à ses clients. Pour ce faire, il s'appuie par ailleurs sur sa maîtrise de la chaîne logistique (achats et qualification des produits chimiques entrant dans la composition des explosifs, transport, stockage et distribution de matières dangereuses) et des réglementations applicables dans chacun des pays d'implantation et d'exportation.

L'innovation fait partie de l'ADN du Groupe EPC depuis sa création en 1893. Le Groupe mène une activité de Recherche et Développement soutenue pour la formulation et l'optimisation de ses produits explosifs. Il a la volonté de ne mettre sur le marché que des produits qui respectent les hommes et l'environnement, notamment en excluant les substances les plus toxiques. Ainsi, il s'engage à respecter la réglementation européenne REACH applicable, qui encadre l'usage et la vente de substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes, et s'efforce au maximum de limiter l'achat de ces substances.

Concernant les services, la conception de plans de tir, le chargement des explosifs, le profilage des fronts, la mesure de vibrations ou le service d'abattage global au mètre cube, sont autant de prestations mises en œuvre quotidiennement par les équipes de techniciens, d'ingénieurs et d'opérateurs expérimentés, dotées des outils et technologies de pointe.

En effet, au-delà de la qualité du produit explosif, c'est la maîtrise des différentes composantes de l'abattage qui conditionne son efficacité et la rentabilité de l'exploitation.

Afin de garantir la pérennité de ses activités industrielles, le Groupe EPC maintient dans ses filiales une politique Santé, Sécurité et Environnement forte en vue de prévenir le risque d'incidents et d'accidents majeurs. Ces éléments sont développés et détaillés principalement dans la partie « C.3 Opérer en sécurité ».

²⁹ MEMU : Mobile Explosive Manufacturing Unit, ou, en français UMFE pour Unité Mobile de Fabrication d'Explosifs.

³⁰ EMP : Euro Modular Plant, qui sont des unités modulaires de production d'émulsion, explosive ou non.

C.1.1.3 Gouvernance

Le Groupe EPC dispose d'une organisation décentralisée qui permet une meilleure proximité avec le client, avec son territoire, son modèle économique et ses contraintes d'exploitation. C'est un levier essentiel pour proposer au client le produit le plus performant et le plus adapté.

Les filiales de l'activité Explosifs disposent d'équipes techniques en interne ou au niveau de la Zone. Celles-ci sont présentes en support pour répondre aux besoins des clients et s'assurer de la qualité des services et produits proposés. Dans le cas de grands projets miniers ou d'infrastructures, des équipes dédiées peuvent être mises en place. Elles bénéficient notamment du soutien en interne des filiales :

- EPC Innovation & Industrie ou EPC2i, dédiée au pilotage des activités de Recherche et Développement pour le Groupe EPC (produits et procédés) et la construction des moyens de production. En septembre 2023, le département Qualité et Conformité Industrielle a été créé au sein d'EPC2i avec pour missions au niveau du Groupe d'harmoniser les contrôles, créer un réseau de laboratoires satellites, animer cette communauté de laboratoires, et centraliser les données de contrôle.
- Diogen, filiale du Groupe EPC responsable du développement de la solution logicielle VERTEX. C'est un outil digital dont l'objectif est d'accompagner les opérateurs dans leurs opérations de forage-minage ; de la conception des plans de tir, à la mise en œuvre des explosifs, à l'analyse des données, et au contrôle ainsi que l'automatisation des rapports d'opérations. Ces opérations correspondent à des services proposés par certaines filiales du Groupe.

C.1.1.4 Actions

Afin de minimiser les risques liés à une situation de crise et ainsi pouvoir sécuriser l'approvisionnement de ses clients, le Groupe EPC a mis en place un système de management de la continuité d'activité, certifié selon la norme ISO 22301. De plus, des plans de gestion de crise sont formalisés pour les scénarios critiques avec la réalisation d'exercices réguliers.

Cette année encore, un séminaire a été organisé en octobre 2023 pour réunir les principales équipes techniques des filiales du Groupe EPC, partager les bonnes pratiques et échanger sur des sujets liés aux produits explosifs, aux nouvelles technologies pour les mines ouvertes et souterraines et les mesure de vibrations.

EPC2i a inauguré en mars 2023 son nouveau Polygone de Développement et d'Essais (PDE), qui constitue un ensemble à la pointe de la technologie pour inventer, tester et évaluer de nouveaux procédés et produits chimiques. Il assure notamment la qualification des matières premières, des formulations ainsi que des équipements. Il témoigne de l'engagement du Groupe EPC pour l'innovation, permettant de proposer des produits et services durables en lien avec l'évolution du métier.

Chaque nouveau projet ou projet d'amélioration s'inscrit dans un processus de gestion adapté : les aspects liés à la sécurité, à la santé, à la qualité, à l'environnement et aux performances industrielles sont pris en compte dès le lancement du projet et tout au long de son cycle de vie.

Le règlement REACH (Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHemicals) est une obligation légale qui s'applique aux substances chimiques fabriquées, importées et mises sur le marché européen. Le Groupe EPC est à la fois concerné par ce règlement en tant que client de substances chimiques, et en tant que fournisseur de substances chimiques (principalement des mélanges).

- Les filiales européennes du Groupe EPC peuvent acheter des substances chimiques visées par le règlement REACH, comme le nitrate d'ammonium. Les fournisseurs concernés par ce règlement sont identifiés sur le site de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) et fournissent des fiches de données de sécurité (FDS). Le questionnaire RSE dédié aux fournisseurs stratégiques comprend des questions relatives à REACH afin de vérifier leur

conformité. Par ailleurs, des clauses spécifiques sont intégrées aux principaux contrats fournisseurs.

- Le Groupe EPC fait des mélanges de substances chimiques mais n'en produit quasiment pas (peu ou pas d'activités de transformation chimique). En ce sens, les filiales ne sont donc pas tenues de s'enregistrer sur l'ECHA, mais doivent fournir des FDS à leurs clients. A l'aide des FDS, le Groupe communique donc à l'utilisateur la présence de substances préoccupantes, le cas échéant, et les mesures de sécurité adaptées.
- Soucieux de diffuser à ses clients une information réglementaire conforme et de qualité, le Groupe EPC s'est doté en 2023 du logiciel d'aide à la rédaction des FDS « SDS Factory » d'Ecomundo. Ceci permet au Groupe d'éditer ses FDS avec un format et un contenu harmonisé dans le respect du Règlement REACH en tenant compte des spécificités des différents pays d'implantation. L'outil dispose également d'une fonction traduction experte ce qui permettra de répondre au besoin pour l'ensemble des filiales du Groupe.

C.1.1.5 Indicateurs

Taux des filiales industrielles et/ou commerciales certifiées (en taux de chiffre d'affaires)

- **11 1 1** Taux de filiales ayant une certification qualité (en taux de chiffre d'affaires) : 74 % (2021 : 72 % // 2022 : 70 %)
- **11 2 1** Taux de filiales ayant une certification continuité d'activité (en taux de chiffre d'affaires) : 71 %
- **31 2 1** Taux de filiales ayant une certification santé sécurité (en taux de chiffre d'affaires) : 73 % (2021 : 69 % // 2022 : 67 %)
 - **Objectif 2025 : 73 %**
- **41 2 1** Taux de filiales ayant une certification environnementale (en taux de chiffre d'affaires) : 55 % (2021 : 55 % // 2022 : 47 %)
 - **Objectif 2025 : 56 %**
- **11 3 1** Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant fait l'objet d'au moins un audit opérationnel dans l'année (en taux de chiffre d'affaires) : 97 % (2022 : 98 %)

C.1.1.6 Objectifs

Création d'un réseau de laboratoires satellites de différents niveaux en 2024 :

- Niveau 1 : contrôle qualité de production sur les sites de production,
- Niveau 2 : qualification de matière première,
- Niveau 3 : laboratoire de EPC2i, certifié ISO 17025 d'ici 2027.

FOCUS : LES ENJEUX DES FILIALES DE DECONSTRUCTION-DEPOLLUTION ET D'ECONOMIE CIRCULAIRE

Enjeux

Les activités Déconstruction-dépollution et économie circulaire sont des services qui s'intègrent dans des chaînes de valeur complexes.

Engagements

Les filiales des activités Déconstruction-dépollution et économie circulaire s'appuient sur une politique RSE reprenant les valeurs du Groupe, une vision et des objectifs. Cette politique est déclinée auprès des différents services, y compris les fonctions support intégrées (administratif et financier, QSE, achats, technique, exploitation, commercial, bureau d'étude). Convaincues que des relations durables sont

essentielles à la pérennité des activités, les filiales de la Déconstruction-dépollution et de l'économie circulaire ont inscrit dans leur politique RSE la démarche de satisfaction du client à long terme.

Actions

EPC Demosten, filiale de déconstruction et de dépollution, est un partenaire spécialisé des chantiers industriels, des monuments historiques ou encore des projets des grandes métropoles. Ces activités s'insèrent dans une chaîne de valeur spécifique et mènent leurs projets en contact avec l'ensemble des parties prenantes pour assurer la compréhension et la satisfaction des besoins et intérêts de tous. L'ensemble des agences d'EPC Demosten est certifié Qualibat (certification 1552 Traitement de l'amiante).

EPC Colibri, filiale de traitement de déchets et d'économie circulaire, a obtenu en 2023 le label Qualirecycle BTP pour deux de ses sites. Ce label certifie la qualité des prestations et le respect des normes les plus exigeantes dans la collecte, le tri et le traitement des déchets du BTP.

C.1.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables

C.1.2.1 Enjeux

Le Groupe EPC mène une stratégie d'achats associant performance opérationnelle et démarche responsable, créatrice de valeur pour les parties prenantes.

Les achats sont au cœur des activités du Groupe, qu'il s'agisse de matières premières, de produits de négocie, d'achats de sous-traitance ou de frais généraux. Renforcer les relations avec les fournisseurs permet d'accroître la visibilité sur la chaîne de valeur amont et ainsi d'identifier des leviers d'action mutuellement bénéfiques sur l'ensemble des questions de durabilité.

C.1.2.2 Engagements

Le Groupe souhaite favoriser la collaboration avec des fournisseurs qui sont alignés avec ses valeurs, notamment sur les questions de durabilité. Pour cela, le Groupe s'appuie sur trois piliers :

- Sa Charte Achats Responsables, qui agit comme un Code de Conduite RSE pour les fournisseurs,
- L'évaluation des pratiques et engagements des fournisseurs stratégiques en matière sociale, environnementale et éthique, avec un questionnaire d'autoévaluation, des visites et des audits,
- La formation et l'engagement des collaborateurs, et en premier plan les acheteurs du Groupe, sur les questions de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement.

C.1.2.3 Gouvernance

Les achats sont initiés par les filiales opérationnelles du Groupe.

La direction Achats Groupe coordonne et encadre cette fonction. Ses principales missions sont de mettre en œuvre les orientations stratégiques du Groupe, négocier des contrats cadre pour les achats stratégiques, coordonner les relations avec les fournisseurs, et fixer les règles et procédures.

Dans ce cadre, les directions Achats et RSE du Groupe définissent la charte Achats Responsables et veillent à son application lors des négociations de contrats cadres et par les acheteurs des filiales :

- Coordination avec des réunions mensuelles des acheteurs avec la direction Achats Groupe,
- Formations spécifiques sur les achats responsables,
- Visites régulières des filiales.

C.1.2.4 Actions

La Charte Achats Responsables du Groupe EPC, adoptée en 2023, définit les standards que doivent adopter les fournisseurs du Groupe, à la fois en matière sociale, environnementale et d'éthique :

- Sur le volet social, la Charte détaille les exigences en matière de conditions de travail et de droits de l'Homme. Les fournisseurs doivent garantir le respect des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et soutenir la diversité, l'équité et l'inclusion.
- Sur le volet environnemental, la Charte détaille les exigences en matière de gestion des ressources et de logistique.
- Sur le volet éthique, la Charte détaille les exigences en matière de conduite des affaires, notamment sur les thèmes de l'anticorruption, de la sécurité de l'information et de la gouvernance.

Le Groupe EPC met en place des mesures de contrôle de la bonne conformité des fournisseurs.

Un questionnaire RSE est envoyé aux fournisseurs stratégiques pour recenser leurs pratiques et engagements environnementaux et sociaux.

- Les achats auprès de fournisseurs stratégiques couvrent 92% des achats stratégiques du Groupe (i.e., les achats de matières premières et de produits explosifs de n'importe où). Parmi les 20 fournisseurs stratégiques, 12 ont répondu au questionnaire d'autoévaluation transmis par le Groupe EPC. Les 12 fournisseurs ayant répondu représentent 66% des achats auprès de fournisseurs stratégiques. Ce questionnaire est un exemple de la collaboration entre le Groupe et ses fournisseurs stratégiques pour améliorer la transparence et donc la visibilité des impacts sociaux et environnementaux de sa chaîne d'approvisionnement.

De plus, le Groupe rend visite et audite régulièrement ses principaux fournisseurs, y compris sous l'angle des questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Le Groupe est convaincu que les acheteurs doivent être sensibilisés aux questions de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement.

- Les questions de durabilité sont constitutives de la culture du Groupe du fait de sa large implantation géographique et de l'emprise foncière nécessaire à son activité qui l'ont mis en relation avec les communautés affectées. Les acheteurs des différentes filiales sont particulièrement attentifs aux enjeux et aux réglementations de leur pays et sont encouragés à se fournir localement dans la mesure du possible.
- Une première formalisation de cette politique a été mise en place avec la rédaction et la diffusion du Code de bonnes pratiques des affaires mis à jour en 2019 qui encourage l'ensemble des collaborateurs à évaluer l'offre des fournisseurs et sous-traitants destinés à travailler avec le Groupe d'un point de vue environnemental, chaque fois que cela est pertinent.

C.1.2.5 Indicateurs

- **12 3 1** Taux de fournisseurs stratégiques ayant répondu au questionnaire d'auto-évaluation : 66 %
 - **Objectif 2030 : 90 %**

D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE :

- **12 3 2** Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques mesurant leur Bilan Carbone : 96 %
 - *Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques mesurant leur Bilan Carbone complet (i.e. scope 3 complet) : 25 %*
- **12 3 3** Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant au moins une certification liée aux sujets RSE (environnement, énergie, SSE) : 92 %
- **12 3 4** Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques s'étant engagés à des initiatives RSE internationales : 72 %
- **12 3 5** Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques évalués sur Ecovadis : 49 %
- **12 4 1** Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques audités au cours des 5 dernières années (par la direction Achats et par les acheteurs locaux) : 48 %
 - **Objectif 2030 : 80 %**

C.1.2.6 Objectifs

En 2024, les principaux acheteurs bénéficieront de formations dédiées lors du séminaire Achats annuel afin d'adopter des pratiques d'achats responsables dans l'ensemble du Groupe.

D'ici à 2026, nous avons pour objectif :

- D'intégrer systématiquement des critères RSE dans les principaux appels d'offres ;
- De former 100% des acheteurs aux pratiques d'achats responsables.

FOCUS : LES ENJEUX DES FILIALES DE DECONSTRUCTION-DEPOLLUTION ET D'ECONOMIE CIRCULAIRE

Enjeux

La structure des achats est différente pour les filiales de déconstruction-dépollution et d'économie circulaire, qui achètent davantage de services : locations de matériel, recours à la sous-traitance, prestation de transport des engins ou des déchets du bâtiment. Les fournisseurs sont plus petits et plus dispersés, ce qui limite l'efficacité de la mise en œuvre de la stratégie Achats Groupe centralisée au siège.

Actions

En fonction des chantiers et des faisabilités techniques, les filiales :

- Travaillent en partenariat avec des entreprises sociales et solidaires en accueillant des personnes en insertion sur les opérations,
- Travaillent en partenariat avec des recycleries et des entreprises de réemploi pour mettre à disposition des matières premières secondaires, issues de la déconstruction,
- Utilisent des engins électriques pour les opérations,
- Travaillent avec leurs principaux fournisseurs (locataires, agences d'intérim), au niveau national, sur des dimensions RSE comme l'innovation ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

C.1.3 Assurer une pratique éthique des affaires

C.1.3.1 Enjeux

Le Groupe EPC est implanté sur les cinq continents, dans des pays plus ou moins exposés aux risques de corruption. En phase avec ses valeurs, le Groupe s'engage à viser les plus hauts standards en matière d'éthique et d'intégrité des affaires, avec pour objectif d'assurer la conformité des pratiques aux lois et réglementations en vigueur et de conserver l'entièvre confiance de ses parties prenantes.

Les enjeux liés à la lutte contre l'évasion fiscale sont traités dans le Document d'Enregistrement Universel, sections 7 et 8.

C.1.3.2 Engagements

Les règles de conduite, applicables à l'ensemble des filiales, ont été formalisées dans une Politique Cadeaux et Invitations et un Code Anticorruption, disponibles sur le site internet public du Groupe EPC. Chaque collaborateur qui rejoint le Groupe EPC assiste, dans le cadre de son intégration, à une présentation de l'ADN du Groupe EPC, matérialisée dans le « *handbook* » et qui comporte un volet sur l'éthique des affaires. Ce document est signé par chaque nouveau collaborateur.

Les différentes actions mises en œuvre qui découlent de ces politiques permettent de répondre aux piliers du dispositif anticorruption Sapin II : l'engagement de l'instance dirigeante, la connaissance des risques d'exposition à la corruption et au trafic d'influence auxquels l'entité est exposée et la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence pour permettre une gestion des risques.

C.1.3.3 Gouvernance

Les éléments de pilotage et de suivi du dispositif de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence sont, au niveau des directions centrales du Groupe EPC, principalement du ressort de la direction Conformité, RSE et Système d'Information Groupe, appuyée par la fonction centrale Audit Interne Groupe.

En 2020, à la demande du Président Directeur général du Groupe EPC, un comité éthique a été créé, dont la charte est disponible sur le site internet public du Groupe. Celui-ci a pour rôle de recueillir et de traiter les alertes qui remontent via le dispositif d'alerte professionnelle, également accessible depuis le site internet public du Groupe. Le Président Directeur général peut également, lorsqu'il le juge nécessaire, saisir le comité éthique pour recueillir son avis. Il appartient au Groupe de prendre toutes les dispositions pour fixer le cadre de ses missions et lui donner les moyens de les exercer pleinement.

Le conseil d'administration du Groupe s'attache à prendre en considération l'ensemble des sujets, dont les sujets traités par le comité éthique, les sujets de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

C.1.3.4 Actions

- Le **Code Anticorruption** établit les règles et les procédures qui permettent de guider les collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités et de s'assurer que les engagements éthiques et légaux du Groupe EPC sont respectés. Ces règles s'appliquent à tous les collaborateurs et responsables du Groupe, partout où ils mènent leurs activités. Tout collaborateur qui rejoint le Groupe reçoit ce code, s'engage à en prendre connaissance et à l'appliquer.
- La **Politique Cadeaux et Invitations** s'applique à tous les collaborateurs des filiales du Groupe et à toute personne agissant au nom d'EPC (consultant, intermédiaire...). Elle définit les règles en matière de cadeaux et d'invitations reçus et donnés.

- **Les parties-prenantes internes et externes** peuvent par ailleurs signaler tout comportement qui leur semblerait contraire à ces principes au moyen d'un **système d'alerte** déployé à l'échelle du Groupe et disponible sur le site internet public du Groupe EPC.
- Une **cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence** a été réalisée à l'échelle du Groupe et est progressivement mise à jour, pour intégrer notamment l'activité des nouvelles filiales. Elle permet au Groupe d'évaluer les risques d'exposition à ces risques, d'évaluer la maîtrise de ces risques et l'impact négatif sur le Groupe en cas de survenance.
- Des **actions de sensibilisation** aux risques de corruption et de trafic d'influence sont menées auprès des collaborateurs, notamment lorsqu'ils rejoignent le Groupe. D'autres actions sont menées ponctuellement lors de séminaires, conventions, etc. Des **formations** sont par ailleurs organisées à destination des collaborateurs les plus exposés. Le dispositif de formation en présentiel a été adapté pour tenir compte de la cartographie des risques de corruption. En 2023, celui-ci a ainsi été testé auprès des Acheteurs de 10 filiales et auprès du Comité de Direction.
- Afin d'aider à l'**identification des conflits d'intérêts** et d'assurer une revue régulière de la situation, un formulaire de déclaration des conflits d'intérêts doit être rempli une fois par an à l'occasion de l'entretien annuel par les dirigeants, les chefs de service et tous les collaborateurs des services achats. Par ailleurs, dès qu'un conflit d'intérêts réel ou potentiel risque d'influencer ses actes ou décisions dans le cadre de son activité professionnelle, tout salarié du Groupe doit révéler les faits se rapportant à une telle situation et demander l'avis de sa hiérarchie.
- Le **dispositif d'Audit Interne** est opéré par le Directeur de l'Audit Interne, qui formalise un plan d'intervention, validé par la Direction Générale du Groupe. Les missions d'audit interne périodiques visent à s'assurer que le dispositif de contrôle est conforme aux exigences de l'organisation, efficacement mis en œuvre et tenu à jour. Elles s'appuient sur des entretiens, des visites terrains, des revues documentaires et des contrôles sur les systèmes d'informations. Est auditee lors de ces missions la conformité sur les enjeux d'éthique des affaires, qui comportent notamment les risques de corruption (fraude, conflits d'intérêts, blanchiment d'argent...) et de pratiques anticoncurrentielles.
- L'**évaluation des tiers** (clients, fournisseurs, intermédiaires, sous-traitants, partenaires...), qui consiste à apprécier le risque que fait courir au Groupe sa relation avec un tiers, est pilotée par le Siège pour les filiales, avec l'aide d'un prestataire spécialisé. En fonction du risque évalué, une enquête plus approfondie peut être réalisée. Ces évaluations permettent notamment d'apprécier l'opportunité d'entrer ou demeurer en relation avec un tiers, et de mettre en place des mesures de vigilance adaptées si cela est nécessaire.
- Le Groupe attend des fournisseurs qu'ils respectent les standards énoncés dans sa **Charte Achats Responsables** et agissent de façon éthique et responsable. Celle-ci comporte notamment un volet sur la responsabilité et l'intégrité dans la conduite des affaires, dont l'anticorruption ainsi que le respect d'une gouvernance saine et d'une concurrence loyale (respect des pratiques concurrentielles, respect des sanctions économiques, conflits d'intérêt, blanchiment d'argent).
- Une note sur le risque de blanchiment est établie annuellement par le Groupe. Des tests sont réalisés sur les opérations des filiales implantées dans des pays figurant sur la liste grise du GAFI (« juridictions sous surveillance »).

C.1.3.5 Indicateurs

- **13 1 1** Nombre d'acheteurs formés à l'anticorruption : 12
 - **Objectif 2025 : 100 % des acheteurs**
- **13 2 1** Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant pris connaissance de la Charte achats responsables : 66 %
 - **Objectif 2030 : 90 %**
- **13 2 2** Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant pris connaissance du code anticorruption : 66 %
 - **Objectif 2030 : 90 %**

13 3 1 Taux de collaborateurs ayant reçu le code anticorruption : 85 %

- Objectif 2025 : 100 % des collaborateurs

C.1.3.6 Objectifs

- 2024 : Déploiement d'une formation en ligne pour l'anticorruption qui concernera tous les salariés quel que soit leur pays et leur fonction.
- 2024 : Déploiement plus général du dispositif de formation niveau 2, en présentiel, destiné aux collaborateurs les plus exposés.

C.2 Respecter nos collaborateurs

C.2.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail

C.2.1.1 Enjeux

Les 2112 collaborateurs, qui partagent et incarnent les valeurs du Groupe EPC, constituent la force motrice du Groupe dans plus d'une vingtaine de pays. Pour s'adapter à un monde en constante évolution et relever tous les défis de demain, le Groupe EPC a besoin de femmes et d'hommes de confiance engagés, à qui seront donnés les moyens d'agir et de se dépasser. Le Groupe s'efforce de créer un environnement de travail inclusif qui offre à chacun la possibilité de s'épanouir. L'engagement du Groupe EPC est d'offrir à nos collaborateurs des parcours de carrière variés et évolutifs dans un environnement où la qualité de vie au travail est indispensable. C'est cette conviction qui anime la vision de l'avenir du Groupe EPC.

C.2.1.2 Engagements

Le Groupe EPC crée un environnement de confiance, conformément aux valeurs du Groupe, qui favorise le travail en équipe tout en permettant de valoriser les contributions et initiatives individuelles. C'est pourquoi il souhaite attirer de nouveaux collaborateurs, développer leurs compétences et les inciter à donner le meilleur d'eux-mêmes.

Les échanges et la transmission des connaissances sont favorisés en développant la mobilité internationale.

Comme précisé dans le guide des bonnes pratiques des affaires, applicable à chacune des filiales, le Groupe EPC reconnaît et respecte le droit pour ses collaborateurs d'établir ou d'adhérer à une organisation syndicale de leur choix. Il reconnaît également et respecte, dans le cadre des lois et règlements qui lui sont applicables, le droit de ses collaborateurs, dans le cadre de négociations collectives relatives à la relation de travail, d'être représentés par leurs syndicats.

C.2.1.3 Gouvernance

Le pilotage opérationnel se fait au niveau des filiales ou de la zone, dans le cadre d'une politique générale coordonnée au niveau Groupe par la direction des ressources humaines du Groupe EPC.

Les éléments de suivi et de pilotage du champ social sont, au niveau des directions centrales du Groupe EPC, principalement du ressort de la direction des Ressources Humaines Groupe, ainsi que de la direction Santé, Sécurité et Environnement Groupe.

C.2.1.4 Actions

Chaque collaborateur qui rejoint le Groupe EPC assiste, dans le cadre de son intégration, à une présentation de l'ADN du Groupe EPC, matérialisée dans le « *handbook* ». Ce guide permet de retracer l'histoire du Groupe, de présenter et expliquer ses valeurs, son organisation et ses principes (Ressources Humaines, Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, Sécurité Santé et Environnement). Le *handbook* est signé par le collaborateur à la suite de la présentation qui est faite par son manager ou le service des ressources humaines.

Le Groupe met en place des dispositifs pour améliorer la qualité de vie au travail :

- En fonction des filiales et de leurs besoins opérationnels, les collaborateurs dont la fonction est compatible peuvent avoir recours au télétravail.
- Les collaborateurs des filiales françaises, d'EPC UK et d'EPC Canada (soit au total plus de 50% des effectifs du Groupe) peuvent accéder à Stimulus Care Services, un programme d'aide et de soutien personnalisé pour aider à gérer au mieux les difficultés du quotidien.

- En 2023, deux collaborateurs d'EPC Demosten ont bénéficié d'un total de 6 jours de congé aidant, c'est-à-dire un congé pour les travailleurs afin d'apporter des soins personnels ou une aide personnelle à un membre de la famille ou à une personne qui nécessite des soins ou une aide pour raison médicale grave.

Les filiales du pôle Déconstruction-dépollution et économie circulaire adoptent une démarche proactive de prévention pour réduire les risques professionnels et la pénibilité :

- Au travers des retours d'expérience et des idées des collaborateurs sur le terrain, EPC Demosten développe et investit dans des outils d'aide à la manutention, des matériels réduisant les TMS (Troubles musculosquelettiques) et des dispositifs réduisant l'empoussièrement.
- EPC Colibri a fait preuve d'innovation en développant la SR2B, nouvelle machine pour la mise en sac automatisée des terres polluées. Celle-ci a été approuvée par la commission d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment (CEVALIA). Développée pour les déchets contenant de l'amiante, la SR2B permet également le conditionnement en big-bag de matériaux ou déchets de toute nature (gravats plomb, terres polluées, enrobés HAP, déchets dangereux...). Elle permet de réduire la pénibilité pour les opérateurs ainsi que l'exposition aux déchets dangereux.

C.2.1.5 Indicateurs

- **21 1 1** Nombre de collaborateurs : 2112 (2021 : 1910 // 2022 : 1979)
 - Explosifs et forage-minage : 1616
 - Déconstruction-dépollution et économie circulaire : 496
- **21 1 2** Nombre de non-collaborateurs : 317
- **21 2 1** Turnover : 17 % (2021 : 14 % // 2022 : 16 %)
- **21 3 1** Nombre de filiales avec une ou plusieurs négociations collectives en vigueur : 8
- **21 3 2** Taux de collaborateurs couverts par des négociations collectives : 39 %
- **21 4 1** Taux de collaborateurs représentés par des représentants du personnel : 64 %
- **21 6 1** Taux de collaborateurs couverts par une protection sociale : 96 %
- **21 7 1** Taux d'absentéisme : 3 % (2021 : 3 % // 2022 : 2 %)

C.2.1.6 Objectifs

- 2025 : création d'un parcours en ligne pour l'accueil de chaque nouveau collaborateur du Groupe.
- 2025 : mise en place de programmes de sensibilisation des risques psycho-sociaux à l'échelle du Groupe.

C.2.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion

C.2.2.1 Enjeux

Le Groupe EPC est convaincu que la diversité des profils et des parcours professionnels, l'égalité des chances et la qualité de l'expérience des collaborateurs sont des éléments clés de la créativité, de la performance, de la responsabilité et de l'attractivité du Groupe. Ces mesures concrètes sont prises pour construire une culture d'entreprise ouverte, inclusive et respectueuse des différences visibles et invisibles qui font la valeur unique de chaque individu.

C2.2.2 Engagements

Le Groupe EPC s'engage à traiter les collaborateurs de manière équitable et à promouvoir la diversité. Construire une entreprise dynamique, volontaire, moderne, dans le respect des personnes et des valeurs cardinales que sont la diversité, l'inclusion, le respect de chacun et de tous. Le Groupe EPC fait de la lutte contre les discriminations de tous ordres une de ses priorités. Ainsi, les décisions relatives au recrutement, à la promotion, au maintien en fonction, à la formation, au perfectionnement et à la rémunération doivent être basées exclusivement sur les aptitudes, les compétences et l'expérience requises pour effectuer le travail.

Le Groupe EPC s'engage à fournir et à maintenir un environnement de travail sain qui protège la dignité de tous. Ne sont en aucun cas tolérés les faits de harcèlement de toute forme et les pratiques discriminatoires, à l'encontre des collaborateurs mais également des fournisseurs, consultants, clients et d'autres personnes avec lesquelles le Groupe entretient des relations d'affaires.

C.2.2.3 Gouvernance

Un Comité Diversité Egalité et Inclusion (DEI) a été nommé. Celui-ci est présidé par le Président Directeur général du Groupe et se réunit 2 fois par an. Son rôle est d'assurer le respect des engagements et des actions qui ont été décidées à l'échelle du Groupe. Il s'assure également de la pertinence et de la progression favorable des indicateurs mis en place.

Pour être au plus près des enjeux locaux et géographiques, le comité DE&I est composé d'un représentant opérationnel de chaque Zone ou Pôle d'activités. Chaque représentant est également identifié comme référent DE&I de la Zone afin d'être au plus près des enjeux du terrain en matière de diversité, égalité et inclusion.

C.2.2.4 Actions

- Une politique Diversité, Egalité et Inclusion a été présentée au top management du Groupe EPC en mai 2023. Celle-ci définit des objectifs chiffrés et a pour vocation d'être déployée dans l'ensemble des filiales du Groupe. Des référents en filiale viendront en appui pour permettre le déploiement de la politique DE&I et d'actions auprès des collaborateurs du Groupe EPC.
- La diversité de nos géographies et filiales permet de créer des opportunités pour de jeunes talents et de renforcer le partage de compétences. C'est pourquoi des collaborateurs en contrat de VIE (Volontariat International en Entreprise) rejoignent chaque année les équipes du Groupe EPC dans le monde, pour des contrats d'une durée généralement comprise entre 12 et 24 mois.
- Les filiales opérationnelles françaises (EPC France, EPC Colibri et EPC Demosten) contribuent à l'inclusion sociale de demandeurs d'emploi et de personnes éloignées de l'emploi, à l'aide de contrats d'insertion professionnelle. Cela permet notamment à ces personnes de développer leurs compétences et accroître leurs chances de trouver un emploi, au sein du Groupe EPC ou d'une autre entreprise.
- Le dispositif d'alerte professionnelle du Groupe, disponible sur son site internet et ouvert à tous, permet le signalement de comportements contraires aux législations en vigueur et aux valeurs

éthiques du Groupe. Son existence est rappelée dans le handbook distribué aux salariés à leur arrivée dans le Groupe.

C.2.2.5 Indicateurs

- **21 1 1** Nombre de collaborateurs : 309 femmes et 1803 hommes
- **22 1 1** Nombre de référents Diversité, Egalité et Inclusion : 2
- **22 2 1** Nombre de nationalités dans le Groupe : Plus de 50
- **22 3 1** Taux de femmes dans l'entreprise : 15 % (2021 : 13 % // 2022 : 13 %)
- **22 3 2** Taux de femmes à des postes de direction : 15 %
 - **Objectif 2030 : 20 %**
- **22 3 3** Taux de femmes dans le conseil d'administration : 43 % (3 femmes)
- **22 3 4** Ecart de rémunération femmes-hommes : -4 %
- **22 4 1** Nombre de collaborateurs en situation de handicap : 30
- **22 5 1** Âge moyen : 42 ans (2021 : 42 ans // 2022 : 42 ans)
 - Pyramide des âges : moins de 18 ans 0 F et 1 H, entre 18 et 29 ans 46 F et 253 H, entre 30 et 49 ans 182 F et 1023 H, 50 ans et plus 81 F et 526 H
- **22 6 1** Ancienneté moyenne : 8 ans (2021 : 8 ans // 2022 : 7 ans)
- **22 7 1** Nombre d'heures travaillées en contrats d'insertion (France uniquement) : 22018 heures
- **22 8 1** Taux de collaborateurs ayant accès au dispositif d'alerte professionnelle : 100 %
- **22 8 2** Taux de collaborateurs ayant signé le handbook : 85 %
 - **Objectif 2025 : 100 %**
- **22 9 1** Incidents avérés de discrimination, dont le harcèlement : 1
- **22 9 2** Montant des amendes résultant des incidents avérés de discrimination : 0 €

C.2.2.6 Objectifs

- 2024 : déploiement d'une formation à destination de l'ensemble des collaborateurs et portant sur le contenu ainsi que les engagements de la politique DEI.
- 2024 : nomination d'un référent diversité, égalité et inclusion au sein de chaque filiale et de chaque zone. Les référents du Groupe EPC recevront une formation spécifique et participeront à des échanges de retours d'expérience et bonnes pratiques. Les référents de chaque zone mettront en place des réunions périodiques avec les référents pays pour tenir compte de leurs enjeux et les remonter au niveau du Groupe.
- 2025 : création d'un parcours de formation en ligne à destination des Managers sur les questions de discrimination, afin d'encourager le recrutement inclusif, la créativité et la diversité des équipes.
- 2030 : 20% des postes de direction occupés par des femmes.

C.2.3 Développer les compétences et l'engagement

C.2.3.1 Enjeux

La compétence peut être décrite comme la combinaison de la formation, des aptitudes, de l'expérience et des connaissances d'une personne et sa capacité à les appliquer pour effectuer une tâche en toute sécurité. Le niveau de compétence peut exiger de former les collaborateurs pour leur permettre de remplir pleinement leur rôle et d'accomplir leurs tâches dans les meilleures conditions en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Pour s'adapter à un monde en constante évolution et relever tous les défis de demain, le Groupe EPC a besoin de femmes et d'hommes de confiance compétents et engagés, à qui sont donnés les moyens d'agir et de se dépasser.

Le Groupe EPC est présent sur des métiers souvent qualifiés de « niche ». Les compétences très spécialisées nécessaires à la conduite de ces activités ne sont quasiment pas directement accessibles dans l'offre de la formation initiale des pays d'implantation du Groupe EPC, et ce, quel que soit le niveau d'étude. Les personnels du Groupe EPC sont donc formés par les filiales aux métiers qui sont les leurs. L'expérience acquise, à la fois avant leur recrutement et tout au long de leur durée de présence dans les effectifs du Groupe EPC, est primordiale.

Enfin, le Groupe EPC dispose d'une activité spécialisée de formation à des tiers externes, dont l'équipe de formateurs est composée de collaborateurs du groupe, tous spécialistes dans leur domaine (forage, exploitation minière, contrôles, sécurité, dynamitage, etc.). Forts de longues carrières dans l'industrie et de nombreuses heures de formation, ils offrent une approche pédagogique solide combinant vision théorique et expérience terrain.

C.2.3.2 Engagements

L'innovation, la collaboration et les opportunités de progresser sont valorisés en développant une organisation agile promouvant la formation. Le Groupe EPC souhaite préserver l'engagement de ses collaborateurs et s'engage ainsi à leur offrir des parcours variés et évolutifs, et à les soutenir tout au long de leur vie professionnelle. Il souhaite préparer la relève de demain et travailler sur un enjeu fondamental pour ses expertises techniques : la transmission des savoirs.

La diversité des cultures et des carrières est une source d'enrichissement individuel et collectif. Promouvoir la mobilité contribue à décloisonner les organisations et à faire émerger de nouvelles passerelles d'évolutions. Elle doit être anticipée et encouragée si elle correspond à la fois aux besoins du Groupe et aux aspirations professionnelles du collaborateur. La mobilité interne, à la fois source de développement de compétences et d'engagement, doit concourir à créer des opportunités au sein des filiales ou entre les filiales, ce qui enrichit la transmission des savoirs. Par la capitalisation des expériences, elle participe significativement à la construction d'une employabilité durable et d'une fidélisation des collaborateurs.

Ainsi, le Groupe EPC veille à l'engagement de ses collaborateurs et les accompagne dans le développement de leurs compétences et talents dans le cadre de programmes de mobilités et de formation.

C.2.3.3 Gouvernance

Le pilotage opérationnel se fait au niveau des filiales ou de la zone, dans le cadre d'une politique générale coordonnée au niveau Groupe par la direction des ressources humaines du Groupe EPC.

Les éléments de suivi et de pilotage du champ social sont, au niveau des directions centrales du Groupe EPC, principalement du ressort de la direction des Ressources Humaines Groupe, ainsi que de la direction Santé, Sécurité et Environnement Groupe.

C.2.3.4 Actions

- Les filiales recueillent les besoins de formation des collaborateurs en les priorisant afin de déployer des plans de formation et développement de compétences.
- Les campagnes d'entretiens annuels d'évaluation menées par les filiales du Groupe permettent d'assurer un temps d'échange entre le collaborateur et son manager. Ils ont notamment pour objectifs de réaliser un bilan de l'année écoulée et évaluer la performance, fixer des objectifs pour l'année à venir, aborder la question de l'organisation du travail et de la charge sur la fonction occupée et échanger sur les souhaits de développement ainsi que les formations réalisées.
- Une revue des talents est menée chaque année par la direction des Ressources Humaines du Groupe afin d'identifier les compétences clés ainsi que les collaborateurs à haut potentiel. Des programmes de formation adaptés sont par la suite mis en place afin d'accompagner leur montée en compétence et préparer les plans de succession des fonctions clés du Groupe.
- Le programme Emerging Talents prévoit le recrutement chaque année de jeunes professionnels dans le cadre du dispositif Volontariat International en Entreprise (VIE). Ce contrat spécifique permet à ces collaborateurs de vivre une expérience professionnelle à l'étranger tout en s'imprégnant de la culture d'entreprise dans des métiers aussi divers que la sécurité, la finance ou le marketing. Il permet de préparer et anticiper la relève de demain.
- Des partenariats sont signés par les filiales avec des établissements d'enseignement supérieur afin de favoriser la découverte des métiers du Groupe ainsi que le recrutement de stagiaires et alternants.

C.2.3.5 Indicateurs

- **23 1 1** Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur : femmes 14,68 heures et hommes 16,16 heures
- **23 3 1** Nombre de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur : 19 partenariats dans 10 filiales
- **23 3 2** Nombre de stagiaires, alternants et autres étudiants employés pendant l'année : 115
- **23 4 1** Nombre de personnes externes formées à la manipulation, la mise en œuvre et le transport d'explosifs : environ 2000
- **23 4 2** Nombre d'heures de formation à des personnes externes sur la manipulation, la mise en œuvre et le transport d'explosifs : plus de 2000 heures

C.2.3.6 Objectifs

- 2024 : Au sein de la 'EPC Digital Academy', des formations seront déployées sur une plateforme spécifique pour gérer, administrer, faciliter la formation et le développement des employés au sein du Groupe EPC. Ce nouvel outil digital vise à optimiser le processus d'apprentissage, à améliorer le suivi et la gestion du contenu, et à soutenir le développement des compétences des employés, contribuant ainsi à la croissance et à la réussite de l'organisation. La plateforme prend en charge des méthodes d'apprentissage innovantes et engageantes au travers de contenus riches et gamifiés offrant une nouvelle vision de la formation.
- 2024 : déploiement de la Charte de Mobilité Interne, applicable au Groupe EPC, en cours de validation. Celle-ci sera accompagnée d'un outil Groupe permettant de diffuser les postes ouverts.
- 2024 : réalisation d'un baromètre social, communication des résultats et mise en place de plans d'actions au sein de chaque filiale.

- 2025 : mise en place d'un système de mentorat pour les jeunes collaborateurs travaillant dans des domaines d'expertise afin de promouvoir un échange intergénérationnel et le partage d'expérience.

FOCUS : LE PARTAGE DE LA VALEUR AVEC LES COLLABORATEURS

Enjeu

Associer les collaborateurs au capital de l'entreprise témoigne de la volonté du Groupe de bâtir une culture d'entreprise forte qui rassemble chacun autour d'un projet commun.

Engagement

Conformément à ses valeurs, le Groupe place ses collaborateurs au cœur de ses préoccupations et de sa stratégie, sans distinction de salaire, de niveau hiérarchique ou de nationalité.

Action

- Un Plan d'Option d'Achat d'Action à prix préférentiel, EPC Share, a été lancé en 2023 pour encourager l'actionnariat collaborateur. Cela traduit la volonté de la Direction du Groupe et de ses actionnaires de permettre aux collaborateurs de recevoir une partie plus importante de la valeur qu'ils contribuent à créer.
- Ce plan concerne l'ensemble des pays d'implantation du Groupe dans lequel un tel mécanisme est autorisé (2 pays non couverts), pour tous les collaborateurs ayant plus de deux ans d'ancienneté. En pratique, cela concerne plus de 1.200 collaborateurs.

C.3 Opérer en sécurité

C.3.1 Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs

C.3.1.1 Enjeux

Les femmes et hommes qui travaillent chaque jour au développement du Groupe EPC sont une ressource essentielle du Groupe, dont la sécurité est au cœur des activités depuis 130 ans. La santé et la sécurité sont indissociables de toutes les activités du Groupe et ce dans tous les territoires.

Il incombe aux collaborateurs de respecter les normes de sécurité les plus élevées au sein de chacune des filiales, partout dans le monde. En tant qu'opérateur mondial dans le secteur de l'industrie extractive, il est attendu de tous les acteurs au sein du Groupe EPC qu'ils montrent l'exemple en ayant un comportement irréprochable en matière de sécurité.

C.3.1.2 Engagements

Les règles relatives à la sécurité et à la santé sur les lieux de travail s'appliquent à toutes les entités du Groupe. Elles doivent être partagées avec les fournisseurs et sous-traitants intervenant sur les sites du Groupe. Garantir à ses collaborateurs, clients et sous-traitants un environnement sûr et sain est la priorité absolue du Groupe EPC. En plus de se conformer aux exigences légales relatives à la santé et à la sécurité, qui peuvent varier d'un pays à un autre, les filiales du Groupe EPC disposent d'un socle commun au travers d'un système de management de la Sécurité Santé Environnement applicable à l'ensemble des collaborateurs. Ce système de gestion adopte les principes de la norme ISO 45001. Celui-ci est détaillé dans le Manuel Santé Sécurité du Groupe EPC, disponible dans les principales langues du Groupe, qui repose sur les 4 fondamentaux suivants :

1. **Les règles d'or** : une règle d'or correspond à une règle fondamentale que chaque collaborateur du Groupe EPC doit impérativement respecter. Chaque collaborateur doit connaître l'existence et le contenu des règles d'or EPC, qui doivent être strictement respectées. Leur non-respect expose le contrevenant à des sanctions disciplinaires.
2. **Les règles métiers**, spécifiques à certains métiers tels que le forage-minage, le stockage des produits chimiques et le travail en hauteur.
3. **Les standards généraux**, amenés à être déclinés par des obligations s'imposant aux filiales. Il s'agit principalement de standards de gestion.
4. **Les standards techniques**, composés d'exigences ou de recommandations, contenant des prescriptions techniques s'appliquant à certaines activités ou dans certains cas. Quelques exemples de standards techniques : la sécurité des brûlages, la prévention du risque routier ou encore la revue de sécurité préalable au démarrage.

La politique du Groupe en matière de Santé Sécurité est affichée et communiquée aux collaborateurs du Groupe EPC. Le contenu de l'ensemble du système de gestion de la Sécurité Santé Environnement du Groupe est régulièrement mis à jour. Il est accessible par le réseau extranet sécurisé du Groupe dédié aux aspects sécurité santé et environnement, auquel chaque fonctionnel SSE du Groupe a accès. Cette politique comprend également la sûreté des collaborateurs avec une liste régulièrement mise à jour des pays dans lesquels il est interdit de se déplacer.

C.3.1.3 Gouvernance

La gouvernance en matière de Sécurité, Santé et Environnement (SSE) Groupe s'appuie sur :

- Un Comité de Direction SSE Groupe, qui se réunit trimestriellement. Il a vocation à définir des objectifs et de suivre dans le temps des indicateurs de performance.
- Un réseau de fonctionnels SSE intervenant directement pour chacune des filiales et rapportant à la direction de la filiale. Ces fonctionnels se réunissent une fois par an.

La Direction Sécurité, Santé et Environnement Groupe est responsable de mettre à jour le Manuel Santé Sécurité ainsi que les règles métiers, les standards, et de communiquer les exigences du Groupe à tous les Directeurs de Zone. Ces derniers sont garants de les mettre en œuvre. La Direction SSE Groupe s'appuie sur des fonctionnels zones qui animent un réseau de fonctionnels dans leur périmètre de responsabilité.

Les Directeurs de Filiales sont responsables de définir et de mettre en œuvre les objectifs SSE du Groupe et de mettre en application les exigences des standards SSE dans la filiale.

C.3.1.4 Actions

Causeries sécurité

- D'une part, chaque collaborateur participe régulièrement à des pauses sécurité, à des réunions de sensibilisation et à des causeries sécurité organisées soit à l'initiative de la filiale, soit à l'initiative du Groupe. D'autre part, les dirigeants du Groupe et des filiales participent à des pauses Sécurité Santé Environnement, des réunions de sensibilisation ou des causeries. Ainsi, l'engagement des Directions tant au niveau du Groupe qu'au niveau des filiales se manifeste par une exemplarité mais également des visites régulières de chantiers, d'usines ou de sites afin d'instaurer un dialogue ouvert avec le personnel et une culture Sécurité basée sur la prévention et l'attention aux détails.
- Avant d'agir, les collaborateurs sont encouragés à prendre le temps de réfléchir sur les conditions de Sécurité dans lesquelles se déroulent leurs activités. Les différents thèmes composant la politique santé, sécurité et environnement du Groupe leur sont présentés dans le handbook lorsqu'ils rejoignent le Groupe EPC.
- Tous les collaborateurs ont le pouvoir d'interrompre des tâches s'ils ont des préoccupations concernant la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Aucun collaborateur, ni aucune personne travaillant au nom du Groupe EPC, ne doit être amené à effectuer une tâche représentant un risque inacceptable pour lui-même ou pour toute autre personne. Ce pouvoir d'arrêt des travaux est rappelé dans le handbook : « *Le pouvoir d'interrompre des travaux comprend le droit de refuser de travailler pour des raisons de santé et de sécurité, sans qu'aucune mesure disciplinaire ne soit prise et sans que cela n'affecte, de quelque manière que ce soit, leurs perspectives d'avenir au sein de l'entreprise* ».

Communication et partage des bonnes pratiques

- Un rapport SSE, qui regroupe à la fois des bonnes pratiques et des indicateurs, est mis à jour et communiqué mensuellement à l'échelle du Groupe. Celui-ci a pour vocation de suivre la performance du Groupe et de partager les bonnes pratiques.
- Les bonnes pratiques Santé Sécurité sont également remontées et consolidées chaque année dans un document dédié, qui est partagé avec l'ensemble des référents SSE des filiales et présenté lors du séminaire annuel dédié à la Santé, Sécurité et l'Environnement. Cela permet de privilégier le partage d'informations et capitaliser sur les expériences diverses au sein du Groupe. Ce document est traduit en plusieurs langues afin d'encourager sa diffusion.
- L'amélioration des performances en matière de santé et de sécurité repose sur la transparence des communications et la nécessité des retours d'expérience. Ainsi, tous les presqu'accidents et « HiPO » (pour « *High Potential Incidents* » en anglais) doivent être déclarés, évalués et communiqués pour une mise en place d'actions correctives. Les HiPO sont définis comme des événements à haut potentiel de gravité, qui auraient pu conduire à des conséquences très graves ou dramatiques.

- La remise des prix de la troisième édition de l'Académie des Oscars EPC, un challenge Sécurité organisé tous les trois ans depuis 2017, a eu lieu en mai 2023. Ce concours, ouvert à l'ensemble des filiales du Groupe EPC, a pour objectif de développer la culture Sécurité en encourageant le partage d'expérience au travers de productions vidéo axées sur des sujets de sécurité. Le jury, présidé par le PDG du Groupe EPC, a départagé les 32 vidéos participantes pour sélectionner le gagnant sur chacune des quatre catégories du concours :

« Bien au-delà », catégorie visant à reconnaître l'ingéniosité d'une initiative qui permet d'aller au-delà de nos standards de sécurité
« Pris sur le fait », catégorie visant à mettre en lumière une situation dangereuse immédiatement corrigée par les équipes
« Santé, Sécurité et Bien-être », catégorie visant à mettre en avant les initiatives en matière de santé, de sécurité et de bien-être
« Technologie / Innovation », catégorie visant à mettre en avant des initiatives ou des processus innovants

- En 2021, la Direction SSE a lancé une mini-série intitulée « EPC en route », composée de vidéos très courtes partagées avec les filiales du Groupe, et visant à sensibiliser les collaborateurs à la prévention des risques routiers. Ces derniers font l'objet d'un standard technique dédié ainsi que d'un suivi mensuel qui permet de remonter les situations à risque. Le premier épisode concernait la distance de sécurité, le deuxième concernait la conduite hivernale tandis que le troisième, communiqué en décembre 2023, est consacré à des témoignages de presqu'accidents. Il existe par ailleurs un standard technique sur la prévention du risque routier dans le Manuel SSE.
- En 2023, EPC Demosten Ouest Démolition a été lauréat du trophée MASE Atlantique.

Evaluation des risques et formations

- Des formations sont fournies aux collaborateurs pour leur permettre d'être compétents et ainsi de remplir leur rôle dans les meilleures conditions en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
- Des modules de formations digitales sur des sujets spécifiques liés à la sécurité sont en cours de déploiement au niveau du Groupe EPC, dans le cadre de l'EPC Digital Academy.

Autres mesures de prévention des risques

- Les filiales, sur la base d'une évaluation des risques adaptée aux conditions terrain, s'assurent de déployer les moyens nécessaires pour préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs, dont la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) aux collaborateurs.
- La solution digitale VERTEX a pour objectif d'accompagner les opérateurs dans leurs opérations de forage-minage, pour la conception des plans de tir, la mise en œuvre des explosifs, l'analyse des données, et le contrôle ainsi que l'automatisation des rapports d'opérations. La prise en compte de l'ensemble des paramètres techniques de la conception à la réalisation du tir permet d'optimiser les résultats d'un point de vue opérationnel et d'éviter les situations dangereuses telles que les projections, les déplacements de falaise ou encore le recours aux opérations de pétardage par la réduction des gros blocs de roche à l'issue des tirs. Par ailleurs, la modélisation du tir facilite l'identification de la localisation précise en cas de raté de tir.
- Les collaborateurs qui se déplacent à l'étranger bénéficient d'outils de sensibilisation aux risques spécifiques à chaque pays. Cela leur permet de préparer et anticiper au mieux leurs déplacements, avec une prise en charge en cas de difficulté.

C.3.1.5 Indicateurs

- **31 1 1** Taux de collaborateurs informés de leur droit de retrait : 85 %
 - **Objectif 2025 : 100 %**
- **31 2 1** Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification santé sécurité (en taux de chiffre d'affaires) : 73 % (2021 : 69 % // 2022 : 67 %)
 - **Objectif 2025 : 73 %**
- **31 2 2** Taux de collaborateurs des filiales industrielles et/ou commerciales travaillant dans une filiale certifiée santé et sécurité : 70 %
- **31 2 3** Taux de filiales industrielles et/ou commerciales qui fournissent des EPI à leurs collaborateurs : 100 % (2021 : 100 % // 2022 : 100 %)
- **31 3 1** Nombre d'accidents mortels : 1 (2021 : 0 // 2022 : 0)
- **31 3 2** Nombre d'accidents du travail : 48 (2021 : 46 // 2022 : 31)
- **31 3 3** Nombre de maladies professionnelles : 2 (2021 : 1 // 2022 : 0)
- **31 3 4** Taux de fréquence des accidents du travail (TF1 12 mois) : 13 (2021 : 15 // 2022 : 8)
- **31 3 5** Nombre d'HIPO : 83 (2021 : 40 // 2022 : 43)
- **31 3 6** Taux de gravité des accidents du travail (TG1 12 mois) : 0,6 (2021 : 0,7 // 2022 : 0,7)
- **31 4 2** Fréquence des rituels sécurité des filiales (en taux de collaborateurs) : hebdomadaire 49 %, mensuel 30 %, quotidien 19 %, annuel 2 %

C.3.1.6 Objectifs

- Zéro accident
- 2024 : Digitalisation des visites sécurité de la direction
- 2024 : 100% des collaborateurs concernés par les modules de formation destinés aux fonctionnels SSE et opérateurs de brûlage ont été identifiés et ont finalisé ces formations
- 2025 : 100% des collaborateurs permanents ont signé le handbook

C.3.2 Prévenir les accidents majeurs par la sécurité des procédés

C.3.2.1 Enjeux

Un accident majeur est un événement accidentel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La prévention des risques d'accidents majeurs concerne toute activité ou combinaison d'activités impliquant des matières dangereuses qui pourraient conduire à la survenance d'un accident majeur.

La prévention des risques d'accidents majeurs s'appuie sur la mise en place d'approches basées sur la sécurité des procédés. Elle couvre l'ensemble des procédés de lignes de production y compris le stockage de matières dangereuses, leur manipulation et leur utilisation.

Ainsi, la sécurité des procédés a pour objectifs de :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents majeurs impliquant des matières dangereuses,
- limiter les conséquences de tout accident majeur sur les personnes et l'environnement.

Le risque d'accident majeur porte principalement sur l'activité Explosifs du Groupe EPC, dont les filiales sont tenues de mettre en œuvre un dispositif de prévention spécifique et adapté.

C.3.2.2 Engagements

Le Groupe est engagé dans une démarche de prévention des accidents majeurs s'appuyant sur la mise en place d'une culture sécurité des procédés. Un système de management de la sécurité des procédés s'applique à chaque filiale concernée par ce risque. Celui-ci décrit les dispositions nécessaires à la prévention des accidents majeurs liés aux risques générés par le procédé de fabrication, le stockage de matières dangereuses, leur manipulation et leur utilisation. Pour ce faire, des méthodes d'analyse et de réduction des risques spécifiques sont appliquées, et toute unité de production, de stockage, de transport, d'utilisation de matières dangereuses fait l'objet de mesures préventives garantissant la sécurité de ces opérations.

Par ailleurs, il est attendu de chaque filiale concernée de développer un plan d'urgence qui comprend notamment les points suivants :

- comment porter assistance (évacuation, etc.),
- lister et afficher l'équipe de secours,
- afficher les instructions de sécurité à connaître,
- comment réagir en cas de feu, d'explosion, de fuite de produits chimiques,
- afficher le point de rassemblement,
- afficher les numéros de téléphone nécessaires.

Tous les collaborateurs doivent lire et comprendre la Politique, la Vision, les Objectifs et les Principes du Groupe et se conformer aux Règles d'or et aux Exigences du Groupe.

Enfin, un exercice de gestion de crise doit être fait une fois par an pour tester les procédures incluant un communiqué de presse.

C.3.2.3 Gouvernance

La gouvernance en matière de Sécurité, Santé et Environnement (SSE) Groupe s'appuie sur :

- Un Comité de Direction SSE Groupe, qui se réunit trimestriellement. Il a vocation à définir des objectifs et de suivre dans le temps des indicateurs de performance.
- Un réseau de fonctionnels SSE intervenant directement pour chacune des filiales et rapportant à la direction de la filiale. Ces fonctionnels se réunissent une fois par an.

La Direction Sécurité, Santé et Environnement Groupe a la responsabilité de mettre à jour le Manuel Santé Sécurité ainsi que les règles métiers, les standards, et de communiquer les exigences du Groupe à tous les Directeurs de Zone. Ces derniers sont garants de les mettre en œuvre. La Direction SSE Groupe s'appuie sur des fonctionnels zone qui animent un réseau de fonctionnels dans leur périmètre de responsabilité.

Les Directeurs de Filiales ont la responsabilité de définir et de mettre en œuvre les objectifs SSE du Groupe et de mettre en application les exigences des standards SSE dans leur filiale.

C.3.2.4 Actions

- Tout projet neuf ou d'amélioration s'inscrit dans un processus de gestion de projet. Les aspects sécurité, santé, qualité, environnement, performance industrielle sont pris en compte dès la conception.
- Au sein du Manuel SSE, sont regroupés des standards généraux qui couvrent la prévention des principaux risques d'accidents majeurs, tels que la maîtrise des situations d'urgence et la gestion de crise. Ces standards généraux sont complétés par des standards techniques tels que la revue de sécurité préalable au démarrage industriel, la prévention du risque d'explosion de particules en suspension, la prévention du risque feu de bâtiments à panneau Sandwich, la prévention du Risque Feu sur un MEMU, ou le mélange à sec.
- Des études de sécurité de type HAZID (HAZard IDentification, i.e. identification des dangers) et HAZOP (HAZard and OPerability analysis, i.e. analyse de risques et de sécurité de fonctionnement) sont réalisées pour toute nouvelle installation dès la conception pour la fabrication d'explosifs. Elles doivent être effectuées pour toute modification notable apportée à une ligne de production existante. Les unités mobiles de fabrication doivent faire l'objet d'une étude de sécurité appropriée conforme aux exigences locales.
- Tout incident, minime ou important doit être traité avec la même rigueur de façon à pouvoir identifier les causes à l'origine, et empêcher la répétition dans la filiale concernée mais aussi dans les autres filiales du Groupe grâce au partage d'expérience.

C.3.2.5 Indicateurs

- **32 2 1** Nombre de sites à risque : 46
- **32 2 2** Dont nombre de sites SEVESO : 22
- **32 2 3** Dont nombre de sites à risque hors UE : 24
- **32 3 1** Nombre d'audits sur le risque industriel : 101 (2022 : 100)
- **32 4 1** Nombre d'HIPO à connotation sécurité des procédés : 9 (2021 : 18 // 2022 : 19)
- **32 4 2** Nombre d'incidents ayant entraîné plus de 24h d'arrêt d'usine : 1 (2021 : 0 // 2022 : 1)
- **32 4 4** Nombre d'HAZID : 5
- **32 4 5** Nombre d'HAZOP : 5

C.3.2.6 Objectifs

- Zéro accident
- Objectif de 100% de personnes formées au premier niveau de sécurité des procédés d'ici fin 2024.
- Objectif de 0 événement pour lesquels il y a eu plus de 24h d'arrêt d'une usine suite à un incident

C.4 Respecter l'environnement

C.4.1 *S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes*

C.4.1.1 Enjeux

Si la biodiversité n'est pas directement exploitée par le Groupe EPC dans le cadre de ses activités, celui-ci est conscient que ses opérations peuvent affecter l'environnement dans lequel il opère, que ce soit sur les sites qui lui appartiennent, loués, ou appartenant à un client. Certains sites du Groupe EPC sont situés dans des zones sensibles en matière de biodiversité, ce qui justifie l'attention toute particulière du Groupe pour la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Le Groupe EPC est propriétaire foncier de terrains autour de ses sites de production qui constituent un périmètre de sécurité pour opérer en sécurité. Ces terrains peuvent constituer des réserves pour la biodiversité et les écosystèmes.

C.4.1.2 Engagements

Le Code de Bonnes Pratiques des Affaires, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs dans le monde pour l'ensemble des activités du Groupe, formalise l'engagement de mettre en place des actions de prévention des risques environnementaux.

Chaque collaborateur peut s'appuyer sur la Politique Santé, Sécurité et Environnement du Groupe et est tenu de comprendre le rôle qu'il joue dans la préservation de l'environnement dans lequel il travaille. Chacun est encouragé à prendre en compte les risques environnementaux dans ses décisions et à partager toute information permettant de les prévenir. Par ailleurs, le Groupe est sensible aux aspects environnementaux dans ses activités et met en place une démarche d'amélioration continue à laquelle chaque collaborateur est invité à adhérer. Le Groupe EPC a pour politique d'égaler ou de dépasser les exigences légales applicables localement en matière d'environnement.

Enfin, chaque filiale est tenue de mener ses activités selon les principes de la norme ISO 14001 sur le système de management environnemental, qui couvre la biodiversité et les services écosystémiques.

C.4.1.3 Gouvernance

Les sujets relatifs à la biodiversité sont principalement suivis par la Direction Santé Sécurité et Environnement du Groupe EPC, notamment avec l'aide du réseau des « correspondants SSE » mis en place dans les filiales par le directeur Santé, Sécurité et Environnement du Groupe. La Direction RSE apporte son expertise en matière de reporting à ce sujet.

Les filiales sont tenues de mener les actions nécessaires à la préservation de la biodiversité et les écosystèmes, et de suivre les indicateurs pertinents.

C.4.1.4 Actions

La politique du Groupe EPC en matière d'environnement est partagée avec les collaborateurs dès leur arrivée dans l'entreprise via le handbook.

- Une étude approfondie a été menée en 2023 sur les terrains détenus par le Groupe EPC en France. Cela a permis de recenser précisément les zones boisées, dont certaines sont déjà dotées d'un document de gestion durable, preuve des actions qui sont menées pour contribuer à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.
- Le Groupe EPC s'engage dans une démarche d'agrément en France des documents de gestion, pour chaque massif forestier, par les services de l'Etat. Cet agrément est une garantie de gestion durable de nos forêts. En parallèle, une démarche de certification de gestion durable de ces

espaces par un label indépendant (type PEFC) est mise en œuvre, pour garantir l'utilisation de règles de gestion qui visent à préserver la forêt tout en permettant la production de bois.

En fonction des réglementations applicables à chaque pays d'implantation et des activités, les installations du Groupe EPC peuvent être classées protection de l'environnement. Ainsi, des actions sont menées par les filiales pour veiller à respecter la réglementation qui leur est applicable en matière de protection de la biodiversité ; cela est indispensable pour conserver les permis d'exploitation nécessaires à la conduite des activités. Des audits sont menés par les autorités compétentes pour vérifier la conformité des installations et des amendes peuvent être appliquées en cas de manquement constaté.

Sur certains de ses chantiers, EPC Demosten fait intervenir un écologue en amont de ces opérations dans un objectif de préservation de la biodiversité.

Le manuel SSE Groupe met en avant dans le standard opérationnel N°14 (Environnement pour une Prévention des pollutions) et dans le standard technique L (Environnement vers le Zéro pesticide) des exigences permettant de mieux préserver la biodiversité.

C.4.1.5 Indicateurs

- **41 1 1** Nombre de sites dans des zones sensibles ou protégées : 14
- **41 2 1** Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification environnementale (en taux de chiffre d'affaires) : 55 % (2021 : 55 % // 2022 : 47 %)
 - **Objectif 2025 : 56 %**
- **41 2 2** Nombre de filiales sans amende pour infraction à la protection de l'environnement : 24 (100 %) (2021 : 100 % // 2022 : 97 %)
 - **Objectif 2025 : 100 %**
- **41 3 1** Nombre de filiales ayant mis en place des programmes de préservation de la biodiversité et des écosystèmes : 12 (2021 : 16 // 2022 : 12)
- **41 4 1** Nombre de sites ayant fait l'objet d'une étude environnementale : 40
- **41 5 1** Nombre d'hectares de forêt (en France) : 414 hectares
- **41 5 2** Taux d'hectares de forêt avec un document de gestion durable (en France) : 55 %
- **41 6 1** Nombre de pertes de confinement de plus de 1 m³ sur les installations industrielles : 2 (2021 : 0 // 2022 : 2)

C.4.1.6 Objectifs

- 2030 : taux d'hectares de forêt avec un document de gestion durable (en France) : 85%
- 2030 : taux d'hectares de forêt avec un label de gestion durable (en France) : 80%
- Zéro perte de confinement de plus de 1m³ sur les installations industrielles (en nombre d'incidents)
- Zéro amende environnementale

C.4.2 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre

C.4.2.1 Enjeux

Le Groupe EPC est conscient que l'ensemble de ses activités génère des émissions de gaz à effet de serre (GES). Afin de prioriser et mettre en œuvre les actions qui permettront de réduire de la manière la plus significative ces émissions, une mesure complète et fiable du Bilan Carbone du Groupe est essentielle.

Le Groupe EPC est exposé à divers risques liés aux émissions de gaz à effet de serre, notamment le risque climatique, le risque légal et réputationnel engendré par l'absence de mesure ou de réduction de son bilan carbone, ou encore des risques financiers spécifiques tels que l'introduction d'instruments réglementaires comme le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) ou la corrélation des taux d'intérêt de financement avec la performance ESG (dont le Carbone).

Le Groupe EPC est conscient que la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre est porteuse de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes : clients, actionnaires et investisseurs, collaborateurs, fournisseurs... De plus, la réduction des émissions est souvent corrélée à des économies financières à différents niveaux : moins consommer et moins émettre pour réduire les coûts, éviter les amendes, ou accéder à des financements moins coûteux.

C.4.2.2 Engagements

Mise à jour annuelle du Bilan Carbone

- Le Groupe a calculé son Bilan Carbone pour la première fois en 2022 sur les scopes (ou « périmètres d'émissions de GES ») 1, 2 et 3. Il a été décidé d'internaliser le processus afin de maîtriser pleinement la méthodologie de collecte et de calcul et ainsi pérenniser la mise à jour annuelle du Bilan Carbone. Pour harmoniser la collecte, préserver l'auditabilité de la démarche et s'assurer que les objectifs cités précédemment soient remplis, un modèle de fichier de collecte a été créé par le Groupe. Le calcul du premier Bilan Carbone complet, publié dans la DPEF 2022, a permis d'identifier les postes d'émissions les plus significatifs. Ainsi, en 2023, la collecte des données volumétriques se concentre sur la mise à jour des scopes 1 et 2 et des principaux postes d'émissions du scope 3. Les autres données, qui représentent moins de 15% du Bilan Carbone sont également prises en compte en étant mises à jour par extrapolation.

Formation des collaborateurs

- Le Groupe considère que la réduction de ses émissions est l'affaire de tous. Il est essentiel d'inclure et promouvoir l'engagement de l'ensemble du Groupe dans la démarche. Cela s'articule autour de plusieurs principes : la formation des collaborateurs aux enjeux environnementaux et de transition écologique, la formulation de principes directeurs, et le partage des bonnes pratiques.

Trajectoire

- Le Groupe EPC aligne sa trajectoire avec celle de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC, version de mars 2020)³¹ publiée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. L'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre est appliqué au niveau du Groupe et donc à l'ensemble de ses filiales, dont celles qui sont situées hors UE. Généraliser le périmètre

³¹ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25_MTES_SNBC2.pdf

et appliquer les objectifs de la SNBC à l'ensemble des filiales du Groupe est la preuve de la volonté du Groupe de réduire son impact au global, au-delà de la dimension réglementaire.

- L'année de référence de la SNBC est 2015, date à laquelle le bilan carbone du Groupe n'avait pas encore été calculé. C'est pourquoi l'objectif de 35% de réduction, qui correspond à la dernière mise à jour de la SNBC pour le secteur industriel entre 2015 et 2030, a été lissé entre ces deux dates afin de prendre pour année de départ celle du calcul du bilan carbone. A noter que des actions avaient déjà été mises en œuvre par le Groupe EPC pour réduire ses émissions de GES avant le calcul du bilan carbone, mais n'avaient pas été quantifiées à l'époque.
- Afin de tenir compte de l'évolution du volume d'activité du Groupe EPC qui est en croissance, l'indicateur correspond au niveau d'émission de gaz à effet de serre (en kilogrammes) calculé conformément à la méthode de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, rapporté au chiffre d'affaires du Groupe.

C.4.2.3 Gouvernance

Les sujets relatifs aux émissions de gaz à effet de serre sont principalement suivis et traités par la Direction RSE Groupe. Celle-ci récupère annuellement les données volumétriques permettant le calcul du bilan de gaz à effet de serre, les contrôle et les consolide au niveau du groupe. Les données sont remontées par les filiales, sous la supervision des directions de zone.

Les Directions SSE des filiales mettent en œuvre des actions diverses pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, avec le soutien du Groupe.

Chaque filiale est tenue de mener ses activités selon les principes de la norme ISO 14001 sur le système de management environnemental, qui couvre tous les défis environnementaux, dont les défis climatiques.

C.4.2.4 Actions

Le Bilan Carbone permet d'identifier les postes d'émissions les plus significatifs. Pour le Groupe, les intrants et l'utilisation représentent respectivement 54 % et 13 % des émissions.

Scopes 1 et 2

Les scopes 1 et 2 représentent respectivement 7,8 % et 0,2 %. Grâce à une récolte des données plus ciblée en 2023, la proportion du scope 1 a été réévaluée à la hausse comparée au Bilan Carbone 2022. En effet, certaines émissions liées au transport avaient été catégorisées comme « non opérées » et donc imputées au scope 3 au lieu du scope 1.

Les filiales mettent en œuvre des actions pour réduire leurs scopes 1 et 2 :

- En incluant dans leur parc de véhicules, lorsque cela est pertinent en tenant compte des usages et du mix énergétique du pays, des véhicules électriques. Le recours au biocarburant est également un moyen de diminuer le scope 1.
- En mettant en place des actions liées à la sobriété des usages. Par exemple, EPC France, qui exploite une usine, a adopté la charte EcoWatt du Réseau de Transport d'Électricité et mis en œuvre des actions pendant l'hiver 2022-2023 pour réduire sa consommation d'électricité. EPC Demosten et EPC Colibri rationalisent leurs déplacements et ont effectué des travaux pour améliorer l'efficience énergétique de leurs bâtiments.
- En faisant le choix d'acquérir des engins éco-performants lors du renouvellement de leur parc matériel.
- En produisant de l'électricité verte sur site à l'aide de panneaux solaires, comme c'est le cas par exemple pour EPC Sénégal et EPC Guinée.

Scope 3

Alors que le scope 3 représente plus de 90 % du Bilan Carbone du Groupe, dont plus de 55 % pour les intrants, la précision des facteurs d'émission des fournisseurs est une préoccupation majeure pour affiner le calcul du Bilan de gaz à effet de serre. Pour cela, la Direction Achats du Groupe collabore avec les fournisseurs pour récolter certaines données plus détaillées que les facteurs d'émission génériques des bases de données, parfois incomplètes et souvent insuffisamment précises.

Le scope 3 touche par nature à la chaîne de valeur des activités de l'entreprise et donc à des postes d'émissions divers et variés. Concernant les principaux pour le Groupe EPC :

- Sur les intrants, la diminution sera progressive sur l'activité Explosifs, notamment grâce au déploiement des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) dans les usines de fabrication de nitrate d'ammonium, qui permettent de diminuer significativement les émissions de gaz à effet de serre liées au processus de production. La prise en compte de ces nouvelles techniques de production par nos fournisseurs a ainsi un impact direct sur le scope 3 du Groupe EPC. En effet, avec des approvisionnements en nitrate d'ammonium issu d'usines européennes modernisées et dont les facteurs d'émission ont été mis à jour en conséquence, les émissions dues aux intrants sont en baisse d'environ 15% en 2023 par rapport à 2022.
- Sur le fret, les sources d'approvisionnement les plus proches et les moyens de transport les moins carbonés sont privilégiés. Par exemple, une partie du fret entrant d'EPC Canada se fait par voie ferroviaire, moyen de transport moins carboné que le transport routier. A noter que dans certains cas, il peut s'avérer préférable en matière d'impact GES de s'approvisionner plus loin auprès d'un fournisseur qui a une production moins carbonée.
- D'autres actions au cas par cas sont mises en place selon les spécificités et caractéristiques des filiales.

Diminution des émissions dans la chaîne de valeur aval

Les activités du Groupe EPC participent à éviter des émissions chez le client :

- Pour l'activité Explosifs, l'optimisation des tirs grâce aux travaux d'études et ingénierie permet d'améliorer la fragmentation de la roche réduisant ainsi le concassage, fortement consommateur en énergie souvent carbonée. De plus, cela permet réduire le temps de pelletage et ainsi d'optimiser la chaîne logistique pour diminuer les consommations de carburant. A noter que la solution VERTEX développée par Diogen, filiale du Groupe EPC, permet de digitaliser et d'accompagner les opérateurs dans leurs opérations de forage-minage, pour la conception des plans de tir, la mise en œuvre des explosifs, l'analyse des données, et le contrôle ainsi que l'automatisation des rapports d'opérations.
- Pour les activités de Déconstruction-dépollution et économie circulaire, le développement des filières de recyclage sur site permet de développer le « minage urbain », promouvoir l'utilisation des ressources disponibles en circuit court et ainsi réduire l'impact carbone lié au déplacement des matériaux.

EPC SA a signé en juillet 2022 un accord de financement senior qui prévoit dans la même convention de crédit :

- la mise en place avec La Banque Postale Asset Management d'une tranche d'un montant de 20 M€ assortie de critères ESG ambitieux qui traduisent l'engagement du Groupe EPC en matière de RSE,
- la mise en place d'un crédit renouvelable confirmé de 30 M€.

Des discussions sont en cours avec les partenaires bancaires pour étendre les critères ESG à l'ensemble de la convention de crédit, en intégrant un critère supplémentaire lié à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe EPC.

Le groupe EPC à travers sa filiale EPC UK a été un acteur du marché des additifs diesel (2EHN) depuis plus de 20 ans. L'usine, située près de Harwich dans l'Essex (Royaume-Uni), a cessé ses activités fin avril 2023. EPC UK a pris la décision de se désengager du secteur des additifs pour carburants diesel, contribuant ainsi aux objectifs de décarbonation du groupe.

C.4.2.5 Indicateurs

- **42 2 1** Tonnes de matières premières achetées : 123k T
- **12 3 2** D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE : taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques mesurant leur Bilan Carbone : 96 %
- **42 3 1** Bilan Carbone total : 491k T CO2e [ratio BEGES / CA : 1,017] (2022 : 519k T CO2e soit ratio BEGES / CA 1,109)
- **42 3 2** Bilan Carbone scope 1 : 38k T CO2e (2022 : 20k T CO2e)
- **42 3 3** Bilan Carbone scope 2 : 1k T CO2e (2022 : 1k T CO2e)
- **42 3 4** Bilan Carbone scope 3 : 451k T CO2e (2022 : 488k T CO2e)
- **42 4 1** Consommation d'énergie et mix énergétique : 184k MWh [gazole 91 %, électricité 4 %, fioul 2 %, gaz naturel 2 %, essence 1 %]
- **42 4 2** Consommation d'électricité et part de l'électricité renouvelable : 8k MWh, dont environ 16 % d'électricité renouvelable
- **42 4 3** Consommation d'énergies fossiles et mix de combustibles fossiles : 176k MWh [gazole 95 %, fioul 2 %, gaz naturel 2 %, essence 1 %]
- **42 4 4** Nombre de filiales qui produisent de l'énergie renouvelable : 6
- **42 4 5** Nombre de filiales qui achètent de l'énergie renouvelable : 7
- **42 5 1** Nombre de filiales ayant mis en place des initiatives pour réduire leurs consommations d'énergie : 14

C.4.2.6 Objectifs

- 2030 : 0,882 kgCO2e/€ de chiffre d'affaires

C.4.3 Améliorer la gestion de l'eau

C.4.3.1 Enjeux

L'eau est une ressource qui peut intervenir dans les processus des activités du Groupe EPC, par exemple pour la dissolution de nitrate d'ammonium ou comme liquide réfrigérant dans le processus de fabrication de cartouches (activité explosifs), ou alors pour limiter la génération de poussière lors de la déconstruction d'une structure (activité déconstruction).

Ainsi, le stress hydrique, situation critique qui surgit lorsque les ressources en eau disponibles sont inférieures à la demande en eau, pourrait impacter les activités de certaines usines. Le changement climatique et la pression démographique accroissent ce phénomène dans diverses zones géographiques.

Afin de contribuer à la préservation des ressources en eau, le Groupe EPC s'engage à améliorer sa gestion de l'eau. Cela implique également de veiller à ne pas causer de pollution dans l'eau.

C.4.3.2 Engagements

Le Code de Bonnes Pratiques des Affaires, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs dans le monde pour l'ensemble des activités du Groupe, formalise l'engagement de mettre en place des actions de prévention des risques environnementaux.

Chaque collaborateur peut s'appuyer sur la Politique Santé, Sécurité et Environnement du Groupe et est tenu de comprendre le rôle qu'il joue dans la préservation de l'environnement dans lequel il travaille. Chacun est encouragé à prendre en compte les risques environnementaux dans ses décisions et à partager toute information permettant de les prévenir. Par ailleurs, le Groupe est sensible aux aspects environnementaux dans ses activités et met en place une démarche d'amélioration continue à laquelle chaque collaborateur est invité à adhérer. Le Groupe EPC a pour politique d'égaler ou de dépasser les exigences légales applicables localement en matière d'environnement.

Chaque filiale est tenue de mener ses activités selon les principes de la norme ISO 14001 sur le système de management environnemental, qui couvre les sujets relatifs à la gestion de l'eau.

C.4.3.3 Gouvernance

Les sujets relatifs à la gestion de l'eau sont principalement suivis par la Direction Santé Sécurité et Environnement du Groupe EPC, notamment avec l'aide du réseau des « correspondants SSE » mis en place dans les filiales par le directeur Santé, Sécurité et Environnement du Groupe. La Direction RSE apporte son expertise en matière de reporting à ce sujet.

Les filiales sont tenues de mener les actions nécessaires à la bonne gestion de l'eau, et de suivre les indicateurs pertinents (consommation d'eau, tests des eaux rejetées, etc.).

C.4.3.4 Actions

- En fonction des réglementations applicables à chaque pays d'implantation et des activités, les installations du Groupe EPC peuvent être classées protection de l'environnement. Ainsi, des actions sont menées par les filiales pour veiller à respecter la réglementation qui leur est applicable en matière de gestion de l'eau ; cela est indispensable pour conserver les permis d'exploitation nécessaires à la conduite des activités. Des audits sont menés par les autorités compétentes pour vérifier la conformité des installations et des amendes peuvent être appliquées en cas de manquement constaté.
- Certaines actions spécifiques, recensées dans un standard technique du Groupe EPC, sont menées pour tester la légionellose, bactérie dangereuse qui peut proliférer dans certaines

conditions, notamment dans des parties d'installations susceptibles de contenir de l'eau stagnante et de générer des gouttelettes sous forme d'aérosol.

- Une analyse a été menée par le Groupe EPC sur son niveau d'exposition au stress hydrique, à l'aide de la base de données Aqueduct Water Risk Atlas du WRI (World Resources Institute), en se concentrant sur ses sites de production afin de se focaliser sur les principales consommations. Trois sites de production du Groupe sont implantés dans une zone à stress hydrique élevé ou zone aride, dont deux sites n'utilisent pas d'eau dans leur processus de production. En effet, ces sites, qui sont situés en Espagne et au Sénégal, produisent de l'ANFO qui ne nécessite pas d'apport en eau. Le troisième site est situé en Belgique. A noter que l'usine d'EPC France est située dans une zone à niveau de stress hydrique bas, en bordure d'une zone à niveau élevé.

C.4.3.5 Indicateurs

- **43 1 1** Niveau d'exposition au stress hydrique : 20 %
- **43 3 1** Taux de filiales de production ayant mis en place des actions pour la gestion de l'eau : 42 %
- **43 4 1** Taux de filiales de production faisant des tests de pollution des eaux de rejet : 42 %
- **43 4 2** Taux de filiales de production disposant d'un système de retraitement des eaux chargées en nitrate : 33 %

C.4.3.6 Objectifs

- 2024 : Étendre l'analyse du niveau d'exposition de stress hydrique aux dépôts.

C.4.4 Lutter contre la pollution et favoriser la valorisation des déchets

C.4.4.1 Enjeux

Le Groupe EPC est engagé dans la lutte contre la pollution et s'efforce de valoriser les déchets qu'il produit ainsi que ceux de ses clients.

La fabrication d'explosifs comporte un risque de pollution des sols ou de l'eau, qui doit faire l'objet de mesures de prévention. Par ailleurs, cette activité génère des déchets dont une partie peut être considérée comme dangereuse, classification qui varie selon la législation locale.

La gestion des déchets est au cœur des activités Déconstruction-dépollution et économie circulaire. Les activités incluent la dépollution (décontamination, désamiantage, déplombage), la déconstruction (déconstruction sélective, démantèlement, curage, tri à la source) et la collecte et la valorisation des déchets (centres de tri des déchets amiantés et centre de tri des déchets du bâtiment). Conformément à la pyramide inversée des déchets, ces filiales ont pour objectif de réduire les quantités de déchets ultimes (éviter les déchets avec le réemploi et valoriser les déchets inévitables en matière ou en énergie). Les déchets dangereux sont traités de manière maîtrisée et sécurisée pour limiter les impacts sur l'environnement et protéger les populations.

C.4.4.2 Engagements

Comme précisé dans la politique Santé, Sécurité, Environnement du Groupe EPC, celui-ci cherche à minimiser son impact sur l'Environnement en utilisant les ressources naturelles de manière durable et en plaçant au centre de ses préoccupations la prévention des pollutions et la bonne gestion des déchets.

Chaque filiale est tenue de mener ses activités selon les principes de la norme ISO 14001 sur le système de management environnemental, qui couvre tous les défis environnementaux, dont la pollution de l'air, de l'eau et des sols.

C.4.4.3 Gouvernance

Les sujets relatifs à la pollution et le traitement des déchets sont principalement suivis par la Direction Santé Sécurité et Environnement du Groupe EPC, notamment avec l'aide du réseau des « correspondants SSE » mis en place dans les filiales par le directeur Santé, Sécurité et Environnement du Groupe.

Les filiales sont tenues de mener les actions nécessaires à la bonne gestion des risques de pollution et des déchets, et de suivre les indicateurs pertinents.

Du fait de leur cœur de métier, les filiales de Déconstruction-dépollution et d'économie circulaire ont des équipes dédiées et suivent attentivement ces sujets.

C.4.4.4 Actions

Pour l'activité Explosifs, les principaux déchets sont les emballages souillés, les démarrages de production ou encore les produits périmés ou qui ne correspondent pas aux standards de qualité attendus. Dans la mesure de ce qui est autorisé par la législation locale, les déchets sont en priorité réutilisés en veillant à ne pas impacter la qualité des produits, ou recyclés par des prestataires spécialisés. Autrement, les déchets sont éliminés selon les règles du pays principalement par un brûlage effectué en respectant les consignes de Sécurité du Groupe, ou l'utilisation en bourrage lors d'un tir de mine.

Les sites du Groupe EPC classés « Seveso », conformément à la directive européenne, sont tenus d'inclure dans leur système de Gestion de la Sécurité la déclaration régulière et surveillance annuelle des principaux polluants rejetés dans l'atmosphère, l'eau, les sols, etc.

Concernant les activités de Déconstruction-dépollution et d'économie circulaire, les filiales EPC Demosten et EPC Colibri sont des acteurs majeurs historiques des métiers de la décontamination, du désamiantage et du déplombage en France. Elles accompagnent leurs clients dans tous leurs projets de dépollution en sites occupés ou non, sur sites industriels et en urbanité, dans le cadre de travaux de réhabilitation et de déconstruction. Ainsi, elles agissent chez les clients pour lutter contre la pollution et favorisent la valorisation des déchets récupérés. Dans le cadre de leurs activités et conformément à la réglementation française, elles suivent rigoureusement la traçabilité déchets (Trackdechets) et la séparation des typologies de déchets (tri de 7 flux), qui sont revalorisés. EPC Demosten met à disposition de ses clients des livrets ressources et des méthodologies de dépôse qui permettent le réemploi et garantissent ainsi une seconde vie aux matériaux issus de la déconstruction.

Sur ses chantiers, EPC Demosten fait appel à des éco-organismes comme D3E Recylum pour la récupération et la valorisation des déchets électroniques. La transformation en nouvelles matières premières réduit l'exploitation des ressources naturelles et participe aux mesures d'atténuation du changement climatique.

La filiale EPC Colibri propose à ses clients une offre de service globale dans quatre domaines d'activités principaux :

- Gestion des déchets amiantés : exploitation de deux centres dédiés à la collecte et la gestion des déchets issus du désamiantage.
- Gestion des terres polluées : conseil et assistance technique, analyse des matériaux impactés, travaux de dépollution, transport et traitement sur ou hors sites des matériaux impactés
- Gestion des déchets des travaux de BTP : collecte et valorisation des déchets du bâtiment, avec des habilitations entre autres pour les déchets du bois et du plâtre, et un centre de tri dédié
- Concassage mobile : les bétons issus des bâtiments, des poteaux électriques, des traverses de chemin de fer sont recyclés et mis à disposition pour des remblaiements ou des sous-couches routières, participant ainsi au « minage urbain ».

C.4.4.5 Indicateurs

- **44 1 1** Taux du chiffre d'affaires attribuable aux activités de Déconstruction-dépollution et économie circulaire : 21 %
- **44 2 1** Tonnes de ferraille recyclées [par EPC Demosten] : 33 669 T
- **44 2 2** Tonnes de déchets valorisables [extraits par EPC Demosten] : 97 694 T
- **44 2 3** Tonnes de granulats recyclés [produits par EPC Colibri] : 11 690 T (2021 : 5 006 T // 2022 : 4 605 T)
- **44 2 4** Tonnes de déchets valorisés [par EPC Colibri] : 4 115 T (2021 : 2 052 T // 2022 : 3 646 T)
- **44 3 1** Tonnes de déchets dangereux enfouis [par EPC Colibri] : 31 157 T (2021 : 22 632 T // 2022 : 23 210 T)
- **44 3 2** Tonnes de déchets amiantés traités [par EPC Demosten] : 11 173 T
- **44 4 1** Tonnes de déchets dangereux générés par les activités du Groupe : 770 T
- **44 5 1** Nombre de filiales de production qui recyclent les déchets pyrotechniques : 6
- **44 5 2** Tonnes de déchets évités grâce au recyclage des déchets pyrotechniques : plus de 150 T
- **44 6 1** Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant mis en place des actions pour la gestion des déchets ménagers et d'emballage (en taux de chiffre d'affaires) : 89 %

C.4.4.6 Objectifs

Des objectifs sont en cours de définition

C.4.5 Dialoguer et agir en faveur des communautés locales

C.4.5.1 Enjeux

Afin d'assurer le respect des réglementations applicables ainsi que des règles de sûreté et sécurité le Groupe EPC dispose quasi systématiquement de la maîtrise foncière des terrains à proximité immédiate des installations (dépôts et usines principalement) détenues par le Groupe. Cela permet de limiter les nuisances potentielles pour les communautés environnantes. Néanmoins, au-delà de ce périmètre et dans le respect des réglementations applicables, il arrive que des communautés soient implantées et puissent être impactées par les activités de la filiale.

Par ailleurs, les filiales du Groupe EPC peuvent opérer sur des sites détenus par un client, comme par exemple les carrières et les mines, eux-mêmes soumis aux réglementations applicables. En fonction des sites, des communautés peuvent être implantées à proximité plus ou moins proche.

Il est primordial pour le Groupe EPC, dans le cadre de ses engagements RSE et pour assurer la continuité de son activité, de dialoguer et agir en faveur des communautés locales, que celles-ci soient directement impactées par son activité ou non, et que le site soit détenu par la filiale ou non. La qualité des relations maintenues avec les communautés locales, dont certaines peuvent être autochtones, est un maillon essentiel pour préserver l'acceptabilité sociale des activités, notamment dans le cadre de projets situés sur des sites d'exploitation minière.

C.4.5.2 Engagements

Conscient de l'impact que peut avoir ses activités, le Groupe EPC souhaite favoriser le dialogue avec les communautés touchées et réaliser des actions qui ont un impact positif pour le développement socio-économique des territoires. De plus, afin de contribuer au développement économique des communautés, les filiales contribuent à la formation et la montée en compétence en faisant appel à l'emploi de collaborateurs et intérimaires issus des communautés locales. A noter que certaines filiales produisent un rapport RSE à leur niveau, qui recense les principales actions menées pendant l'année.

Ces opérations en faveur des communautés locales, dont quelques exemples sont présentés dans ce rapport, sont diverses et peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des besoins. L'installation d'infrastructures qui permettent d'améliorer durablement la qualité de vie des personnes est privilégiée, tels que le financement de forages pour accéder à l'eau potable ou favoriser l'agriculture, la plantation d'arbres permettant de créer des zones d'ombre, la construction de bâtiments essentiels au développement comme des marchés ou des écoles, le remblayage ou la réfection de routes en mauvais état facilitant la mobilité des personnes, etc.

D'autres actions sont menées en parallèle pour encourager le développement des communautés locales. Celles-ci peuvent se matérialiser par des actions de mécénat et de sponsoring à des associations ou événements organisés par les communautés locales.

C.4.5.3 Gouvernance

Les filiales sont responsables d'identifier leurs parties prenantes, dont les communautés locales, et d'instaurer un dialogue avec celles-ci.

Les remontées et besoins spécifiques sont recueillis, généralement par le Responsable de Site de la filiale, auprès des représentants des communautés tels que les maires, des membres d'associations locales ou des chefs de villages. Des visites et rencontres des communautés locales sont organisées avec dans certains cas des réunions conjointes avec le client qui opère le site.

Les demandes sont ensuite priorisées puis sélectionnées en fonction de leur pertinence par les Directeurs Généraux de filiale et les Directeurs de Zone, qui sont décisionnaires pour leur mise en œuvre.

Sur certains sites sur lesquels la filiale travaille comme sous-traitant d'un client, les actions s'inscrivent dans un plan de développement piloté par la Direction RSE - ou équivalent - du client, permettant de coordonner les opérations.

C.4.5.4 Actions

- Les filiales du Groupe EPC concernées contribuent financièrement à des projets à destination des communautés touchées, tels que l'installation de forages d'eau ou l'achat de matériel participant à leur développement (ordinateurs...). EPC Côte d'Ivoire a par exemple inauguré en mars 2023 un forage sur le village d'Oko, situé à proximité de l'usine de la filiale. Par ailleurs, nombre de filiales du Groupe EPC emploient des membres des communautés touchées, en tant que salariés ou intérimaires, leur permettant de se former et de monter en compétence sur des métiers qualifiés.
- EPC Canada et son partenaire Hy2gen ont rencontré fin 2023 le Conseil Des Innus De Pessamit pour leur présenter leur écosystème de production de nitrate d'ammonium décarboné à partir d'hydrogène renouvelable à Ville de Baie-Comeau. Après plusieurs échanges avec la communauté Innu, cette rencontre a permis de poser les bases d'un partenariat entre l'écosystème et la communauté.
- Chaque installation de production ou de stockage d'explosifs du Groupe EPC est, en fonction des réglementations nationales ou régionales, classée à risque industriel. En Europe, ces installations relèvent d'un classement dit « Seveso » dans le cadre de la directive éponyme. Conformément à la réglementation, ces installations disposent d'un organe type Commission de Suivi de Site. Ces commissions sont composées de représentants de l'État, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés. Elles se réunissent au moins une fois par an et permettent de promouvoir l'information à destination du public, et notamment de traiter les éventuelles plaintes des communautés locales.
- Les installations du Groupe EPC classées « Seveso », conformément à la directive européenne, sont tenues d'établir et contrôler un rapport de sécurité qui comprend une description des procédés, notamment les modes opératoires, en tenant compte, le cas échéant, des informations disponibles sur les meilleures pratiques et des nuisances occasionnées (dont les nuisances sonores, visuelles, olfactives, etc.).
- Conformément aux principes de leurs politiques RSE et à leurs obligations réglementaires, les filiales des activités de Déconstruction-dépollution et économie circulaire mesurent leurs impacts (pollutions dans l'air, pollution sonore) et échangent avec les communautés locales et autres parties prenantes.
- La solution digitale VERTEX, développée par la filiale du Groupe Diogen, a pour objectif d'accompagner les opérateurs dans leurs opérations de forage-minage, pour la conception des plans de tir, la mise en œuvre des explosifs, l'analyse des données, et le contrôle ainsi que l'automatisation des rapports d'opérations. La prise en compte de l'ensemble des paramètres techniques de la conception à la réalisation du tir permet d'optimiser les résultats d'un point de vue opérationnel et minimiser les nuisances telles que le bruit ou les vibrations, qui pourraient affecter les communautés locales.
- Début 2023, plus de 1.200 peluches qui avaient été collectées par les filiales du Groupe ont été distribuées par nos filiales en Afrique dans des orphelinats locaux.

C.4.5.5 Indicateurs

- **45 2 1** Contribution financière à des projets à destination des communautés touchées : plus de 60 000 €
- **45 3 1** Nombre de collaborateurs issus des communautés touchées : 52

C.4.5.6 Objectifs

Des objectifs sont en cours de définition

C.4.6 Assurer le respect des droits de l'Homme

C.4.6.1 Enjeux

Le Groupe EPC emploie des collaborateurs répartis sur les cinq continents, et fait appel à des sous-traitants et fournisseurs dans le cadre de ses activités.

En tant qu'employeur responsable, le Groupe EPC ne tolère en aucun cas en son sein ou chez ses sous-traitants et fournisseurs, le recours au travail forcé, c'est-à-dire de travailleurs employés sous la contrainte, la force ou le chantage.

De plus, le Groupe EPC n'accepte en aucun cas en son sein ou chez ses sous-traitants et fournisseurs l'emploi des enfants. Il est donc fondamental de respecter la limite d'âge légal minimal applicable dans tous les pays d'implantation du Groupe. Quelle que soit la réglementation applicable, l'âge minimal, ne peut être inférieur à celui prévu par les conventions 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail.

C.4.6.2 Gouvernance

Le conseil d'administration du Groupe s'attache à prendre en considération l'ensemble des sujets, dont les sujets relatifs au respect des droits de l'Homme.

La direction générale, au premier rang de laquelle le Président Directeur général du Groupe EPC, est destinataire de différents éléments de synthèse couvrant le champ des préoccupations droits de l'Homme visées par la RSE.

Ces éléments proviennent de la Direction Santé Sécurité et Environnement du Groupe EPC et des différents directeurs de Zone ou de Pôle du Groupe EPC ainsi que du réseau des « correspondants SSE » mis en place dans les filiales par le directeur Santé, Sécurité et Environnement du Groupe et également de la direction Ressources Humaines Groupe.

Les éléments de suivi et de pilotage du sujet respect des droits de l'Homme sont, au niveau des directions centrales du Groupe EPC, principalement du ressort de trois directions :

- La direction Santé, Sécurité et Environnement Groupe,
- La direction Ressources Humaines Groupe,
- La direction des Achats.

C.4.6.3 Engagements

Le Groupe EPC a défini six droits essentiels des collaborateurs, détaillés dans son code de bonnes pratiques des affaires, disponible sur le site internet du Groupe. Ceux-ci sont inspirés des principes énoncés par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail :

- Prohibition du travail des enfants,
- Prohibition du travail forcé,
- Santé et sécurité,
- Egalité des chances sur la base du mérite et de la compétence,
- Prohibition de la discrimination et du harcèlement sexuel ou moral,
- Liberté syndicale et droit à la négociation collective,
- Protection des données personnelles.

C.4.6.4 Actions

- La **charte achats responsables** du Groupe EPC est disponible sur son site internet et a été explicitement partagée auprès de ses fournisseurs stratégiques.

- Le **dispositif d'alerte professionnelle** du Groupe EPC, disponible sur son site internet et donc ouvert à tous les tiers, permet le signalement d'agissements qui seraient liés à un non-respect des droits de l'Homme.
- Le **dispositif d'Audit Interne** est opéré par le Directeur de l'Audit Interne, qui formalise un plan d'intervention, validé par la Direction Générale du Groupe. Les missions d'audit interne périodiques visent à s'assurer que le dispositif de contrôle est conforme aux exigences de l'organisation, efficacement mis en œuvre et tenu à jour. Elles s'appuient sur des entretiens, des visites terrains, des revues documentaires et des contrôles sur les systèmes d'informations. Est auditée lors de ces missions la conformité avec la législation applicable en matière de droit du travail et le respect des droits essentiels détaillés dans le code de bonne pratique des affaires.

C.4.6.5 Indicateurs

- **13 2 1** Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant pris connaissance de la Charte achats responsables [qui comprend des engagements contre le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne] : 66 %
 - **Objectif 2030 : 90 %**
- **46 1 1** Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'Homme : 0
- **46 1 2** Montant des amendes résultant des incidents graves en matière de droits de l'homme : 0
- **46 1 3** D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE : taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant une procédure interne et anonyme d'alerte : 100 %

C.4.6.6 Objectifs

Zéro incident grave en matière de droit de l'Homme.

D. ANNEXES

D.1 Liste des indicateurs

Référence		Résultats			Objectifs		Méthode
#	Intitulé	2021	2022	2023	2025	2030	Définition
11 1 1	Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification qualité (taux de CA)	72%	70%	74%			CA des filiales industrielles et/ou commerciales avec une certification qualité / CA consolidé du Groupe
11 1 1	Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification qualité (taux en nombre de filiales)	47%	47%	50%			Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales avec une certification qualité / Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales
11 2 1	Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification continuité d'activité (taux de CA)			71%			CA des filiales industrielles et/ou commerciales avec une certification PCA / CA consolidé du Groupe
11 2 1	Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification continuité d'activité (taux en nombre de filiales)			25%			Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales avec une certification PCA / Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales
11 3 1	Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant fait l'objet d'au moins un audit opérationnel (taux de CA)			98%	97%		CA des filiales industrielles et/ou commerciales ayant déclaré au moins un audit Santé, Sécurité des travailleurs, Risque industriel, Sûreté, ou Transport des marchandises dangereuses / CA des filiales

						industrielles et/ou commerciales
11 3 1	Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant fait l'objet d'au moins un audit opérationnel (taux en nombre de filiales)		84%	79%		Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales ayant déclaré au moins un audit parmi Santé, Sécurité des travailleurs, Risque industriel, Sûreté, ou Transport des marchandises dangereuses / Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales
12 3 1	Taux de fournisseurs stratégiques ayant répondu au questionnaire d'auto-évaluation			66%	90%	CA des fournisseurs ayant répondu au questionnaire d'auto-évaluation / CA des fournisseurs stratégiques
12 3 2	D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE : taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques mesurant leur Bilan Carbone			96% (25% pour le scope 3 complet)		CA des fournisseurs calculant leur BEGES / CA des fournisseurs ayant répondu au questionnaire
12 3 3	D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE : taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant au moins une certification liée aux sujets RSE (environnement, énergie, SSE)			92%		CA des fournisseurs avec une certification RSE / CA des fournisseurs ayant répondu au questionnaire
12 3 4	D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE : taux d'achats			72%		CA des fournisseurs avec engagements à une initiative RSE

	auprès de fournisseurs stratégiques s'étant engagés à des initiatives RSE internationales					internationale (SBTi, Global Compact...) / CA des fournisseurs ayant répondu au questionnaire
12 3 5	D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE : taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques évalués sur Ecovadis			49%		CA des fournisseurs évalués sur Ecovadis / CA des fournisseurs ayant répondu au questionnaire
12 4 1	Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques audités au cours des 5 dernières années			48%	80%	CA des fournisseurs audités par la direction Achats du Groupe EPC au cours des 5 dernières années / CA des fournisseurs stratégiques
13 1 1	Nombre d'acheteurs formés à l'anticorruption			12	100% des acheteurs	
13 2 1	Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant pris connaissance de la Charte achats responsables			66%	90%	CA des fournisseurs ayant pris connaissance de la charte Achats responsables, d'après le questionnaire d'auto-évaluation / CA des fournisseurs stratégiques
13 2 2	Taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant pris connaissance du code anticorruption			66%	90%	CA des fournisseurs ayant pris connaissance du code anticorruption, d'après le questionnaire d'auto-évaluation / CA des fournisseurs stratégiques
13 3 1	Taux de collaborateurs ayant reçu le code anticorruption			85%	100%	Collaborateurs ayant signé le <i>handbook</i> , qui comprend le code anticorruption /

						Collaborateurs au 31/12/2023
21 1 1	Nombre de collaborateurs	1910	1979	2112		Nombre de collaborateurs présents au 31/12/2023
21 1 2	Nombre de non-collaborateurs			317		Nombre d'intérimaires présents au 31/12/2023
21 2 1	Turnover	14%	16%	17%		Nombre de sorties pendant l'année (démissions, fins de contrat, licenciements, départ en retraite, décès) / Collaborateurs au 31/12/2023
21 3 1	Nombre de filiales avec une ou plusieurs négociations collectives en vigueur			8		
21 3 2	Taux de collaborateurs couverts par des négociations collectives			39%		Collaborateurs couverts par des négociations collectives / Collaborateurs au 31/12/2023
21 4 1	Taux de collaborateurs représentés par des représentants du personnel			64%		Collaborateurs représentés par des représentants du personnel / Collaborateurs au 31/12/2023
21 6 1	Taux de collaborateurs couverts par une protection sociale			96%		Collaborateurs couverts par une protection sociale publique ou privée pour au moins un des 5 risques (Chômage, Maladie, Accidents du travail et handicap acquis, Congé parental et/ou Départ à la retraite) / Collaborateurs au 31/12/2023

21							
7 1	Taux d'absentéisme	3%	2%	3%			Nombre de jours perdus à la suite d'un accident du travail avec arrêt, causes personnelles, conditions de travail, motivation, arrêts maladie / (Nombre de collaborateurs x Nombre de jours travaillés)
22	Nombre de référents Diversité, Egalité et Inclusion			2	1 par filiale		
22	Nombre de nationalités dans le Groupe			Plus de 50			
22	Taux de femmes dans l'entreprise	13%	13%	15%			Collaborateurs femmes / Collaborateurs au 31/12/2023
22	Taux de femmes à des postes de direction			15%		20%	Nombre de femmes directrices de zone ou directrices de filiale / Nombre de directeurs de zone ou de filiale
22	Taux de femmes dans le conseil d'administration		43%	43%			Nombre de femmes siégeant au conseil d'administration d'EPC SA / Nombre de personnes siégeant au conseil d'administration d'EPC SA
22	Ecart de rémunération femmes-hommes	-10%	-7%	-4%			(Rémunération totale des femmes / ETP femmes) / (Rémunération totale des hommes / ETP hommes)
22	Nombre de collaborateurs en situation de handicap			30 (soit 1,4% des collaborateurs)			Nombre de collaborateurs avec un handicap reconnu

22 5 1	Âge moyen et pyramide des âges	42	42	42 [Moins de 18 ans : 0 F et 1 F ; 18-29 ans 46 F et 253 H ; 30-49 ans 182 F et 1023 H ; plus de 50 ans 81 F et 526 H]			
22 6 1	Ancienneté moyenne	8	7	8			
22 7 1	Nombre d'heures travaillées en contrats d'insertion (France uniquement)			22 018			
22 8 1	Taux de collaborateurs ayant accès au dispositif d'alerte professionnelle		100%	100%			Collaborateurs ayant accès au dispositif de lanceur d'alerte / Collaborateurs au 31/12/2023
22 8 2	Taux de collaborateurs ayant signé le handbook			85%	100%		Collaborateurs ayant signé le handbook / Collaborateurs au 31/12/2023
22 9 1	Incidents avérés de discrimination, dont le harcèlement			1	0	0	
22 9 2	Montant des amendes résultant des incidents avérés de discrimination			0 €	0 €	0 €	
23 1 1	Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur			15,95 (femmes : 14,68 et hommes : 16,16)			Total des heures de formation dans l'année / Collaborateurs au 31/12/2023
23 3 1	Nombre de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur			19 partenariats dans 10 filiales			Nombre de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur : écoles, universités
23 3 2	Nombre de stagiaires, alternants et autres étudiants employés pendant l'année			115			Nombre d'étudiants ayant travaillé pour le Groupe dans l'année, dans le cadre d'un stage, d'une alternance

						ou d'un autre dispositif
23 4 1	Nombre de personnes externes formées à la manipulation, la mise en œuvre et le transport d'explosifs			Environ 2000		
23 4 2	Nombre d'heures de formations à des personnes externes sur la manipulation, la mise en œuvre et le transport d'explosifs			Plus de 2000		
31 1 1	Taux de collaborateurs informés de leur droit de retrait			85%	100%	Collaborateurs ayant signé le <i>handbook</i> , qui comprend une note d'information sur le droit de retrait et la carte Stop / Collaborateurs au 31/12/2023
31 2 1	Taux des filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification santé / sécurité (taux de CA)	69%	67%	73%	73%	CA des filiales industrielles et/ou commerciales avec une certification sécurité / CA consolidé du Groupe
31 2 1	Taux des filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification santé / sécurité (taux en nombre de filiales)	47%	50%	46%		Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales avec une certification sécurité / Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales
31 2 2	Taux de collaborateurs travaillant dans une filiale certifiée santé et sécurité			70%		Collaborateurs des filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification santé et sécurité / Collaborateurs des filiales industrielles et/ou commerciales

							CA des filiales industrielles et/ou commerciales qui fournissent des EPI à leurs collaborateurs / CA des filiales industrielles et/ou commerciales
31 2 3	Taux de filiales qui fournissent des EPI à leurs collaborateurs (taux de CA)	100%	100%	100%	100%	100%	
31 3 1	Nombre d'accidents mortels	0	0	1	0	0	Nombre d'accidents mortels survenus dans les filiales (inclus les collaborateurs et les externes)
31 3 2	Nombre d'accidents du travail	46	31	48	0	0	Nombre d'accidents du travail (collaborateurs uniquement)
31 3 3	Nombre de maladies professionnelles	1	0	2	0	0	Nombre de collaborateurs avec une maladie résultant des conditions de travail dans lesquelles ils exercent leurs activités professionnelles
31 3 4	Taux de fréquence des accidents du travail (TF1 12 mois)	15	8	13			Nombre d'accidents avec arrêt de travail survenus / Nombre d'heures d'exposition aux risques pour les collaborateurs x 10 ⁶
31 3 5	Nombre d'HIPO	40	43	83			Un HIPO est un évènement à haut potentiel de gravité. Il s'agit un d'évènement qui aurait pu conduire à des conséquences très graves.
31 3 6	Taux de gravité des accidents du travail (TG1 12 mois)	0,7	0,7	0,6			Nombre de jours perdus à la suite d'un accident de travail avec arrêt / Nombre d'heures d'exposition aux

						risques pour les collaborateurs x 10 ³
31 4 2	Fréquence des rituels sécurité des filiales (taux de collaborateurs)			Quotidien : 19 % Hebdomadaire : 49 % Mensuel : 30 % Annuel : 2 %		Collaborateurs des filiales industrielles et/ou commerciales ayant des réunions sécurité quotidiennes ou hebdomadaires ou mensuelles ou annuelles / Collaborateurs des filiales industrielles et/ou commerciales
32 2 1	Nombre de sites à risque			46		Nombre de sites Seveso soumis à autorisation, seuil haut ou seuil bas (+) Nombre de sites considérés à risque industriel par les réglementations locales hors UE
32 2 2	Dont nombre de sites SEVESO			22		Nombre de sites Seveso soumis à autorisation, seuil haut ou seuil bas (ICPE et sites soumis à déclaration exclus)
32 2 3	Dont nombre de sites à risque hors UE			24		Nombre de sites considérés à risque industriel par les réglementations locales, hors UE
32 3 1	Nombre d'audits sur le risque industriel		100	101		Nombre d'audits sur le risque industriel, qu'ils soient privés, publics, par la filiale ou par le Groupe
32 4 1	Nombre d'HIPO à connotation sécurité des procédés	18	19	9		Un HIPO est un évènement à haut potentiel de gravité. Il s'agit d'un évènement qui aurait pu

							conduire à des conséquences très grave / dramatiques.
32 4 2	Nombre d'incidents ayant entraîné plus de 24h d'arrêt d'usine	0	1	1	0	0	
32 4 4	Nombre d'HAZID			5			Les HAZID (HAZard IDentification) sont des analyses de risques pour identifier les dangers d'une installation. Cette étude est réalisée dans phase de conception d'un projet.
32 4 5	Nombre d'HAZOP			5			Les HAZOP ((HAZard and OPerability studies) sont des études permettant d'analyser les risques potentiels associés à l'exploitation d'une installation. Cette étude est plus complète que l'HAZID.
41 1 1	Nombre de sites dans des zones sensibles ou protégées			14			Nombre de sites situés dans des zones désignées comme sensibles ou protégées par les réglementations locales
41 2 1	Taux des filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification environnementale (taux de CA)	55%	47%	55%	56%		CA des filiales industrielles et/ou commerciales avec une certification environnementale / CA consolidé du Groupe
41 2 1	Taux des filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification environnementale	30%	34%	33%			Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales avec une certification

	(taux en nombre de filiales)						environnementale / Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales
41 2 2	Nombre de filiales sans amendes pour infraction à la protection de l'environnement	30 (100%)	31 (97%)	24 (100%)	100%	100%	Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales (-) Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales ayant reçu des amendes pour infraction à la protection de l'environnement
41 3 1	Nombre de filiales ayant mis en place des programmes de préservation de la biodiversité et des écosystèmes	16	12	12			Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales ayant mis en place un programme de préservation de l'environnement, de la biodiversité ou des écosystèmes
41 4 1	Nombre de sites ayant fait l'objet d'une étude environnementale			40			Nombre de sites ayant déjà fait l'objet d'une étude environnementale, réglementaire ou volontaire
41 5 1	Nombre d'hectares de forêt (en France)			414			Nombre d'hectares de forêt dont le Groupe est propriétaire, en France
41 5 2	Taux d'hectares de forêt avec un document de gestion durable (en France)			55%		85%	Nombre d'hectares de forêt dont le Groupe est propriétaire, en France, qui disposent d'un document de gestion durable / Nombre d'hectares de forêt dont le Groupe est propriétaire, en France

41	Taux d'hectares de forêt avec un label de gestion durable (en France)			0%		80%	Nombre d'hectares de forêt dont le Groupe est propriétaire, en France, qui disposent d'un label de gestion durable / Nombre d'hectares de forêt dont le Groupe est propriétaire, en France
41	Nombre de pertes de confinement de plus de 1 m ³ sur les installations industrielles	0	2	2	0	0	
42	Tonnes de matières premières achetées			123k T			Achats de matières premières
42	BEGES total et ratio BEGES / CA		519k TCO2e (Ratio : 1,109)	491k TCO2e (Ratio : 1,017)		0,882 kgCO2e/€ de CA	
42	BEGES Scope 1		20k TCO2e	38k TCO2e			
42	BEGES Scope 2		1k TCO2e	1k TCO2e			
42	BEGES Scope 3		488k TCO2e	451k TCO2e			
42	Consommation d'énergie et mix énergétique			184k MWh [gazole 91 %, électricité 4 %, fioul 2 %, gaz naturel 2 %, essence 1 %]			
42	Consommation d'électricité et part de l'électricité renouvelable			8M kWh (dont 16% d'énergie renouvelable)			Consommations propres d'électricité dans le cadre des activités. Consommations d'électricité issue de sources renouvelables / Consommations totales d'électricité.
42	Consommation d'énergies fossiles et mix de combustibles fossiles			176k MWh [gazole 95 %, fioul 2 %, gaz naturel 2 %, essence 1 %]			

42 4 4	Nombre de filiales qui produisent de l'énergie renouvelable		6		Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales qui produisent de l'énergie renouvelable
42 4 5	Nombre de filiales qui achètent de l'énergie renouvelable		7		Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales qui achètent de l'énergie renouvelable, y compris les contrats avec des parts de renouvelable garanties
42 4 6	Nombre de filiales ayant réalisé au moins un audit énergétique pendant l'année		2		Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales ayant fait réaliser au moins un audit énergétique pendant l'année
42 5 1	Nombre de filiales ayant mis en place des initiatives pour réduire leurs consommations d'énergie		14		Nombre de filiales industrielles et/ou commerciales ayant mis en place des initiatives pour réduire leurs consommations d'énergie
43 1 1	Niveau d'exposition au stress hydrique		20% (3 sites de production sur 15)		Nombre de sites de production en zone de stress hydrique (high ou extremely high ou arid sur Aqueduct) / Nombre de sites de production
43 3 1	Taux de filiales de production ayant mis en place des actions pour la gestion de l'eau		42%		Nombre de filiales de production avec des actions pour la gestion de l'eau / Nombre de filiales de production
43 4 1	Taux de filiales de production faisant		42%		Nombre de filiales de

	des tests de pollution des eaux de rejet					production qui font des tests de pollution des eaux de rejet / Nombre de filiales de production
43 4 2	Taux de filiales de production disposant d'un système de retraitement des eaux chargées en nitrate			33%		Nombre de filiales de production avec un système de retraitement des eaux chargées en nitrate / Nombre de filiales de production
44 1 1	Taux du CA attribuable aux activités de déconstruction et économie circulaire			21%		
44 2 1	Tonnes de ferraille recyclées [par EPC Demosten]			33 669		
44 2 2	Tonnes de déchets valorisables [extraits par EPC Demosten]			97 694		Déchets triés, hors déchets dangereux
44 2 3	Tonnes de granulats recyclés [produits par EPC Colibri]	5 006	4 605	11 690		Concassage, hors concassage mobile
44 2 4	Tonnes de déchets valorisés [par EPC Colibri]	2 052	3 646	4 115		
44 3 1	Tonnes de déchets dangereux enfouis [par EPC Colibri]	22 632	23 210	31 157		
44 3 2	Tonnes de déchets amiantés traités [par EPC Demosten]			11 173		Tonnes de déchets amiantés apportées en centres de traitement par EPC Demosten
44 4 1	Tonnes de déchets dangereux générés par les activités du Groupe			770		Déchets dangereux des filiales Explosifs et forage-minage
44 5 1	Nombre de filiales de production qui recyclent les déchets pyrotechniques			6		Nombre de filiales de production d'explosifs qui recyclent les déchets pyrotechniques (démarrages de production,

						produits périmés...)
44 5 2	Tonnes de déchets évités grâce au recyclage des déchets pyrotechniques		Plus de 150 tonnes			
44 6 1	Taux de filiales (en taux CA) ayant mis en place des actions pour la gestion des déchets ménagers et d'emballage		89%			CA des filiales industrielles et/ou commerciales ayant des actions pour la gestion des déchets ménagers et d'emballage / CA des filiales industrielles et/ou commerciales
45 2 1	Contribution financière à des projets à destination des communautés touchées		60 k€			Montants versés pour des projets communautaires, par exemple forages de puits, réfection de routes, dons, financement d'une école...
45 3 1	Nombre de collaborateurs issus des communautés touchées		52			
46 1 1	Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme		0	0	0	Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'Homme
46 1 2	Montant des amendes résultant des incidents graves en matière de droits de l'homme		0	0 €	0 €	Montant des amendes résultant des incidents graves en matière de droits de l'Homme
46 1 3	D'après les réponses au questionnaire d'autoévaluation RSE : taux d'achats auprès de fournisseurs stratégiques ayant une procédure interne et anonyme d'alerte		100%			CA des fournisseurs avec une procédure d'alerte interne et anonyme / CA des fournisseurs ayant répondu au questionnaire

D.2 Tables de correspondance

D.2.1 Correspondance DPEF 2022

Le tableau ci-dessous indique les correspondances entre les indicateurs publiés dans la DPEF 2022 et ceux publiés dans la DPEF 2023. Il indique également les indicateurs qui ont été remplacés par des points de données plus pertinents notamment au regard de la version adoptées des ESRS et de l'extension du périmètre de collecte des données RSE au sein du Groupe EPC.

# 2022	Intitulé 2022	# 2023	Intitulé 2023	Commentaire
RH 1.1	Nombre de salariés	21 1 1 22 3 1	Nombre de collaborateurs Taux de femmes	
RH 1.2	Pyramide des âges	22 5 1	Âge moyen et pyramide des âges	
RH 1.3	Salaire moyen euros	22 3 4	Écart de rémunération femmes-hommes	<i>L'indicateur 2022 avait pour objet d'introduire l'écart de salaire femmes-hommes</i>
RH 1.4	Ancienneté moyenne et turnover	22 6 1 21 2 1	Ancienneté moyenne Turnover	
RH 2.1	Taux de filiales ayant signé des accords sociaux			<i>Remplacé par 21 3 1 : Nombre de filiale avec une ou plusieurs négociations collectives en vigueur</i>
RH 2.2	Taux de filiales ayant des mesures en faveur de l'égalité			<i>Indicateur non conservé. Voir la partie Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion</i>
RH 2.3	Filiales ayant des mesures en faveur du handicap			<i>Remplacé par 22 4 1 : Nombre de collaborateurs en situation de handicap</i>
RH 2.4	Filiales ayant des initiatives sociétales			<i>Indicateur non conservé. Voir la partie Dialoguer et agir en faveur des communautés locales</i>
RH 3.1	Charges de personnel			<i>Indicateur non conservé. Information publiée dans le rapport de gestion.</i>
RH 3.2	Nombre de salariés	21 1 1	Nombre de collaborateurs	
GOU V.1	Taux de filiales ayant un règlement intérieur			<i>Indicateur non conservé.</i>
GOU V.3	Taux de filiales ayant distribué la procédure anticorruption à ses salariés			<i>Remplacé par 13 3 1 : Taux de collaborateurs ayant reçu le code anticorruption</i>
GOU V.4	Taux de filiales ayant accès à un système d'alerte de salariés / lanceur d'alerte			<i>Remplacé par 22 8 1 : Taux de collaborateurs ayant accès au dispositif d'alerte professionnelle</i>
RSE 1.1	Filiales ayant des mesures de préservation de l'espace naturel	41 3 1	Nombre de filiales ayant mis en place des programmes de préservation de la biodiversité et des écosystèmes	

RSE 1.2	Filiales ayant un système de management Santé / Sécurité			<i>Indicateur non conservé.</i>
RSE 1.3	Filiales ayant un système de management de la qualité			<i>Indicateur non conservé.</i>
RSE 1.4	Filiales ayant une certification Santé / Sécurité	31 2 1	Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification santé / sécurité	
RSE 2.1	Filiales ayant une étude environnementale			<i>Remplacé par 41 4 1 : Nombre de sites ayant fait l'objet d'une étude environnementale</i>
RSE 2.2	Filiales ayant une certification environnementale	41 2 1	Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification environnementale	
RSE 2.3	Filiales ayant une certification de la qualité	11 1 1	Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification qualité	
RSE 2.4	Filiales membre d'associations professionnelles nationales			<i>Indicateur non conservé.</i>
RSE 3.1	Filiales ayant un dispositif de protection et d'alarme			<i>Indicateur non conservé.</i>
RSE 3.2	Filiale fournissant des EPI à ses salariés	31 2 3	Taux de filiales qui fournissent des EPI à leurs collaborateurs (taux CA)	
RSE 3.3	Filiales ayant des réunions sécurité			<i>Remplacé par 31 4 2 : Fréquence des rituels sécurité des filiales (taux de collaborateurs)</i>
RSE 3.4	Taux de filiale ayant un droit de retrait existant pour ses salariés			<i>Remplacé par 31 1 1 : Nombre de collaborateurs informés de leur droit de retrait</i>
RSE 4.1	Filiales fournissant une formation sécurité à des non-salariés			<i>Indicateur non conservé.</i>
RSE 4.2	Filiales ayant une charte environnementale			<i>Indicateur non conservé.</i>
RSE 4.3	Filiales sans amende infraction sur environnement	41 2 2	Nombre de filiales sans amendes pour infraction à la	

			protection de l'environnement	
SSE 1.1	Indice de fréquence accident de travail	31 3 4	Taux de fréquence des accidents du travail (TF1 12 mois)	
SSE 1.2	Suivi de l'absentéisme	21 7 1	Taux d'absentéisme	
SSE 1.3	Indice de gravité accident de travail	31 3 6	Taux de gravité des accidents du travail (TG1 12 mois)	
SSE 1.4	Nombre d'HIPO	31 3 5	Nombre d'HIPO	
SSE 2.1	Filiales soumises à un audit	11 3 1	Taux de filiales industrielles et/ou commerciales ayant fait l'objet d'au moins un audit opérationnel (taux de filiale)	
SSE 2.2	Nombre d'audits réalisés en filiale			<i>Indicateur non conservé.</i>
SSE 2.3	Audits en filiale			<i>Informations disponibles dans 11 3 1</i>

D.2.2 Correspondance ESRS

ESRS	Exigence de publication	Titre de l'exigence de publication	Partie de la DPEF
2	BP-1	Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	B.1.1 La déclaration de performance extra-financière
2	BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	B.1.3 La réorganisation de la Déclaration de Performance Extra-Financière D.2.1 Correspondance DPEF 2022
2	GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Gouvernance (partie B.2.2 et paragraphe dans chacune des sous-parties du rapport de durabilité)
2	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	Gouvernance (partie B.2.2 et paragraphe dans chacune des sous-parties du rapport de durabilité)
2	GOV-3	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	Non disponible
2	GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable	Non disponible
2	GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	B.2.2 Gouvernance B.1.6 Processus de mise à jour des informations en matière de durabilité
2	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	B.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur
2	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	B.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur

2	SBM-3	Incidence, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	B.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur B.4.4 Description des principaux risques identifiés Paragraphe Enjeux de chacune des sous-parties du rapport de durabilité
2	IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	B.4 Analyse de risque et matrice de double importance
2	IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	B.4 Analyse de risque et matrice de double importance D.2.2 Correspondance ESRS
2	MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes	Paragraphe Engagements de chacune des sous-parties du rapport de durabilité
2	MDR-A	Actions et ressources relatives aux questions de durabilité importantes	Paragraphe Actions de chacune des sous-parties du rapport de durabilité
2	MDR-M	Métriques relatives aux questions de durabilité importantes	Paragraphe Indicateurs de chacune des sous-parties du rapport de durabilité D.1 Liste des indicateurs
2	MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	Paragraphe Objectifs de chacune des sous-parties du rapport de durabilité
E1	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	C.4.2 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre
E1	E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	C.4.2 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre
E1	E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	C.4.2 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre
E1	E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	C.4.2 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre
E1	E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	C.4.2 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre : indicateurs 42 4 1 et 42 4 3
E1	E1-6	Emissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	C.4.2 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre : indicateurs 42 3 1, 42 3 2, 42 3 3, 42 3 4
E1	E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	N/A (non matériel)
E1	E1-8	Tarification interne du carbone	N/A (non matériel)
E1	E1-9	Incidence financière escomptée des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	Non disponible

E2	E2-1	Politiques en matière de pollution	C.4.4 Lutter contre la pollution et favoriser la valorisation des déchets
E2	E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	C.4.4 Lutter contre la pollution et favoriser la valorisation des déchets
E2	E2-3	Cibles liées à la pollution	Non disponible
E2	E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Non disponible
E2	E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	C.1.1 Garantir des produits et services de qualité dans la durée
E2	E2-6	Incidence financières escomptées des incidences, risques et opportunités liées à la pollution	Non disponible
E3	E3-1	Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	C.4.3 Améliorer la gestion de l'eau
E3	E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	C.4.3 Améliorer la gestion de l'eau
E3	E3-3	Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	C.4.3 Améliorer la gestion de l'eau
E3	E3-4	Consommation d'eau	Non disponible
E3	E3-5	Incidence financières escomptées des incidences, risques et opportunités liées aux ressources aquatiques et marines	Non disponible
E4	E4-1	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	Non disponible
E4	E4-2	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	C.4.1 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes
E4	E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	C.4.1 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes
E4	E4-4	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	C.4.1 S'engager pour préserver la biodiversité et les écosystèmes
E4	E4-5	Métriques d'incidences liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	Non disponible
E4	E4-6	Incidence financières escomptées des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Non disponible
E5	E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	C.1.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables C.4.4 Lutter contre la pollution et favoriser la valorisation des déchets
E5	E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	C.1.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables C.4.4 Lutter contre la pollution

			et favoriser la valorisation des déchets
E5	E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	C.1.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables C.4.4 Lutter contre la pollution et favoriser la valorisation des déchets
E5	E5-4	Ressources entrantes	C.4.2 Mesurer et réduire nos émissions de gaz à effet de serre : indicateur 42 2 1
E5	E5-5	Ressources sortantes	B.3.1.2 Développer l'économie circulaire et le traitement des déchets C.4.4 Lutter contre la pollution et favoriser la valorisation des déchets : indicateurs 44 2 1, 44 2 2, 44 2 3, 44 2 4, 44 3 1, 44 3 2, 44 4 1, 44 5 2
E5	E5-6	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Non disponible
S1	S1-1	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	C.4.6 Assurer le respect des droits de l'Homme C.2 Respecter nos collaborateurs
S1	S1-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	C.2.3 Développer les compétences et l'engagement
S1	S1-3	Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	C.4.6 Assurer le respect des droits de l'Homme C.2 Respecter nos collaborateurs
S1	S1-4	Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	C.4.6 Assurer le respect des droits de l'Homme C.2 Respecter nos collaborateurs
S1	S1-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	C.4.6 Assurer le respect des droits de l'Homme C.2 Respecter nos collaborateurs
S1	S1-6	Caractéristiques des collaborateurs de l'entreprise	C.2.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail : indicateurs 21 1 1, 21 2 1
S1	S1-7	Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie des effectifs de l'entreprise	C.2.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail : indicateur 21 1 2

S1	S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	C.2.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail : indicateurs 21 3 2 et 21 4 1
S1	S1-9	Métriques de diversité	C.2.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion : indicateurs 22 3 2 et 22 5 1
S1	S1-10	Salaires décents	Non disponible
S1	S1-11	Protection sociale	C.2.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail : indicateur 21 6 1
S1	S1-12	Personnes handicapées	C.2.1 Accompagner les collaborateurs et améliorer la qualité de vie au travail : indicateur 22 4 1
S1	S1-13	Métriques de la formation et du développement des compétences	C.2.3 Développer les compétences et l'engagement : indicateur 23 1 1
S1	S1-14	Métriques de santé et de sécurité	C.3.1 Veiller à la santé et à la sécurité de nos travailleurs : indicateurs 31 2 2, 31 3 1, 31 3 2, 31 3 4, 31 3 3, 31 3 6
S1	S1-15	Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Non disponible
S1	S1-16	Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	C.2.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion : indicateur 22 3 4
S1	S1-17	Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	C.2.2 Promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion : indicateurs 22 9 1, 22 9 2 C.4.6 Assurer le respect des droits de l'Homme : indicateurs 46 1 1, 46 1 2
S2	S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Non disponible
S2	S2-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	Non disponible
S2	S2-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	Non disponible
S2	S2-4	Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions et approches	Non disponible
S2	S2-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	Non disponible

S3	S3-1	Politiques relatives aux communautés touchées	C.4.5 Dialoguer et agir en faveur des communautés touchées
S3	S3-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées	C.4.5 Dialoguer et agir en faveur des communautés touchées
S3	S3-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations	C.4.5 Dialoguer et agir en faveur des communautés touchées
S3	S3-4	Actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions et approches	C.4.5 Dialoguer et agir en faveur des communautés touchées
S3	S3-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	C.4.5 Dialoguer et agir en faveur des communautés touchées
S4	S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finals	N/A (non matériel)
S4	S4-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finals	N/A (non matériel)
S4	S4-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finals de faire part de leurs préoccupations	N/A (non matériel)
S4	S4-4	Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finals, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finals, et efficacité de ces actions et approches	N/A (non matériel)
S4	S4-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	N/A (non matériel)
G1	G1-1	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	C.1.3 Assurer une pratique éthique des affaires C.4.6 Assurer le respect des droits de l'Homme
G1	G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	C.1.2 Développer nos relations avec nos fournisseurs en encourageant des pratiques d'achats responsables
G1	G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	C.1.3 Assurer une pratique éthique des affaires
G1	G1-4	Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	Non disponible
G1	G1-5	Influence politique et activités de lobbying	N/A (non matériel)
G1	G1-6	Pratiques en matière de paiement	Non disponible

D.3 Analyse de double importance

D.3.1 Méthode

L'analyse de double importance porte sur 89 questions de durabilité listées en B.4.2. Parmi ces 89 questions, 83 sont imposées par l'AR 16 de l'ESRS 1 de la CSRD, et 6 sont imposées par la législation française.

- Pour chacune des questions, les incidences négatives, les incidences positives, les risques et les opportunités sont décrits.
- Pour chacune des incidences négatives, des incidences positives, des risques et des opportunités, la probabilité et la gravité sont cotés selon quatre niveaux de notation.
- La probabilité et la gravité sont multipliées pour obtenir un score d'importance pour chacune des incidences négatives, des incidences positives, des risques et des opportunités.
- Pour chaque question de durabilité, le score d'importance des incidences positives et le score d'importance des incidences négatives sont additionnés pour obtenir le score d'importance du point de vue de l'incidence ; et le score d'importance des risques et le score d'importance des opportunités sont additionnés pour obtenir le score d'importance du point de vue financier.
- Chaque question de durabilité est associée à l'un des 20 enjeux propres au Groupe. Pour chacun des enjeux, les moyennes des scores d'importance du point de vue de l'incidence et des scores d'importance du point de vue financier des questions de durabilité associées sont calculées, afin d'obtenir un score d'importance du point de vue de l'incidence et un score d'importance du point de vue financier par enjeu.

Cette démarche est suivie pour l'activité Explosifs et forage-minage, d'une part, et pour l'activité Déconstruction-décontamination et économie circulaire, d'autre part.

A l'issue des deux analyses, les scores d'importance de chacun des enjeux sont pondérés par la part que représente chaque activité dans le chiffre d'affaires du Groupe, afin d'obtenir des scores d'importance pour le Groupe. Ces scores donnent la position des points dans la matrice de double importance.

Chaque point de la matrice est coloré en fonction de la contribution des incidences positives et des opportunités dans le score d'importance, c'est-à-dire la part de la somme du score d'importance des incidences positives et du score d'importance des opportunités dans le total du score d'importance total (i.e. la somme du score d'importance du point de vue de l'incidence et du score d'importance du point de vue financier). La contribution est considérée comme basse si la part des incidences positives et des opportunités est inférieure à 40 %, équilibrée si la part est comprise entre 40 % et 60 %, et élevée si la part est supérieure à 60 %.

Par exemple, pour l'enjeu Relations avec les communautés locales, la somme du score d'importance des incidences positives et du score d'importance des opportunités représentent 67% de la somme du score d'importance du point de vue de l'incidence et du score d'importance du point de vue financier.

D.3.2 Liste des questions de durabilité évaluées

Source	Thème	Sous-thème ESRS	Sous-sous-thème	Enjeu
ESRS 1 AR16	Changement climatique	Adaptation au changement climatique		Adaptation au changement climatique
ESRS 1 AR16		Atténuation du changement climatique		Atténuation du changement climatique
ESRS 1 AR16		Energie		Efficacité énergétique

ESRS 1 AR16	Pollution	Pollution de l'air		Gestion des pollutions et des contaminations
ESRS 1 AR16		Pollution des eaux		
ESRS 1 AR16		Pollution des sols		
ESRS 1 AR16		Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires		Engagements sociaux divers
ESRS 1 AR16		Substances préoccupantes		Explosifs et forage-minage : Maîtrise des substances dangereuses Déconstruction et économie circulaire : Gestion des pollutions et des contaminations
ESRS 1 AR16		Substances extrêmement préoccupantes		Maîtrise des substances dangereuses
ESRS 1 AR16	Ressources aquatiques et marines	Microplastiques		Engagements sociaux divers
ESRS 1 AR16		Eau	Consommation d'eau	Ressources aquatiques et stress hydrique
ESRS 1 AR16			Prélèvements d'eau	
ESRS 1 AR16			Rejet des eaux	
ESRS 1 AR16			Rejet des eaux dans les océans	
ESRS 1 AR16	Biodiversité et écosystèmes	Ressources marines	Extraction et utilisation des ressources marines	Biodiversité et services écosystémiques
ESRS 1 AR16		Vecteurs d'incidence directs de la perte de biodiversité		
ESRS 1 AR16				
ESRS 1 AR16				
ESRS 1 AR16	Economie circulaire	Incidences sur l'étendue et l'état des écosystèmes		Biodiversité et services écosystémiques
ESRS 1 AR16		Incidences et dépendances sur les services écosystémiques		
ESRS 1 AR16		Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources		
ESRS 1 AR16	Economie circulaire	Ressources sortantes liées aux produits et services		Extraction de matières premières primaires et secondaires
ESRS 1 AR16		Déchets		Traitements des déchets et économie circulaire
ESRS 1 AR16	Effectifs de l'entreprise	Conditions de travail	Sécurité de l'emploi	Formation et engagement

ESRS 1 AR16		Temps de travail	
ESRS 1 AR16		Salaires décents	
ESRS 1 AR16		Dialogue social	
ESRS 1 AR16		Liberté d'association, existence de comités d'entreprise et droits des travailleurs à l'information, à la consultation et à la participation	
ESRS 1 AR16		Négociation collective, y compris la proportion de travailleurs couverts par des conventions collectives	
ESRS 1 AR16		Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	
ESRS 1 AR16		Santé et sécurité	Sécurité des travailleurs
ESRS 1 AR16	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	Diversité, égalité et inclusion
ESRS 1 AR16		Formation et développement des compétences	Formation et engagement
ESRS 1 AR16		Emploi et inclusion des personnes handicapées	Diversité, égalité et inclusion
ESRS 1 AR16		Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	
ESRS 1 AR16		Diversité	
ESRS 1 AR16	Autres droits liés au travail	Travail des enfants	Ethique des affaires et droits fondamentaux
ESRS 1 AR16		Travail forcé	
ESRS 1 AR16		Logement adéquat	
ESRS 1 AR16		Protection de la vie privée	
ESRS 1 AR16	Travailleurs de la chaîne de valeur	Sécurité de l'emploi	Travailleurs de la chaîne de valeur
ESRS 1 AR16		Temps de travail	
ESRS 1 AR16		Salaires décents	
ESRS 1 AR16		Dialogue social	

ESRS 1 AR16		Liberté d'association, existence de comités d'entreprise	
ESRS 1 AR16		Négociation collective	
ESRS 1 AR16		Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	
ESRS 1 AR16		Santé et sécurité	
ESRS 1 AR16	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	
ESRS 1 AR16		Formation et développement des compétences	
ESRS 1 AR16		Emploi et inclusion des personnes handicapées	
ESRS 1 AR16		Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	
ESRS 1 AR16		Diversité	
ESRS 1 AR16	Autres droits liés au travail	Travail des enfants	
ESRS 1 AR16		Travail forcé	
ESRS 1 AR16		Logement adéquat	
ESRS 1 AR16		Protection de la vie privée	
ESRS 1 AR16	Communautés touchées	Logement adéquat	Relations avec les communautés locales
ESRS 1 AR16		Alimentation adéquate	
ESRS 1 AR16		Eau et assainissement	
ESRS 1 AR16		Incidences liées à la terre	
ESRS 1 AR16	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Incidences liées à la sécurité	Explosifs et forage- minage : Sécurité des procédés Déconstruction et économie circulaire : Relations avec les communautés locales
ESRS 1 AR16		Droits civils et politiques des communautés	Liberté d'expression
ESRS 1 AR16			Liberté de réunion

ESRS 1 AR16			Incidences sur les défenseurs des droits de l'homme	
ESRS 1 AR16	Droits des peuples autochtones	Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause	Explosifs et forage-minage : Relations avec les communautés locales Déconstruction et économie circulaire : Engagements sociétaux divers	
ESRS 1 AR16		Auto-détermination		
ESRS 1 AR16		Droits culturels		
ESRS 1 AR16	Consommateurs et utilisateurs finals	Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finals	Protection de la vie privée Liberté d'expression Accès à l'information (de qualité)	Consommateurs individuels
ESRS 1 AR16		Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finals	Santé et sécurité	Explosifs et forage-minage : Relations client et qualité / sécurité des produits Déconstruction et économie circulaire : Consommateurs individuels
ESRS 1 AR16			Sécurité de la personne	
ESRS 1 AR16			Protection des enfants	
ESRS 1 AR16		Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finals	Non-discrimination Accès aux produits et services Pratiques de commercialisation responsables	Consommateurs individuels
ESRS 1 AR16	Conduite des affaires	Culture d'entreprise		Ethique des affaires et droits fondamentaux
ESRS 1 AR16		Protection des lanceurs d'alerte		
ESRS 1 AR16		Bien-être animal		Engagements sociétaux divers
ESRS 1 AR16		Engagement politique et activités de lobbying		Ethique des affaires et droits fondamentaux
ESRS 1 AR16		Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement		Achats responsables
ESRS 1 AR16		Corruption et versement de pots-de-vin	Prévention et détection, y compris les formations	Ethique des affaires et droits fondamentaux
ESRS 1 AR16			Incidents/Cas	
Article L225-102-1 - III	Engagements sociétaux	Alimentation	Gaspillage alimentaire	Engagements sociétaux divers

<i>Article L225-102-1 - III</i>		Précarité alimentaire	
<i>Article L225-102-1 - III</i>		Alimentation responsable, équitable et durable	
<i>Article L225-102-1 - III</i>	Lien Nation-armée et soutien de l'engagement dans les réserves		
<i>Article L225-102-1 - III</i>	Pratique d'activités physiques et sportives		
<i>Ordonnance n°2020-1142</i>	Lutte contre l'évasion fiscale		Ethique des affaires et droits fondamentaux

22.2 Informations requises des entreprises non financières

Les informations ci-dessous sont requises des entreprises non financières par l'article 2 du Règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, modifié par le Règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023, et sont présentées sous forme de tableaux établis selon les modèles figurant à l'Annexe V du Règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023.

La taxonomie verte européenne désigne, principalement, le Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, dont l'article 9 fixe six objectifs environnementaux que sont :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Ni les actes délégués publiés à partir du 4 juin 2021 par la commission, ni les travaux du groupe d'experts (Technical Experts Group) désigné par la commission ne permettent à ce stade de rattacher directement et indiscutablement les activités d'EPC Groupe aux activités contribuant de façon substantielle aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Le Règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023, modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques, définit les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement aux quatre autres objectifs (utilisation durable et à protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes), et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux.

A l'issue de l'analyse menée par le Groupe EPC pour identifier l'éligibilité de ses activités aux quatre objectifs précédemment cités, il résulte qu'une partie des activités de Déconstruction et Economie circulaire sont éligibles aux objectifs de **transition vers une économie circulaire** et de **prévention et réduction de la pollution**. En attente de l'analyse d'alignement qui sera réalisée dès l'exercice 2024, conformément au Règlement délégué (UE) 2023/2486, les indicateurs ont été renseignés par défaut dans la catégorie des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie). Cela ne signifie pas pour autant que ces activités ne seront pas alignées mais uniquement que l'analyse n'a pas encore été formalisée pour prouver leur alignement.

Le dénominateur de l'Indicateur Clé de Performance (ICP) de OpEx, tel que défini dans au point 1.1.3 de l'annexe I du Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, s'élève à 26,1 millions d'euros pour l'année 2023, soit 6% des charges d'exploitation du Groupe (442 millions d'euros). Ainsi, les dépenses opérationnelles telles que définies dans le Règlement ne revêtent pas d'importance significative pour le modèle de l'entreprise. L'entreprise est donc exemptée de l'obligation de calculer le numérateur de l'ICP des OpEx, conformément au point 1.1.3.2, et publie un numérateur égal à zéro.

Part du chiffre d'affaires issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie – Informations pour l'année 2023

Exercice N	2023			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH")									
Activités économiques (1)	Code (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Polution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Polution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie (A.1.) ou éligible à la taxinomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
		(en m€)	%	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																			
N/A	N/A																		
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	-	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%		
Dont habilitantes	-	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%		
Dont transitoires	-	0%	0%							OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%		
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																			
				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL										
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	62,9	13%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0%		
Dépollution de sites et zones contaminés	PPC 2.4	35,7	7%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0%		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3	2,0	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0%		
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2.7	2,5	1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0%		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)	103,0	21%	0%	0%	0%	7%	14%	0%									0%		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)	103,0	21%	0%	0%	0%	7%	14%	0%									0%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie	379,2	79%																	
TOTAL	482,3	100%																	

	Part du chiffre d'affaires / chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Eligible à la taxinomie par objectif
CCM	0%	0%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	14%
PPC	0%	7%
BIO	0%	0%

Part des dépenses CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie – Informations pour l'année 2023

Exercice N	2023			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH")						Part des CapEx alignée sur la taxinomie (A.1) ou éligible à la taxinomie (A.2), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)			
	Activités économiques (1)	Code (2)	CapEx (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)				
		(en m€)	%	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	%	H	T		
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																					
A.1. Activités durables sur le plan environnementale (alignées sur la taxinomie)																					
N/A	N/A																				
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	-		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%			
Dont habilitantes	-		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%			
Dont transitoires	-		0%	0%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%			
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																					
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	1,9	6%	N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL	EL	EL	EL	EL	EL	EL	EL	0%			
Dépollution de sites et zones contaminées	PPC 2.4	1,0	3%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0%			
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3	0,3	1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	EL	EL	EL	EL	EL	EL	EL	0%			
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2.7	1,1	3%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	EL	EL	EL	EL	EL	EL	EL	0%			
CapEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		4,4	13%	0%	0%	0%	3%	10%	0%									0%			
A. CapEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		4,4	13%	0%	0%	0%	3%	10%	0%									0%			
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																					
CapEx des activités non éligibles à la taxinomie		28,9	87%																		
TOTAL		33,3	100%																		

	Part des CapEx / Total des CapEx
Alignée sur la taxinomie par objectif	Eligible à la taxinomie par objectif
CCM	0%
CCA	0%
WTR	0%
CE	0%
PPC	0%
BIO	0%

Part des OpEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie – Informations pour l’année 2023

Exercice N	2023			Critères de contribution substantielle						Critères d’absence de préjudice important ("critères DNSH")						Part des OpEx alignée sur la taxinomie (A.1) ou éligible à la taxinomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)										
	Code (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)												
Activités économiques (1)		(en m€)	%	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	%	H	T										
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																												
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																												
N/A	N/A																											
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)				0%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%												
Dont habilitantes				0%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%												
Dont transitoires				0%	0%							OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0%											
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																												
N/A				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL																			
OpEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)				0%	0%	0%	0%	0%	0%																			
A. OpEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)				0%	0%	0%	0%	0%	0%																			
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																												
OpEx des activités non éligibles à la taxinomie																												
TOTAL			26,1																									

	Part des OpEx / Total des OpEx
Alignée sur la taxinomie par objectif	Eligible à la taxinomie par objectif
CCM	0%
CCA	0%
WTR	0%
CE	0%
PPC	0%
BIO	0%

22.3 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant



I SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES - EPC

Société Anonyme au capital social de 7 014 773 €
Tour Initiale – 1 Terrasse Bellini
92935 Paris la Défense Cedex

RAPPORT DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE,
DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LA DECLARATION
CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

I EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE,
DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT,
SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1873 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière consolidée, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») relative à l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration ») de votre société (ci-après « entité »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

1. CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

2. PREPARATION DE LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

3. LIMITES INHERENTES A LA PREPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

4. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

5. RESPONSABILITE DE L'EXPERT-COMPTABLE DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

6. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET REFERENTIEL NORMATIF APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, aux normes professionnelles de l'expert-comptable applicables en France, aux textes légaux et réglementaires applicables aux professionnels de l'expertise comptable que nous sommes tenus de respecter et au programme de vérification élaboré par BM&A.

7. INDEPENDANCE ET CONTROLE QUALITE

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce, le code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable ainsi que les dispositions prévues dans la norme ISO 17029. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques, des normes professionnelles, de la norme ISO 17029.

8. MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2024 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons mené 6 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

9. NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- le cas échéant, nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du code de commerce ;

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenue, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Selon les risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante et/ou dans une sélection d'entités³² ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration le cas échéant ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices¹ et couvrent 37% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon les normes professionnelles de l'Ordre des experts-comptables ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Paris, le 5 avril 2024

BM&A

Marie-Cécile Moinier
Membres de l'Ordre des experts-comptables

³² EPC France, EPC Demosten

Annexe 1 :

Informations quantitatives	Informations qualitatives
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de collaborateurs - Taux de femmes dans l'entreprise - Pyramide des âges - Taux de collaborateurs ayant reçu le code anticorruption - Taux de collaborateurs travaillant dans une filiale certifiée santé et sécurité - Taux de collaborateurs informés de leur droit de retrait - Taux de fréquence des accidents du travail (TF1 12 mois) - Taux de gravité des accidents du travail (TG1 12 mois) - Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur - Nombre de nationalités dans le Groupe - Taux des filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification santé / sécurité (taux de CA & taux en nombre de filiales) - Taux des filiales industrielles et/ou commerciales ayant une certification environnementale (taux de CA & taux en nombre de filiales) - Nombre de sites ayant fait l'objet d'une étude environnementale - Nombre d'acheteurs formés à l'anticorruption - Nombre de sites SEVESO - BEGES total & Ratio BEGES / CA 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion groupe de travail "G7-RSE" - Politique Diversité, Égalité & Inclusion - Réunion Comité Egalité Homme / Femme - Accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail - Politique santé et sécurité - Charte et réunions du comité éthique - Code de bonnes pratiques des affaires - Système d'alerte des salariés - Politique cadeaux et invitations - Code anticorruption - Déclarations de conflits d'intérêts par le personnel exposé



11 rue de Laborde • 75008 Paris
+33(0)1 40 08 99 50 • www.bma-groupe.com

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes
attachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 €
RCS Paris 348 461 443

23. ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2024

Figure ci-après le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée sur les projets de résolution soumis à l'assemblée générale du 26 juin 2024. Le Conseil d'administration recommande l'approbation de l'ensemble de ces résolutions.

Il est précisé que le texte des projets de résolutions n°14 et 15 seront complétés dans l'avis de réunion que la Société publiera dans les délais requis. Cela concerne (i) le prix maximum unitaire d'achat et le montant maximum des rachats autorisés en vertu de la 14^{ème} résolution, qui sera fixé conformément à la pratique antérieure au regard du cours spot et des moyennes des cours à la date la plus proche de la parution de l'avis de réunion et (ii) l'organisme tiers indépendant en charge de la certification des informations en matière de durabilité qui sera désigné pour les exercices 2024 à 2026.

Par ailleurs, figurent ci-dessous les informations biographiques relatives à Madame Marie-Hélène Cartal dont la désignation en qualité d'administrateur est proposée à l'assemblée générale aux termes de la résolution n°13.

Marie-Hélène CARTAL

Directeur Administratif et Financier

Expérience opérationnelle de plus de 20 ans en direction financière dans le domaine de l'industrie et des services à l'international, après 5 ans en cabinet d'audit.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Geismar Neuilly sur Seine (Industrie ferroviaire)

Depuis septembre 2022 - Directeur Administratif et Financier Groupe

Pilotage de la performance opérationnelle et financière du Groupe (CA : **140M€**, 90% à l'international au travers de 23 filiales) et participation à la définition de sa stratégie de développement. Supervision d'une équipe de 50 personnes. Membre du COMEX.

- Fiabiliser et sécuriser le business plan du Groupe en renforçant le suivi de la performance : mise en place d'outils et de processus de reporting automatisés, déploiement d'indicateurs pertinents et harmonisés sous Power BI, amélioration et structuration du suivi de la rentabilité des contrats.
- Gestion de la trésorerie opérationnelle et de la restructuration de la dette. Mise en place d'un plan d'optimisation du BFR et recherche de financements alternatifs.
- Prise en charge des problématiques de fiscalité françaises et internationales.

Everspeed Levallois Perret (Industrie automobile) De 2020 à 2022 - Directeur Financier Groupe

Direction des fonctions financières du Groupe (CA : **95M€**) et accompagnement des dirigeants dans la définition et le déploiement de leur stratégie, en France et à l'international (Italie, USA). Membre du comité de direction.

- Superviser la gestion comptable et financière ainsi que la trésorerie.
- Animer le processus budgétaire en relation avec les directions opérationnelles
- Développer et contrôler les indicateurs de performance du Groupe.
- Organiser et superviser les travaux de consolidation.

EPC Groupe Paris (Industrie chimique / BTP)

De 2013 à 2019 - Directeur Financier Adjoint Groupe

Responsable du contrôle financier et de la production des comptes consolidés du **groupe coté** sur Euronext (CA : **345M€**, présent dans **22 pays**). Supervision des 23 responsables financiers et management d'une équipe de 4 personnes.

- Piloter et développer l'information financière, les prévisions (budget, révisions, plan moyen terme), le reporting de gestion et les analyses de performance du Groupe.

- Organiser et superviser les travaux de consolidation aux normes IFRS.
- Étudier, mettre en œuvre et suivre les projets de croissance et d'investissement à l'international (CAPEX : 16M€/an). Rechercher et négocier les financements externes.

Principales réalisations :

- Conception d'un plan stratégique à 3 ans et supervision de son industrialisation sous SAP BFC en liaison avec la Direction Générale et la Direction du Développement.
- Participation au rachat et à l'intégration de 4 sociétés au sein du Groupe.
- Gestion de la première application des normes IFRS 15 (revenu) et IFRS 16 (location).
- Prise en charge des due diligences vendeur dans le cadre de la cession du Groupe.

EPC Groupe Paris (Industrie chimique / BTP)

De 2009 à 2013- **Contrôleur Financier International**

Supervision de l'ensemble des filiales de la zone Afrique Moyen-Orient (CA : **70M€**) et du pôle démolition (CA : **88M€**).

- Suivre l'activité, les marges, les résultats et la trésorerie et analyser les écarts.
- Apporter un support opérationnel aux filiales et former les équipes.
- Piloter sur le plan financier les projets de développement (business plans, suivi des CAPEX et de leur financement, rédaction des contrats, démarches juridiques...).

Principales réalisations :

- Structuration d'un processus harmonisé d'élaboration et de suivi des budgets.
- Conception et déploiement de la comptabilité analytique de trois sociétés
- Suivi opérationnel de la création des filiales en Côte d'Ivoire (CAPEX 5M€) et en Arabie Saoudite (CAPEX 19M€) et accompagnement de leur développement.

Metalor Courville, France (Industrie électrique) De 2006 à 2009 - **Contrôleur de gestion division**

Prise en charge du contrôle de gestion commercial puis industriel des entités française, suisse et anglaise de la division électrotechnique (CA : **73M€**).

- Produire des tableaux de bords et des indicateurs de mesure de la performance.
- Superviser les clôtures comptables des entités suisse et anglaise ainsi que du processus budgétaire. Suivre et analyser les résultats mensuels.
- Réaliser des analyses financières liées aux décisions stratégiques de la division.

FNAC - Magasin de Chartres (Retail FMCG)

De 2004 à 2006 - **Responsable administratif et financier**

Supervision de la comptabilité et du contrôle de gestion du magasin (CA : **13M€**). Management d'une équipe de 4 personnes (comptabilité, gestion des stocks).

- Élaborer le reporting mensuel et le budget annuel. Analyser la performance des opérations commerciales. Suivre les coûts de structure et la rentabilité du site.
- Rédaction de procédures de gestion et contrôle de leur application.

KPMG (ex RSM Salustro Reydel) Paris (Cabinet d'audit)

De 1999 à 2004- **Responsable de mission Audit – Pôle contrats à long terme**

Missions de commissariat aux comptes et missions spéciales (audits d'acquisition, audits de coût) dans des secteurs d'activité variés tels que l'industrie (Lisi Aerospace), le nucléaire (Areva, EDF), le BTP (Vinci) et la santé. Encadrement et formation d'équipes de 2 à 6 personnes.

AUTRES REALISATIONS

Orixha Paris (Med Tech).

Depuis 2015 - Consultant financier Start-up

- Accompagner et conseiller les fondateurs dans la préparation du business plan.
- Rechercher des financements publics et privés (Bourse French Tech, Concours I-Lab).

DIPLÔMES ET FORMATIONS

Programme Grande École / AUDENCIA Nantes De 1996 à 1999

Spécialisation contrôle de gestion / audit

Semestre d'étude à l'Université de Cincinnati (Ohio)

Résolutions 1 et 2

Les résolutions 1 et 2 concernent l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice écoulé. Les comptes figurent à la section 18 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2024, qui est disponible en ligne sur le site de la Société (Rubrique Téléchargement). Il contient le rapport financier annuel, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière (le « Document d'enregistrement universel 2023 »)

PREMIÈRE RÉSOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, ainsi que des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, approuve lesdits comptes sociaux tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes sociaux ou mentionnées dans les rapports.

En conséquence, elle donne au Conseil d'administration quitus de sa gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, et qui s'élèvent pour l'exercice à un montant de 11.462 €, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges, qui ressort à 2.866 €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes consolidés ou mentionnées dans les rapports.

Résolution 3

La résolution 3 est relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2023. Comme indiqué dans le communiqué de la Société du 27 mars 2024, il est proposé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2023. Il est proposé d'affecter le solde au report à nouveau.

TROISIÈME RÉSOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du dividende*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que :

- le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est un bénéfice net de 6.098.930,22 €,
- la réserve légale s'élève à 10% du capital social,
- le report à nouveau bénéficiaire est de 35.356.892,19 €,
- en conséquence que le résultat distribuable ressort à 41.455.822,41 €,

décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme suit :

- à la distribution d'un dividende ordinaire de 1,00 € par action la somme globale de 2.262.830,00 € sur la base d'un nombre total de 2.262.830 actions composant le capital social
- la somme de 3.836.100,22 € au compte report à nouveau, qui s'élèvera désormais à 39.192.992,41 €.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 10 juillet 2024 et payable en numéraire le 12 juillet 2024 sur les positions arrêtées le 11 juillet 2024 au soir.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions sera affectée au report à nouveau. A titre informatif sur la base du nombre d'actions détenues par la Société au 31 mars 2024, le montant complémentaire affecté au report à nouveau s'élèverait à 159.454 €.

L'intégralité du dividende est éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices s'élevaient à :

Exercice	Type de titre	Dividende versé	Revenus distribués	
			Eligibles à l'abattement fiscal de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	Non éligibles à l'abattement fiscal de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts
2022	Pour l'action	0	N/A	N/A
2021	Pour l'action	0	N/A	N/A
	Pour la part de fondateur	0	N/A	N/A
2020	Pour l'action	0	N/A	N/A
	Pour la part de fondateur	0	N/A	N/A

Résolution 4

Une convention dite réglementée a été autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023. Il s'agit du rachat par EPC et EPC France de la participation d'EJB dans la société ADEX (95%). Cette convention a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 28 juin 2023.

Il n'y a pas lieu d'approuver à nouveau les conventions réglementées autorisées et approuvées au cours d'exercices antérieurs qui ont été poursuivies au cours de l'exercice 2023.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention autorisée en 2023 n'est mentionnée dans ce rapport.

Résolutions 5 à 9

« Say on Pay » ex-ante

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux.

La 5^{ème} résolution porte sur la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024. La 6^{ème} résolution porte sur la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024.

Ces politiques de rémunérations ont été arrêtées par le Conseil d'administration le 27 mars 2024.

Elles sont décrites dans la section 13 du Document d'enregistrement universel 2023, section 13.1.1.2 pour les administrateurs et section 13.1.1.3 pour le Président-Directeur Général.

« Say on Pay » ex-post

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président Directeur Général (7^{ème} Résolution) et les informations relatives à la rémunération des administrateurs au titre des exercices 2022 et 2023 versés en 2023 (8^{ème} Résolution).

Ces informations sont présentées dans la section 13.1.2 du Document d'enregistrement universel 2023.

Le paiement de la rémunération variable du Président-Directeur Général est subordonné à l'approbation de la 7^{ème} résolution.

Fixation de la rémunération globale maximum des administrateurs

Conformément à la politique de rémunération approuvée en 2023 et renouvelée, il est proposé à l'assemblée générale de fixer la rémunération globale des administrateurs pour l'exercice en cours, afin que les administrateurs soient rémunérés l'année d'exercice de leurs fonctions et que ladite rémunération soit comptabilisée dans les charges d'exploitation de cet exercice. Comme cette rémunération globale n'a pas, en principe, lieu d'être révisée chaque année, il est proposé à l'assemblée de la fixer pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision.

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024, de fixer la rémunération globale des administrateurs au titre de l'exercice 2024 à 64.000€ (9^{ème} résolution). Il est rappelé que la société Argos Wityu et les administrateurs qui lui sont affiliés (MM. Louis Godron, Thomas Ribéreau, et Mme Anna Karin Portunato) ont renoncé à percevoir une rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 section 13.1.1 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » et plus spécifiquement à la sous-section 13.1.1.3 « Politique de rémunération du Président Directeur Général ».

SIXIÈME RÉSOLUTION (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 section 13.1.1 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » et plus spécifiquement à la sous-section 13.1.1.2 « Politique de rémunération des administrateurs ».

SEPTIÈME RÉSOLUTION (Approbation des informations relatives à la rémunération et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Olivier Obst, Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise des informations relatives au Président-Directeur Général de la Société publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce dans le Document d'enregistrement universel 2023, à la section 13 « Rémunération et avantages », et plus spécifiquement aux sous-sections 13.1.2 « Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction », 13.2 « Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages » et 13.3 « Ratios et tableau de comparaison », approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à Monsieur Olivier Obst, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

HUITIÈME RÉSOLUTION (Approbation des informations relatives à la rémunération des administrateurs au titre des exercices 2022 et 2023 versés en 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise des informations relatives aux administrateurs publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dans le Document d'enregistrement universel 2023 à la section 13 « Rémunération et avantages », et plus spécifiquement aux sous-sections 13.1.2 « Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction », 13.2 « Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages » et 13.3 « Ratios et tableau de comparaison », approuve les éléments relatifs à la rémunération des administrateurs au titre des exercices 2022 et 2023 versés en 2023.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (Fixation du montant global de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 à verser en 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la section 13 « Rémunérations et avantages » du Document d'enregistrement universel 2023, fixe à 64.000 € le montant maximum de la somme à verser à l'ensemble des membres du Conseil d'administration pour rémunération de leurs services au titre de l'exercice 2024 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision.

Résolutions 10 à 13

Aux termes des résolutions 10 et 11, il vous est proposé de renouveler les mandats d'administrateur arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 26 juin 2024, pour une durée de trois ans. Cela concerne Mme Veronika Peguilhan et Monsieur Thomas Ribéreau.

Monsieur Patrick Jarrier a informé la Société qu'il démissionnait de son mandat d'administrateur à effet du 1^{er} juillet 2024. Il vous est ainsi proposé aux termes des résolutions 12 et 13 de prendre acte de sa démission et de désigner Madame Marie-Hélène Cartal pour le remplacer à compter du 1^{er} juillet 2024. S'agissant d'une première nomination, il est proposé, conformément à la pratique du Groupe, de la désigner pour une durée d'un an.

Les informations biographiques relatives à Madame Marie-Hélène Cartal figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023.

DIXIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Veronika Peguilhan)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Veronika Peguilhan arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

ONZIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thomas Ribéreau)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Thomas Ribéreau arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (Prise d'acte de la démission de Monsieur Patrick Jarrier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte que Monsieur Patrick Jarrier a informé la Société qu'il démissionnait de son mandat d'administrateur à effet du 1^{er} juillet 2024, sous la condition suspensive de la désignation de son successeur aux termes de la 13^{ème} résolution.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (Désignation de Madame Marie-Hélène Cartal)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, désigne Madame Marie-Hélène Cartal en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Patrick Jarrier, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Résolution 14

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation consentie au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat.

Objectifs autorisés

Comme la précédente, la présente autorisation pourrait être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- *Favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.*
Ces opérations donnent lieu à déclaration et publicité auprès de l'AMF et du marché.
- *Attribuer ou céder des actions à des salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, en France et/ou en dehors de France, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères.*

La mise en œuvre de cet objectif nécessitera d'obtenir de l'assemblée générale les autorisations nécessaires à la mise en place de plans d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions, par exemple. C'est à ce moment-là que sera fixé le montant maximum d'actions consacré à ces attributions.

- *Conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable.*

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la Société. Il apparaît en effet important que la Société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

Plafond de l'autorisation :

- *10 % du capital (sous déduction des actions de la Société d'ores et déjà auto détenues)*
- *prix unitaire maximum de rachat : [•] euros*
- *prix maximum global : [•] euros*

Durée de l'autorisation : 18 mois.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts, à procéder ou faire procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 du Code de commerce, du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à l'achat d'actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions n'excédant pas, compte tenu des actions auto-détenues à la date de la présente Assemblée générale, 10% du capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, étant précisé que :
 - a. s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
 - b. le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du capital social, à quelque moment que ce soit ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :
 - a. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
 - b. attribuer ou céder des actions à des salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, en France et/ou en dehors de France, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie

- d’attribution d’actions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères,
- c. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d’opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d’apport, conformément à la réglementation applicable.
3. décide que l’acquisition, la cession, le transfert ou l’échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l’AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un “internalisateur” systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d’actions, par l’intermédiaire d’instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d’offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s’effectuer par négociation de blocs n’est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
 4. décide que le prix d’achat par la Société de ses propres actions ne pourra dépasser [•] euros par action (hors frais d’acquisition), sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l’exécution d’une transaction à laquelle la Société n’aura pas été partie prenante ou l’offre d’achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l’achat aura été effectué. En cas d’augmentation de capital par incorporation de primes d’émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d’actions, ainsi qu’en cas d’une division ou d’un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l’opération et le nombre de titres après l’opération ;
 5. conformément à l’article R. 225-151 du Code de commerce, fixe à [•] euros le montant maximal global (hors frais d’acquisition) théorique affecté au programme de rachat d’actions, sur la base d’un nombre maximal théorique de [•] actions pouvant être acquises compte tenu du nombre d’actions auto-détenues au [•] 2023 ;
 6. donne tous pouvoirs au Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer à tout moment (sauf en période d’offre publique portant sur les titres de la Société, tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous contrats de liquidité ou accords, notamment pour la tenue des registres d’achats et de ventes d’actions, effectuer toutes formalités, déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l’Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en vertu de la présente résolution, fixer les conditions et modalités selon lesquelles seront assurées, s’il y a lieu, la préservation des droits et titulaires de valeurs mobilières donnant droit à l’attribution d’actions de la Société et celle des bénéficiaires d’option en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, d’une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l’exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
 7. prend acte que le Conseil d’administration devra informer l’assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
 8. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d’effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet dont celle donnée à la 16^{ème} résolution par l’Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 28 juin 2023.

Résolution 15

En application de la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d’informations en matière de durabilité par les entreprises, transposée en droit français par l’ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 et le décret n°2023-1394 du 30 décembre 2023, et plus particulièrement de l’article L. 233-28-4 du Code de commerce (dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025), toute société

consolidante d'un grand groupe, au sens de l'article L. 230-2 du Code de commerce, devra, à compter de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024, inclure des informations consolidées en matière de durabilité au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe.

Les informations en matière de durabilité devront être certifiées par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste mentionnée au II de l'article L. 821-13 du Code de commerce ou par un organisme tiers indépendant inscrit sur la liste mentionnée au I de l'article L. 822-3 du Code de commerce.

En vertu des articles L. 821-40, L. 822-17 et L.822-20 du Code de commerce, l'organisme tiers indépendant en charge de la certification des informations en matière de durabilité est, comme le commissaire aux comptes, désigné par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de 6 exercices.

Toutefois, l'article 38 de l'Ordonnance précitée permet, par dérogation aux dispositions de l'article L. 822-20 du Code de commerce, que pour la première nomination pour l'exercice de la mission de certification des informations en matière de durabilité intervenant après l'entrée en vigueur de l'ordonnance, l'organisme tiers indépendant peut être désigné (i) soit pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes (soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026) , (ii) soit pour un mandat de trois exercices ; dans cette hypothèse, à l'expiration du premier mandat, l'entité peut nommer l'organisme tiers indépendant soit pour un mandat de six ans, soit pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes.

Il est proposé à l'assemblée générale de désigner [•] en qualité d'organisme tiers indépendant chargé de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de 3 ans.

QUINZIÈME RÉSOLUTION (Désignation de [•] en qualité d'organisme tiers indépendant en charge de la certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de désigner [•] en qualité d'organisme tiers indépendant en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

SEIZIÈME RÉSOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

24. TABLES DE CONCORDANCE

24.1 Table de concordance avec le Rapport de gestion

	Section DEU	Renvoi page
1 – Situation et activité du Groupe		
Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	7 / 8	46 et suivants 55 et suivants
Indicateurs clefs de performance de nature financière	7 / 8 / 18	46 et suivants 55 et suivants 129 et suivants
Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	5.7.4 / 22.1 / 22.2	41 257 et suivants 349 et suivants
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	5.3.2	32
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	16	115 et suivants
Succursales existantes	6	42 et suivants
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	6	42 et suivants
Aliénations de participations croisées	6	42 et suivants
Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	10 / 11	70
Activités en matière de recherche et de développement	7.1.2	51
Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	7.3.1	53
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	7.3.2	54
Montant des prêts inter-entreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	17.1	119 et suivants

	Section DEU	Renvoi page
2 – Contrôle interne et gestions des risques		
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	3	10 et suivants
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	3 / 22.1	10 et suivants 257 et suivants
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la Société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3	10 et suivants
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	3	10 et suivants
Dispositif anti-corruption	22	257 et suivants
Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	-	-
3 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
A – Informations sur les rémunérations		
Politique de rémunération des mandataires sociaux	13	84 et suivants
Rémunérations et avantages de toute natures versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	13	84 et suivants
Proportion relative de la rémunération fixe et variable	13	84 et suivants
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	13	84 et suivants
Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	13	84 et suivants
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233- 16 du code de commerce	13	84 et suivants
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	13	84 et suivants
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	13	84 et suivants

	Section DEU	Renvoi page
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	13	84 et suivants
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225- 100 (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22- 10-34 (à partir du 1er janvier 2021) du code de commerce	13	84 et suivants
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	13	84 et suivants
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'administration)	13	84 et suivants
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	13	84 et suivants
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	13	84 et suivants
B – Informations sur la gouvernance		
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	12.1.3	76 et suivants
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	17	119 et suivants
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	19.1.5	250
Modalités d'exercice de la direction générale	12.1.1	71
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	12.1.2	71 et suivants
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	12.1.2.3	75 et suivants
Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	12.1.2.3	75 et suivants
Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> »	14.5	107 et suivants
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	19.2.2	252 et suivants
Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en œuvre	17.2.1	121 et suivants
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange :		
- Structure du capital de la société ;	16	115 et suivants

	Section DEU	Renvoi page
- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce ;	19.2	251 et suivants
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce ;	16.1	115 et suivants
- Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;	16.2	117
- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;	Néant	-
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ;	12.1.2.3	75 et suivants
- Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ;	12.1.2.3	75 et suivants
- Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;	16.4	118
- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	13.1.1.3	87 et suivants
Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice	Néant	-
4 – Actionnariat et capital		
Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	16.1	115 et suivants
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	19.1.3	248 et suivants
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	15.3	114
Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	19.1.3	248 et suivants
Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	12 / 13	71 et suivants

	Section DEU	Renvoi page
		84 et suivants
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	18.5.4	245
5 – Déclaration de performance extra-financière		
Modèle d'affaires ou modèle commercial (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du code de commerce)	22.1 – B.3.1	270 et suivants
Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du code de commerce)	22.1 – B.4	277 et suivants
Informations sur les effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et la manière dont la Société ou le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvres pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe) (Articles L. 225-102-1, III, L. 22-10-36 et R. 22-10-29, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2° du code de commerce)	22.1 – C.1 à C.4	282 et suivants
Résultats des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du code de commerce)	22.1 – D.1	320 et suivants
Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement) (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du code de commerce)	22.1 – C.2	292 et suivants
Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique, protection de la biodiversité) (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du code de commerce)	22.1 – C.4	305 et suivants
Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques) (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du code de commerce)	22.1 – C.1	282 et suivants
Informations relatives à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale (Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 1° du code de commerce)	22.1 – C.1.3	289 et suivants
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme (Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 2° du code de commerce)	22.1 – C.4.6	318 et suivants
Informations spécifiques : - politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société ;	22.1 – C.3.2	303 et suivants

	Section DEU	Renvoi page
- capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; - moyens prévus par la Société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.		
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés (Articles L. 225-102-1, III et R. 225- 105 du code de commerce)	22.1 – C.2.1	292 et suivants
Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF (Articles L. 225-102-1, III et R. 225- 105-2 du code de commerce)	22.3	353 et suivants
6. Autres informations		
Informations fiscales complémentaires	Néant	-
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentiels	Néant	-

24.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel

N°	Informations requises	Sections
1.	Comptes sociaux annuels	18.1.6.2
2.	Comptes consolidés	18.1.6.1
3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	18.3.1.1
4.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	18.3.1.2
5.	Rapport de gestion à l'assemblée générale	24.1
6.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	24.1
7.	Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	1.2